

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le deux décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 2 décembre 2025

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes Mélanie EMERY, Huguette PELLETIER, Nadine THIMOLEON, MM Hamid AGHAEI, Daniel BLOUIN, Laurent CHOUTEAU, René-Luc VIGNERON

Secrétaire de séance : Frédérique GILLET

Absents et Excusés : Chrystèle DARTEIL, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Elizabeth SENECAILLE, Françoise VALETTE, Benjamin BELLIER, Stéphane BOUILLARD

Pouvoirs : T. MONFORT à Y. RUAULT, F. VALETTE à J. OLIVIER, I. GUITTON à S. NEAU, E. SENECAILLE à S. SENECAILLE

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 18

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Frédérique GILLET comme secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal ARRÊTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)**

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 15/10/2025 pour la vente d'une maison d'habitation située 16 rue de la Nouette au profit de M. SAUZEAU Hervé - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

2 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 21/10/2025 pour la vente d'une maison d'habitation située 16 rue du Bordage au profit de M. LUMINEAU Jonathan - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

3 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 21/10/2025 pour la vente d'une maison d'habitation située 7 rue des Cordonniers au profit de Mme LANDEAU Christine - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

4 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 28/10/2025 pour la vente de locaux professionnels situés 6 rue du Chêne au profit de M. DURAND Jérémie - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

5 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 30/10/2025 pour la vente d'une maison d'habitation située 5 rue Racine au profit de Mme PLACAIS Florence - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

6 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 04/11/2025 pour la vente d'une maison d'habitation située 2 rue des Eglantines au profit de M. FALLOURD Killian - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

13/11/2025 - Famille SOULARD, Jardin du souvenir, emplacement 21, cavurne pour une durée de 30 ans

Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants

4/12/2025 - Marché de travaux - Extension cimetière - Lot 1 VRD - Marché attribué à l'entreprise CHOLET TP (49) pour un montant de 88 869,75 € HT soit 106 643,70 € TTC

4/12/2025 - Marché de travaux - Extension cimetière - Lot 2 ESPACES VERTS - Marché attribué à l'entreprise ARBORA PAYSAGES (49) pour un montant de 48 579,50 € H.T. soit 58 295,40 € TTC

OBJET N°1 : SCOLARISATION HORS COMMUNE DES ENFANTS DOMICILIÉS À SAINT CHRISTOPHE DU BOIS - DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Christophe du Bois est dans l'obligation de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une autre commune seulement dans les cas suivants :

- 1- Obligations professionnelles des parents résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- 2- Raisons médicales (l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou soins particuliers assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence).
- 3- Regroupement de fratrie (inscription du frère ou de la sœur justifiée par les 2 cas ci-dessus ou en cas d'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence)
- 4- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence (école publique, structure adaptée)

Monsieur le Maire souhaite préciser que le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une commune autre que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme de leur scolarité préélémentaire ou primaire. Le Maire ne peut refuser le renouvellement, il s'agit du principe de non remise en cause des scolarisations en cours. En cas de déménagement, l'élève peut donc continuer son cycle scolaire dans l'école de son ancienne commune. La nouvelle commune doit participer financièrement.

Dans le cas des parents séparés dont la garde est alternée, Monsieur le Maire informe que lorsqu'un des deux parents inscrit l'enfant à l'école de sa commune de résidence ou dans une autre commune, l'accord préalable du maire de la commune de résidence de l'autre parent n'est pas nécessaire pour l'inscription de l'enfant à l'école. La question de l'inscription de l'enfant à l'école et du partage de la répartition des charges financières entre les communes d'accueil et de résidence de l'enfant doit donc être réglée au cas par cas et ne peut résulter que d'un accord entre les communes concernées. Le maire de la commune d'accueil étant, en tout état de cause, seul compétent pour délivrer le certificat d'inscription dans une école de sa commune, dans la limite de ses capacités d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la contribution de la commune de résidence pour des élèves scolarisés dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si ces élèves avaient été scolarisés dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés dans son école publique.

Monsieur le Maire présente la liste des enfants domiciliés à Saint Christophe du Bois et scolarisés hors commune de résidence afin de reverser la participation financière à la commune d'accueil.

Commune d'accueil : Cholet - Année scolaire 2025-2026

| ENFANTS | ECOLE | MOTIF D'INSCRIPTION | COUT ANNUEL |
|-----------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------|
| 1 élève en ULIS | Privée - Saint Louis le Breloquet | Structure adaptée | 920,00 € |
| | | TOTAL | 920,00 € |

Commune d'accueil : La Séguinière - Année scolaire 2024-2025

| ENFANTS | ECOLE | MOTIF D'INSCRIPTION | COUT ANNUEL |
|----------------|---------------|---------------------|-------------------|
| 1 élève en CM1 | Marcel Luneau | Proximité | 424,08 € |
| 1 élève en CE1 | Marcel Luneau | Proximité | 424,08 € |
| 2 élèves en CP | Marcel Luneau | Fratrie | 848,16 € |
| 1 élève en PS | Marcel Luneau | Fratrie | 1 567,55 € |
| | | TOTAL | 3 263,87 € |

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de verser à l'école privée Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, la somme de 920 € correspondant au coût d'un élève scolarisé en U.L.I.S. pour l'année scolaire 2025-2026.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6558, autres contributions obligatoires, du budget principal de l'exercice 2025.

DÉCIDE de verser à la commune d'accueil de la Séguinière, la somme de 3 263,87 €, pour l'année scolaire 2024-2025

PRECISE que cette dépense sera imputée aux comptes 657341 du budget principal de l'exercice 2025.

OBJET N°2 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 26 mars 1981, deux contrats d'association ont été conclus avec l'école privée Saint Joseph de Saint Christophe du Bois : école élémentaire n°367 et école maternelle n°368.

En application de ces conventions et des dispositions du code de l'éducation, la Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 12 avril 2021, une convention financière a été conclue entre l'OGEC de l'école privée et la Commune, afin de déterminer les modalités de participation financière annuelle de cette dernière.

Monsieur le Maire propose de modifier ces modalités afin de réserver la participation financière de la Commune :

- aux élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,
- et aux élèves domiciliées en dehors de la Commune uniquement lorsque leur inscription revêt un caractère obligatoire au sens de l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

Le lieu de domicile sera apprécié à la date d'inscription de l'enfant.

L'article L442-5-1 du code de l'éducation précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dans une école privée sous contrat d'association lorsque l'inscription dans cet établissement présente un caractère obligatoire, notamment :

- En cas d'absence de capacité d'accueil dans les écoles publiques de la commune de résidence,
- En cas d'obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- En cas de scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Pour des motifs médicaux ou de santé justifiant une inscription spécifique.

La participation financière de la Commune aux frais de scolarité ne s'applique que si l'inscription de l'aîné revêt un caractère obligatoire au sens de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation. Ainsi, si l'inscription de l'aîné n'est pas obligatoire, la Commune n'est pas tenue de prendre en charge les frais de scolarité des frères et sœurs.

A ce titre, l'OGEC de l'école privée devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, un état des effectifs de la rentrée scolaire de septembre, indiquant la Commune de domicile de chaque élève à la date d'inscription et, le cas échéant, pour les enfants non domiciliés sur la Commune, le motif justifiant leur inscription au sens de l'article L.442-5-1 précité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de limiter la participation financière de la Commune au titre du contrat d'association de l'école privée, à compter de la participation 2026 et pour les années suivantes, aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la Commune et aux élèves domiciliés en dehors de la Commune lorsque leur inscription revêt un caractère obligatoire au sens de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation.

PRÉCISE que le lieu de domicile sera apprécié à la date d'inscription de l'enfant.

PRÉCISE que la participation financière de la Commune aux frais de scolarité ne s'applique que si l'inscription de l'aîné revêt un caractère obligatoire au sens de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation. Ainsi, si l'inscription de l'aîné n'est pas obligatoire, la Commune n'est pas tenue de prendre en charge les frais de scolarité des frères et sœurs.

DEMANDE à l'OGEC de l'école privée de transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, un état des effectifs de la rentrée scolaire, indiquant la Commune de domicile de chaque élève à la date d'inscription et, le cas échéant, pour les enfants non domiciliés sur la Commune, le motif justifiant leur inscription au sens de l'article L.442-5-1 précité.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention financière avec l'OGEC de l'école privée, annexée à la présente délibération.

OBJET N°3 : CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail pour l'école publique, pour la période 2026-2030.

L'ENT, nommé e-primo vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'adhésion au groupement de commandes est d'une durée de 48 mois sachant qu'un retrait est possible à la fin de la première période de 24 mois.

Les adhérents du groupement mandatent le coordonnateur, nommé le Rectorat de Nantes, pour passer, signer, notifier le marché et envoyer à chaque adhérent, les documents nécessaires à l'exécution du marché.

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage animé par le Rectorat et comprenant des représentants de l'Education nationale, rectorat et directions académiques des services de l'Education nationale, et des collectivités partenaires.

Au-delà des élèves, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'éducation nationale.

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intégrera l'hébergement du service et son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit

- 24 janvier 2026 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes
- Fin avril 2026 : notification du marché
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché

Chaque adhérent partenaire finance, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de son école ou de ses utilisateurs.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs, à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet.

La convention prend effet à compter de la date du 19 juillet 2026 et prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2030.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes, coordonnée par le Rectorat pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail pour l'école publique, pour la période 2026-2030.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

OBJET N°4 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE RELATIVE AU SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la branche famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse, notamment en accompagnant les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le BAFA et le BAFD.

La convention, qui s'inscrit dans le cadre de la convention Territoriale Globale (CTG), vise à soutenir financièrement la Commune qui cofinance des formations BAFA/BAFD proposées par des organismes habilités.

Seules les sessions de formation théoriques sont éligibles.

Les modalités de calcul de la subvention sont précisées dans l'addendum à la convention.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à ..., le **CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Maine-et-Loire, annexée à la présente délibération, relative au soutien aux formations BAFA/BAFD pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

OBJET N°5 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET N°6 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS À EFFET DU 1^{ER} JUILLET 2027

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à

30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

OBJET N°7 : PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.723-1,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Les indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Lors d'un déplacement pour participer à une formation du CNFPT, les 20 premiers kilométriques non indemnisés par le CNFPT sont pris en charge par la Commune.

Article 2 : Péage et parking

Les frais de péage et de parking sont remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent sur production des justificatifs.

Article 3 : Fixation du tarif d'hébergement

Les taux sont plafonnés comme suit :

| Lieu de la mission | Commune de moins de 200 000 hab | Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite |
|---------------------------------|---------------------------------|--|
| Taux incluant le petit déjeuner | 90 € | 150 € |

Les frais d'hébergement sont remboursés sur production des justificatifs à hauteur des frais réellement engagés dans la limite des plafonds réglementaires ci-dessus.

Article 4 : Forfait de repas

Les frais de repas des agents sont remboursés sur la base des frais réels engagés dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement.

A titre indicatif, ce taux est actuellement de 20 € par repas.

Pour les agents ayant la possibilité de restauration et d'hébergement par l'organisme organisant la manifestation ou la formation mais qui choisissent un autre lieu de restauration ou d'hébergement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

De même, lorsque l'agent est nourri et/ou logé gratuitement, il ne sera procédé à aucun remboursement de frais.

Article 5 : Frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

Cette prise en charge d'un aller-retour par année civile est étendue au cas où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Les frais de déplacement sont calculés sur la base de la distance du centre d'épreuves le plus proche pour l'année considérée, sauf circonstances particulières accordées par l'autorité territoriale.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

OBJET N°8 : PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DU RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)

Monsieur le Maire précise que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent être mises sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit (Annexe 1 à la présente délibération).

Toutefois, le code général de la fonction publique prévoit la possibilité d'octroyer des ASA, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces ASA sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces autorisations discrétionnaires ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

M. Maire propose de prévoir la possibilité d'accorder des ASA discrétionnaires, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique. Selon cet article : « Les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit ».

Ainsi, et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement, notamment si elles sont plus favorables.

Ces ASA seront intégrées dans le règlement intérieur et le livret d'accueil des agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires maximales suivantes :

| DROITS CIVIQUES | | |
|---|---|---|
| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE |
| Membre d'une association agréée en matière de sécurité civile, sollicité pour la mise en œuvre du Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) ou accident, sinistre, catastrophe naturelle | Octroi sur justificatif | Durée indiquée sur le justificatif |
| Membres des conseils d'administration, des organismes de sécurité sociale | Octroi sur justificatif de la qualité de membre et d'une convocation | Le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières |
| Assesseur ou délégué lors de l'élection des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale | Octroi sur justificatif de la qualité d'assesseur ou de délégué | Le jour du scrutin |
| Electeur lors de l'élection des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale | Octroi sur justificatif de la qualité d'électeur et de s'être présenté au bureau de vote | Temps de trajet et durée de l'opération de vote |
| Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération | Octroi sur présentation d'un justificatif | Durée de la réunion |
| Assesseur ou délégué de liste aux élections prud'homales | Octroi sur justificatif de la qualité d'assesseur ou de délégué | Le jour du scrutin |
| Membres du conseil d'administration d'un Office Public de l'Habitat | Octroi sur justificatif de la qualité de membre | Durée de la réunion |
| Membres des commissions d'agrément des personnes autorisées à adopter des pupilles de l'État | Octroi sur justificatif de la qualité de membre, de convocation | Durée de la réunion |
| Conseiller du salarié | Octroi sur inscription de la liste arrêté par le préfet | 15h par mois Formation : 2 semaines par période de 3 ans suivant la publication de la liste des conseillers sur laquelle il est inscrit |
| DROITS SYNDICAUX | | |
| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE |
| Réunions statutaires ou d'information | Octroi sur présentation de la convocation, prioritairement en dehors des heures de service Si pendant les heures de service, sur autorisation sous réserve de nécessité de service | Durée de la réunion |
| Réunion d'information spéciale | Autorisation accordée durant les heures de service sur demande au minimum 3 jours avant | 1 heure |

| Réunions mensuelles d'information | Autorisation accordée durant les heures de service sur demande au minimum 3 jours avant | 1 heure par mois ou 3 h regroupées au titre d'un trimestre |
|---|---|---|
| | Autorisation accordée durant les heures de service, sur demande au minimum 3 jours avant, pendant la période de six semaines précédent le jour du scrutin organisé pour le renouvellement de tout organisme consultatif au sein duquel s'exerce la participation des agents | 1 heure |
| Crédits d'heure syndicale attribués aux agents désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans la collectivité ou l'établissement | Octroi sur présentation d'un justificatif d'une désignation par les organisations syndicales (liste) et d'une convocation | 1 heure d'autorisation d'absence pour 1000 heures de travail accomplies |
| Crédits d'heure syndicale attribués aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau | Octroi sur présentation d'une convocation et d'une demande au moins 3 jours avant | Imputé sur le crédit d'heure susmentionné |
| Participations aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique | | Maximum 10 jours |
| Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique | Octroi sur présentation d'une convocation et d'une demande au moins 3 jours avant | Maximum 20 jours |
| PROFESSIONNELS | | |
| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale | Octroi sur présentation d'un justificatif | Le(s) jour(s) d'épreuve(s) |
| Sportifs de haut niveau | Octroi sur présentation d'un justificatif | Temps de préparation et de compétition fixée dans la convention d'aménagement dans l'emploi |
| Arbitres et juges de haut niveau | Octroi sur présentation d'un justificatif | Durée de la compétition |
| MATERNITÉ | | |
| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE |
| Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse | Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse | Dans la limite d'1 heure par jour |

| Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires | Octroi sur présentation d'un certificat médical | Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum |
|---|---|---|
| Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) | Octroi sur présentation d'un certificat médical | Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA |
| Accompagnement du conjoint d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation | Octroi sur présentation d'un certificat médical | Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA |
| Aménagement d'horaire pour allaitement | Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant | Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois |
| Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psychoprophylactique | Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives | Durée des séances |
| Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire | Octroi sur présentation d'un justificatif médical | Durée du trajet et de l'examen |
| ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX | | |
| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE |
| Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant | Octroi sur présentation d'un justificatif médical | Entre 2 et 5 jours : Les maladies chroniques prises en charge ; Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ; Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable |
| Décès / Obsèques | Du conjoint | 5 jours ouvrables |
| | D'un enfant dont l'agent a la charge effective et permanente DE DROIT | <u>Moins de 25 ans</u> : 14 jours ouvrables + 8 jours ouvrables fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès <u>Plus de 25 ans</u> : 12 jours ouvrables + 8 jours ouvrables fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès |
| | Du père, mère, beau-père, belle-mère | 3 jours ouvrables |
| | D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petit enfant, arrière petit-enfant | 1 jour ouvrable |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Garde d'enfant malade (16 ans maximum sauf si l'enfant est en situation de handicap) | | Octroi sur présentation d'un certificat médical | Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence |
| Maladie très grave | Du conjoint | Octroi sur présentation d'un justificatif | 3 jours ouvrables |
| | D'un enfant ou pupille | | |
| | Du père, mère, beau-père, belle-mère | Octroi sur présentation d'un justificatif | |
| | Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petit enfant, arrière petit-enfant | | 1 jour ouvrable |
| Mariage/PACS de l'agent | | Octroi sur présentation d'un justificatif | 5 jours ouvrables |
| Mariage d'un enfant ou d'un enfant du conjoint | | Octroi sur présentation d'un justificatif | 3 jours ouvrables |
| Mariage d'un descendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petit enfant, arrière petit-enfant, grand-parent, arrière grand-parent | | Octroi sur présentation de la publication des bans | 1 jour ouvrable |
| Cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse | | Octroi sur présentation d'un justificatif médical | <u>Variole</u> : 14 à 18 jours ouvrables en fonction de la vaccination ou non de l'agent <u>Diphthérie ou Méningite cérébro-spinale</u> : Autorisation à durée indéterminée est accordée uniquement si l'agent présente un coryza, une angine suspecte ou s'il est porteur de germes. La reprise du service n'est possible qu'après 2 examens bactériologiques négatifs effectués à 8 jours d'intervalle. |
| Représentant de parents d'élèves (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées et établissements d'éducation spécialisé) aux conseils (comité de parents, conseils d'école, Commissions permanentes et spéciales, conseils de classe et conseil d'administration) | | Octroi sur présentation d'un justificatif | Durée de la réunion |

| ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE | | |
|--|--|--|
| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE |
| Cure thermale | Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Dans le cas où le l'agent est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles. | |
| Dons (sang, de plaquettes, de plasma, gamètes, spermatozoïde, ...) | Octroi sur présentation d'un justificatif | Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire |
| Déménagement | Octroi sous réserve de justificatif | 1 jour |
| Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire | Octroi sur présentation d'un justificatif pour les rentrées en établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et en 6 ^{ème} | 1 heure (y compris le temps de trajet) Le temps utilisé en plus fera l'objet d'une récupération en heures |
| RELIGIEUX | | |
| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE |
| Fêtes arméniennes | Fête de la Nativité Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril | Le jour de l'évènement tout en tenant compte de la détermination précise de ces fêtes et de leur début |
| Fête bouddhiste | Fête du Vesak | |
| Fêtes juives | Chavouot Roch Hachana Yom Kippour | |
| Fêtes musulmanes | Al Mawlid Ennabi Aid El Fitr Aid El Adha | |
| Fêtes orthodoxes | Théophanie : calendrier grégorien ou calendrier julien Grand Vendredi Saint Ascension | |
| Fêtes catholiques | Elles sont identiques aux fêtes légales. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une autorisation spéciale d'absence | |

OBJET N°9 : PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, l'article 22 ter de la loi précitée crée un Compte Personnel d'Activité (CPA) pour les agents publics.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- Le « Compte Personnel de Formation » (CPF) remplace le Droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation chaque année dans la limite de 150h soit 25h/an.

- Le « Compte d'Engagement Citoyen » (CEC) permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance d'activités citoyennes exercées (service civique, réserve militaire, engagement associatif, maître d'apprentissage ...) à raison de 20h/an cumulables dans la limite de 60h.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Chaque agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé pour l'aider à définir et à construire son projet d'évolution professionnelle. Cet accompagnement est réalisé par le Centre de gestion départemental.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures (soit 25 heures par an), portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (soit 50 heures par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au CPF.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens.

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de corps ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.)
- Effectuer une mobilité professionnelle (éventuellement géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.)
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec :

- Le congé de formation professionnelle
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience
- Le bilan de compétences
- La préparation à un concours ou un examen professionnel
- Le compte épargne-temps.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi n°83-634 précitée a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels) qui se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ;

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle ;

Considérant l'obligation réglementaire de définir les modalités de mise en œuvre du CPF ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : De fixer les modalités de demande par l'agent d'utilisation de son CPF comme suit :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'attention de l'autorité territoriale ainsi qu'à son supérieur hiérarchique direct. Elle est à remettre au service des RH pour instruction de la demande.

Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle (motivation et objectif poursuivis, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation
- le cas échéant, les modalités d'absence retenues en complément par l'agent si la mobilisation du CPF ne couvre pas l'ensemble des heures requises par la formation (congés, RTT, CET, récupération, Congé de formation professionnelle...).

Un formulaire de demande est proposé aux agents de la collectivité par le service des ressources humaines si besoin.

Un délai minimum de 6 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent. Ce délai pourra être exceptionnellement réduit, sur justificatif, à 4 mois.

L'agent peut bénéficier à sa demande d'un entretien conseil auprès du service RH afin d'être accompagné dans l'élaboration ou la confirmation de son projet professionnel. Il peut en faire la demande via son entretien professionnel.

Article 2 : De procéder à l'instruction des demandes de CPF par l'autorité territoriale comme suit :

Dans le délai de 2 semaines maximum, le service ressources humaines sollicitera l'avis :

- Du ou des supérieur(s) hiérarchique(s) de l'agent
- Du DGS.

Article 3 : De définir les critères d'instruction des demandes et priorités suivants :

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, certaines formations sont considérées comme prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- Priorité 1 :

- Acquisition du socle de connaissance et de compétences fondamentales
- Accompagnement (bilan de compétences et VAE) destiné à prévenir ou gérer une situation d'inaptitude aux fonctions ou bien destinés à anticiper ou gérer des réorganisations ou redéploiements
- Préparations aux concours ou examens professionnels de la FPT.

- Priorité 2 :

- Accompagnement à la VAE pour l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, s'ils sont nécessaires pour se présenter aux concours de la fonction publique territoriale ou s'ils correspondent aux besoins de la collectivité
- Les formations destinées à développer des compétences nouvelles pour la collectivité
- Les bilans de compétences

- Priorité 3 :

- Préparations aux concours ou examens professionnels qui ne relèvent pas de la FPT
- Accompagnement à la VAE pour l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, sans lien avec les besoins identifiés par la collectivité
- Les formations destinées à développer des compétences nouvelles ou un nouveau projet professionnel, sans lien avec les besoins de la collectivité.

La collectivité s'engage à donner priorité aux formations liées aux savoirs de base (Cléa : socle de connaissances et de compétences qu'il est utile de maîtriser pour favoriser l'insertion professionnelle). En effet, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères fixés par le Comité Social Territorial (CST), annexés à la présente délibération. Cette fiche « critères » pourra être révisée à tout moment par le CST.

Les formations accordées à un même agent dans le cadre du CPF seront espacées d'au moins 2 ans.

Article 4 : De dire que la décision de l'autorité territoriale s'effectuera comme suit :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 1,5 mois.

La règle dite « SVA » (silence vaut accord) selon laquelle le silence de l'administration pendant un délai de deux mois à compter d'une demande vaut accord, et conduit à une décision implicite d'acceptation, ne s'applique pas aux relations entre l'administration et ses agents où le silence vaut toujours rejet (cf. 5^e de l'article L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration). Toutefois, toute

demande présentée par un agent nécessite qu'une réponse motivée lui soit communiquée dans le délai contentieux de deux mois suivant le dépôt de sa demande.

Article 5 : De dire que le refus de l'administration et le recours de l'agent s'effectueront comme suit :

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé. Toute décision de refus doit être motivée, en recourant notamment aux fondements suivants :

- Le financement de la formation (défaut de crédits disponibles) ;
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible avec les nécessités de service) ;
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'employeur en complément de celles consacrées par le décret, etc.).

Cette décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

Lorsque plusieurs refus sont émis sur les demandes d'utilisation du CPF par un agent, l'employeur l'invite à bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle.

Article 6 : De décider que la prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF est plafonnée :

- Prise en charge des frais pédagogiques : 1000 € par an et par agent. Ce plafond pourra éventuellement être dépassé si le besoin corrèle à des orientations de la collectivité.
- Les frais annexes occasionnés (frais de déplacement, péages, parking, repas, hébergements ...) seront à la charge exclusive des agents.
- En cas d'absence injustifiée ou sans motif légitime à l'action de formation (en tout ou une partie), l'agent devra rembourser les frais prises en charge par la collectivité.

Article 7 : De décider que l'enveloppe budgétaire annuelle globale dédiée à la mise en œuvre du CPF sera fixée à hauteur de 10 % de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue à la formation.

Article 8 : De dire que les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et les formalités de publicité.

Article 9 : De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget principal de la Commune.

Article 10 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET N°10 : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir les postes ci-dessous et de mettre à jour le tableau des effectifs pour assurer le bon fonctionnement de ses services municipaux.

1 - Il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité de l'été 2026 du service Poil de Carotte.

Sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, ces contrats saisonniers sont d'une durée maximale de six mois et peuvent être renouvelés dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ces postes sont répartis comme suit :

- un emploi d'adjoint d'animation pour 66.5h avec congé annuel inclus sur un séjour :
 - 5 h de réunions de préparation et présentation du séjour
 - 60 h du 6 au 10/07/2026 de camps
- un emploi d'adjoint d'animation pour 104h avec congé annuel inclus sur site :
 - 14h de réunions de préparation
 - 48h du 6 au 10/07/2026
 - 10h le 13/07/2026
 - 30h du 15 au 17/07/2026.

2 – Dans le cadre d'un départ en retraite au secrétariat de mairie, il y a lieu de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet – 17h15 par semaine. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel au titre de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique.

3 – Au service technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour occuper les fonctions de chef d'équipe en espaces verts.

La rémunération de ces emplois est fixée par référence aux indices de rémunération statutaire, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, 17 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

DÉCIDE de créer les emplois permanents et non permanents tels que présentés ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal 2026.

**OBJET N°11 : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025
RELATIVE À L'ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS RUE DE LA CHAPELLE À SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de rectifier la délibération du conseil municipal du 8 juillet dernier relative à l'échange des terrains situés rue de la Chapelle à Saint Christophe du Bois.

En effet, en accord avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée AI n°701 d'une contenance de 8m2.

Le plan de division parcellaire en date du 9 octobre dernier permet de préciser la contenance précise des terrains objets de l'échange.

Par conséquent, il est proposé de rectifier les opérations foncières comme suit :

| Acquisition par la Commune | | | Cession de la Commune au profit des propriétaires des parcelles acquises par la Commune | | |
|--|------------------|--------------------|---|------------------|-----------------|
| Parcelle | Contenance en m2 | Prix d'acquisition | Parcelle | Contenance en m2 | Prix de cession |
| AI n°700p | 7 | 455 € | AI n°703 | 72 | 1 € |
| AI n°701 | 8 | 520 € | | | |
| AI n°704 | 23 | 1 495 € | | | |
| AI n°705 | 22 | 1 430 € | | | |
| AI n°706 | 1 158 | 75 270 € | | | |
| AI n°707p | 7 | 455 € | | | |
| AI n°692 | 96 | 1 € | | | |
| TOTAL | 1 321 | 79 626 € | TOTAL | 72 | 1 € |
| Soulte à la charge de la Commune = 79 625 € | | | | | |

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prendra également en charge les frais de notaires ainsi que les frais de bornage afférents à ces transactions.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du conseil municipal du 13 octobre dernier, la parcelle A1 n°703 a fait l'objet d'un déclassement du domaine public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces transactions,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents, actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET N°12 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur le Maire présente la proposition des tarifs communaux 2026.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **le CONSEIL MUNICIPAL** arrête les tarifs communaux 2026 ainsi qu'il suit :

| RECETTES | | |
|--|-------------|--|
| SALLE DES FÊTES | Tarifs 2026 | |
| | Montant | Caution |
| LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | | |
| Tarif 1 jour | 430 € | 1 chèque de 525 € à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 750 € | |
| LOCATION AUX EXTÉRIEURS À LA COMMUNE | | |
| Tarif 1 jour | 700 € | 1 chèque de 525 € à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 1020 € | |
| THÉÂTRE | Tarifs 2026 | |
| | Montant | Caution |
| LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | | |
| Tarif 1 jour | 270 € | 1 chèque de 525 € à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 430 € | |
| LOCATION AUX EXTÉRIEURS À LA COMMUNE | | |
| Tarif 1 jour | 430 € | 1 chèque de 525 € à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 590 € | |
| FOYER DES SPORTS | Tarifs 2026 | |
| | Montant | Caution |
| LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | | |
| Tarif 1 jour | 140 € | 1 chèque de 525 € à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 215 € | |

| FOYER DU BASKET | Tarifs 2026 | |
|--|-------------|--|
| | Montant | Caution |
| LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | | |
| Tarif 1 jour | 140 € | 1 chèque de 525 € à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 215 € | |

| CENTRE AERE | Tarifs 2026 | |
|--|-------------|--|
| | Montant | Caution |
| LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | | |
| Tarif 1 jour | 130 € | 1 chèque de 525 € à l'ordre du trésor public |
| Tarif 2 jours consécutifs | 215 € | |

| SALLE DES FÊTES / THÉÂTRE / FOYER DU BASKET / FOYER DES SPORTS / SALLE COMMUNALE DE L'ORMEAU | Tarifs 2026 | |
|--|-------------|--|
| | Montant | Caution |
| Accueil familial (décès) – Tarif unique | 55 € | 1 chèque de 525 € à l'ordre du trésor public |

Associations :

Les associations de la Commune bénéficient gratuitement des salles communales dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations. La réservation est à effectuer auprès de la Mairie en complétant le formulaire de demande de mise à disposition d'une salle (disponible sur le site Internet de la Mairie) accompagné d'un chèque de caution de 525 € à l'ordre du Trésor Public et d'une attestation de responsabilité civile.

Mise à disposition des salles municipales en période électorale :

Conformément aux dispositions du Code électoral, notamment son article L.52-8, et dans un souci d'égalité entre les candidats et listes en présence, les salles municipales (y compris la salle du conseil municipal) sont mises à disposition des candidats, partis ou groupements politiques pour la tenue de réunions électorales, quel que soit le type d'élection (présidentielle, législative, européenne, régionale, départementale, municipale ou référendaire).

La mise à disposition est gratuite et s'effectue dans la limite des disponibilités, sur réservation préalable auprès des services municipaux.

La Commune veillera à assurer l'égalité de traitement entre l'ensemble des candidats ou listes, tant en ce qui concerne l'accès aux salles que les conditions matérielles de leur utilisation.

Caution / Dégradations et/ou Casse :

En cas de dégradations et/ou casse de matériels d'un montant supérieur ou inférieur à la caution, portées au matériel, au décor, aux salles utilisées et aux abords extérieurs, ... une facture à régler sera présentée au locataire à hauteur du montant des réparations.

En cas d'intervention par les agents du service technique pour toutes réparations, rangement et/ou nettoyage insuffisant, il sera facturé un supplément par heure de travail réalisée : 30 € / heure.

En cas de non-respect du règlement intérieur des salles communales, notamment sur l'utilisation et les horaires, la caution sera encaissée.

Réservation / Clause résolutoire :

L'option posée pour la réservation d'une salle devra être confirmée (réservation définitive) au moins 3 mois avant la date de la location. Si l'option n'est pas confirmée dans ce délai, celle-ci sera supprimée. Pour confirmer la réservation (réservation définitive), le locataire devra transmettre le contrat de location signé, une attestation de responsabilité civile et un chèque de caution.

Une réservation définitive ne peut pas être annulée sauf dans les cas suivants : accident grave ou décès du contractant ou d'un parent proche, hospitalisation du contractant ou d'un parent proche, évènement extérieur imprévisible (terrain impraticable, problème technique dans la salle). En cas d'annulation de l'évènement après la confirmation de la réservation pour d'autres motifs que ceux indiqués ci-dessus, la totalité du loyer reste dû.

Le règlement d'utilisation des salles communales est consultable sur le site Internet de la Commune

| CIMETIÈRE | Montant 2026 |
|---|---------------|
| Terrain – Emplacement caveau ou concession pleine terre - Durée 30 ans - Durée 15 ans | 189 € 95 € |
| Terrain – Emplacement cavurne - Durée 30 ans - Durée 15 ans | 126 € 63 € |
| Dispersion des cendres avec fourniture de la plaque | 105 € |
| TARIFS DES CAVEAUX AU CIMETIÈRE COMMUNAL | |
| CAVEAU 2 PLACES | 1 290 € |
| CAVURNE | 370 € |

| REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Montant 2026 |
|---|--------------|
| Vente ambulante ponctuelle – Avec branchement électrique (2 jours par semaine maxi) | 120 € / an |
| Vente ambulante ponctuelle – Sans branchement électrique (2 jours par semaine maxi) | 80 € / an |
| Stationnement taxis | 55 € / an |
| <i>Facturation à terme à échoir, en début d'année</i> | |

| TARIFS DE GARDIENNAGE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS | Montant 2026 |
|---|--------------|
| Prise en charge et conduite en fourrière | 20 € |
| Nouvelle capture du même animal | 50 € |
| Frais de garde journalier | 15 € / jour |

| TARIFS EN CAS DE DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS – ACCORD DE RÈGLEMENT AMIABLE | Montant 2026 |
|--|--------------|
| Retrait des dépôts (traitement par les services techniques) | 90 € |
| Suivi administratif | 30 € |
| <i>Une convention sera signée entre la Commune et les personnes responsables du dépôt sauvage. Celles-ci reconnaissent leur responsabilité et s'engagent à payer les frais à réception de l'avis des sommes à payer.</i> | |

DÉPENSES

| | | Montant 2026 |
|---------------|--|--------------|
| ÉCOLES | - Fournitures scolaires – École Publique par élève | 52,54 € |
| | - Classes transplantées (par élève de CM - CE) | 14,90 € |
| | - Bourses et prix par élève (art 6714) | 10,59 € |

OBJET N°13 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en sections investissement et fonctionnement du budget principal 2025, par le transfert de crédits entre chapitres.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE modifier les crédits inscrits au budget principal 2025 ainsi qu'il suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) | 0,00 € | 2 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 12 515,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie | 0,00 € | 1 050,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61358 : Autres locations mobilières | 0,00 € | 1 210,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61521 : Entretien et réparations sur terrains | 0,00 € | 5 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 3 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries | 17 815,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62268 : Autres honoraires, conseils.. | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-63612 : Taxes foncières | 0,00 € | 1 395,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 35 430,00 € | 12 355,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 23 075,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 23 075,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 35 430,00 € | 35 430,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 23 075,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 23 075,00 € |
| R-10222 : FCTVA | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € |
| R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux | 0,00 € | 0,00 € | 29 400,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 29 400,00 € | 0,00 € |
| D-2051 : Concessions et droits similaires | 0,00 € | 5 113,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 5 113,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2111 : Terrains nus | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2112 : Terrains de voirie | 0,00 € | 42 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs | 0,00 € | 7 540,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21316 : Constructions équipements du cimetière | 93 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21351 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics | 13 560,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21728 : Autres agencements et aménagements (mise à dispo) | 0,00 € | 5 290,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21838 : Autre matériel informatique | 0,00 € | 5 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 34 805,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 110 060,00 € | 96 035,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours) | 3 413,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 3 413,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 113 473,00 € | 101 148,00 € | 35 400,00 € | 23 075,00 € |
| Total Général | | -12 325,00 € | | -12 325,00 € |

OBJET N°14 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2025 RELATIVE À L'AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU POUR LES PRESTATIONS DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 14 avril dernier, celui-ci a accepté l'affiliation au CRCESU afin de permettre le paiement, en tickets CESU, des prestations suivantes :

- Garderie périscolaire, sur temps scolaire, du lundi au vendredi (y compris l'accueil du mercredi)
- Accueil de loisirs (périscentre, vacances scolaires, séjours et bivouacs)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de préciser cette délibération. En effet, les prestations précisées ci-dessus sont ouvertes au paiement en ticket CESU papier et en ticket dématérialisé e-CESU.

Il est rappelé que les CESU, sous forme papier ou dématérialisée, **ne peuvent pas être utilisés pour le paiement des factures liées à la restauration** (repas pris dans le cadre de l'accueil de loisirs ou du temps scolaire).

Par ailleurs, il est précisé que les frais liés à l'encaissement et à la gestion des CESU se décomposent comme suit :

- Des frais d'inscription (payable qu'une seule fois, lors de la première remise),
- Pour les CESU sous format papier : des frais de dépôt des tickets via un service en ligne, par tranche de montant remisé,
- Pour les CESU sous format dématérialisé (e-CESU) : un abonnement mensuel dédié au remboursement des e-CESU.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que **le pack web actuellement souscrit pour la gestion des e-CESU prendra fin le 31 décembre 2025**. À compter du **1er janvier 2026**, la Commune basculera automatiquement vers la **nouvelle offre sous forme d'abonnement mensuel sans engagement**, au tarif de **4,70 € H.T. / mois** (tarif actuel : 4,00 € H.T. / mois). Cet abonnement est indispensable pour permettre la réception et le remboursement des paiements en e-CESU.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité, **MODIFIE** la précédente délibération afin d'y intégrer l'acceptation des titres e-CESU pour le paiement des prestations mentionnées ci-dessus.

VALIDE les modalités financières afférentes, telles que présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à la mise à jour de l'affiliation au CRCESU.

OBJET N°15 : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE CHOLET AGGLOMERATION

Par délibération du 9 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de certains services de la Commune de Saint Christophe du Bois au profit de Cholet Agglomeration.

La convention établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoit les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par la Commune pour le compte de Cholet Agglomeration. Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) en biodéchets, sur le territoire de l'Agglomeration, des interventions du personnel municipal des communes concernées sont nécessaires pour :

- Réapprovisionner en broyat les bornes grutables ;
- Vérifier l'état des bornes et le retrait des éléments indésirables ;
- Brasser le contenu afin d'assurer une bonne aération ;
- Remonter les informations éventuelles concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Il convient donc de prévoir, pour les communes concernées, les modalités de remboursement des frais occasionnés par ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans les conventions initiales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Saint Christophe du Bois n'est pour l'instant pas équipée de points d'apports volontaires en biodéchets. Depuis juin 2025, 4 bornes grutables ont été implantées sur 4 communes (Saint Léger sous Cholet, Nuillé, La Tessoualle et Cholet) à titre d'expérimentation. Un déploiement de ces bornes est prévu en 2026-2027 sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, compte tenu des prochaines échéances électorales, une prolongation de cette convention est nécessaire pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **APPROUVE** la modification de la convention de mise à disposition pour y intégrer le remboursement des frais liés au suivi des Points d'Apports Volontaires.

APPROUVE la prorogation d'un an de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de certains services de la Commune au profit de Cholet Agglomeration.

OBJET N°16 : CHOLET AGGLOMERATION - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais pour l'exercice 2024.

Les rapports annuels permettent notamment de dresser les bilans des projets menés ou lancés au cours de l'année 2024 sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

À noter que ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets pour l'exercice 2024 sont mis à la disposition du public aux horaires d'ouvertures de la mairie. Ils sont également consultables sur le site de Cholet Agglomération (www.cholet.fr).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2024.

OBJET N°17 : CHOLET AGGLOMERATION - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Cet article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2024 de Cholet Agglomération ainsi que les comptes financiers uniques 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité et des comptes financiers uniques de Cholet Agglomération pour l'année 2024.

INFORMATIONS

Objet n°3 : Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à l'école publique

H. AGHAEI demande des précisions sur cet espace numérique.

J. OLIVIER précise qu'il s'agit d'une plateforme d'échanges entre les parents et les enseignants. L'école publique bénéficie déjà de cet espace numérique. Il s'agit d'un renouvellement.

Objet n°6 : Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027

N. THIMOULEON demande s'il s'agit d'une première proposition.

S. SENECAILLE répond que oui, actuellement, la Commune ne propose pas de complémentaire santé.

COMPTEES-RENDUS DES COMMISSIONS

Joëlle OLIVIER pour la commission Affaires sociales, scolaires et périscolaire

Portes ouvertes - Restaurant scolaire

Elles ont eu lieu le samedi 22/11 à la cantine.

Quelques familles, notamment celles dont les enfants sont nouvellement inscrits, ont répondu présentes.

Des producteurs locaux étaient également présents.

Ces portes ouvertes étaient l'occasion de rappeler le fonctionnement de la cantine, basée sur une préparation des repas sur place. En moyenne 216 repas sont servis chaque jour. La Commune prend en charge 1 € par repas ainsi que les frais liés au personnel communal et aux locaux.

Une réflexion sera à mener concernant la période à laquelle seront proposées ces portes ouvertes à l'avenir, afin de toucher un maximum de familles.

Sylvain SENECAILLE souligne la qualité des repas confectionnés sur place. Seulement 24 grammes de déchets par enfant sont constatés (la moyenne nationale étant de 100 gr).

René-Luc VIGNERON demande s'il y a eu des remarques à la suite de la suppression d'un plat.

Sylvain SENECAILLE précise que quelques remarques ont été émises. Des explications ont été données.

Programmes de Poil de Carotte

La soirée de Noël organisée par Poil de Carotte aura lieu le 19 décembre de 18h30 à 20h. Au programme : pêche aux cadeaux, jeux en bois, chocolat chaud, sablés de Noël et une chorale de Noël à 19h.

Programme des vacances de Noël :

- Noël au coin du feu
- Aucune sortie n'est prévue

Programme des mercredis de janvier et février 2026 :

- Janvier : le mois des défis
- Février : Le Nouvel an Chinois

Plantation de la micro-forêt

Ce projet, porté par les élus du CME, en l'honneur des enfants nés en 2023 et 2024, a été concrétisé le 6 décembre dernier au niveau de l'espace vert de la Grotte de Lourdes. Une vidéo retraçant cet événement est diffusée.

Joëlle OLIVIER remercie l'ensemble des participants ainsi que le service technique.

Information - Caravane Séniors

La caravane LISA (Lieu d'Information pour les Séniors de l'Agglomération) va circuler sur les communes du territoire de l'Agglomération afin de proposer un accueil de proximité aux personnes de plus de 60 ans. Ce dispositif itinérant vise à faciliter l'accès à l'information sur les droits, les services, les loisirs, la santé... Accessible aux personnes à mobilité réduite, cette caravane sera animée par M. SALESSES. Elle sera présente sur la Commune les 29 et 30 janvier, 12 et 13 mai 2026, sur la place de l'Eglise.

Retour sur les temps forts du 25 novembre 2025

Dans le cadre de la journée de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, des pochoirs ont été apposés au sol, à plusieurs endroits de la Commune. Cette initiative portée par l'Agglomération vise à sensibiliser les habitants et à rappeler le numéro d'appel d'urgence, soulignant que ces problématiques touchent également les petites communes.

Alain BREMOND pour la commission Urbanisme, voirie et bâtiments communaux

Travaux de réfection de la rue de la Salette

Les travaux de réparation de la rue (reprofilage, couche d'émulsion, réfection ponctuelle de trottoirs) ont été entrepris. L'entreprise CHOLET TP a été retenue.

Des non-conformités ont été constatées à l'issue des travaux. Celles-ci seront corrigées prochainement. Un second passage est envisagé au printemps 2026, si l'état de la chaussée le nécessite. Le paiement des travaux sera soldé à l'issue.

Travaux d'extension du cimetière

Les entreprises en charge de réaliser les travaux ont été retenues. Il s'agit de l'entreprise CHOLET TP pour le lot VRD et ARBORA PAYSAGES pour le lot espaces verts.

Une réunion de coordination est prévue le 15 décembre prochain. Une communication sera ensuite programmée afin d'informer la population.

Aménagement des terrains de pétanque

Les travaux réalisés sur l'ancien site des vestiaires foot et terrain stabilisé démarrent cette semaine. Un espace permettant d'accueillir 10 pistes de pétanque sera réalisé. Le reste du site sera repris afin d'y créer un espace parking destiné aux visiteurs.

Stéphanie NEAU pour la commission Sports, Culture et Animations et Yannick RUAULT pour la commission Associations

La soirée des associations a eu lieu le 28 novembre dernier à la salle du Conseil Municipal. Cette réunion était l'occasion de faire le bilan du forum des associations.

Un nouvel espace « Edition Jeunesse Accessible » est disponible à la bibliothèque. Spécialement pensé pour les enfants de 3 à 12 ans ayant des difficultés de lecture ou des besoins spécifiques, cet espace propose des livres à écouter, à toucher ou encore avec une police et mise en page adaptée.

La soirée illumination « Père Noël sur l'Etang » organisée par l'amicale des pêcheurs a eu lieu le 6 décembre dernier.

Une vidéo présentant les illuminations de Noël installées sur la Commune et la découverte du Clocher de l'Eglise est diffusée. Celle-ci a été réalisée par Rosie BRISTAULT, stagiaire au service administratif. Cette vidéo sera publiée sur la page Facebook de la Mairie.

Mélanie EMERY interpelle le conseil municipal concernant les problèmes de fuite rencontrées à la salle de sport. Elle demande si des travaux sont envisagés.

Sylvain SENECAILLE répond que le service technique interviendra le 9 décembre pour effectuer des travaux sur la toiture. La municipalité est consciente des problèmes d'étanchéité et indique que des études ont été réalisées. Le projet de rénovation des toitures nécessite un budget conséquent. La Commune n'est pas la seule à rencontrer ce genre de problématique. Sylvain SENECAILLE appelle à la patience et demande à être vigilant lorsque les prévisions météorologiques sont défavorables.

Sylvain SENECAILLE remercie Daniel BLOUIN pour son intervention afin d'éponger les fuites. Celui-ci signale un manque de matériel pour le nettoyage.

La traditionnelle soirée des vœux du Maire aura lieu le vendredi 16 janvier à 19h à la salle des fêtes.

Fin de séance à 22h15

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 janvier 2026 à 20h00.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Le Maire



Sylvain SENECAILLE

Le Secrétaire de Séance

Frédérique GILLET



PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 13 Janvier 2026 ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Avenant n°1 - Convention de forfait communal Ecole privée sous contrat d'association

Entre

Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire de Saint Christophe du Bois autorisé par son Conseil Municipal par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025, d'une part,

Et,

M.LAURENT Jérémy, Président de l'OGEC de l'école privée Saint Joseph, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme GRAVIER Anne-Lise, Directrice d'établissement de l'école privée Saint Joseph, d'autre part,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les contrats d'association conclus le 26 mars 1981 entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph de Saint Christophe du Bois (école élémentaire n°367 et école maternelle n°368),

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du 12 avril 2021, une convention financière a été conclue entre l'OGEC de l'école privée et la Commune, afin de déterminer les modalités de participation financière annuelle de cette dernière.

Il apparaît nécessaire de faire évoluer ces modalités par avenant à la convention.

Article 1 – Objet de l'avenant

La participation financière de la Commune est limitée, à compter de la participation 2026 et pour les années suivantes, aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la Commune et aux élèves domiciliés en dehors de la Commune lorsque leur inscription revêt un caractère obligatoire au sens de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation.

Article 2 – Modification de l'article 4 - Effectifs pris en compte

Sont pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école privée Saint Joseph :

- domiciliés sur la Commune de Saint Christophe du Bois,
- et non domiciliés sur la Commune de Saint Christophe du Bois, uniquement lorsque leur inscription revêt un caractère obligatoire au sens de l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

Le lieu de domicile est apprécié à la date d'inscription de l'enfant.

L'article L442-5-1 du code de l'éducation précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dans une école privée sous contrat d'association lorsque l'inscription dans cet établissement présente un caractère obligatoire, notamment :

- En cas d'absence de capacité d'accueil dans les écoles publiques de la commune de résidence,
- En cas d'obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- En cas de scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Pour des motifs médicaux ou de santé justifiant une inscription spécifique.

La participation financière de la Commune aux frais de scolarité ne s'applique que si l'inscription de l'aîné revêt un caractère obligatoire au sens de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation. Ainsi, si l'inscription de l'aîné n'est pas obligatoire, la Commune n'est pas tenue de prendre en charge les frais de scolarité des frères et sœurs.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, certifié par le responsable d'établissement, sera fourni chaque année avant le 31 décembre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et lieu de domicile des élèves à la date d'inscription.

Article 3 – Modification de l'article 7 - Documents à fournir par l'OGEC Saint Joseph à la mairie de Saint Christophe du Bois

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- le tableau de synthèse des résultats analytiques pour l'école,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.
- Un état établi par classe, indiquant les nom, prénom, date de naissance et lieu de domicile des élèves à la date d'inscription.

Article 4 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 5 - Date d'effet

Cet avenant prend effet à compter de la participation 2026 et pour les années suivantes.

Fait à Saint Christophe du Bois, le 8 décembre 2025

Le Maire, Sylvain SENECAILLE

Le président de l'OGEC, Jérémy LAURENT

La Directrice de l'école privée, Anne-Lise GRAVIER

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Éducation

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 2025)

Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention, les écoles privées et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo »

PRÉAMBULE

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire. Le groupement de commandes s'ouvre à l'adhésion des écoles privées sous contrat.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa version 2025 (SDET version 2025).

Aujourd'hui 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo, dans plus de 1530 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique, en intégrant les écoles privées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes, le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes, autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de chaque délibération est fournie en annexe de la convention (annexe 1).

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

Les collectivités disposent de deux modalités de représentation : soit elles se représentent seules, soit elles sont représentées par un prestataire de gestion (e-Collectivités).

La date limite d'inscription au groupement, avant la publication du marché, est fixée au 24 janvier 2026, et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse :

*Rectorat de l'académie de Nantes
Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif
4, rue de la Houssinière – BP 72616
44 326 Nantes cedex 3*

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article et situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout.

ARTICLE 3 – RETRAIT-EXCLUSION

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par courrier adressé au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, l'adhérent reste engagé pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire, et en observant la décision du juge compétent.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, de passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe (annexe 2).

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

4.2 - Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions académiques des services de l'Éducation nationale, et des adhérents.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primo. Des représentants des adhérents pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un environnement numérique de travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG.

Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants des adhérents et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intégrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 24 mois renouvelable tacitement une fois, soit 48 mois en tout.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 24 janvier 2026 : date limite d'envoi de la convention du groupement de commandes signée et annexée,
- Fin avril 2026 : notification du marché,
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1 - Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'école(s) bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Les adhérents ne pourront pas commander, sur les 24 premiers mois du marché, moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Chaque adhérent réalise un bon de commande sur les 24 premiers mois du marché correspondant au besoin exprimé lors de l'adhésion et le transmet au titulaire du marché.

Ces principes **constituent un engagement contractuel**.

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement et annuellement (voir article 15 du CCAP) par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

7.2 - Prestations particulières du rectorat et des services académiques,

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels interacadémique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif (DRANE) et la Direction Régionale des Systèmes d'Information (DRASI) du Rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

7.3 - Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2026. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 26 janvier 2026.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2030.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités
Coordonnatrice du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la structure adhérente :

Fonction du signataire :

Nom du signataire :

Date et signature

Liste des documents annexés :

- annexe 1 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité
- annexe 2 : tableau d'engagement des adhérents au groupement portant expression des besoins

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Septembre 2025

Année : 2025-2028

Collectivité : Commune de Saint Christophe du Bois

Structure : Bafa/Bafd

Contrat 17482-80370-501

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

Nom de la collectivité : Commune de Saint Christophe du Bois
Située 31 rue du Maréchal Leclerc, 49280 St Christophe du Bois
Représentée par Monsieur Sylvain Sénécaïlle
en sa qualité de maire

Ci-après désigné « la Collectivité ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire
Représentée par Madame Cécile Bonamy
Directrice,
Dont le siège est situé 32 rue Louis Gain, 49927 Angers cedex 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 - L'objet de la convention

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements du volet jeunesse associés à la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) et notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le BAFA et le BAFD.

1.1 La subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Les formations BAFA et BAFD constituent un levier d'engagement citoyen, voire d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes adultes. Or, le coût de la formation peut constituer un frein. Ainsi, en complément de la majoration de l'aide nationale BAFA et de la simplification de ses modalités d'octroi, la possibilité de développer à nouveau les formations BAFA/BAFD permet de dynamiser le dispositif et peut contribuer à résorber la pénurie d'animateurs en accueil de loisirs et séjours de vacances.

1.2 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

La subvention BAFA/BAFD est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une CTG ;
- Cofinancer des formations BAFA/BAFD proposées par des organismes habilités par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements Bt CTG BAFA/BAFD :

- **Pour le BAFA¹** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session d'approfondissement ou de qualification ;
 - **Pour le BAFD²** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session de perfectionnement ;
-
- **Offre existante** :

Le financement de la subvention BAFA/BAFD est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour la présente convention à : - sessions de formation

Le montant forfaitaire de la subvention BAFA/BAFD pour les actions existantes :
- € / session de formation.

Les modalités de calcul du montant forfaitaire est précisé dans l'addendum.

- **Offre nouvelle** :

L'addendum vient préciser les modalités de calcul de la subvention BAFA/BAFD à l'appui du barème national Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en vigueur (accessibles sur le site caf.fr).

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

¹ Le cursus BAFA comporte trois étapes : une session de formation générale (session théorique), une stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification (sessions théoriques) ;

² Le cursus BAFD comporte quatre étapes : une formation générale (session théorique), un premier stage pratique, une session de perfectionnement (session théorique) et un deuxième stage pratique.

Le versement de la subvention BAFA et/ou BAFD est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 6.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention BAFA/BAFD, la Caf versera :

- Un 1er acompte de 50% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un ou plusieurs acomptes supplémentaires de manière que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant prévisionnel.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 Les obligations de la collectivité au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- Des dispositions légales et réglementaires relatives aux formations BAFA/BAFD ;
- De respect du code de la sécurité sociale et des règles de la branche Famille.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) des Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la subvention et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, la collectivité s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'elle rencontre et si celles-ci sont de nature à entraver la bonne marche des actions financées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

5.2 Les obligations de la collectivité au regard des activités financées par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle finance, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux du lieu de formation.

5.3 Les obligations de la collectivité au regard des transmissions des données à la Caf

La collectivité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur l'espace sécurisé « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

La collectivité s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de la subvention BAFA/BAFD.

5.4 Les obligations de la collectivité au regard de la communication

La collectivité doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la présente convention

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données (RGPD). Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf

Le versement de la subvention « BAFA/BAFD » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

6.1 Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du partenaire.

Collectivité territoriale – Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - Autres personnes publiques

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|---|--|---|
| Existence légale et fonctionnement | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence <u>Ou</u> - Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles) | Attestation de non-changement de situation |
| | Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention | Attestation de non-changement de situation |
| | Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois | Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois |
| Vocation | Statuts datés et signés en vigueur pour les EPCI (détaillant les champs de compétence) | Attestation de non-changement de situation |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide | Attestation de non-changement de situation |

6.2 L'engagement de la collectivité quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention ; justificatifs nécessaires au suivi de l'activité |
| BAFA/BAFD | |
| Activité | Devis <u>Ou</u> Engagement de la collectivité avec le nombre de sessions intégrant le montant par sessions |

6.3 Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires au paiement de la subvention de la présente convention

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif |
| BAFA/BAFD | |
| Activité | Factures acquittées du(des) organisme(s) habilité(s) à délivrer les formations BAFA/BAFD |
| Fonctionnement | Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de BAFA/BAFD.

La collectivité s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf rend accessible chaque année aux collectivités les éléments actualisés liés aux conditions de détermination de la subvention (barèmes, plafonds) sur le site Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention BAFA/BAFD.

La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Les données à caractère personnel communiquées par le gestionnaire sont traitées conformément au RGPD (diplôme, contrat de travail, attestations de formation, bulletins de salaires, etc.).

Elles sont accessibles uniquement aux personnels habilités dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

La Caf procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 L'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la Collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de fraude ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire, etc).

La Caf ou la Cnaf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi que d'une sanction conformément à l'article 9 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 - Sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par la collectivité, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 9.3.

9.1 – Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu aux articles 5.2 et 5.4 de la présente convention ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant à l'action financée (données d'activité, données financières et données de pilotage) ;
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 8.2 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 6 de la présente convention, transmises à la Caf.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

9.2 – Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base des données d'activités réelles de la collectivité fournies une fois le compte de résultat de l'année arrêté, et le cas échéant, certifié par un commissaire aux comptes. La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par la collectivité et d'éventuelles actions judiciaires.

9.3 – Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure à la collectivité mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.

Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.

La Caf examine les observations et justification formulées par la collectivité. Et lui notifie sa décision.

Article 10 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2025 au 31/12/2028**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 11 - La fin de la convention

- Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur, et restée infructueuse.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du co-contractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- Résiliation à la demande de la collectivité

La collectivité peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, la collectivité devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts et notamment des sanctions qui pourraient être mises en œuvre en application de l'article 9.

Article 12 - Les recours

- **Recours gracieux**

La Directrice/le Directeur de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Angers,

Le 13/11/2025,

En 2 exemplaires

La Caf de Maine-et-Loire,
P/Cécile Bonamy, directrice,
Le technicien

La collectivité
Le maire

Monique Dumont

Sylvain Sénécaille

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le tissu des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demandant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu du accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenances religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le tissu d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ;
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Octobre 2024

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements du volet jeunesse associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le Bafa et le Bafcd.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention Bafa/Bafcd en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Bafa/Bafcd

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements Bt Ctg Bafa/Bafcd :

- **Pour le Bafa¹** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- **Pour le Bafcd²** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session de perfectionnement ;

L'offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention Bafa/Bafcd comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de sessions de formation soutenues par la collectivité.

L'offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de sessions de formation Bafa/Bafcd supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des sessions de formation dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toutes nouvelles sessions de formation développées relève d'un barème national publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Bafa/Bafcd s'établit donc ainsi :

| | | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|---|
| Nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée | X | Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé | + | Nombre de Sessions "offre nouvelle" (différence entre le nombre de sessions déclaré N par le partenaire – le nombre de sessions existantes contractualisées, si cette différence est positive) | X | Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national |
|--|---|---|---|--|---|---|

¹ Le cursus Bafa comporte trois étapes : une session de formation générale (session théorique), un stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification (sessions théoriques) ;

² Le cursus Bafcd comporte quatre étapes : une formation générale (session théorique), un premier stage pratique, une session de perfectionnement (session théorique) et un deuxième stage pratique.

NOTE D'INFORMATION

MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal a adopté, en date du 8 décembre 2025, une délibération fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents communaux.

Vous trouverez ci-dessous, les principales dispositions applicables :

1 - Indemnités kilométriques

Les déplacements réalisés pour les besoins du service, avec un véhicule personnel, sont indemnisés selon le barème national en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 :

| Voiture | Jusqu'à 2000 Km | De 2001 à 10000 Km | Après 10001 KM |
|------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| De 5 CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| De 6 CV et 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| De 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

Formations CNFPT : Certaines formations dispensées par le CNFPT ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement par l'organisme. Dans ce cas, la Commune prendra en charge les 20 premiers kilomètres, non indemnisés par le CNFPT.

L'agent peut être amené à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion...) ; le choix entre ces derniers s'effectue par l'autorité territoriale, en principe sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement et, lorsque l'intérêt du service le justifie. L'indemnisation s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

2 - Péage et stationnement

Les frais de péage et de parking sont remboursés sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs.

3 - Remboursement des frais d'hébergement

Les plafonds applicables sont les suivants :

- 90 € / nuit, petit déjeuner inclus
- 150 € / nuit, petit déjeuner inclus, pour les agents reconnus travailleurs handicapés ayant une mobilité réduite.

Le remboursement se fait sur présentation de justificatifs, sur la base des frais réels engagés, dans la limite de ces plafonds.

4 - Frais de repas

Les repas sont remboursés sur la base des frais réels engagés dans la limite de 20 € par repas (taux en vigueur à ce jour), sur présentation d'un justificatif.

5 - Déplacements liés aux concours et examens

Un agent convoqué à un concours ou examen professionnel peut bénéficier de la prise en charge d'un aller-retour par année civile entre sa résidence (administrative ou familiale) et le lieu des épreuves.

Si l'agent est convoqué la même année aux épreuves d'admission du même concours ou examen, la prise en charge est également accordée.

6 - Conditions générales de remboursement

Pour être indemnisés, les frais doivent :

- être engagés dans l'intérêt du service,
- avoir fait l'objet d'un ordre de mission,
- être justifiés par des pièces originales,
- respecter les plafonds réglementaires.

Seuls les déplacements effectués pour les besoins du service et ayant fait l'objet d'un ordre de mission peuvent être indemnisés.

Les déplacements doivent être réalisés en dehors de la Commune de Saint Christophe du Bois.

L'indemnisation sera calculée à partir de la Commune de Saint Christophe du Bois (résidence administrative) jusqu'au lieu de destination, sauf mention contraire indiquée sur l'ordre de mission.

L'agent devra transmettre sa demande de remboursement des frais de déplacement (formulaire à compléter) accompagnée des pièces justificatives au service RH.



A noter que :

Les remboursements ne sont imposables ni socialement, ni fiscalement.

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements temporaires pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

Aucun remboursement ne sera accordé :

- si une solution de restauration ou d'hébergement est proposée par l'organisme de formation ou l'organisateur et que l'agent choisit de ne pas l'utiliser,
- si l'agent est nourri ou logé gratuitement.

La préparation à un concours ou examen professionnel dispensée par le CNFPT n'ouvre pas droit au remboursement des frais de déplacement.

Le Service RH

ANNEXE 1

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DE DROIT : S'IMPOSENT A L'AUTORITÉ TERRITORIALE

1. Autorisation d'absence de droit liée à des motifs civiques

| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE | RÉFÉRENCES |
|--|--|---|--|
| Journée défense et citoyenneté | Octroi aux agents entre 16 et 25 ans Sur présentation de la convocation | 1 jour | Articles L114-2 et L114-5 du Code du service national |
| Juré d'assises | Octroi sur présentation de la convocation Fonction de juré obligatoire avec maintien de rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session. | Durée de la cession indiquée sur la convocation | Articles 267, 288, R139 à R146 du Code de procédure pénale Lettre n°FP7 n°004416 du 17 juin 1996 relative aux autorisations d'absence pour participer en qualité de juré aux sessions des cours d'assise Réponse ministérielle n°01303, publiée dans le JO du Sénat du 13/11/1997, page 3161 |
| Témoin devant le juge pénal | Octroi sur présentation de la convocation ou de la copie de la citation à comparaître Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive. | Durée indiquée sur la convocation | Articles 101, 110 à 113 du Code de procédure pénale Article 434-15-1 du Code pénal Réponse ministérielle n°75096, publiée dans le JO de l'Assemblée Nationale du 05/04/2011, page 3354 Réponse ministérielle n°02260, publiée dans le JO du Sénat du 25/10/2012, page 2409 |
| Membres des commissions d'agrément pour l'adoption | Octroi sur présentation de la convocation de la réunion | Durée indiquée sur la convocation | Article L622-5 2° du Code général de la fonction publique |

Mandat électif

| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE | RÉFÉRENCES |
|--|--|--|---|
| Aux membres élus des assemblées délibérantes (conseil municipal, intercommunal, départemental, régional, métropole) pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie (séance plénière, commission dont l'agent est membre instituée par délibération, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement) | Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée dès que l'agent en a connaissance | Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail soit 803.30 heures. | Article L622-6 1° du Code général de la fonction publique Articles L2123-1 à L2123-16, L3123-1 à L3123-6, L4135-1 à L4135-6, L5215-16, L5216-4, R2123-1 à R2123-2, R2123-9 à R2123-11, R3123-1 à R3123-8, R4135-1 à R4135-8 et R5211-3 du Code général des collectivités territoriales Circulaire n°2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux |
| Aux membres élus des assemblées délibérantes pour l'exercice de leur droit à la formation | Conseil municipal et intercommunal : Organisme de formation agréément dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3 du Code général des collectivités territoriales | Dans tous les cas, la demande de l'élu doit être présentée par écrit à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session | Le temps d'absence cumulé ne doit pas dépasser, sur la durée du mandat (et quel que soit le nombre de mandats que l'élu détient) 18 jours Le congé est renouvelable en cas de réélection. |
| | Conseil départemental et régional : Organisme de formation agréément dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1 du Code général des collectivités territoriales | Dans tous les cas, la demande de l'élu doit être présentée par écrit à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session | Le temps d'absence cumulé ne doit pas dépasser, sur la durée du mandat (et quel que soit le nombre de mandats que l'élu détient) 6 jours Le congé est renouvelable en cas de réélection. |

| MOTIF | | | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE | RÉFÉRENCES | |
|--|---|---------------------------------|---|---------------------|--|--|
| Afin de disposer du temps nécessaire pour l'exercice de ses fonctions électives locales, l'agent détenant un mandat d'élu local peut bénéficier de droits d'absence ou de crédits d'heures forfaitaires trimestriels | Maire | Commune de moins de 10 000 habs | <p>Autorisation accordée après information par l'élu à son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours</p> <p>Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre.</p> <p>En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.</p> <p>Les pertes de revenus subies par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction peuvent être compensées par la commune ou l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72h par élu et par an.</p> <p>Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à 1.5 fois la valeur du Smic.</p> | 122,5 h / trimestre | Articles L2123-1 à L2123-16, L3123-1 à L3123-6, L4135-1 à L4135-6, L5215-16, L5216-4, R2123-1 à R2123-2, R2123-9 à R2123-11, R3123-1 à R3123-8, R4135-1 à R4135-8 et R5211-3 du Code général des collectivités territoriales Circulaire n°2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux | |
| | | Commune de plus de 10 000 habs | | 140 h / trimestre | | |
| | Adjoint | Commune de moins de 10 000 habs | | 70 h / trimestre | | |
| | | Commune de 10 000 à 29 999 habs | | 122,5 h / trimestre | | |
| | | Commune de plus de 30 000 habs | | 140 h / trimestre | | |
| | Conseiller municipal | Commune de moins de 3 500 habs | | 35 h / trimestre | | |
| | | Commune de 3 500 à 9 999 habs | | 21 h / trimestre | | |
| | | Commune de 10 000 à 29 999 habs | | 10,5 h / trimestre | | |
| | | Commune de 30 000 à 99 999 habs | | 10,5 h / trimestre | | |
| | | Commune de plus de 100 000 habs | | 70 h / trimestre | | |
| | Président et vice-président du conseil départemental ou du conseil régional | | | 140 h / trimestre | | |
| | Conseillers départementaux ou régionaux | | | 105 h / trimestre | | |

2. Autorisation d'absence de droit liée à des motifs syndicaux

| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE | RÉFÉRENCES |
|--|---|---|---|
| Aux représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger au CCFP, au CSFPT, au sein des CST, des CAP, des CCP, des FSSSCT, ou, à défaut, aux CST compétents, des conseils médicaux uniques, du Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, de la Commission consultative des polices municipales, des conseils d'administration des organismes de retraite, des organismes de sécurité sociale et des mutuelles, ou de toute autre instance nationale ou locale pour laquelle la présence des représentants du personnel de la fonction publique territoriale est requise par un texte législatif ou réglementaire | Octroi sur présentation de la convocation | Les délais de route + la durée prévisible de la réunion + un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux | Articles L622-5 et L622-6 2° du Code général de la fonction publique Article 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale Article 35 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics Article 21 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale Article 95 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics |

3. Autorisation d'absence de droit liée à des motifs professionnels

| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE | RÉFÉRENCES |
|--|---|---|--|
| Formation professionnelle, d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation de concours et examens professionnels et destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation | Octroi sous réserve des objectifs, priorités et modalités prévus au plan de formation, de l'entretien professionnel, et de l'acceptation du CNFPT pour les actions qu'il organise | Durée indiquée sur la convocation | Articles L422-21 et L422-33 du Code général de la fonction publique Article 1 à 3 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale Article 4 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie |
| Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires | Nécessite une convention précisant les modalités | 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année | Articles L723-12 à L723-17 du Code de la sécurité intérieure Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers Circulaire n° PRMX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques |
| Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires | Nécessite une convention précisant les modalités | Au moins 5 jours par an | Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation de refus avec notification à l'intéressé et transmission au SDIS. |
| Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires | Nécessite une convention précisant les modalités | Durée de l'intervention | Information de l'autorité territoriale par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et durées des actions de formation |
| Activité dans la réserve opérationnelle | Octroi sur demande avec justificatif et 1 mois de préavis | 5 jours | Loi n° 2011-892 du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure Article L4221-4 du Code de la défense Article L3142-65 du Code du travail Circulaire n°PRMX0508672C du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire Réponse ministérielle n°76929, publiée dans le JO de l'Assemblée nationale du 17/08/2010, page 9048 |

| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE | RÉFÉRENCES |
|--|---|---------------------------------|---|
| Aux représentants du personnel faisant partie de la délégation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ou, lorsqu'il n'en existe pas, du comité social territorial, réalisant les enquêtes à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel et, dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives. | Octroi sur présentation de la convocation | Durée du trajet et de la visite | Articles 64, 65 et 97 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics |
| Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents | Octroi sur présentation d'un justificatif | Durée de l'examen | Article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale |
| Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes | | | |
| Examen complémentaire recommandé par le médecin de prévention | | | |

4. Autorisation d'absence de droit liée à la maternité et l'adoption

| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE | RÉFÉRENCES |
|---|---|---|---|
| Examens médicaux obligatoires de grossesse | Octroi sur présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse | 7 prénatal et 1 postnatal Durée de l'examen | Articles L2122-1, R2122-1 et R2122-3 du Code de la santé publique Article L1225-16 du Code du travail Circulaire interministérielle FP/4 N° 1864 et N° B/2/B/95/229 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat |
| Congé de naissance | Octroi sur présentation d'un justificatif | 3 jours ouvrables pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou le premier jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. | Articles L631-6 du Code général de la fonction publique Article L3142-4 du Code du travail Circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale |
| Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption | Octroi sur présentation d'un justificatif | 16 semaines au plus, fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de 25 jours chacune | Article L631-7 du Code général de la fonction publique Article L1225-37 du Code du travail Décret n° 2023-873 du 12 septembre 2023 relatif aux modalités de prise du congé d'adoption et du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption Circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale |
| Congé d'adoption | Octroi sur présentation d'un justificatif | 3 jours ouvrables pris de manière continuant ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté | Article L631-8 du Code général de la fonction publique Article L3142-4 du Code du travail Circulaire n°FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale |

5. Autorisation d'absence de droit liée à des évènements familiaux

| MOTIF | MODALITÉS D'OCTROI | DURÉE | RÉFÉRENCES |
|---|--|--|--|
| Décès d'un enfant de plus de 25 ans | Octroi sur présentation du certificat de décès | 12 jours ouvrables à prendre autour de l'évènement + 8 jours pouvant être fractionnée et pris dans un délai d'un an à compter du décès | Article L622-2 du Code général de la fonction publique |
| Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente | Octroi sur présentation du certificat de décès | 14 jours ouvrables à prendre autour de l'évènement + 8 jours pouvant être fractionnée et pris dans un délai d'un an à compter du décès | Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant Article L622-2 du Code général de la fonction publique |

| | | | |
|---|--|---|--|
| Congé relatif à l'accompagnement d'un proche aidant | Octroi sur présentation d'un certificat médical et demande écrite de l'agent | Durée maximale de 3 mois renouvelable une fois (article L633-2 du CGFP) | Code de la Sécurité Sociale, • Code Général de la Fonction Publique, • Loi n°2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, • Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale, • Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, • Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, • Décret n°2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, • Décret n°2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière, • Décret n°2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique. |
|---|--|---|--|



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune de SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Rue de la Chapelle

Propriétés de L'Indivision MURZEAU et de la Commune de St Christophe du bois

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

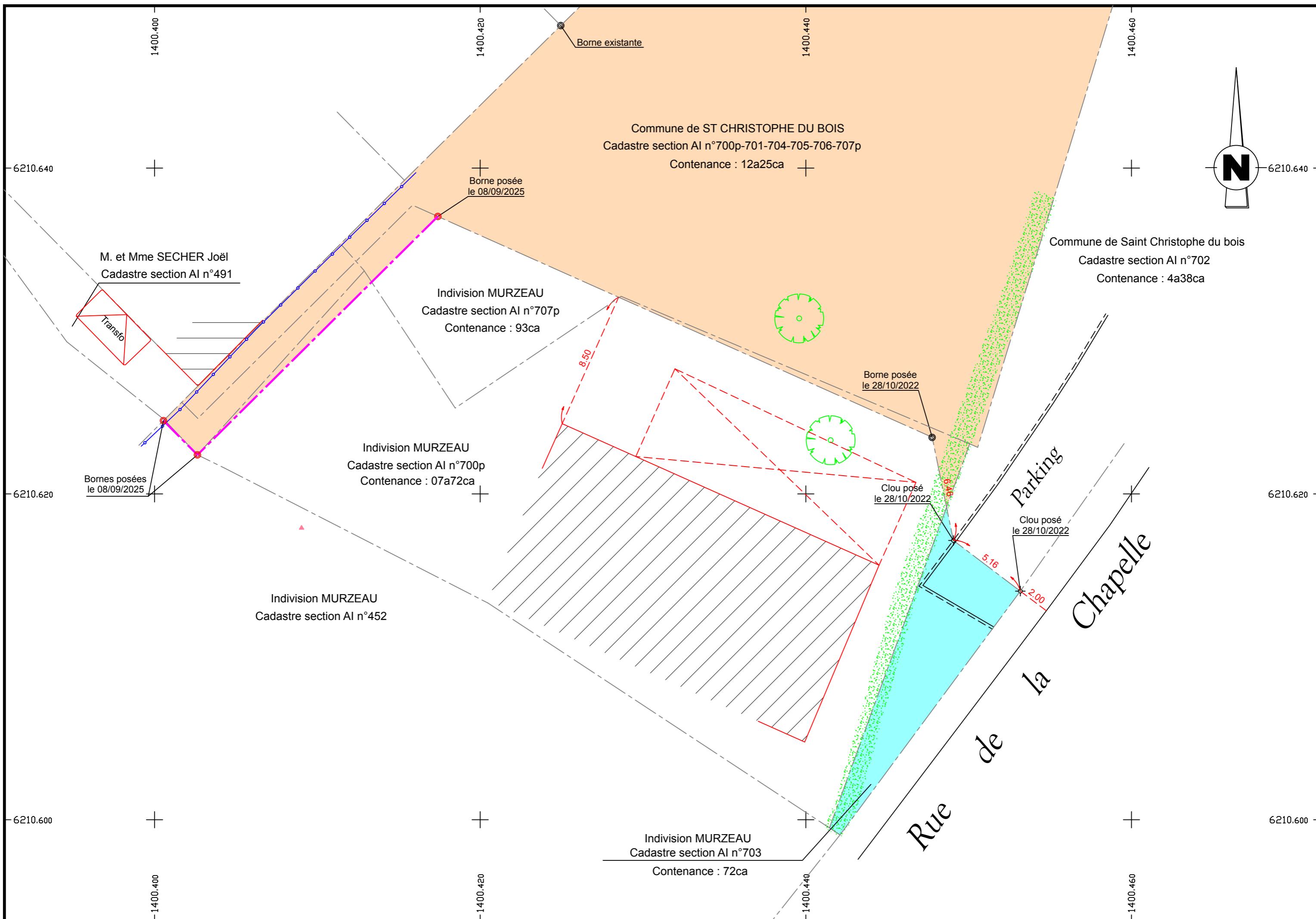
| INDICE | DATE | DESSINATEUR | MODIFICATIONS |
|--------|------|-------------|---------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| PLAN TOPOGRAPHIQUE ETABLI EN OCTOBRE 2022 | | | | | JS |
|---|---------------------|---|------------|--------------|----|
| PLANIMETRIE | Conique conforme 47 | X | ALTIMETRIE | IGN69 | |
| | Réseau TERIA | X | | Réseau TERIA | |
| | Indépendante | | | Indépendante | |

Dossier : 8566 / 251143

Fichier : 8566-2025-10-T.dwg

Date du plan : 09/10/2025 -TL-



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS
SERVICES DE LA COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
AU PROFIT DE CHOLET AGGLOMÉRATION
AVENANT N°1**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La commune de Saint Christophe du Bois, représentée par Sylvain SENECAILLE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025,

d'une part,

ET :

Cholet Agglomération, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Maire de Cholet, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2025,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 20 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de mise à disposition de certains services des communes de Cholet Agglomération à son profit.

Cette convention vise à définir les modalités organisationnelles et financières d'intervention ponctuelle des services communaux pour le compte de Cholet Agglomération.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil de Communauté a approuvé un avenant n°1 pour la seule commune de la Séguinière visant à intégrer une mission en lien avec des projets bâtimentaires spécifiques.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la convention de mise à disposition de certains services de la commune de Saint Christophe du Bois au profit de Cholet Agglomération, afin de prendre en compte les besoins d'intervention des personnels municipaux à la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV), pour la gestion des biodéchets au sein de la commune,
- de prolonger sa durée.

Article 2 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

2.1 - Voirie

Interventions limitées aux réparations urgentes sur les voiries communautaires et réparations ponctuelles des accessoires de voirie (débouchage têtes de pont, remise en place de panneaux accidentés...)

Le sous-article suivant est ajouté au terme de l'article 2 :

« 2.6 – Point d'Apport Volontaires

L'implantation de Points d'Appports Volontaires (PAV) sur le territoire de Cholet Agglomération, nécessite l'intervention du personnel municipal des communes concernées à raison de 30 minutes par semaine par Point d'Appports. Les missions confiées aux agents sont les suivantes :

- réapprovisionnement en broyat des bornes grutables ;
- vérification de l'état des bornes et retrait des éléments indésirables ;
- brassage du contenu afin d'assurer une bonne aération ;
- remontée d'informations éventuelles concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement sur le matériel constaté. »

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - ORGANISATION DES MISSIONS

L'article 3 est modifié au 6^{ème} alinéa pour l'ajout des mentions surlignées :

« Les missions relevant de la présente convention sont réalisées avec les personnels et matériels des services de la commune de Saint Christophe du Bois.

Les prestations devront être réalisées par des agents ayant les habilitations nécessaires, ainsi qu'avec le matériel adapté et dans les conditions de sécurité optimales propres à l'activité objet du remboursement par Cholet Agglomération. Si la commune de Saint Christophe du Bois n'est pas en mesure de prendre en charge la réalisation des prestations dans les conditions susmentionnées, elle devra en informer Cholet Agglomération.

Le planning des interventions est défini, dans la mesure du possible, annuellement et conjointement entre Cholet Agglomération et la commune de Saint-Christophe du Bois.

La fréquence des passages pour les différents types d'interventions prévues à la présente convention est également définie annuellement après concertation entre Cholet Agglomération et la commune de Saint Christophe du Bois. Les prestations réalisées à la demande de Cholet Agglomération, en complément de la fréquence retenue, seront facturées par la Commune de Saint Christophe du Bois à Cholet Agglomération. A contrario, les prestations réalisées, à l'initiative exclusive de la commune de Saint Christophe du Bois, en supplément des fréquences prédéfinies, resteront à la charge de ladite commune.

Seules les interventions dans les ZAE et sur les sentiers ne font pas l'objet de plannings.

Les prestations sont formalisées par le biais de fiches d'intervention. A des fins de meilleure gestion des plannings, ces fiches sont transmises, dès la fin des interventions :

- à la Direction de la Voirie et des Espaces Publics pour les prestations voirie,
- à la Direction des Parcs, Jardins et du Paysage pour les prestations d'entretien des sentiers de randonnée non goudronnés déclarés d'intérêt communautaire, ainsi que l'entretien des espaces verts dans les zones d'activités économiques,
- à la Direction de l'Environnement pour les prestations assainissement, eaux et espaces naturels sensibles, et Points d'Apports Volontaires.

A titre exceptionnel ou régulier et si cela s'avère nécessaire, le recours à un prestataire extérieur peut être envisagé. Dans cette éventualité, hors situation d'urgence absolue, la commune de Saint Christophe du Bois devra préalablement solliciter l'accord de Cholet Agglomération sur la base d'un devis.

En situation d'urgence absolue, la commune pourra engager les moyens nécessaires sans recours préalable à l'information de Cholet Agglomération. Elle devra toutefois informer à posteriori la ou les directions concernées le plus rapidement possible. »

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 - DURÉE

Le 1^{er} alinéa de l'article 6 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Christophe du Bois,
Le 09/12/2025
Le Maire,
Sylvain SENECAILLE

Fait à Cholet, le
Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
Michel VIAULT



Expérimentation Collecte des biodéchets

Rencontre DGS du 25 septembre 2025

Expérimentation Abri bac

→ En janvier 2025, 6 abri-bacs ont été installés dans l'hyper centre-ville de Cholet.



Parking Turpault



Rue Nationale



Parking du Mail



Avenue Gambetta



Quartier Saint Pierre



Rue Darmailiacq (ancien emplacement)



→ 250 bioseaux ont été distribués aux habitants concernés et dans le périmètre, accompagnés d'une campagne d'information auprès de 550 foyers.

Expérimentation grutables

→ Depuis juin 2025, 4 bornes grutables ont été implantées sur 4 communes (Saint-Léger sous Cholet, Nuaillé, La Tessoualle et Cholet - av de Nantes), permettant une collecte mensuelle.

Une centaine de bioseaux a été distribuée aux habitants concernés sur les 4 communes (45 pour Cholet), accompagnés d'une campagne d'information auprès de 250 foyers.



Avenue de Nantes - Cholet



Saint-Léger-sous-Cholet

Déploiement de l'expérimentation

- **1 tonne de biodéchets** collectée via les bornes grutables (démarrage juillet 2025).
- Collecte 1 fois par mois pour un traitement sur plateforme de compostage.
- Contrôle 1 fois par semaine de la qualité des apports et la quantité de Broyat par les agents techniques des communes
- Les biodéchets collectés sont de bonne qualité malgré parfois la présence sacs plastiques considérés comme compostable par les usagers.
- Quelques présences de guêpes durant l'été sur les différents sites, dû au manque de broyat déposé sur les aliments par les usagers
- Des coulures ont été constatées sur 2 sites (Cholet et La Tessoualle) dû à un défaut d'étanchéité du matériel entraînant des odeurs importantes et aggravées par les chaleurs de l'été.



Marchés en cours

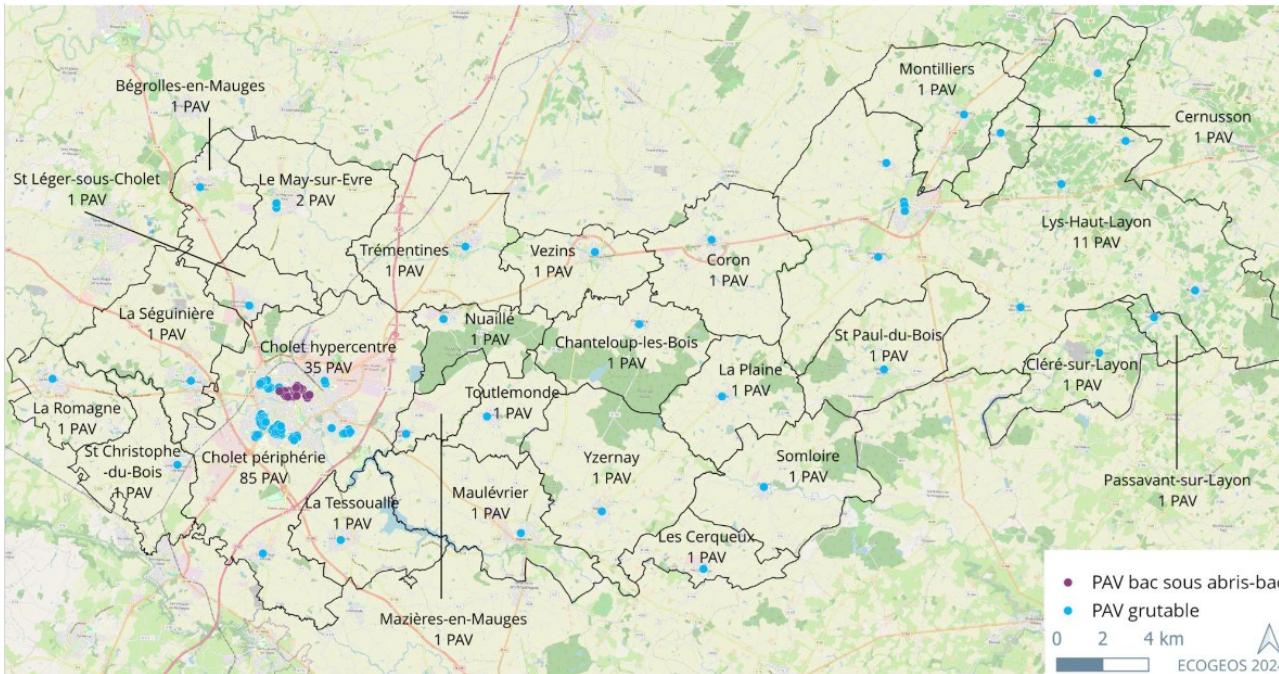
Fournitures

- Commission Appel d'offre : le 15 septembre
Les 4 lots du marché ont été attribués
- Notification mi-octobre 2025

Sensibilisation PAP et Collecte

- Remise des offres le 8 septembre 2025
 - Marché de Collecte : 5 offres
 - Marché de sensibilisation : 5 offres
- Notification des marchés fin novembre 2025

Déploiement sur 2026-2027



30 Abri-bacs restent à déployer dans l'hyper centre-ville de Cholet pour 3 000 foyers.

85 bornes grutables à déployer sur Cholet pour l'habitat collectif, pour environ 6 000 foyers.

Une trentaine de bornes grutables prévues dans les autres communes



Pour les foyers disposant d'un jardin, le compostage de proximité est privilégié (64 % de la population).

Reçu le
21 octobre 2025
en Sous-Préfecture
de Cholet

ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
EXERCICE 2024



Travaux de la nouvelle station d'épuration de Maulévrier

SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| SYNTHÈSE (quelques chiffres clés)..... | 3 |
| Chapitre 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF..... | 3 |
| 1 - Présentation générale du service..... | 3 |
| A - Compétences exercées..... | 3 |
| B - Territoire desservi..... | 3 |
| C - Population desservie en assainissement collectif..... | 4 |
| D - Mode de gestion du service..... | 4 |
| E - Volumes/tonnages et leur évolution..... | 5 |
| a) Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées par système d'assainissement..... | 5 |
| b) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration..... | 7 |
| F - Équipements du service..... | 8 |
| a) Linéaire des réseaux de collecte (en ml) * | 8 |
| b) Les bassins d'orage..... | 12 |
| c) Les postes de refoulement..... | 13 |
| 2 - Indicateurs de performance et prescription de rejets pour les principaux polluants..... | 15 |
| A – Prescriptions et performance des rejets pour les principaux polluants..... | 15 |
| B - Qualité du service..... | 16 |
| C - Performance du réseau..... | 17 |
| D - Performance des systèmes d'assainissement..... | 17 |
| E - Renouvellement du réseau..... | 21 |
| F - Continuité du service..... | 21 |
| 3 - Actions réalisées en 2024 et à venir..... | 21 |
| A - Actions – organisation (y compris hygiène & sécurité)..... | 21 |
| B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)..... | 22 |
| 4 - Financement du service..... | 33 |
| C - Subventions (2024)..... | 34 |
| 5 - Tarification du service..... | 34 |
| 6 - Actions de solidarité..... | 39 |
| Chapitre 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... | 41 |
| 1 - Description du service..... | 41 |
| 2 - Tarification du service..... | 42 |
| 3 - Indice de mise en œuvre..... | 44 |

SYNTHÈSE (quelques chiffres clés)

- Nb d'abonnés assainissement collectif : 40 759 (+0,83 % par rapport à 2023)
- Nb d'abonnés assainissement non-collectif : 5 070 installations
- Prix du service : facture 120 m³ avec redevance Agence de l'eau et TVA : de 286,31 € à 301,77 € au 01/01/2025 soit 2,39 € à 2,51 € TTC/m³.
- Volumes d'eaux usées traitées mesurées : 8 222 227 m³ pour les stations d'épuration
- 1 945,6 tonnes de boue en matière sèche valorisées en compostage et épandage agricole
- 1200 Km de réseaux : total (hors branchements)
- unitaires et eaux usées : 665 km
- collecte eaux pluviales : 535 km

Chapitre 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

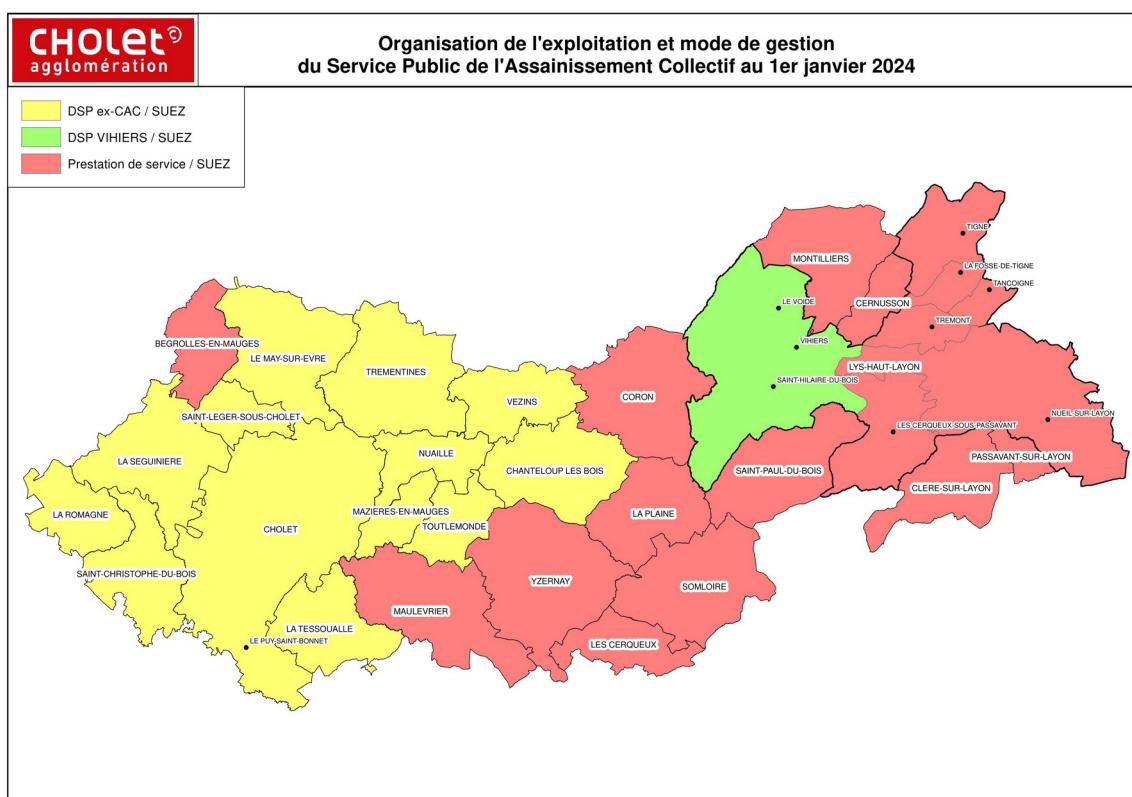
1 - Présentation générale du service

A - Compétences exercées

Le service d'assainissement assure la collecte des eaux usées et leur traitement avant rejet dans le milieu naturel sur l'ensemble du territoire de Cholet Agglomération

Le règlement du service Assainissement Collectif a été approuvé le 18 mars 2019 et modifié et approuvé le 8 juillet 2024.

B - Territoire desservi



C - Population desservie en assainissement collectif

| <u>Nombre d'abonnés :</u> | 2023 | 2024 | Evolution (%) |
|---|---------------|---------------|----------------------|
| Contrat DSP Suez (ex-CAC) | 33 585 | 33 944 | 1,07 % |
| DSP Vihiers, Le Voide, Saint-Hilaire-du-Bois | 1 644 | 1 625 | -1,16 % |
| Autres communes | 5 193 | 5 190 | -0,06% |
| TOTAL | 40 422 | 40 759 | +0.83% |
| <u>Déversement industriel :</u> Nombre d'autorisations | 12** | 24 | |

** Données du RAD assainissement Ex-CAC en attente de la mise en place d'un suivi renforcé des industriels

Population totale : 104 711 habitants (Base INSEE 2022)

Indicateurs :

- Population desservie ou collectée = nombre d'habitants sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée
- + Nombre d'abonnements
- + Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU

D - Mode de gestion du service

La Communauté d'Agglomération du Choletais a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de commune du Bocage, et les communes de Lys-Haut-Layon, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Montilliers, Saint-Paul-du-Bois pour créer une nouvelle communauté d'Agglomération : Cholet Agglomération.

1- Ancienne CAC : Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'exploitation du service assainissement a été confiée par contrat d'affermage à Suez Environnement sur 13 communes correspondant à l'ancienne CAC (Chanteloup-les-Bois, Cholet/Le Puy-Saint-Bonnet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines et Vezins).

Les missions confiées sont les suivantes :

- l'exploitation et l'entretien maintenance des installations de collecte et traitement des eaux usées et pluviales,
- la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- les interventions d'urgence,
- la facturation du service aux abonnés.

La collectivité gère directement les renouvellements de réseau de plus de 12 m et la création de nouveau réseau ou installation de traitement.

2- Lys-Haut-Layon (Vihiers, Saint-Hilaire-du-bois, Le Voide) : Pour les communes déléguées de Vihiers, Saint-Hilaire-du-Bois et Le Voide, l'exploitation du service assainissement a été confiée par contrat d'affermage à SUEZ jusqu'au 30 juin 2025.

3- Pour toutes les autres communes : L'exploitation du service assainissement est assurée en prestations de services par la société SUEZ, jusqu'au 30 juin 2025.

Indicateurs :

- Date des contrats DSP et échéance
- Détails prestations déléguées et prestations CAC,

E - Volumes/tonnages et leur évolution

a) Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées par système d'assainissement

| Communes | Equivalent Habitants (EqH) | Type | Volume d'eau traitée en 2024 (entrée/station) en m ³ | Variation par rapport à 2023 |
|---------------------------|-----------------------------|--|---|------------------------------|
| 1-Bégrolles-en-Mauges | 1 700 EqH | Boue activée | 115 127 | 8,1% |
| 2-Cernusson | 140 EqH | Lagunage aéré | 13 500 | - |
| 3-Chanteloup-les-Bois | 550 EqH | Filtre planté de roseaux | 71 437 | 28 % |
| | Les Guérineaux 50 EqH | Filtre planté de roseaux | - | - |
| | Les Ogeards 21 EqH | Micro-station boue activée | - | - |
| 4-Cholet | 116 000 EqH | Boue activée | 5 249 077 | 2.6 % |
| 5-Cléré-sur-Layon - LHL | 450 EqH | Lagunage aéré | 168 963 | - |
| 6- Coron | 2 200 EqH | Boue activée (il manque 1 mois de données) | 104 238 | 6% |
| 7-La Fosse-de-Tigné - LHL | 270 EqH | Lagunage aéré | 44 054 | - |
| 8-La Plaine | 583 EqH | Lagunage aéré | - | - |
| | 50 EqH Zone industrielle | Micro-station boue activée | - | - |
| | | | | |

| Communes | Equivalent Habitants (EqH) | Type | Volume d'eau traitée en 2024 (entrée/station) en m ³ | Variation par rapport à 2023 |
|--------------------------------------|---|---|---|------------------------------|
| 9-La Romagne | 2 240 EqH | Boue activée | 247 850 | - 0,1 % |
| 10-La Séguinière | Raccordé sur Cholet | Poste pneumatique 110 m ³ /h et bassin dépollution 110 m ³ | 588 333 | -1 % |
| 11-La Tessoualle | Raccordée sur Cholet | Poste de refoulement 30 m ³ /h et bassin dépollution 160 m ³ | 136 829 | 12,8 % |
| 12-Le May-sur-Evre | 4 350 EqH | Boue activée | 342 162 | 19,3 % |
| 13-Le Puy-Saint-Bonnet | Raccordée sur Cholet en mars 2014 | Poste pneumatique 60 m ³ /h et bassin dépollution 150 m ³ | 226 198 | -14,6 % |
| 14-Le Voide - LHL | 300 EqH | Lagunage aéré | 26 025 | 19,5 % |
| 15-Les Cerqueux | 540 EqH | Lagunage naturel | 42 106 | - 0,4% |
| 16-Les Cerqueux sous-Passavant - LHL | 500EqH | Lagunage aéré | 41 701 | - |
| 17-Maulévrier | Step des Gars 2 500 EqH | Boue activée | 130 857 | - 13,1 % |
| | Step Saint Joseph 1 500 EqH | Lagunage aéré | 71 037 | - 3 % |
| 18-Mazières-en-Mauges | Bourg raccordé sur Cholet | Poste pneumatique de 50 m ³ /h | 71 545 | - 10,7 % |
| 19-Montilliers | 1 255 EqH | Filtre planté de roseaux | 78 616 | 1 % |
| 20-Nuaillé | 1 833 EqH | Boue activée et filtration tertiaire 10 microns | 125 103 | -11,8 % |
| 21-Nueil sur Layon-LHL | 1 083 EqH | Boue activée | 55 424 | 20,7 % |
| 22-Passavant sur Layon | 225 EqH | Lagunage naturel | 12 996 | - |
| 23-Saint-Christophe-du-Bois | Raccordé sur Cholet | Poste pneumatique 78 m ³ /h et bassin dépollution 100 m ³ | 149 251 | 3 % |
| 24-Saint Hilaire/Vihiers-LHL | Bassin tampon+Poste de refoulement vers LHL-Vihiers | Poste refoulement classique 75,7 m ³ /h bassin dépollution 50 m ³ | 58118 | - |
| 25-Saint-Léger-sous-Cholet | 3 530 EqH | Boue activée et bassin dépollution 180 m ³ | 216 423 | -1,0 % |
| 26-Saint-Paul-du-Bois | 250 EqH | Lagunage naturel | 22 056 | - |

| Communes | Equivalent Habitants (EqH) | Type | Volume d'eau traitée en 2024 (entrée/station) en m ³ | Variation par rapport à 2023 |
|-------------------|----------------------------|---|---|------------------------------|
| 27- Somloire | 540 EqH | Boue activée | 54 830 | -3,7 % |
| 28- Tancoigné-LHL | 300 EqH | Lagunage naturel | 17 954 | - |
| 29-Tigné-LHL | 700 EqH | Filtre planté de roseaux | 19 504 | - 41,4 % |
| 30-Toutlemonde | 2 050 EqH | Boue activée et filtration tertiaire 10 microns | 83 961 | - 7,7 % |
| 31-Trémentines | 4 000 EqH | Boue activée et bassin dépollution 165 m ³ | 195 303 | -1.4 % |
| 32-Trémont | 250 EqH | Lagunage naturel | 17 431 | 2,9 % |
| 33-Vezins | Bourg 2 000 EqH | Filtres plantés de roseaux, lagunes, bambouseraie | 251 100 | 7,1 % |
| | Les Poteries 60 EqH | Filtre planté de roseaux | - | - |
| 34-Vihiers-LHL | 4 100 EqH | Boue activée | 315 630 | 2,3 % |
| 35-Yzernay | 1 950 EqH | Boue activée | 87 762 | 3,1 % |

*Volume transférés vers le réseau d'assainissement de Cholet

L'évolution des volumes varie de – 41% à + 20.7% suivant les secteurs considérés. Ces deux extrêmes s'expliquent par une amélioration de la collecte et de la mesure pour le premier. Les plus fortes variations positives se constatent sur les systèmes d'assainissement en réseau unitaire. Les variations positives sont un impact direct de la pluviométrie forte en 2024. Ces réseaux sont donc particulièrement sensibles aux eaux parasites météoriques.

b) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Les boues des stations d'épuration du périmètre exploité en délégation de service public (ex-CAC et de type boues activées) sont transportées puis traitées par les équipements de digestion de la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet. Le tonnage de boues brutes issues des stations d'épuration des communes de Cholet Agglomération et traité à la station d'épuration des Cinq Ponts est le suivant :

Boues des stations traitées sur la station des Cinq Ponts à Cholet (tonnes de boues brutes)

| | Exploitant au 31/12 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|----------|--------------|-------------|
| St-Léger-sous-Cholet | SUEZ | 665 | 1 069 | 1 311 | 817 | 571 | 795 | 853 | 987 |
| Nuaillé | SUEZ | 697 | 545 | 728 | 730 | 844 | 657 | 551 | 519 |
| La Romagne | SUEZ | 393 | 339 | 371 | 761 | 645 | 459 | 500 | 451 |
| May-sur-Evre | SUEZ | 549 | 303 | 0 | 171 | 603 | 1690 | 253 | 2323 |
| Trémentines | SUEZ | 598 | 571 | 232 | 633 | 513 | 525 | 1 041 | 440 |
| Toutlemonde | SUEZ | 680 | 842 | 494 | 522 | 524 | 712 | 681 | 563 |
| | TOTAL | 3 582 | 3 669 | 3 136 | 3 634 | 3700 | 4 | 4 838 | 5283 |

| Exploitant au 31/12 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | | 838 | | |

Après traitement par digestion, le tonnage de boues produites par la station d'épuration des Cinq Ponts est de **1788.2** tonnes de matières sèches en 2024.

858 tonnes de matières sèches ont été épandues comme amendement agricole et **223** tonnes de matières sèches ont été compostées.

| Communes | Production de boues en TMS | Nature traitement des boues | Destination | Indicateur P206.3 | |
|--|----------------------------------|--|---------------------------------|-------------------|------|
| | | | | 2023 | 2024 |
| 1-Bégrolles-en-Mauges | 18,5 | Rhyzophytes | Compostage | 100 | 100 |
| 4-Cholet (comportant les autres STEU* de la CAC) | 1788 | Digestion | Épandage agricole Compostage | 100 | 100 |
| 6- Coron | 22.2 | Séchage solaire | Pas d'évacuation | 100 | 100 |
| 17-Maulévrier (le bourg) | 38.7 | Centrifugation mobile | Compostage | 100 | 100 |
| 21-Nueil sur Layon | 18 | Stockage drainé | Epandage agricole | 100 | 100 |
| 27- Somloire | 5.7 | Centrifugation mobile | Compostage | 100 | 100 |
| 34-Vihiers-LHL | 35.8 | Table d'égouttage + deshydratation par centrifugation mobile | Epandage agricole | 100 | 100 |
| 35-Yzernay | 18.7 | Rhyzophytes | Compostage | 100 | 100 |

*STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

Indicateurs :

- Identification des ouvrages d'épuration des EU (avec capacité d'épuration)
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

F - Équipements du service

a) Linéaire des réseaux de collecte (en ml) *

| Communes | Réseau d'eaux usées (ml) | Réseau d'eaux pluviales (ml) | Réseau unitaire (ml) | TOTAL (ml) | Linéaire EU/UN curé en 2024 (ml) |
|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---|
| Bégrolles-en-Mauges | 11 315 | 13 844 | 4 | 25 163 | 690 |
| Cernusson | 1 568 | 1 021 | 0 | 2 589 | 525 |
| Chanteloup-les-Bois | 4 341 | 3 688 | 0 | 8 029 | 0 |
| Cholet – Le-Puy-Saint-Bonnet | 273 132 | 241 869 | 30 071 | 545 072 | 37 394 |
| Cléré-sur-Layon | 782 | 1 129 | 1 110 | 3 021 | 550 |
| Coron | 13 340 | 10 339 | 0 | 23 679 | 1169 |
| La Fosse-de-Tigné – LHL | 1 148 | 950 | 0 | 2 098 | 250 |
| La Plaine | 6 662 | 6 257 | 192 | 13 111 | 1190 |
| La Romagne | 10 032 | 9 877 | 5 131 | 25 040 | 865 |
| La Séguinière | 32 395 | 27 772 | 47 | 60 214 | 1762 |
| La Tessoualle | 19 584 | 15 356 | 2 684 | 37 624 | 1193 |
| Le May-sur-Evre | 21 788 | 21 167 | 4 703 | 47 658 | 1913 |
| Le Voide – LHL | 3 447 | 3 860 | 0 | 7 307 | 877 |
| Les Cerqueux | 5 189 | 4 823 | 116 | 10 128 | 817 |
| Les Cerqueux-sous-Passavant – LHL | 3 117 | 2 845 | 55 | 6 017 | 740 |
| Maulévrier | 19 891 | 22 021 | 1718 | 43 630 | 4017 |
| Mazières-en-Mauges | 12 571 | 9 424 | 0 | 21 995 | 1042 |
| Montilliers | 8 114 | 6 201 | 0 | 14 315 | 1 010 |
| Nuaillé | 8 236 | 8 194 | 1 762 | 18 192 | 543 |
| Nueil-sur-Layon – LHL | 6 310 | 5 831 | 699 | 12 840 | 1 475 |
| Passavant-sur-Layon | 1 052 | 619 | 615 | 2 286 | 220 |
| St-Christophe-du-Bois | 21 426 | 15 526 | 138 | 37 090 | 1474 |
| Saint-Hilaire-du-Bois – LHL | 6 460 | 4 833 | 987 | 12 280 | 1 514 |
| St-Léger-sous-Cholet | 20 429 | 18 985 | 0 | 39 414 | 2515 |
| Saint-Paul-du-Bois | 2 939 | 2 008 | 0 | 4 947 | 390 |
| Somloire | 5 685 | 6 479 | 0 | 12 164 | 728 |
| Tancoigné – LHL | 1 602 | 1 672 | 746 | 4 020 | 492 |
| Tigné – LHL | 5 669 | 1 520 | 0 | 7 189 | 1 452 |
| Toutlemonde | 6 665 | 6 493 | 1 394 | 14 552 | 143 |
| Trémentines | 17 373 | 15 483 | 3 297 | 36 153 | 0 |

| Communes | Réseau d'eaux usées (ml) | Réseau d'eaux pluviales (ml) | Réseau unitaire (ml) | TOTAL (ml) | Linéaire EU/UN curé en 2024 (ml) |
|--------------------|--------------------------|------------------------------|----------------------|------------------|----------------------------------|
| Trémont | 1 625 | 1 389 | 581 | 3 595 | 530 |
| Vezins | 10 203 | 8 924 | 4 119 | 23 246 | 115 |
| Vihiers – LHL | 24 861 | 21 177 | 3 977 | 50 015 | 4 246 |
| Yzernay | 12 070 | 13 770 | 102 | 25 942 | 535 |
| TOTAL | 601 021 | 535 346 | 64 248 | 1 200 615 | 72 376 |
| Pourcentage | 50,1% | 44,6 % | 5,3 % | 100 % | |

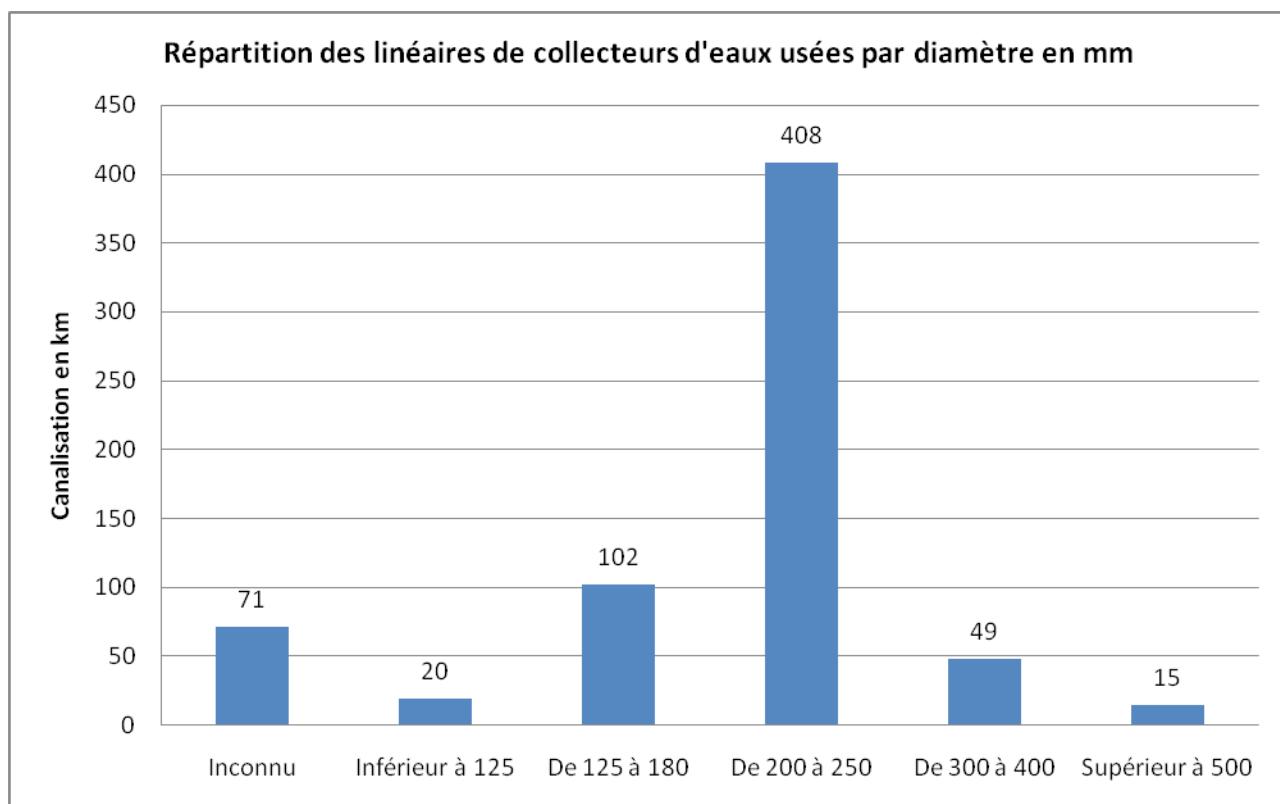
* données SIG Cholet Agglomération (31/12/2024)

Le réseau unitaire représente 9,66 % de l'ensemble du linéaire de réseau d'eaux usées.

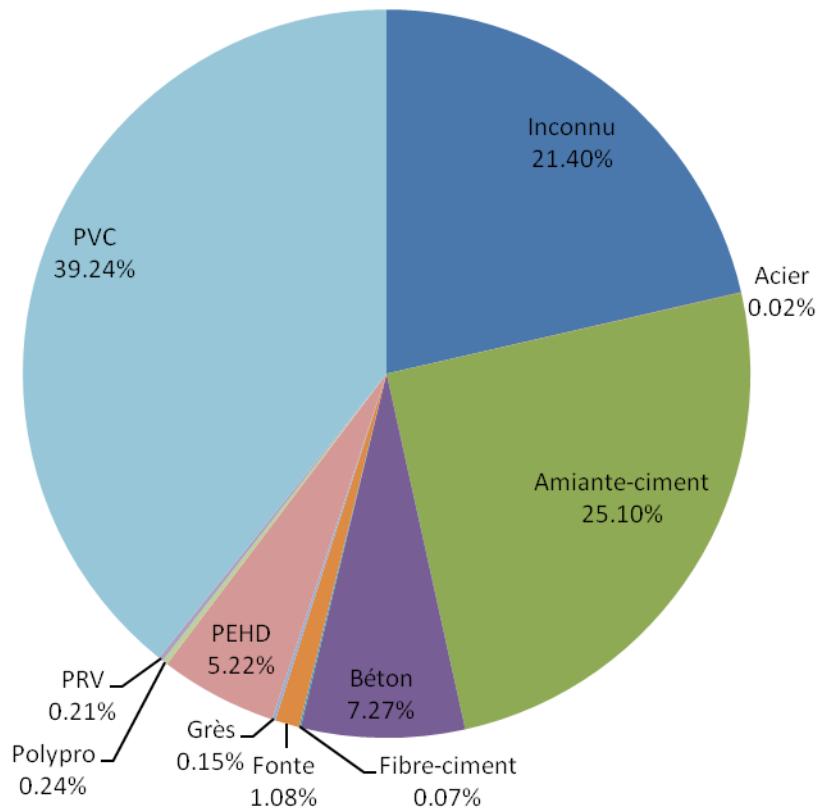
Total du réseau d'eaux usées et unitaire = 665 269 ml.

Les principaux paramètres des canalisations pour la gestion patrimoniale à connaître concernent le diamètre, le matériau et la date de pose.

| Taux de connaissance des canalisations | | | | | |
|--|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Diamètre | | Matériau | | Année de pose | |
| Linéaire inconnu (km) | Proportion connue | Linéaire inconnu (km) | Proportion connue | Linéaire inconnu (km) | Proportion connue |
| 71,34 | 89,28 % | 142,38 | 78,6 % | 201,58 | 69,7 % |

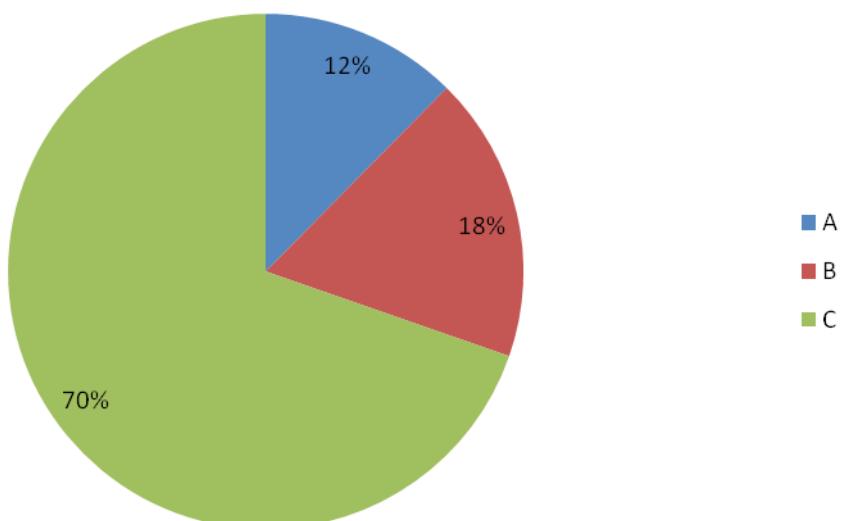


Répartition des linéaires de collecteur d'eaux usées par matériaux



Il est désormais également demandé la classe de précision qui correspond à une indication de localisation : la classe de précision A comprend les canalisations que l'on peut localiser dans un faisceau de 40cm pour les canalisations rigides et 50 cm pour les canalisations souples. La classe C comprend les canalisations où l'incertitude est supérieure à 1,50 m.

Répartition de la classe de précision sur les collecteurs d'eaux usées



b) Les bassins d'orage

| Communes | Localisation | Volumes (en m³) |
|--------------------------------|---|-----------------------------------|
| 1-Bégrolles-en-Mauges | BT entré STEP (Route du May sur Evre) | 80 m ³ |
| 4-Cholet | BT sur réseau (Boulevard Delhumeau Plessis) | 3 300 m ³ |
| 4-Cholet | BT sur réseau (Rue Sainte Melaine) | 1 100 m ³ |
| 6- Coron | BT sur STEP (Chemin du Moulin) | 230 m ³ |
| 9-La Romagne | BT entré STEP (Chemin du Bouchot) | 350 m ³ |
| 10-La Séguinière | Poste de transfert (Rue des Laboureurs) | 110 m ³ |
| 11-La Tessoualle | Poste de transfert (Route de Cholet "la Forêt ") | 160 m ³ |
| 13-Le Puy-Saint-Bonnet | Poste de transfert (Chemin de la Merletière) | 110 m ³ |
| 17-Maulévrier (bourg) | BT entré STEP (Chemin des Gâts) | 140 m ³ |
| 20-Nuaillé | BT sur réseau (Place de la Roche Jacquelain "parking hôtel ") | 150 m ³ |
| 21-Nueil-sur-Layon - LHL | Poste de transfert (Rue du Preuil) | 180 m ³ |
| 23-Saint-Christophe-du-Bois | Poste de transfert (Rue des Genêts "piétonnier ") | 100 m ³ |
| 24-Saint-Hilaire-du-Bois - LHL | Poste de transfert (Impasse des Bâmettes) | 50 m ³ |
| 25-Saint-Léger-sous-Cholet | Poste de transfert (Les Ajoncs) | 180 m ³ |
| 30-Toutlemonde | BT sur réseau (Rue Auguste Chéron) | 218 m ³ |
| 31-Trémentines | BT sur réseau (Rue des Prés de Moine) | 175 m ³ |
| 33-Vezins | BT sur réseau (Rue des Frairies) | 375 m ³ |
| 34-Vihiers - LHL | BT sur réseau (Rue du Voide) | 140 m ³ |
| 35-Yzernay | BT sur réseau (ZA de la Charte Bouchère) | 64 m ³ |

c) Les postes de refoulement

Sur Cholet Agglomération 104 postes de refoulement assurent le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration pour des zones qui ne peuvent s'y écouler gravitairement.

| Communes | Postes de relèvements |
|-----------------------|--|
| 1-Bégrolles-en-Mauges | - PR rue des Landes (Entrée parking de l'école) - PR Hameau du Logis-rue des Jonquilles (à droite du n°14 piétonnier) - PR Ouche du Cormier-rue de l'Abbaye/ rue des Genêts (piétonnier) |
| 2-Cernusson | Aucun |
| 3-Chanteloup-les-Bois | Aucun |
| 4-Cholet | - Saint Antoine (rue d'Archimède) - ZIL (Boulevard de Touraine) - ZI (Rue de La Blanchardière) - Le Plessis (Square Garigliano) - ZISO Le Cormier (Boulevard A.Fouillaron) - Ribou CISPA (Rue du Lac) - Aéroéjecteurs du Cormier V (PR n°1) (Rue Gilles de Gennes) |

| Communes | Postes de relèvements |
|---------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Aéroéjecteurs du Cormier V (PR n°2) (Rue Gilles de Gennes) - Aéroéjecteurs du Cormier V (PR n°2) (Rue Gilles de Gennes) - Carrefour (Pagannes) (Place de Holdenburg) - L'ancien hôpital (rue de l'Abreuvoir) - Stade Omnisports (Rue Jean Bouin) - Bordage Neuf (Rue E. Brémont) - Bellevue (Impasse Bellevue) - Porte Baron (Impasse Porte Baron au niveau du n°12) - Parc de Moine (Square des droits de l'enfant) - Salle des Fêtes (Esplanade F.Dupré) - Ribou le Port (Rue du Lac) - Le Nivernais (Rue du Nivernais "Charal ") - La Bringaille (Rue de Toscane) - Le Carteron (Rue du Carteron) - Ecuyère (Allée des Noues) - Usine de Ribou (Chemin du Barage de Ribou) - Haut de Moine (Allée des Cavalletti) - Champ Vallée (Rue Jacques Chirac) - La Lisière (Allée de la Lisière) - Chanterivière (DIP) (Avenue des Sables) - La Prée (Rue de la Prée) - Saint-André (Rue de Saint-André) |
| 5-Cléré-sur-Layon | <ul style="list-style-type: none"> - PR Rue Saint-Pierre (entrée du stade) |
| 6- Coron | <ul style="list-style-type: none"> - PR Rue de la Vallée (zone artisanale) - PR N°31 rue de la Gare - PR n°2 rue Joachim du Bellay - PR Chemin des Venelles |
| 7-La Fosse-de-Tigné | Aucun |
| 8-La Plaine | <ul style="list-style-type: none"> - PR Rue du Stade (salle de sport) |
| 9-La Romagne | Aucun |
| 10-La Séguinière | <ul style="list-style-type: none"> - PR (Transfert) (Rue des Laboureurs) - PR de la Marche - PR Bergerie 1 (Rue G.Eiffel) - PR Bergerie 5 (Rue E.Branly) - PR de la Chapelière (Rue d'Amsterdam) |
| 11-La Tessoualle | <ul style="list-style-type: none"> - PR(Transfert) (Route de Cholet "la Forêt ") |
| 12-Le May-sur-Evre | <ul style="list-style-type: none"> - PR Chemin du Rocher (Lot Baronnerie) - PR du Stade (Rue du Stade) |
| 13-Le Puy-Saint-Bonnet | <ul style="list-style-type: none"> - PR Transfert (La Merletière) - PR Chêne rond (ZI) (Square des Étriers) - PR Bois de la Cure (Rue Pierre de Lescure) |
| 14-Le Voide - LHL | <ul style="list-style-type: none"> - PR Les Roches (Rue des grandes Roches) |
| 15-Les Cerqueux | <ul style="list-style-type: none"> - PR Rue des Coquelicots (en bas de la rue) |
| 16-Les Cerqueux-sous-Passavants - LHL | Aucun |
| 17-Maulévrier | <ul style="list-style-type: none"> - PR rue du Val de Moine (piétonnier) - PR rue du Verger |
| 18-Mazières-en-Mauges | <ul style="list-style-type: none"> - PR Rue des Peupliers(piétonnier) |

| Communes | Postes de relèvements |
|--------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Transfert Liodière (refoulement général) (Route de la Tessoualle) - PR l'Appentière (devant l'Abeille 2) |
| 19-Montilliers | <ul style="list-style-type: none"> - PR n°4 rue de la Fontaine - PR n°3 rue de la Fûtaies - PR Rue du Moulin de la Buie - PR Rue des Acacias (à gauche du n°11) - PR Impasse des Mimosas (derrière le n°2) - PR de Tirpoils |
| 20-Nuaillé | <ul style="list-style-type: none"> - PR de Guignefolles(Passage du Regain) - PR Rue du Chêne Rond - Bassin tampon de la Caille (Place de la Roche Jacquelin) - PR place de la Roche Jacquelin (mise en service en décembre 2016) |
| 21-Nueil-sur-Layon - LHL | <ul style="list-style-type: none"> - PR Rue du Preuil (à gauche du n°12) - PR/Bassin Tampon - Rue du Preuil (à gauche du n°12) |
| 22-Passavant-sur-Layon | Aucun |
| 23-Saint-Christophe-du-Bois | <ul style="list-style-type: none"> - PR Alouettes (Square des Alouettes) - PR le Puy Barie 3 (Rue des Ardoisières) - PR du Parc V-1 (Rue de l'Aujardière " Garage Renault ") - PR du Parc V-2 (Rue de l'Aujardière "Transport Raud ") - PR Transfert (Rue des Genêts " piétonnier ") - PR des Nouettes (Allée des Nouettes) |
| 24-Saint-Hilaire-du-Bois - LHL | - PR Transfert (Impasse des Bâmettes) |
| 25-Saint-Léger-sous-Cholet | <ul style="list-style-type: none"> - PR Pontreau (Les Landes) (Route de l'aérodrome) - PR École (Rue de la Vendée) - PR Transfert Les Ajoncs - PR rue du Martineau. |
| 26-Saint-Paul-du-Bois | - PR Rue de l'Eau Vive (face au bassin EP) (Transfert vers STEP) |
| 27- Somloire | Aucun |
| 28- Tancoigné - LHL | - PR Rue de l'Areau (à gauche du n°8) |
| 29-Tigné - LHL | - PR n°6 rue Saint-Anne |
| 30-Toutlemonde | <ul style="list-style-type: none"> - PR du Stade (Route de Maulévrier) - Bassin Tampon (Rue Auguste Chéron) |
| 31-Trémentines | <ul style="list-style-type: none"> - PR Hameau de l'Étang (Rue Claude Debussy) - PR Maison de retraite (Route de Vezins) - PR Vieux Pont aéro-éjecteur (Rue du Vieux Pont) - PR Transfert (Rue des Prés de Moine) - Bassin tampon (Rue des Prés de Moine) - PR Grand Village (Rue du Pré Barreau) |
| 32-Trémont - LHL | - PR n°28 rue de la Bonne Dame (servitude) |
| 33-Vezins | <ul style="list-style-type: none"> - PR ZI Chapelet (Rue du Chapelet) - PR Transfert (Rue des Frairies) - PR rue de l'épileterie |
| 34-Vihiers - LHL | <ul style="list-style-type: none"> - PR de la Martinière (rue de la Martinière) - PR de Pic Boeuf (Rue des Touches "Fromagerie ") - PR du Pont gras (Rue du Faubourg Notre Dame) - PR ZI Saint-Martin (Chemin de la Grosse Motte) |

| Communes | Postes de relèvements |
|------------|---|
| | - PR du Camping (Rue de la Prée de l'étang) - PR/BT Transfert (Rue du Voide "ancienne STEP ") - PR transfert du lys (Rue du Voide "ancienne STEP ") |
| 35-Yzernay | - PR Transfert (ZI de la Charte Bouchère) |

Indicateurs :

- Linéaire des réseaux de collecte des EU selon leur typologie
- Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie

2 - Indicateurs de performance et prescription de rejets pour les principaux polluants

A – Prescriptions et performance des rejets pour les principaux polluants

La majeure partie des eaux usées de Cholet Agglomération est épurée par la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet. Les rendements de cet ouvrage de traitement constatés sur l'année 2024 sont les suivants :

| Paramètres | Moyenne 2024 | Norme | Rendement 2024 | Norme |
|-----------------------|--------------|-------|----------------|-------|
| DCO mg/l | 32,85 | 60 | 95 % | 95 % |
| DBO ₅ mg/l | 2,15 | 15 | 99 % | 97 % |
| MES mg/l | 4,75 | 10 | 99 % | 98 % |
| NTK mg/l | 3,45 | 5 | 93 % | 90 % |
| NGL mg/l | 5,41 | 10 | 89 % | 85 % |
| Ptot mg/l | 0,15 | 1 | 98 % | 80 % |

B - Qualité du service

| | | Valeur 2023 | Valeur 2024 |
|---------|--|-------------|-------------|
| P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | _____ | _____ |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | 38 | 38 |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100 % | 100 % |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 – Charge entrante en DBO ₅ | 98,1 % | 99,2 % |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 99 % | 91,8 % |
| P254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau | 98,9 % | 99,8 % |
| P206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | 100 % | 100 % |

Remarque :

Pour calculer l'indicateur P201.1, il est nécessaire de connaître le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif, cette donnée est pour le moment non représentative.

L'indicateur P205.3 est en baisse en raison de la non-conformité des ouvrages d'épuration pour les communes de Le May-sur-Evre et Trémentines principalement.

Indicateurs :

- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03/06/1994 modifié par décret 2 mai 2006
- Indice de connaissance patrimoniale jusqu'à 2012 et à partir de 2013
- Taux de desserte par des réseaux de collecte EU
- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03/06/1994 modifié par décret 2 mai 2006 – Charge entrante en DBO₅
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03/06/1994 modifié par décret 2 mai 2006
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

C - Performance du réseau

| | | Valeur 2023 | Valeur 2024 |
|--------|---|-----------------|-------------|
| P251.1 | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers ** | 0,05 | 0 |
| P252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau ** | 2,11 | 1,71 |
| P255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées* | Entre 20 et 100 | 100 |
| | Taux de curage des réseaux d'eaux usées | 11,38 % | 10,88 % |

* Suivant les périmètres d'exploitation, l'existence de schémas directeurs, l'existence de prescriptions préfectorales relatives à l'exploitation des systèmes d'assainissement et le niveau de connaissance patrimoniale des réseaux de collecte.

** Données issues du Rapport du délégataire Assainissement 2024 - Suez

D - Performance des systèmes d'assainissement

Pour les systèmes d'assainissement de Cholet agglomération, ci-dessous l'avis de la police de l'eau sur leur conformité au titre de l'année 2024.

| Tailles stations D'épuration | Conformité police de l'eau 2023 | Nombres de Communes 2023 | Nombres de Communes 2024 |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| INF 2000 | Conforme | 16 | 16 |

| | | | |
|-----------------------|--------------|-----------|-----------|
| | Non conforme | 7 | 7 |
| SUP 2000 | Conforme | 7 | 7 |
| | Non conforme | 3 | 3 |
| Total Résultat | | 33 | 33 |

Le système d'assainissement de Cinq Ponts (Cholet, Séguinière, La Tessoualle, Mazières-en-Mauges, Saint-Christophe-du-Bois) est conforme sur la partie traitement et en cours de conformité sur la partie collecte sur 2024. Ce système d'assainissement traite 70 % des eaux usées de Cholet Agglomération.

| Communes | Conformité ERU (Arrêté 21/07/2015) | Conformité Locale<br (>="" 2000="" b="" eqh)<=""/> | Raisons |
|--|---|--|---|
| 1-Bégrolles-en-Mauges | OUI | | Dans l'attente de la réalisation de l'étude diagnostic afin de réduire les pics hydrauliques mesurés en entrée de station alors que le réseau est séparatif, aucune suite favorable ne sera donnée par les services de la Police de l'eau à tout projet de raccordement sur ce système. |
| 2-Cernusson | OUI | | |
| 3-Chanteloup-les-Bois - Bourg | NON | | L'extension de l'urbanisation devra être conjuguée avec une diminution des eaux parasites |
| 3-Chanteloup-les-Bois - Guérineaux | OUI | | |
| 3-Chanteloup-les-Bois – Les Ogeards | OUI | | |
| 4-Cholet (y compris, 10-La Séguinière, 11-La Tessoualle, 13-Le Puy-Saint-Bonnet, 18-Mazières-en-Mauges et 23-Saint-Christophe-du-Bois) | OUI | OUI | En attendant la mise en place de l'équipement du dernier point A1 (DO Coubard), le système de collecte est considéré « en cours de conformité ». |
| 5-Cléré-sur-Layon | NON | - | Pour défaut d'équipement sur le trop plein de tête de la station. Réalisé début 2024. Nécessité de compléter la mesure du A3. |
| 6- Coron | OUI | OUI | |
| 7-La Fosse-de-Tigné* | OUI | | |
| 8-La Plaine* | OUI | | Le nombre d'habitants raccordés montre clairement que la capacité nominale de la station d'épuration est atteinte voire dépassée. En l'état actuel du système de traitement, il ne doit pas y avoir de raccordement supplémentaire sur ce système |
| 9-La Romagne | OUI | OUI | |
| 12-Le May-sur-Evre | NON | NON | Les normes de rejet sur le paramètre NGL ne sont pas respectées : 10,89 mg/l et un rendement de 79,15 % pour une norme de rejet fixée à 10 mg/l et un rendement de 80 %. |
| 14-Le Voide - LHL* | OUI | - | Le percentile 95 mesuré en 2023 de 72 m ³ /j pour une station dont la capacité nominale est de 45 m ³ /j est trop élevé. Au vu de ces constats, les possibilités de nouveaux raccordements d'eaux usées sur ce système restent limitées |
| 15-Les Cerqueux | NON | - | Le rendement sur le paramètre MES est mauvais sur le bilan 14/2/2024. De plus, le débit moyen et le precentil 95 dépassent la capacité nominale de la station. |
| 16-Les Cerqueux-sous-Passavants - LHL | OUI | - | Les points de déversement en entrée de station d'épuration et le point en entrée de station sont autosurveillés depuis fin 2023. |
| 17-Maulévrier (bourg) | OUI | OUI | |

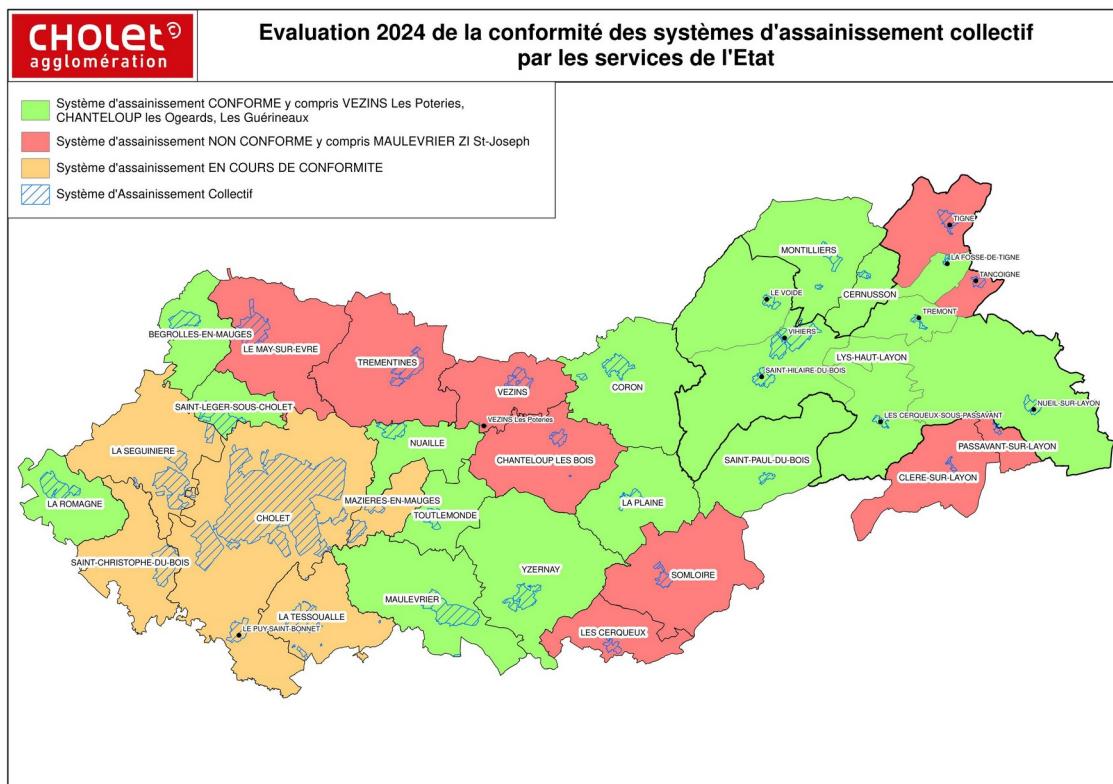
| Communes | Conformité ERU (Arrêté 21/07/2015) | Conformité Locale (> 2000 EqH) | Raisons |
|----------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---|
| | | | |
| 17-Maulévrier (lagune) | NON | NON | Des pics de charges de pollution arrivant à la station d'épuration dépassent la capacité de traitement de la station. |
| 19-Montilliers | OUI | | L'autosurveillance de la station d'épuration a été remise à niveau. Les charges entrantes dans la station d'épuration sont fluctuantes et peuvent dépasser la capacité de la station. |
| 20-Nuaillé | OUI | | Point de mesure réglementaire à équiper - A1 L'extension de l'urbanisation devra être conjuguée avec une diminution des eaux parasites |
| 21-Nueil-sur-Layon - LHL | OUI | | En raison du rejet dans le Layon, la norme de rejet est revue à 2 mg/l pour le Phosphore |
| 22-Passavant-sur-Layon | NON | | Les performances sur le paramètre MES ne respectent pas les normes de rejets de l'arrêté nationale. |
| 25-Saint-Léger-sous-Cholet | OUI | OUI | |
| 26-Saint-Paul-du-Bois | OUI | | |
| 27- Somloire | NON | | Bien que les résultats des bilans soient corrects, les données de débit au niveau du point A2 n'apparaissent pas fiables. En effet, en début d'année, en février et mars, les débits sur le point A3 sont bridés à 290 m ³ /j sans qu'il y ait de déversement constaté sur le point A2. La charge entrante constatée depuis plusieurs années montre que la station d'épuration a atteint, voire dépassé, sa capacité nominale. |
| 28- Tancoigné - LHL | NON | | Le débit moyen de 62 m ³ /j et le percentile 95 (mesuré sur 1 année avec A2 partiel) de 272 m ³ /j sont supérieurs à la capacité nominale de la station |
| 29-Tigné - LHL | NON | | Les bilans réalisés sont incorrects sur le paramètre NTK car C NTK >15 mg/l (35 mg/l) et Rd NTK <83 % (46%). |
| 30-Toutlemonde | OUI | OUI | |
| 31-Trémentines | NON | NON | Au niveau du point A2, le nombre de déversements de plus de 5 m ³ /j est de 66 dont 54 lorsque la pluviométrie est inférieure à l'occurrence mensuelle. 47 de ces déversements ont même lieu lorsque le débit entrant sur le système de traitement n'atteint pas le Percentile 95 (le Percentile 95 représente pour ce système le débit de référence). |
| 32-Trémont | OUI | | |
| 33-Vezins-Bourg | NON | NON | Défaut de conception et de réalisation du dernier étage de traitement de la station (les deux premiers assurant néanmoins leur rôle) qui ne permet pas de respecter les objectifs de rejet sur le milieu récepteur. |
| 33-Vezins-Poteries | OUI | | |
| 34-Vihiers - LHL | OUI | OUI | Une refonte de l'autosurveillance de l'entrée de la station est lancée avec le délégataire et les services de la police de l'eau. |

| Communes | Conformité ERU (Arrêté 21/07/2015) | Conformité Locale (> 2000 EqH) | Raisons |
|------------|---------------------------------------|--------------------------------|--|
| | | | Une vigilance toute particulière sur la capacité hydraulique du système d'assainissement est en œuvre du fait de la saturation de la station d'épuration lors des événements pluvieux et de débordements de temps sec sur le point de rejet amont. Le nombre de bilan restera à 24 pour 2025. |
| 35-Yzernay | OUI | | Pour que l'urbanisation de la commune d'Yzernay puisse se poursuivre sans restriction liée à l'assainissement, les quantités d'eaux parasites doivent diminuer. |

* Systèmes d'assainissement encore en discussion avec la Police de l'Eau pour déterminer leur conformité ou non-conformité.

Indicateurs :

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau



E - Renouvellement du réseau

| | | Valeur 2023 | Valeur 2024 |
|--------|---|-------------|-------------|
| P253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (linéaire sur les 5 dernières années) | 0,49 % | 0,61 % |

En 2024, 4,5 kms de réseau d'eaux usées ont été renouvelés dans le cadre de la politique patrimoniale de Cholet Agglomération.

Indicateurs :

- Taux moyen de renouvellement des réseaux
- Linéaire renouvelé (2019-2023) : 15,67 km

F - Continuité du service

| | | Valeur 2023 | Valeur 2024 |
|--------|---|-------------|-------------|
| P257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%) | 1,84* | 1,64** |
| P258.1 | Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés) | 0,18** | 0,08** |

* Donnée issue du Rapport du délégué(e) eau potable 2024 en charge de la facturation – Eau de Cholet avec Veolia

**Données issues du Rapport du délégué(e) Assainissement 2024 - Suez

Indicateurs :

- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
- Taux de réclamation

3 - Actions réalisées en 2024 et à venir

A - Actions – organisation (y compris hygiène & sécurité)

| Communes | Action sur le patrimoine |
|----------------------|--|
| Cholet Agglomération | Assistance à Maître d'Ouvrage pour la gestion du service assainissement au 1 ^{er} juillet 2025 |
| Cholet Agglomération | Étude stratégique pour la gestion des boues de l'ensemble du territoire de Cholet Agglomération |
| Cholet Agglomération | Étude des zonages, schémas directeurs et règlement d'eaux usées en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) |
| Cholet Agglomération | Étude des zonages, schémas directeurs et règlement d'eaux pluviales en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) |
| Cholet Agglomération | Analyse des risques de défaillance sur 8 stations d'épuration supérieures à 2000 EH |
| Cholet Agglomération | Mise en place de contrôles et de pénalités pour les conformités et non-conformités des branchements abonnés |

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)

Sur les réseaux :

| Communes | Action sur le patrimoine |
|-----------------|--|
| Cholet | Rue Flaubert Rue Nantaise |
| Le May sur Evre | Rue des Œilletts, des Tulipes, des Hortensias, Nantaise, Boulevard du 8 Mai 1945, René Descartes et Impasse des Lilas |
| Maulévrier | Rues Alliot, Jeanne d'Arc, Prieuré Rues Dauphin, Mélines, Paix Rues Victor Hugo, Pierre Corneille, Jeanne d'Arc Quartier Fontaine |
| Vihiers | Rue des Courtils |

Sur les ouvrages de traitement et de refoulement :

| Renouvellement et Investissement 2024 | | |
|---------------------------------------|--|----------------------------|
| Sites | Détails Renouvellement | Détails investissement |
| CERNUSSON | TURBINE POUR LA STATION D'EPURATION | |
| CERNUSSON | | AUTOSURVEILLANCE CERNUSSON |
| CHANTELOUP LES BOIS | CHANTELOUP LES BOIS-STEU CHAMP LOGEAIS À CHANTELOUP LES BOIS-RVT- Renouvellement P2 PR 2 | |
| CHANTELOUP LES BOIS | CHANTELOUP LES BOIS-STEU CHAMP LOGEAIS À CHANTELOUP LES BOIS-RVT- Renouvellement Pluviomètre | |
| CHANTELOUP LES BOIS | CHANTELOUP LES BOIS-STEU LES OGARDS - CHANTELOUP LES BOIS-RVT- Renouvellement pompe relèvement 2 | |
| CHOLET | CHOLET-Bassin D'orage Saint Melaine-RVT- Renouvellement sonde de mesure niveau bassin | |
| CHOLET | CHOLET-Pluviomètre Mairie Cholet-RVT- renouvellement du sofre 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-PR de Champs Vallée-RVT- Renouvellement Pompe 1 | |
| CHOLET | CHOLET-PR de Champs Vallée-RVT- Renouvellement Pompe 2 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Ecuyère-RVT-Renouvellement P1 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement Clapet Cuve 1 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement Clapet Cuve 2 256,86 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement Compresseur 1 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement Compresseur 3 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement compresseur air de service | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement Vanne actionneur DN 200 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement Vanne manuelle refoulement 1 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement | |

| | | |
|--------|---|--|
| | Vanne Manuelle refoulement 2 DN 150 250,10 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Le Nivernais-RVT-Renouvellement Vanne pneumatique 2 DN 200 | |
| CHOLET | CHOLET-PR LES PAGANNES-RVT- Renouvellement Pompe 2 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Saint Antoine-RVT-Débitmètre refoulement bâche A pompe B | |
| CHOLET | CHOLET-PR Saint Antoine-RVT-Débitmètre refoulement bâche B pompe A | |
| CHOLET | CHOLET-PR Saint Antoine-RVT-débitmètre refoulement bâche B pompe B | |
| CHOLET | CHOLET-PR Saint Antoine-RVT-Etude dimensionnement Ballon Antibélier - | |
| CHOLET | CHOLET-PR Saint Antoine-RVT-Rvt motoréducteur levage dégrilleur 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-PR Saint Antoine-RVT-ventilateur n°1 | |
| CHOLET | CHOLET-PR TOURRAINE (zil)-RVT- Renouvellement P1 | |
| CHOLET | CHOLET-PR TOURRAINE (zil)-RVT- Renouvellement P2 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Agitateur aérobie D File A 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Analyseur pH Tour Désodo | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- BATARDEAUX BY PASS SEDIPAC | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Batterie de condensateur | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- CLAPET FTE A 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- CLAPET FTE B 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Coffret commande local laveur sable | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Compresseur Biogaz C | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Couronne-Motoréducteur-pignon entraînement rac | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Eau industrielle rvt ppe1 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Entrainement du racleur Clarificateur B 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Fond d'auge pompe sous centrif A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Fond d'auge pompe sous centrif B | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Garniture pompe boues à flotter A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Garniture pompe boues à flotter B | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Mélangeur bâche C boues industrielle | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Mélangeur stockeur A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Mesure de niveau Préfosse MDV A 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Mesure niveau stockeur boues B | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- pompe à boues épaisse B | |

| | | |
|--------|--|--|
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Pompe extraction sable dessableur A 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Pompe extraction sable dessableur B 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-pompe fosse toutes eaux 01PO006A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-pompe recirculation boues A digesteur A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Pompe recirculation boues B digesteur A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-POMPE RECIRCULATION DESODORISATION ACIDE | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-POMPE RECIRCULATION TOUR DE DESODORISATION JAVEL | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Renouvellement onduleur déshydratation | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Renouvellement onduleur flottation | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rénovation pompe à sable sous trommel | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rénovation pompe matière de curage | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-réservoir antibélier eaux industrielles | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-RV partiel préparation polymère | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Automate biologie | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Automate déshydratation | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Automate digestion | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Automate flottation | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Automate grappin boues déshydratation | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Automate matières de curage | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-RVT Automate prétraitements | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt câbles, guides câbles, moufles pont roulant MC | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt manchette débitmètre alim dig A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt manchette débitmètre alim dig B | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-rvt moteur vis à boues déshydratées n°3 stockeur A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Panel PC déshydratation | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Panel PC flottation | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt Panel PC Matières de curage | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt PC technique prétraitements | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt pompe à vide clarificateur A 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-rvt | |

| | | |
|-----------------|---|---|
| | ppe boues primaire 02APO001B 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt ppe circulation boucle eau chaude chaudière eau industrielle B | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-Rvt ppe recirculation B fil A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT-rvt réducteur vis à boues stockeur A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Sonde MS boues épaissees | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- sonde niveau bâche industrielle A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- sonde niveau bâche industrielle B | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- sonde niveau bâche industrielle C | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- Surpresseur biogaz | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- ventilateur désodorisation 12CV101A | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- VENTILATEUR DESODORISATION 12CV101C 0,00 | |
| CHOLET | CHOLET-STEU CINQ PONTS CHOLET-RVT- VENTILATEUR DESODORISATION 12CV101D 0,00 | |
| CHOLET | | VANNES ATEX DN100 ET DN200 |
| CHOLET | | TELESURVEILLANCE PR RUE DE LA LISIERE |
| CHOLET | | TELESURVEILLANCE PR DU CARTERON |
| CLERE | | AUTOSURVEILLANCE CLERE SUR LAYON |
| CLERE SUR LAYON | TURBINE POUR LA STATION D'EPURATION | |
| CORON | VIS TROMMEL POUR COMPACTEUR | |
| CORON | DEBITMETRE SIEMENS SITRANS FM MAG 5100 | |
| CORON | POMPE NUMERO 1 DE TETE | |
| CORON | | TOLE POUR DESCENTE DEGRILLEUR |
| CORON | | Construction d'un poste de refoulement rue de la Gare |
| LA FOSSE | TURBINE STEP LA FOSSE DE TIGNE | |
| LA ROMAGNE | LA ROMAGNE-STEU LE GADOUARD À LA ROMAGNE-RVT-Renouvellement GSM3 par Modem ETIC | |
| LA ROMAGNE | LA ROMAGNE-STEU LE GADOUARD À LA ROMAGNE-RVT-Renouvellement Hydroéjecteur | |
| LA ROMAGNE | LA ROMAGNE-STEU LE GADOUARD À LA ROMAGNE-RVT-Renouvellement Pompe 1 recirculation | |
| LA ROMAGNE | LA ROMAGNE-STEU LE GADOUARD À LA ROMAGNE-RVT-Renouvellement Pompe relèvement 1 | |
| LA ROMAGNE | LA ROMAGNE-STEU LE GADOUARD À LA ROMAGNE-RVT-Renouvellement Pompe relèvement 2 | |
| LA ROMAGNE | LA ROMAGNE-STEU LE GADOUARD À LA ROMAGNE-RVT-Renouvellement Prélevageur ET | |
| LA SEGUINIÈRE | LA SEGUINIÈRE-BT & PR Allée des Laboureurs | |

| | | |
|-----------------|---|---|
| | (La Séguinière)-RVT-Clapets 1 et 2 0,00 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-compresseur air de service | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-Compresseur n°1 0,00 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-Compresseur n°2 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-compresseur n°4 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-partiel skid désodorisation | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-pompe vide cave | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-Rénovation tuyauterie dépressurisation | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-Sonde capacitive A 0,00 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-sonde capacitive B 0,00 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-BT & PR Allée des Laboureurs (La Séguinière)-RVT-vanne pneumatique DN250 cuve 1 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-PR La Bergerie 1-RVT- Renouvellement Pompe 1 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-PR La Bergerie 5-RVT- Renouvellement Ballon Antibélier | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-PR La Bergerie 5-RVT- Renouvellement Clapet DN 50 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-PR La Bergerie 5-RVT- Renouvellement pied d'assise P2 | |
| LA SEGUINIERE | LA SEGUINIERE-PR La Bergerie 5-RVT- Renouvellement vannes DN 50 | |
| LA TESSOUALLE | LA TESSOUALLE-BT & PR La Forêt (La Tessoualle)-RVT-Partiel Pompe 1 0,00 | |
| LE MAY SUR EVRE | LE MAY SUR EVRE-STEU LE MOULIN DU PONT LE MAY SUR EVRE-RVT-Renouvellement logiciel supervision | |
| LE MAY SUR EVRE | LE MAY SUR EVRE-STEU LE MOULIN DU PONT LE MAY SUR EVRE-RVT-Renouvellement Motoréducteur compacteur dégrilleur | |
| LE MAY SUR EVRE | LE MAY SUR EVRE-STEU LE MOULIN DU PONT LE MAY SUR EVRE-RVT-Renouvellement Pompe fosse écume | |
| LE MAY SUR EVRE | LE MAY SUR EVRE-STEU LE MOULIN DU PONT LE MAY SUR EVRE-RVT-Renouvellement préleveur ET | |
| LE MAY SUR EVRE | LE MAY SUR EVRE-STEU LE MOULIN DU PONT LE MAY SUR EVRE-RVT-Renouvellement Vis compacteur dégrilleur+accessoires | |
| LE MAY SUR EVRE | | Construction d'un local traitement des boues avec table d'égouttage (en remplacement du flottateur) |
| LYS-HAUT-LAYON | | AUTOSURVEILLANCE LYS HAUT LAYON |
| MAULEVRIER | | TELESURVEILLANCE PR DU VERGER |
| MAULEVRIER | | Construction d'une nouvelle station d'épuration de 5 366 EH |
| MAZIERES | CAPTEUR GRAVIFLOW LIEU-DIT LA LIODIERE | |
| MAZIERES EN | MAZIERES EN MAUGES-BT & PR La Liodière | |

| | | |
|-----------------------|--|---------------------------------------|
| MAUGES | (Mazières)-RVT-Renouvellement clapet refoulement cuve 1 et 2 | |
| MAZIERES EN MAUGES | MAZIERES EN MAUGES-BT & PR La Liodière (Mazières)-RVT-Renouvellement Télésurveillance | |
| MAZIERES EN MAUGES | MAZIERES EN MAUGES-PR Les Peupliers-RVT- Renouvellement Pompe 1 | |
| MONTILLIERS | POMPE FLYGT EQUI 3085 EN ROUE VORTEX | |
| MONTILLIERS | | TELESURVEILLANCE PR DU STADE |
| MONTILLIERS | | TELESURVEILLANCE PR DES ACCACIAS |
| MONTILLIERS | | TELESURVEILLANCE PR DU MOULIN DU BUIE |
| MONTILLIERS | | TELESURVEILLANCE PR DE LA FONTAINE |
| MONTILLIERS | | TELESURVEILLANCE PR IMPASSE MIMOSAS |
| MONTILLIERS | | TELESURVEILLANCE PR DE LA FUTAIE |
| NUAILLE | NUAILLE-PR entrée station (STEU La Caille)- RVT-Sonde de niveau | |
| NUAILLE | NUAILLE-PR Guignefolle-RVT-Renouvellement Pompe 2 | |
| NUAILLE | NUAILLE-PR La Rochejaquelein-RVT- Renouvellement sonde de niveau PR 0,00 | |
| NUAILLE | NUAILLE-PR La Rochejaquelein-RVT- Renouvellement Sonde hydrostatique 0,00 | |
| NUAILLE | NUAILLE-STEU LA CAILLE À NUAILLÉ-RVT- Renouvellement Agitateur zone de contact | |
| NUAILLE | NUAILLE-STEU LA CAILLE À NUAILLÉ-RVT- Renouvellement bras répartiteur préleveur EB | |
| NUAILLE | NUAILLE-STEU LA CAILLE À NUAILLÉ-RVT- Renouvellement Disconnecteur | |
| NUAILLE | NUAILLE-STEU LA CAILLE À NUAILLÉ-RVT- Renouvellement GSM3 par Modem ETIC 0,00 | |
| NUAILLE | NUAILLE-STEU LA CAILLE À NUAILLÉ-RVT- Renouvellement Onduleur 0,00 | |
| NUAILLE | NUAILLE-STEU LA CAILLE À NUAILLÉ-RVT- Renouvellement Pompe Recirculation 2 | |
| PASSAVANT SUR LAYON | | AUTOSURVEILLANCE PASSAVANT SUR LAYON |
| SAINT PAUL DU BOIS | | AUTOSURVEILLANCE SAINT PAUL DU BOIS |
| ST CHRISTOPHE DU BOIS | ST CHRISTOPHE DU BOIS-BT & PR Rue des Genêts (Saint-Christophe) -RVT-Compresseur n°1 0,00 | |
| ST CHRISTOPHE DU BOIS | ST CHRISTOPHE DU BOIS-BT & PR Rue des Genêts (Saint-Christophe) -RVT-Préleveur surverse | |
| ST CHRISTOPHE DU BOIS | ST CHRISTOPHE DU BOIS-BT & PR Rue des Genêts (Saint-Christophe) -RVT-Rvt pluviomètre | |
| ST CHRISTOPHE DU BOIS | ST CHRISTOPHE DU BOIS-BT & PR Rue des Genêts (St Christophe) -RVT-vide cave | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-BT & PR Les Ajoncs (Saint-Léger) -RVT-Renouvellement Pluviomètre 1 345,64 | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-BT & PR Les Ajoncs (Saint-Léger) -RVT-Renouvellement Pompe 1 BT 0,00 | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-BT & PR Les Ajoncs (Saint-Léger) -RVT-Renouvellement sonde de | |

| | | |
|----------------------|---|--|
| | niveau BT | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-PR du Pontreau (Les Landes) -RVT-Renouvellement Pompe 2 | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-STEU LE CHIRON SAINT LÉGER SOUS CHOLET-RVT- Remplacement Paliers Table Egouttage | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-STEU LE CHIRON SAINT LÉGER SOUS CHOLET-RVT- Renouvellement Onduleur | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-STEU LE CHIRON SAINT LÉGER SOUS CHOLET-RVT- Renouvellement pompe chlorure ferrique 2 | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-STEU LE CHIRON SAINT LÉGER SOUS CHOLET-RVT- Renouvellement Pompe Colature 1 | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-STEU LE CHIRON SAINT LÉGER SOUS CHOLET-RVT- Renouvellement Pompe Gaveuse | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-STEU LE CHIRON SAINT LÉGER SOUS CHOLET-RVT- Renouvellement Pompe recirculation 1 | |
| ST LEGER SOUS CHOLET | ST LEGER SOUS CHOLET-STEU LE CHIRON SAINT LÉGER SOUS CHOLET-RVT- Renouvellement GSM3 par Modem ETIC | |
| TIGNE | VERINS MOTORISES DE CHASSE | |
| TIGNE | TELESURVEILLANCE ET VARIATEURS PR | |
| TIGNE | MOTOREDUCTEUR DU COMPACTEUR DE TETE | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-BT du Trézon (Toutlemonde)- RVT-Renouvellement Hydro-éjecteur | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-BT du Trézon (Toutlemonde)- RVT-Renouvellement Sonde de niveau hydrostatique atique | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-BT du Trézon (Toutlemonde)- RVT-Renouvellement Variateur P1 | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-BT du Trézon (Toutlemonde)- RVT-Renouvellement variateur P2 | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-PR Le Stade - Toutlemonde- RVT-Renouvellement Pompe 1 | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-PC Supervision de la STEU | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement Ballon Antibélier | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement galet Trommel | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement pompe eau industrielle | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement pompe gaveuse extraction boues | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement sonde bâche à flottants | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement sonde silo à boues n°1 | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement sonde | |

| | | |
|-------------|--|--|
| | silo à boues n°2 | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR - TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement Vis Compacteur et fond d'auge | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR – TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement Démarreur tamis Trommel | |
| TOUTLEMONDE | TOUTLEMONDE-STEU LE PIED DU FOUR – TOUTLEMONDE-RVT-Renouvellement Motoréducteur compacteur trommel | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-BT & PR Prés de Moines (Trémentines)-RVT-Renouvellement Pompe BT | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Pompe 2 colatures - | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Préleveur EB Remplacement moteur répartiteur | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Renouvellement compresseur 1 | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Renouvellement débitmètre préparation polymère | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Renouvellement Onduleur | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Renouvellement Préleveur EB | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Renouvellement préleveur ET | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Renouvellement vis compacteur 0,00 | |
| TREMENTINES | TREMENTINES-STEU LE PONT BLEU - TRÉMENTINES-RVT-Réparation motoréducteur compacteur | |
| VEZINS | VEZINS-BT & PR Les Frairies (Vezins)-RVT- Renouveler sonde de niveau PR | |
| VEZINS | VEZINS-BT & PR Les Frairies (Vezins)-RVT- Renouvellement sonde de niveau R1 | |
| VEZINS | VEZINS-BT & PR Les Frairies (Vezins)-RVT- Renouvellement Télésurveillance | |
| VEZINS | VEZINS-BT & PR Les Frairies (Vezins)-RVT- Renouvellement Transmetteur mesure PR et R1 | |
| VEZINS | VEZINS-PR ZA du Chapelet-RVT- Renouvellement Pompe 1 | |
| VIHIERS | Sans-commune-PR CAMPING-RVT- Renouvellement Pompe 1 | |
| VIHIERS | Sans-commune-PR CAMPING-RVT- Renouvellement Pompe 2 203,58 | |
| VIHIERS | VIHIERS-PR - ZA Saint Martin à Vihiers-RVT- Renouvellement Pompe 2 | |
| VIHIERS | VIHIERS-PR BT LAGUNE LYS-RVT- Renouvellement P1 BT LYS | |
| VIHIERS | VIHIERS-PR BT LAGUNE LYS-RVT- Renouvellement P2 BT LYS | |
| VIHIERS | Sans-commune-PR - Les Grandes Roches à Vihiers-RVT-Renouvellement P1 PR Les Grandes Roches | |
| VIHIERS | VIHIERS-PR - Pont Gras à Vihiers-RVT- Renouvellement Pompe 1 | |

| | | |
|------------------------|--|--|
| VIHIERS | VIHIERS-PR LA MARTINIÈRE-RVT-Renouvellement Pompe 2 | |
| VIHIERS | VIHIERS-STEU VIHIERS-RVT-Renouvellement Grille et brosse dégrilleur | |
| VIHIERS | VIHIERS-STEU VIHIERS-RVT-Renouvellement surpresseur 2 | |
| VIHIERS | VIHIERS-STEU VIHIERS-RVT-Renouvellement Préleveur ET | |
| VIHIERS | VIHIERS-STEU VIHIERS-RVT-Renouvellement pompe toutes eaux 0,00 | |
| VIHIERS- SAINT HILAIRE | Sans-commune-PR et BT - Saint Hilaire à Vihiers-RVT-Renouvellement Pompe 2 | |
| VIHIERS-LE VOIDE | VIHIERS-STEU VOIDE-RVT-Renouvellement Motoréducteur Turbine | |
| YZERNAY | POMPE EXTRACTION DES BOUES | |

C - Dépenses de l'exercice

| Dépenses réelles de fonctionnement (y compris rattachements) | 1 856 357,05 € |
|--|-----------------------|
| Charges à caractère général | 899 995,86 € |
| Charges de personnel | 677 002,01 € |
| Charges financières | 89 265,01 € |
| Autres Charges (65) | 178 340,00 € |
| Charges exceptionnelles (67) | 11 754,17 € |
| Dotation provisions et dépréciations | 0 € |
| Ecritures d'ordre | 1 978 929,65 € |

| Dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) | 5 265 784,15 € |
|--|---------------------|
| - Réseaux | 3 958 547,83 € |
| Réhabilitation | 3 819 268,91 € |
| Création | 0 € |
| Branchements, petits travaux | 139 278,92 € |
| - Travaux STEP et PR | 118 956,53 € |
| - Stations d'épuration | 372 415,88 € |
| - STEP 5 Ponts injection biogaz | 158 835,57 € |
| - Matériel (véhicules et informatique) | 23 895,02 € |
| Ecritures d'ordre | 868 727,35 € |

Indicateurs :

- Montants financiers de travaux engagés sur l'exercice (Cholet Agglomération + EU)
- Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

D - Investissements à venir en 2025

Études :

| | |
|--|---|
| Vezins : amélioration des conditions de traitement de la station d'épuration | A l'issue de l'étude comparative des différents scénarios, réalisation des travaux permettant l'amélioration des conditions de traitement de la station |
| Le Puy-Saint-Bonnet : reconfiguration du poste pneumatique | Poursuite des études pour la reconfiguration du poste de refoulement pneumatique et consultation des entreprises / Travaux : 2026 / Mise en service : 2027 |
| Schémas directeurs eaux usées | <p>Poursuite des schémas directeurs eaux usées sur les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- lot 1 : Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle, Saint-Christophe-du-Bois, Mazières-en-Mauges, La Séguinière,- lot 2 : Montillers, Vezins, Le May-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Trémentines, Chanteloup-les-Bois, Nuaillé, Toutlemonde, Yzernay, Coron,- lot 3 : Passavant-sur-Layon, Trémont, Tigné, La Fosse de Tigné, Tancoigné, Les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Cernusson. <p>Lancement d'une consultation pour la réalisation des schémas directeurs eaux usées sur les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- lot 4 : La Romagne, Saint-Léger-sous-Cholet, Maulévrier, La Plaine, Somloire, Les Cerqueux, Le Voide, Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers, Nueil-sur-Layon |
| Étude RSDE Station d'épuration des Cinq Ponts | Recherche de micropolluant en entrée et en sortie de la station d'épuration. Cette étude sera suivie d'une étude dite amont pour afin d'identifier et de réduire les micropolluants considérés comme significatifs. |

Travaux :

| | |
|---|---|
| Cholet | <ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Somme – réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue Saint Eloi / Melaine - piétonnier - réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue Bonaventure – extension du réseau d'eaux pluviales - Lancement en juillet 2025 des travaux de construction d'une unité d'épuration et d'injection du biométhane produit par la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet / Coût total de l'opération : 5,25 M € TTC / Mise en service : mai 2026 |
| Coron | <ul style="list-style-type: none"> - Rue Nationale – réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales |
| La Romagne | <ul style="list-style-type: none"> - Rues de Bel Air, des Sports et des Hortensias - Mise en séparatif |
| La Tessoualle | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Stade – Mise en séparatif (2025/2026) |
| Le May-sur-Evre | <ul style="list-style-type: none"> - Rues Honoré Neveu, David d'Angers et Abbé Dupé - Mise en séparatif - Mise en service de la nouvelle filière de traitement des boues de la station d'épuration : juillet 2025 / Coût total opération : 456 000 € TTC |
| Maulévrier : nouvelle station d'épuration | <p>Poursuite des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de traitement de 5 366 EH / coût de l'opération révisé à 5,8 M € TTC / Mise en service anticipée : automne 2025 / Fin des travaux : été 2026</p> |
| La Plaine – Somloire : nouvelle station d'épuration commune | <p>Consultation des entreprises pour la construction d'une nouvelle station d'épuration assurant le traitement des eaux usées des deux communes, d'une capacité nominale de traitement de 1 800 EH / Coût total de l'opération : 6,3 M € TTC / Travaux : 2026 / Mise en service : 2027</p> |
| Vihiers | <ul style="list-style-type: none"> - Rues Saint Nicolas, Champ de Foire des Champs, Bariplet, Valentin Poisson, Marquis de Contades et Louis Provost – Mise en séparatif (2025 / 2026) |

Indicateurs :

- présentation des projets à l'étude (Cholet Agglomération + EU)
- montant prévisionnel des travaux
- présentation programmes pluriannuels adoptés par CC

4 - Financement du service

A - Montants des recettes d'exploitation (2024 y compris rattachements)

| | |
|--|-----------------------|
| Vente produits fabriqués, prestations : | |
| - Travaux (taxe de raccordement et frais de branchements) | 79 110,49 € |
| - Redevance assainissement collectif | 3 787 728,20 € |
| -Participation au Financement Assainissement Collectif | 774 400,84 € |
| - Redevance assainissement non collectif | 35 260,06 € |
| - Contrôles conformité assainissement collectif pour vente | 25 007,00 € |
| Subvention d'exploitation | 1 402 674,09 € |
| Autres produits de gestion courante | 1,22 € |
| Produits exceptionnels | 32 294,66 € |
| Reprise sur provisions et dépréciations | 1 601,93 € |
| Total des recettes réelles | 6 138 078,49 € |
| Écritures d'ordre (dotations aux amortissements) | 619 656,27 € |
| Total des recettes d'exploitation | 6 757 734,76 € |

Indicateurs :

- autres recettes d'exploitation

B - État de la dette

- Encours total de la dette au 31 décembre 2024 : 6 691 843,65 € (4 824 976,97 € au 31/12/23)
- Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2024 : 633 133,32 € (capital) 89 265,01 € (intérêts)
- Durée d'extinction de la dette : 14,2 ans (9 ans à fin 2023)
- Capacité de désendettement : 1,56 (2,18 à fin 2023)

Indicateurs :

- durée extinction dette

- en cours de la dette, montant des annuités de remboursement de la dette du dernier exercice : capital et intérêts

C - Subventions (2024)

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Agence de l'eau Loire Bretagne | |
| - Réseaux (Investissement) | 662 383,43 € |
| - Gestion des boues (Fonctionnement) | 6 005,59 € |
| - Schéma directeur (Fonctionnement) | 1 296 668,50 € |
| Département | |
| - Réseaux (Investissement) | 116 230 € |
| - Schéma directeur (Fonctionnement) | 100 000 € |

Indicateurs :

- Montant des subventions obtenues

5 - Tarification du service

A - Présentation générale des modalités de tarification du service

Le prix de l'assainissement se décompose en un abonnement, une part variable fonction de la quantité d'eau potable réellement consommée et de la redevance modernisation des réseaux de collecte des eaux usées de l'agence de l'eau.

Le prix de base du délégataire est actualisé tous les ans par le mécanisme d'une clause d'indexation.

Le prix de la part communautaire est actualisé chaque année par délibération du Conseil de Communauté.

| Service assainissement | Prix au m ³ au 01/01/2024 en € HT (délibération du 18/12/23) | Prix au m ³ au 01/01/2025 en € HT (délibération 16/12/24) |
|--|---|--|
| Territoire Ex-CAC | | |
| <u>Part Collectivité</u> | | |
| De 0 à 12 000 m ³ | 0,8443 € | 0,8696 € |
| De 12 001 à 48 000 m ³ | 0,5911 € | 0,6088 € |
| Supérieure à 48 000 m ³ | 0,3378 € | 0,6088 € |
| <u>Part délégataire</u> | | |
| - Abonnement : | 25,18 | 25,57 |
| - Consommation (euro/m ³) : | 1,0872 | 1,1039 |
| BÉGROLLES-EN-MAUGES | | |
| - Abonnement | 24,20 | 25,94 € |
| - Abonné - le m ³ | 1,79 | 1,99 € |
| VIHIERS/LE VOIDE/ SAINT-HILAIRE-DU-BOIS | | |

| Service assainissement | Prix au m³ au 01/01/2024 en € HT (délibération du 18/12/23) | Prix au m³ au 01/01/2025 en € HT (délibération 16/12/24) |
|--|---|--|
| <u>Part collectivité</u> - Abonnement - Abonné - le m ³ | 0 1,18 | 0 € 1,18 € |
| <u>Part délégataire</u> - Abonnement - Abonné – le m ³ | 33,79 0,722 | 30,60 0,654 |
| NUEIL-SUR-LAYON | | |
| - Abonnement - Abonné - le m ³ | 24,20 1,82 | 25,94 € 1,99 € |
| TIGNE | | |
| - Abonnement - Abonné - le m ³ | 29,00 1,87 | 25,94 € 1,99 € |
| TANCOIGNE | | |
| - Abonnement - Abonné - le m ³ | 24,20 1,73 | 25,94 € 1,99 € |
| LA FOSSE-DE-TIGNE | | |
| - Abonnement - Abonné - le m ³ | 24,20 1,76 | 25,94 € 1,99 € |
| TREMONT | | |
| - Abonnement - Abonné - le m ³ | 24,20 1,82 | 25,94 € 1,99 € |
| LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT | | |
| - Abonnement - Abonné - le m ³ | 24,20 1,69 | 25,94 € 1,99 € |
| CLERE-SUR-LAYON | | |
| - Abonnement - Abonné - le m ³ | 24,20 1,69 | 25,94 € 1,99 € |
| PASSAVANT-SUR-LAYON | | |
| - Abonnement - Abonné - le m ³ | 24,20 1,57 | 25,94 € 1,99 € |
| MONTILLIERS | | |
| - Abonnement | 24,20 | 25,94 € |

| Service assainissement | Prix au m³ au 01/01/2024 en € HT (délibération du 18/12/23) | Prix au m³ au 01/01/2025 en € HT (délibération 16/12/24) |
|----------------------------------|---|--|
| - Abonné - le m ³ | 1,71 | 1,99 € |
| CERNUSSON | | |
| - Abonnement | 24,20 | 25,94 € |
| - Abonné - le m ³ | 1,69 | 1,99 € |
| SAINT-PAUL-DU-BOIS | | |
| - Abonnement | 24,20 | 25,94 € |
| - Abonné - le m ³ | 1,63 | 1,99 € |
| MAULEVRIER | | |
| - Abonnement | 24,20 | 25,94 € |
| - Abonné - le m ³ | 1,82 | 1,99 € |
| LA PLAINE/ YZERNAY/ CORON | | |
| - Abonnement | 24,20 | 25,94 € |
| - Abonné - le m ³ | 1,82 | 1,99 € |
| LES CERQUEUX | | |
| - Abonnement | 24,20 | 25,94 € |
| - Abonné - le m ³ | 1,79 | 1,99 € |
| SOMLOIRE | | |
| - Abonnement | 24,20 | 25,94 € |
| - Abonné - le m ³ | 1,82 | 1,99 € |

Redevance perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) :

- "modernisation des réseaux de collecte des eaux usées" qui ne s'applique qu'aux abonnés de l'assainissement collectif (0,16 € HT/m³ au 01/01/2024)

A compter du 1er/01/2025, cette redevance est remplacée par la "redévance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif". Son montant est fixé par Cholet Agglomération en fonction de la performance du service, selon les critères et le taux fixés par l'AELB. (0,08 €HT/m³ au 01/01/2025)

Redevance pour usage domestique d'un puits : Forfait 25 m³/personne/an

Indicateurs :

- Tarifs Cholet Agglomération (avec date de la décision)
 - . Tarifs délégataire
 - . Autres organismes (AELB)
 - . TVA

+ Tarifs autres prestations facturées aux abonnés

. Tarifs des contrôles ANC et autres prestations (référence à décision du P) - Voir Chapitre ANC

B - Prix du service

Les encadrés ci-dessous reconstituent le détail d'une facture théorique des services de l'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³. Les chiffres indiqués en euros sont ceux appliqués au 1^{er} janvier des deux années considérées (hors taxes diverses mais TVA à 10 % à Cholet).

Facture détaillée pour les communes ex-CAC – Contrat de DSP (120 m³) – Avec redevance AELB :

| Service Assainissement | 1 ^{er} janvier 2024 € TTC/m ³ | 1 ^{er} janvier 2025 € TTC/m ³ | Variation en % |
|------------------------|--|--|----------------|
| Part Fermière | | | |
| Abonnement | 25,18 | 25,57 | +1.55% |
| Consommation | 130,46 | 132,47 € | +1.55 % |
| Part Communautaire | | | |
| Abonnement | 0,00 € | 0,00 € | |
| Consommation | 101,32 | 104,35 € | 2,99 % |
| Redevance AELB | 19,20 | 9,60 € | -50 % |
| TOTAL HT | 276,16 | 271,99 € | -1,51 % |
| TVA (10 %) | 27,62 | 27,21 € | -1,48 % |
| TOTAL TTC | 303,78 | 299,20 € | -1,51% |

A compter du 1^{er} juillet 2015, la tarification de l'assainissement est identique sur tout le périmètre communautaire géré sous contrat de délégation de service confié à Suez Eau France.

Prix de l'assainissement par commune - Avec la redevance AELB :

| Service Assainissement | 1 ^{er} janvier 2024 € TTC/m ³ | 1 ^{er} janvier 2025 € TTC/m ³ | Variation |
|---|---|--|-----------|
| Communes DSP Suez Environnement Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 303,78 € 2,53 € | 299,20 € 2,49 € | -1,51% |
| Bégrolles-en-Mauges Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 284,02 € 2,36 € | 301,77 € 2,51 € | 6,25 % |
| Vihiers/ Le Voide/ Saint-Hilaire-du-Bois Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 309,35 € 2,58 € | 286,31 € 2,39 € | -7,45 % |
| Nueil-sur-Layon | | | |

| Service Assainissement | 1^{er} janvier 2024 € TTC/m³ | 1^{er} janvier 2025 € TTC/m³ | Variation |
|--|--|--|------------------|
| Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 287,98 € 2,40 € | 301,77 € 2,51 € | 4,79 % |
| Tigné Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 299,86 € 2,50 € | 301,77 € 2,51 € | 0,64 % |
| Tancoigné Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 276,10 € 2,30 € | 301,77 € 2,51 € | 5,47 % |
| La Fosse-de-Tigné Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 280,06 € 2,33 € | 301,77 € 2,51 € | 7,75 % |
| Trémont Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 287,98 € 2,40 € | 301,77 € 2,51 € | 4,79 % |
| Les Cerqueux-sous-Passavant Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 270,82 € 2,25 € | 301,77 € 2,51 € | 11,43 % |
| Cléré-sur-Layon Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 270,82 € 2,25 € | 301,77 € 2,51 € | 11,43 % |
| Passavant-sur-Layon Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 254,98 € 2,12 € | 301,77 € 2,51 € | 18,35 % |
| Montilliers Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 273,46 € 2,28 € | 301,77 € 2,51 € | 10,35 % |
| Cernusson Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 270,82 € 2,25 € | 301,77 € 2,51 € | 11,43 % |
| Saint-Paul-du-Bois Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 262,90 € 2,19 € | 301,77 € 2,51 € | 14,79 % |
| Maulévrier Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 287,98 € 2,40 € | 301,77 € 2,51 € | 4,79 % |
| La Plaine / Yzernay / Coron Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 287,98 € 2,40 € | 301,77 € 2,51 € | 4,79 % |
| Les Cerqueux | | | |

| Service Assainissement | 1 ^{er} janvier 2024 € TTC/m ³ | 1 ^{er} janvier 2025 € TTC/m ³ | Variation |
|---|--|--|-----------|
| Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 284,02 € 2,36 € | 301,77 € 2,51 € | 6,25 % |
| Somloire Facture 120 m ³ Prix au m ³ | 287,98 € 2,40 € | 301,77 € 2,51 € | 4,79 % |

Indicateurs :

- Facture 120 m³ au 1^{er} Janvier N (année N = année du rapport) (en € TTC) :
 - . Avec explication part fixe, part variable, part délégataire, part Cholet Agglomération
 - . Comparaison N-1 (+ évolution)
 - . Part revenant à la collectivité et part revenant aux délégataires
 - . Coût avec et sans redevance AELB
- Montant de la facture non proportionnel au volume consommé (tarifs hors consommation) avec évolution et explications correspondantes
- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

6 - Actions de solidarité

Bilan des chèques assainissement :

| Communes | Nombre de bénéficiaires | Chèques distribués en 2024 |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Cholet | 15 | 3 255,33 € |
| Coron | 1 | 287,01 € |
| La Fosse de Tigné | 1 | 194,79 € |
| La Plaine | 3 | 544,40 € |
| La Romagne | 2 | 183,48 € |
| La Séguinière | 5 | 375,93 € |
| La Tessoualle | 4 | 498,78 € |
| Le May-sur-Evre | 28 | 931,89 € |
| Maulévrier | 1 | 78,76 € |
| Montilliers | 1 | 70,89 € |
| Nuaillé | 5 | 548,16 € |
| Saint-Christophe du Bois | 2 | 197,84 € |
| Saint-Léger-sous-Cholet | 5 | 203,24 € |
| Cléré sur Layon | 1 | 32,73 € |
| Saint-Paul-du-Bois | 12 | 311,33 € |
| Yzernay | 26 | 1 060,23 € |
| Trémentines | 12 | 1 808,95 € |
| Tigné | 2 | 64,01 € |
| Toutlemonde | 2 | 806,02 € |
| Vezins | 3 | 999,25 € |

| | | | |
|--|-----------------------------|------------|--------------------|
| | Le Voide | 5 | 179,84 € |
| | Les Cerqueux-sous-Passavant | 10 | 403,16 € |
| | Tancoigné | 4 | 124,25 € |
| | Nueil-sur-Layon | 13 | 742,02 € |
| | Saint-Hilaire-du-Bois | 1 | 18,14 € |
| | Vihiers | 33 | 1 485,49 € |
| | | | |
| | TOTAL 2024 | 197 | 15 405,92 € |

Montant des abandons de créances : 166 604,74 € (créances irrécouvrables)

Dont 121 000 € au titre de la période antérieure au 31 Mars 2021, concernant l'ancien contrat de délégation de service public assainissement où le recouvrement a été poursuivi jusqu'à 2024 par Suez, le solde concerne les irrécouvrables sur la période 2021 à 2024 après mise en œuvre des procédures de recouvrement par Veolia, gestionnaire de l'eau potable et de la facturation eau et assainissement depuis avril 2021.

Taux de créances irrécouvrables : 3,3 %

Montant des versements à des fonds de solidarité* :

| | 2023 | 2024 |
|---|-------|-------|
| Montant des abandons de créances et des versements au fonds de solidarité (€ TTC) * | 4 828 | 4 306 |

* Données issues du Rapport du délégataire eau potable 2024 en charge de la facturation – Eau de Cholet avec Veolia

Pas de conduites d'opérations de coopération décentralisées.

Dégrèvements :

| | 2023 | 2024 |
|--|-----------------------|-----------|
| Nbre total de demandes | 102 | 76 |
| Nbre total de demandes acceptées | 71 | 70 |
| Volume dégrevé assainissement (m ³) - part délégataire - part collectivité | 29 993 m ³ | 11 485 m3 |

(Source : décisions Cholet Agglomération)

La collectivité accepte de dégrevé les factures d'eau des usagers après une fuite d'eau conformément aux dispositions réglementaires. Le dégrèvement s'applique sur la part assainissement excédant la consommation moyenne de l'usager si l'eau n'a pas rejoint le réseau d'eaux usées.

Indicateurs :

- Montant des abandons de créances ou des versements à des fonds de solidarité
- Nombre de demandes reçues
- Descriptif des montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites

Chapitre 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 - Description du service

Par délibération en date du 24 novembre 2005, la Communauté Cholet Agglomération a approuvé la création du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Cholet Agglomération gère également en régie les abonnés des territoires des ex-communautés de communes du Bocage et du Vihiersois. Ce service concerne 5 070 installations.

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cholet Agglomération a intégré cette mission dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement confié à Suez Environnement au 01/07/2015 pour le territoire concerné par la DSP ex-CAC (Hors Bégrolle-en-Mauges).

Ces missions sont les suivantes :

- 1) le contrôle de conception-réalisation : le contrôle des assainissements non-collectifs dans le cadre des constructions neuves ou réhabilitées qui comprend le contrôle de conception et d'implantation, et le contrôle de bonne exécution des installations projetées,
- 2) le contrôle diagnostic : la réalisation de l'état des lieux initial des installations existantes avec la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement,
- 3) le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- 4) la communication : l'information, la gestion administrative des dossiers-usagers et l'accompagnement de Cholet Agglomération dans la communication auprès des usagers du service,
- 5) la création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées et l'historique des interventions sur chaque installation,

- 6) la facturation et le recouvrement des différentes redevances liées aux missions réalisées. Les autres communes sont gérées en régie par Cholet Agglomération avec un prestataire privé (Hydratop) qui assure la réalisation des contrôles, la facturation étant effectuée par Cholet Agglomération,
- 7) le règlement du service d'Assainissement Non-Collectif a été approuvé le 02 mai 2017.

2 - Tarification du service

Les tarifs de l'assainissement non-collectif (€ TTC)

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les tarifs du service assainissement non collectif des communes de l'ex-CAC (Hors Bégrolle-en-Mauges) sont fixés dans le contrat de délégation du service assainissement et révisés annuellement conformément à la formule d'actualisation prévue. Pour les autres communes, ils sont fixés par décision du conseil de communauté. Ces tarifs sont harmonisés pour l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion.

| TARIFS HT (TVA 10%) | 2024 Contrat DSP + délibération du 18/12/2023 | 2025 Contrat DSP + délibération du 16/12/24 | Variation |
|---------------------|--|--|-----------|
|---------------------|--|--|-----------|

| | | | |
|---|-------|-------|-----|
| A – Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter | | | |
| - a1-Redevance de vérification préalable du projet | 58 € | 58 € | 0 % |
| - a2-Redevance de vérification préalable d'un avenant à un projet déjà présenté | 58 € | 58 € | 0 % |
| - a3-Redevance de vérification de l'exécution des travaux | 97 € | 97 € | 0 % |
| - a4-Plus-value au prix a1 à a3 pour une installation traitant plusieurs habitations (+50%) | 42 € | 42 € | 0 % |
| - a5 – Prix spécial pour installation supérieure à 1,2kg DBO5 | 167 € | 167 € | 0 % |
| B – Contrôle des installations existantes | | | |
| - b1-Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien | 83 € | 83 € | 0 % |
| - b2-Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations déjà contrôlées par le SPANC) | 77 € | 77 € | 0 % |
| - b3-Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation | 92€ | 92 € | 0 % |
| - b4-1-Plus-value au prix b1 pour une installation traitant plusieurs habitations (+50%) | 92 € | 92 € | 0 % |
| - b4-2-Plus-value au prix b2 et b3 pour une installation traitant plusieurs habitations (+50%) | 92 € | 92 € | 0 % |
| - b5-Vérification pour installation supérieure à 1,2kg DBO5 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours) | 167€ | 167 € | 0 % |
| C – Redevance de contre-visite | 58 € | 58 € | 0 % |
| D – Déplacement sans intervention | 58 € | 58 € | 0 % |

3 - Indice de mise en œuvre

| Commune | Contrôle de conception | Contrôle de vente | Contrôle de périodique | Contrôle de réalisation | Total |
|--------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------------|------------|
| Bégrolles-en-Mauges | 3 | 4 | 79 | 3 | 89 |
| Cernusson | 2 | | 42 | 2 | 46 |
| Chanteloup-les-Bois | | 2 | 10 | 3 | 15 |
| Cholet | 8 | 15 | 87 | 14 | 124 |
| Cléré-sur-Layon | | 1 | 41 | 1 | 43 |
| Coron | 1 | 6 | | 1 | 8 |
| La Plaine | 2 | 6 | | 4 | 12 |
| La Romagne | 3 | | 3 | 3 | 9 |
| La Séguinière | 2 | 2 | 33 | 7 | 44 |
| La Tessoualle | 1 | 2 | 35 | 2 | 40 |
| Le May-sur-Evre | 7 | 4 | 37 | 6 | 54 |
| Le Puy-Saint-Bonnet | 2 | 2 | 12 | 4 | 20 |
| Les Cerqueux | | 1 | | 2 | 3 |
| Lys-Haut-Layon | 15 | 16 | 11 | 17 | 59 |
| Maulévrier | 4 | 5 | | 4 | 13 |
| Mazières-en-Mauges | | 2 | 8 | 2 | 12 |
| Montilliers | 3 | 3 | 135 | 3 | 144 |
| Nuaillé | | 1 | 9 | 1 | 11 |
| Passavant-sur-Layon | | | | | 0 |
| Saint-Christophe-du-Bois | | 3 | 9 | 3 | 15 |
| Saint-Léger-sous-Cholet | 1 | | 10 | 2 | 13 |
| Saint-Paul-du-Bois | 1 | 3 | 14 | | 18 |
| Somloire | 1 | 4 | | 2 | 7 |
| Toutlemonde | 3 | | 10 | 2 | 15 |
| Trémentines | 1 | 2 | 20 | 3 | 26 |
| Vezins | 6 | 3 | 4 | 2 | 15 |
| Yzernay | 1 | 9 | | | 10 |
| TOTAL 2024 | 67 | 96 | 609 | 93 | 865 |
| TOTAL 2023 | 62 | 60 | 658 | 84 | 864 |

| Contrôles ANC (hors contrôles conception) | | |
|---|------|------|
| Résultats des contrôles de bon fonctionnement/vente/réalisation | 2023 | 2024 |
| Cas 4 : Conformes | 307 | 372 |
| Cas 1 : Non conformes (absence d'installation) | 44 | 18 |
| Cas 2 : Non conformes (travaux dans les 4 ans) | 72 | 41 |
| Cas 3 : Non conformes (sans obligation de mise en conformité sauf si vente) et conformes dans le calcul indicateur P301.3 | 378 | 367 |
| Total | 801 | 798 |

Nombre de dossiers ANC et leur classement

| Commune | CAS 1 | CAS 2 | CAS 3 | CAS 4 | Total |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Bégrolles-en-Mauges | 6 | 18 | 60 | 67 | 151 |
| Cernusson | 7 | 8 | 31 | 22 | 68 |
| Chanteloup-les-Bois | 1 | 3 | 61 | 50 | 115 |
| Cholet – y compris Puy-Saint-Bonnet | 12 | 15 | 308 | 385 | 720 |
| Cléré-sur-Layon | 1 | 6 | 28 | 24 | 59 |
| Coron | 2 | 8 | 67 | 92 | 169 |
| La Plaine | | 4 | 60 | 59 | 123 |
| La Romagne | 1 | | 57 | 49 | 107 |
| La Séguinière | 6 | 2 | 88 | 124 | 220 |
| La Tessoualle | 6 | 7 | 67 | 93 | 173 |
| Le May-sur-Evre | 3 | 3 | 84 | 89 | 179 |
| Les Cerqueux | 1 | 30 | 25 | 32 | 88 |
| Lys-Haut-Layon | 56 | 130 | 502 | 557 | 1245 |
| Maulévrier | 10 | 4 | 73 | 116 | 203 |
| Mazières-en-Mauges | 2 | 1 | 34 | 31 | 68 |
| Montilliers | 5 | 16 | 84 | 76 | 181 |
| Nuaillé | | 2 | 30 | 48 | 80 |
| Passavant-sur-Layon | 2 | 1 | 12 | 11 | 26 |
| Saint-Christophe-du-Bois | 7 | 5 | 52 | 57 | 121 |
| Saint-Léger-sous-Cholet | 1 | | 30 | 36 | 67 |
| Saint-Paul-du-Bois | 6 | 37 | 40 | 69 | 152 |
| Somloire | 4 | 4 | 62 | 54 | 124 |
| Toutlemonde | 1 | 3 | 50 | 39 | 93 |
| Trémentines | 5 | 1 | 104 | 111 | 221 |

| Commune | CAS 1 | CAS 2 | CAS 3 | CAS 4 | Total |
|-------------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Vezins | 3 | 3 | 47 | 52 | 105 |
| Yzernay | 2 | 6 | 116 | 86 | 210 |
| TOTAL 2024 | 150 | 317 | 2172 | 2429 | 5068 |
| TOTAL 2023 | 171 | 293 | 2194 | 2373 | 5031 |

| Commune | CAS 1 | CAS 2 | CAS 3 | CAS 4 |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|
| Répartition 2024 en % | 2,96 | 6,29 | 42,84 | 47,91 |
| Répartition 2023 en % | 3,40 | 5,82 | 43,61 | 47,17 |

2,96 %

6,29 %

47,91 %

42,84 %

On commence à observer une diminution des cas 1 par la meilleure connaissance du « parc » d'assainissement non collectif et une mise au norme progressive des installations.
Les nombres d'installations d'assainissement non collectif pour la commune de Saint-Paul-du-Bois n'est que partielle, la base de données des installations n'étant pas encore complète.

| | | Valeur 2023 | Valeur 2024 |
|--------|---|-------------|-------------|
| P301.3 | Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif | 90,8% | 90,78 % |
| D302.0 | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140) | 110 | 110 |

*Prise en compte des variables « VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement » et « VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité » pour l'évaluation du taux de conformité des installations conformément aux dispositions réglementaires

Indicateurs :

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
- Montants financiers de travaux engagés sur l'exercice
- Présentation des projets à l'étude
- indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- Tarifs des contrôles ANC



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - les redevances de l'agence de l'eau
 - les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m³.

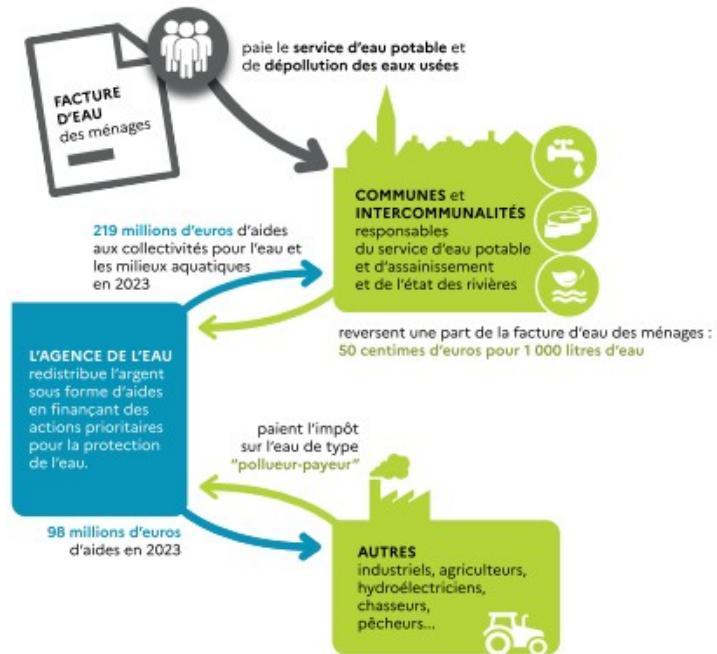
Données agrégées disponibles sur :
services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPOS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPPQ) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPPQ > des réponses à vos questions : <https://www.services.aeaufrance.fr/gestion/pqgs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Reçu le
21 octobre 2025
en Sous-Préfecture
de Cholet

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

EXERCICE 2024

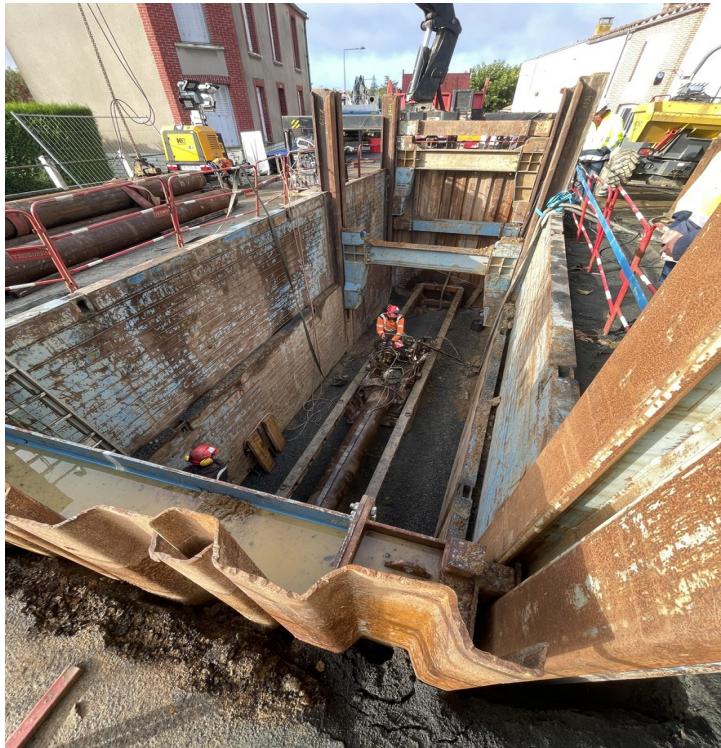


Photo de gauche : Forage sous voie ferrée à Saint Christophe du Bois – octobre 2024

Photo de droite : Passivation des canalisations inox à l'usine de Ribou – septembre 2024

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE..... | 4 |
| A - Compétence exercée..... | 4 |
| B - Territoire desservi..... | 5 |
| C - Mode de gestion du service..... | 6 |
| D - Population desservie..... | 6 |
| E - Équipements du service..... | 8 |
| a) Sites de captage :..... | 8 |
| b) Usines :..... | 9 |
| c) Réservoirs :..... | 9 |
| d) Linéaire de réseau par commune..... | 11 |
| F - Volumes / tonnages et leur évolution..... | 12 |
| 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 15 |
| A - Qualité de la ressource..... | 15 |
| a) Suivi de la qualité des eaux brutes..... | 15 |
| a.1 – Conformité sanitaire des eaux brutes des captages d'eau potable..... | 15 |
| a.2 - Qualité de la ressource en eau des captages..... | 15 |
| b) Indice de protection de la ressource..... | 16 |
| B – Qualité de l'eau potable..... | 18 |
| a) Conformité et limites de référence..... | 18 |
| b) Conformité de l'eau potable..... | 18 |
| c) Qualité de l'eau potable distribuée..... | 19 |
| C – Gestion patrimoniale des réseaux..... | 19 |
| D - Performance sur réseau..... | 22 |
| E - Renouvellement du réseau..... | 23 |
| 3 - ACTIONS RÉALISÉES ET À VENIR..... | 25 |
| A - Actions réalisées – organisation (y compris évolution hygiène & sécurité)..... | 25 |
| B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)..... | 27 |
| C - Dépenses (H.T.) de l'exercice (Hors restes à réaliser)..... | 30 |
| D - Investissements à venir..... | 30 |
| 4 - FINANCEMENT DU SERVICE..... | 32 |
| A - Montants des recettes d'exploitation..... | 32 |
| B - État de la dette..... | 33 |
| 5 - TARIFICATION DU SERVICE..... | 33 |
| A - Présentation générale des modalités de tarification du service..... | 33 |
| 1) Tarifs au 01/01/2024..... | 34 |
| a) Tarifs délégataire : EAU DE CHOLET Veolia..... | 34 |
| b) Tarifs Collectivité – Cholet Agglomération..... | 34 |

| | |
|--|----|
| 2) Tarifs au 01/01/2025..... | 35 |
| a)Tarifs délégataire : EAU DE CHOLET Veolia..... | 35 |
| b) Tarifs Collectivité – Cholet Agglomération..... | 35 |
| c) Part des organismes publics :..... | 35 |
| B - Prix du service..... | 36 |
| Facture 120 m ³ pour toutes les communes du territoire de Cholet Agglomération :..... | 36 |
| 6 - ACTIONS DE SOLIDARITÉ..... | 38 |

ANNEXES :

| | |
|--|----|
| ARS : Qualité de l'eau distribuée | 40 |
| Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Informations..... | 45 |

SYNTHESE DE L'ANNÉE 2024

(Quelques chiffres clés)

- Nombre d'abonnés : 46 544 sur l'ensemble du territoire (+0,92 % par rapport à 2023)

- Prix unique du service au 01/01/2025 :

facture 120 m³ avec redevance pollution de l'Agence de l'eau

→ 271,02 € TTC soit de 2,26 € TTC/m³

- Volumes distribués (volumes produits Ribou et Rucette + imports – exports) :

→ 6 176 093 m³ (-2,1 % par rapport à 2023)

- Longueur de réseaux (hors branchements) : 1 742 km

- Rendement du réseau : 92,1 % (89,7 % en 2023)

- Volumes consommés par les abonnés : 5 629 494 m³ (+0,55 % par rapport à 2023)

1 - Présentation générale du service

A - Compétence exercée

Cholet Agglomération assure l'organisation et la gestion du cycle de production et de distribution en eau potable, ainsi que la protection de la ressource.

Elle exerce cette compétence directement pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à la dissolution des syndicats d'eau.

L'Agglomération assure toutes les missions du service public de l'eau potable à savoir :

- la gestion et la préservation de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable ;
- la production et le traitement de l'eau ;
- le transport et le stockage de l'eau ;
- la distribution de l'eau potable et le suivi de la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;
- la réalisation du schéma de distribution de l'eau potable.

Depuis 2020, Cholet Agglomération adhère au Syndicat Interdépartemental d'Alimentation en Eau Potable – SIDAEP - des Mauges et de la Gâtine. Ce Syndicat assure la production et le transport d'eau potable pour le compte de Cholet Agglomération et permet de desservir le territoire de l'ex-SMAEP des Eaux de Loire (ex-EDL) et de l'ex-SMAEPA Région Sud Saumuroise (ex-RSS).

Evolution du règlement du service public d'eau potable « EAU DE CHOLET »

| Date | Objet |
|------------|--|
| 15/02/2021 | Nouveau règlement unique sur tout le périmètre de Cholet Agglomération adopté le 15/02/2021 en remplacement des quatre règlements de service existants |
| 16/09/2024 | Modifications afin de préciser la mise en œuvre du contrat : télérèlage, conventions d'individualisation, campagnes de facturation, principe de laïcité – Délibération du 16/09/2024 |

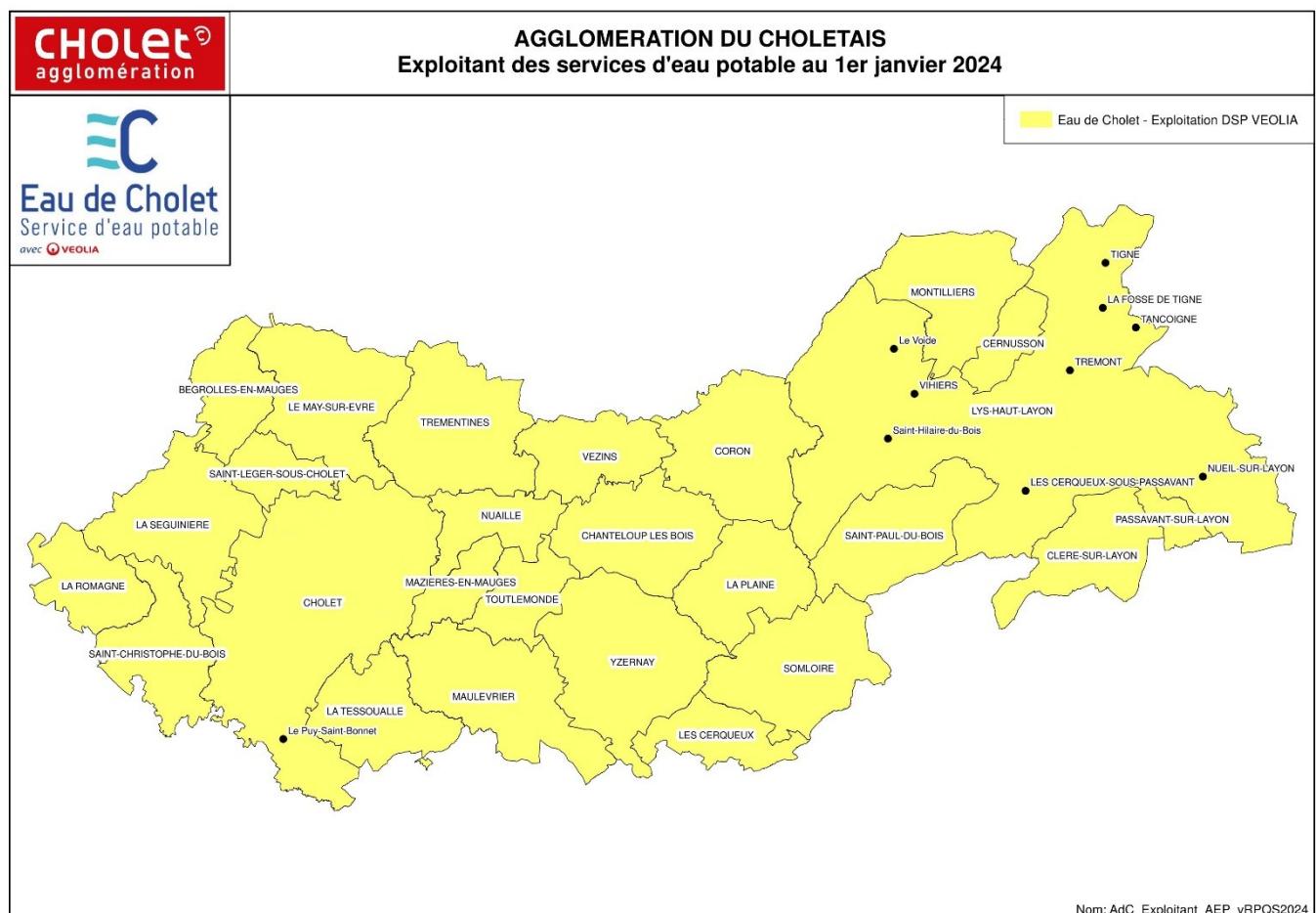
L'harmonisation des tarifs de l'eau potable est effective depuis le 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération y compris les périmètres historiques des anciens Syndicats d'Eau.

Le Conseil de Communauté lors de la séance du 18 novembre 2024 a approuvé le schéma de distribution d'eau potable avec intégration au RPQS des éléments d'annexe.

B - Territoire desservi

Le territoire desservi est présenté sur la carte ci-dessous. Depuis le 1^{er} avril 2021, l'exploitation et le niveau de service sont les mêmes sur tout le territoire de Cholet Agglomération.

Il est précisé que de façon exceptionnelle, Cholet Agglomération dessert en eau potable certains écarts situés en dehors du périmètre de l'Agglomération et qu'à l'inverse les services d'eau voisins desservent certains habitants situés sur le territoire de Cholet Agglomération en fonction des réseaux existants et des contraintes.



C - Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} avril 2021, Cholet Agglomération a confié l'exploitation du service d'eau potable dénommé EAU DE CHOLET à un unique prestataire Veolia jusqu'au 31 décembre 2031. Ce contrat a été adopté par le Conseil de Communauté en date du 15 février 2021.

EAU DE CHOLET-Veolia assure l'exploitation du service, à savoir :

- l'exploitation des ouvrages de production et de stockage, et le réseau d'adduction et de distribution ainsi que les interventions d'urgence,
- l'entretien et le renouvellement des équipements des usines et des réseaux/ouvrages (selon le plan pluriannuel défini par la collectivité),
- la gestion des abonnés (y compris l'information aux usagers),
- la facturation et le recouvrement des redevances (y compris de l'assainissement collectif, hors assainissement non collectif),
- l'exploitation et l'entretien des barrages de Ribou et Verdon (hors suivis réglementaires).

La collectivité conserve en gestion directe, en tant qu'autorité organisatrice :

- le renouvellement des réseaux de transport et de distribution,
- la création des ouvrages neufs et les travaux d'amélioration des installations et réseaux,
- le pilotage technique stratégique et la gestion réglementaire des barrages,
- la gestion et l'entretien des sites de captage d'eau souterraine et d'eaux superficielles (lacs-réservoirs),
- la surveillance des périmètres de protection,
- la protection de la ressource en eau et la mise en œuvre des plans d'actions des captages.

Un seul avenant a été contractualisé sur le contrat :

| N° avenant | Date de signature | Objet |
|------------|-------------------|---|
| 1 | 20/09/2024 | Report de la date de déploiement de la télélève, précision sur le mode de calcul de l'indicateur lié aux taux de remontée des index Modification au règlement de service Modification au bordereau des prix Intégration du respect des principes de laïcité et de neutralité |

Les ouvrages liés à la compétence " Défense Extérieure Contre l'Incendie " (DECI) ne relèvent pas de la compétence eau potable. Il faut noter un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2022 des communes vers Cholet Agglomération (pilotage par le service Établissements Recevant du Public ERP – Nuisances).

Indicateurs :

- Date des contrats DSP et échéance - Détails prestations déléguées et prestations AdC

D - Population desservie

Le territoire desservi concerne 46 544 abonnés pour une population totale de Cholet Agglomération de 107 610 habitants (source Insee RP2021).

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Evolution |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------|
| Nombre d'abonnés (total) | 44 942 | 45 738 | 46 119 | 46 544 | +0,92% |
| Dont usagers domestiques | | | | | |
| Tarif bleu | 41 507 | 41 681 | 41 929 | 42 302 | +0,89% |
| 0,00 € | | | | | |

| | | | | | |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------|
| Tarif vert | 3 403 | 4 010 | 4 160 | 4 182 | +0,53% |
| Tarif Jaune | 12 | 12 | 11 | 11 | 0,00% |
| Tarif Orange | 13 | 13 | 14 | 16 | +14,29% |
| Vente en gros | | 5 | 5 | 5 | |
| Bornes de puisage | | 17 | 19 | 19 | |
| Population estimée | 107 003 | 107 003 | 107 973 | 107 619 | -0.33% |
| | (base INSEE 2015) | (base INSEE 2020) | (base INSEE 2020) | (base INSEE 2021) | |

Pour 2024, 90,9 % des abonnés bénéficient du tarif bleu réservé aux locaux à usage d'habitation dits " usagers domestiques ".

| Part des usagers domestiques | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------|-------|-------|-------|
| Tarif bleu | 90,9% | 90,9% | 90,9% |

Répartition des abonnés par commune hors vente en gros et bornes de puisage :

| Commune | Nombre d'abonnés | Nombre d'habitants desservis total (estimation) | Commune | Nombre d'abonnés | Nombre d'habitants desservis total (estimation) |
|------------------------------|------------------|---|--------------------------|------------------|---|
| BEAUPREAU-EN-MAUGES (ECARTS) | 6 | 2 | LYS-HAUT-LAYON | 3 728 | 7 883 |
| BÉGROLLES-EN-MAUGES | 817 | 2 169 | MAULÉVRIER | 1 428 | 3 287 |
| CERNUSSON | 137 | 337 | MAZIERES-EN-MAUGES | 563 | 1 306 |
| CHANTELOUP-LES-BOIS | 336 | 700 | MONTILLIERS | 501 | 1 225 |
| CHEMILLÉ-EN-ANJOU (ECARTS) | 4 | 9 | NUAILLÉ | 692 | 1 495 |
| CHOLET | 23 813 | 55 882 | PASSAVANT SUR LAYON | 93 | 129 |
| CLÉRÉ-SUR-LAYON | 169 | 348 | SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | 1 261 | 2 920 |
| CORON | 662 | 1 576 | SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET | 1 331 | 3 143 |
| DOUÉ-EN-ANJOU (ECARTS) | 14 | 23 | SAINT PAUL DU BOIS | 288 | 618 |
| LA PLAINE | 449 | 1 044 | SÈVREMOINE (ECARTS) | 8 | 3 |
| LA ROMAGNE | 910 | 2 082 | SOMLOIRE | 399 | 883 |
| LA SEGUINIERE | 1 819 | 4 328 | TOUTLEMONDE | 574 | 1 354 |
| LA TESSOUALLE | 1 488 | 3 258 | TRÉMENTINES | 1 323 | 3 160 |
| LE MAY-SUR-ÈVRE | 1 716 | 3 931 | VEZINS | 802 | 1 767 |
| LES CERQUEUX | 370 | 903 | YZERNAY | 837 | 1 854 |

Indicateurs D101.0 :

- Population desservie ou collectée = nombre d'habitants

sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée

+ Nombre d'abonnements

E - Équipements du service

a) Sites de captage :

Le service d'eau de Cholet Agglomération compte deux sites de captage :

1/ Captage en eau superficielle de Ribou à Cholet via deux lacs-réservoirs formés par deux barrages Ribou et Verdon sur la rivière la Moine affluent de la Sèvre Nantaise, puis de la Loire.

- Barrage de Ribou :

hauteur 21 m (dont 6 m de fondation)

longueur 162 m

retenue d'eau 3 200 000 m³ – surface en eau 83 ha



Barrage de Ribou (2013)

Le service d'eau est également propriétaire et gestionnaire d'un système de contrôle d'accès (bornes escamotables) au niveau du port de Ribou pour réguler l'accès au périmètre rapproché sensible.

- Barrage du Verdon :

hauteur 27 m (dont 6 m de fondation)

longueur 825 m (ailes en terre + voûtes centrales)

retenue d'eau 14 650 000 m³ – surface en eau 220 ha

- Soutien d'étiage :

Un arrêté de 2008 dit "règlement d'eau des barrages" fixe le débit d'étiage ou de restitution du barrage de Ribou vers la Moine à 200 l/seconde toute l'année sauf en Juin, Juillet et Aout où il est de 400l/s pour assurer la vie aquatique et les usages de l'eau à l'aval. En cas de déficit de remplissage, ce débit peut être diminué jusqu'à 50l/s.

Depuis 2024, le débit restitution du barrage est équipé d'une micro-turbine flottante produisant de l'énergie électrique en autoconsommation pour l'usine d'eau potable à proximité.

- Site reconnu Espace Naturel Sensible "ENS Verdon-Ribou Amont" :

Le lac-réservoir du Verdon et une partie du lac-réservoir de Ribou est reconnu Espace Naturel Sensible et dénommé "ENS Verdon-Ribou Amont" par le Département de Maine et Loire. La flore amphibia y est remarquable, avec des espèces rares comme le Coélanthe délicat. Côté faune, le site est un haut lieu ornithologique en Pays de la Loire, accueillant canards hivernants, échassiers et rapaces rares. Papillons colorés, tritons menacés et loutres y trouvent aussi refuge.

Classé 4ème ENS de la région pour la diversité de ses espèces patrimoniales, le site bénéficie de mesures de protection actives. L'interdiction de la chasse et la gestion écologique des terres agricoles à proximité renforcent sa valeur écologique. Un observatoire et des sentiers permettent au public de découvrir ce patrimoine vivant.

Ce site allie préservation, sensibilisation et gestion durable des ressources au titre de la biodiversité et de la ressource pour l'eau potable.

2/ Captage en eau souterraine de la Rucette au Puy Saint Bonnet via un puits à drains rayonnant et 3 forages.



Captage et usine de la Rucette (2014)

b) Usines :

- Usine de Moulin Ribou (commune de Cholet) :

capacité nominale : 24 000 m³/jour sur 20 h

filière complète avec ultra-filtration et citerne de 3 000 m³

station de refoulement et de secours vers le SIDAEP Mauges Gâtine



Bloc de traitement T4 de l'usine de Ribou (2019)

- Usine de La Rucette (commune du Puy Saint Bonnet) :

capacité nominale : 1 200 m³/jour

1 puits à drains rayonnants et 3 forages

filtre à charbon actif en grains, chloration

c) Réservoirs :

- CHOLET :

→ château d'eau de La Blanchardière : 5 000 m³

→ château d'eau des Landes : 1 500 m³

- LE PUY-SAINT-BONNET :

→ château d'eau de La Combe : 300 m³

| | |
|--|----------------------|
| • BÉGROLLES-EN-MAUGES : | |
| → bâches au sol de La Beusse : | 1 000 m ³ |
| • CLÉRÉ-SUR-LAYON : | |
| → château d'eau de La Laiterie : | 500 m ³ |
| • LA SALLE DE VIHIERS : | |
| → château d'eau de La Maslinière : | 1 320 m ³ |
| • LE MAY-SUR-ÈVRE : | |
| → château d'eau rue Saint Michel : | 500 m ³ |
| → bâche au sol de La Caltière : | 50 m ³ |
| • SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET : | |
| → château d'eau chemin du Chêne Souché : | 500 m ³ |
| • TRÉMENTINES : | |
| → château d'eau rue du Château d'eau : | 300 m ³ |
| • VIHIERS : | |
| → château d'eau chemin de Pic Boeuf : | 400 m ³ |

Ouvrage hors service :

- LA SEGUINIERE (château d'eau rue Louis et Alcine Brouillet) : 300 m³

d) Linéaire de réseau par commune

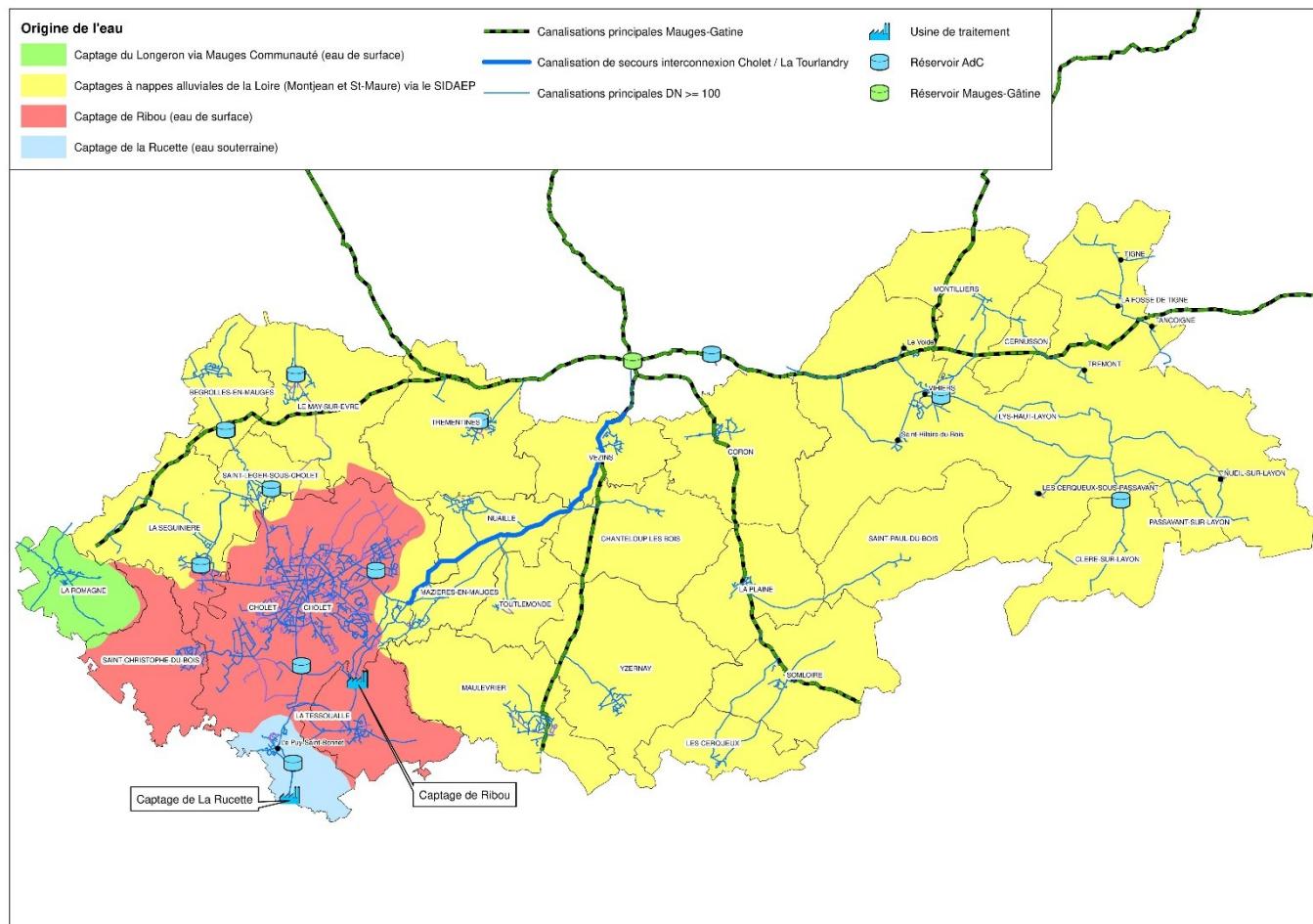
| Communes | 2023 (en ml) | 2024 (en ml) | Évolution (en ml) |
|--------------------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| <i>Beaupréau-en-Mauges</i> | 2 023 | 2 023 | 0 |
| <i>Bégrolles-en-Mauges</i> | 35 345 | 35 323 | -22 |
| <i>Cernusson</i> | 15 332 | 15 334 | 2 |
| <i>Chanteloup-les-Bois</i> | 33 068 | 33 131 | 63 |
| <i>Chemillé-en-Anjou</i> | 4 155 | 4 155 | 0 |
| <i>Cholet/PSB</i> | 434 765 | 435 174 | 409 |
| <i>Cléré-sur-Layon</i> | 27 205 | 27 205 | 0 |
| <i>Coron</i> | 57 034 | 56 466 | -568 |
| <i>Doué-en-Anjou</i> | 5 253 | 5 264 | 11 |
| <i>La Plaine</i> | 40 201 | 40 201 | 0 |
| <i>La Romagne</i> | 36 949 | 37 926 | 977 |
| <i>La Séguinière</i> | 73 195 | 73 282 | 87 |
| <i>La Tessoualle</i> | 53 995 | 53 895 | -100 |
| <i>Le May-sur-Evre</i> | 66 785 | 66 907 | 122 |
| <i>Les Cerqueux</i> | 27 343 | 27 349 | 6 |
| <i>Lys-Haut-Layon</i> | 274 573 | 274 933 | 360 |
| <i>Maulévrier</i> | 70 937 | 70 517 | -420 |
| <i>Mazières-en-Mauges</i> | 25 355 | 25 360 | 5 |
| <i>Montilliers</i> | 43 554 | 43 918 | 364 |
| <i>Nuaillé</i> | 35 695 | 35 942 | 247 |
| <i>Passavant-sur-Layon</i> | 5 555 | 5 560 | 5 |
| <i>Saint-Christophe-du-Bois</i> | 45 550 | 45 773 | 223 |
| <i>Saint-Léger-sous-Cholet</i> | 35 858 | 35 860 | 2 |
| <i>Saint-Maurice-Etusson</i> | 433 | 433 | 0 |
| <i>Saint-Paul-du-Bois</i> | 33 022 | 33 085 | 63 |
| <i>Saint-Pierre-des-Echaubrognes</i> | 530 | 530 | 0 |
| <i>Sèvremoine</i> | 2 131 | 2 127 | -4 |
| <i>Somloire</i> | 47 652 | 47 701 | 49 |
| <i>Toutlemonde</i> | 26 152 | 26 293 | 141 |
| <i>Trémentines</i> | 67 615 | 67 603 | -12 |
| <i>Vezins</i> | 47 513 | 47 523 | 10 |
| <i>Yzernay</i> | 65 077 | 65 072 | -5 |
| TOTAL | 1 735 137 | 1 741 809 | 6 672 |

La cartographie des réseaux fait l'objet d'amélioration régulières faisant évoluer les linéaires de réseaux. Ainsi, les linéaires négatifs représentent une régularisation du linéaire réel de la commune ou un abandon de double réseau.

Indicateurs : Linéaire de réseaux de desserte

F - Volumes / tonnages et leur évolution

Sur le périmètre de Cholet Agglomération, l'eau provient de plusieurs² ressources présentées ci-dessous :



Origine de l'eau et principaux ouvrages.

Les usines de production d'eau potable de Cholet Agglomération sont alimentées par deux ressources :

- un captage d'eau superficielle à Ribou : les lacs-réservoirs de Ribou et Verdon dont l'aire d'alimentation du captage s'étend entre Cholet Agglomération et l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Deux-Sèvres). L'usine de Ribou dessert les communes de Cholet, La Tessoualle, Saint Christophe du Bois et La Séguinière.

A noter qu'en 2024, la remise en service d'une interconnexion des réseaux entre Cholet et La Séguinière a permis d'alimenter la partie sud de la commune de la Séguinière par l'usine de Ribou.

- un captage d'eau souterraine : le champ captant de La Rucette dont l'aire d'alimentation couvre Cholet Agglomération, la Vendée et les Deux-Sèvres. L'usine de Rucette dessert la commune associée du Puy Saint Bonnet.

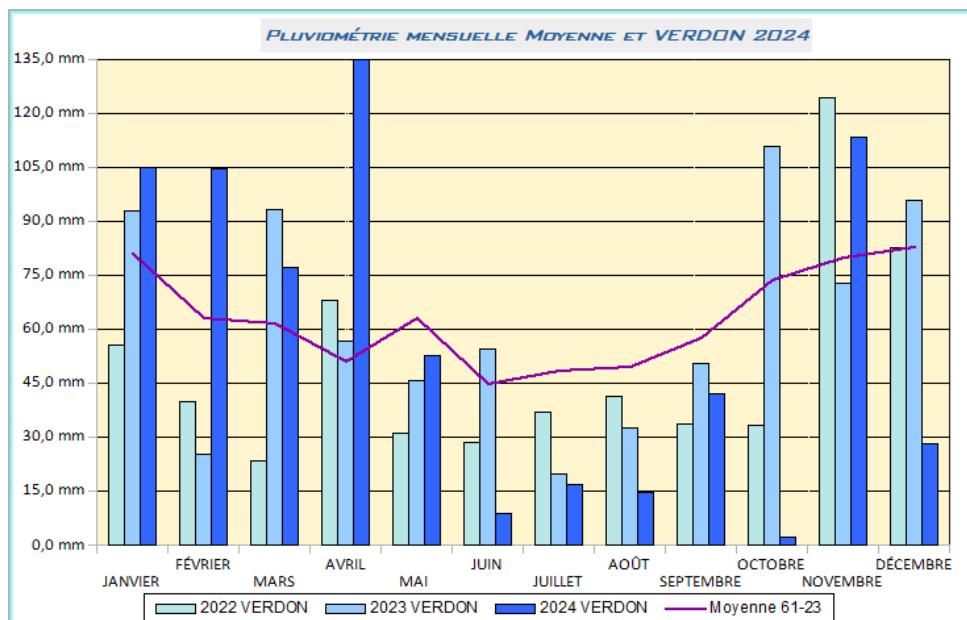
Le SIDAEP Mauges Gâtine assure la production à partir des usines de Montjean sur Loire et du Thourel. Il s'agit de captages dans la nappe alluviale de la Loire. Les achats auprès du SIDAEP Mauges Gâtine desservent les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-les-Bois, Clere-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Séguinière, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaille, Passavant-sur-Layon, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins, Yzernay.

Uniquement pour la commune de La Romagne, c'est l'usine du Longeron appartenant à Mauges Communauté qui produit l'eau potable à partir d'un captage d'eau superficielle dans la Sèvre Nantaise.

Cholet Agglomération peut secourir le SIDAEP Mauges Gâtine à partir de l'usine de Ribou pour une capacité de 8 000 à 10 000 m³/jour. Ce secours peut servir à alimenter partiellement les territoires voisins du Syndicat du Val de Loire (79), de Mauges Communauté, de Saumur Val de Loire et du Syndicat d'Eau d'Anjou.

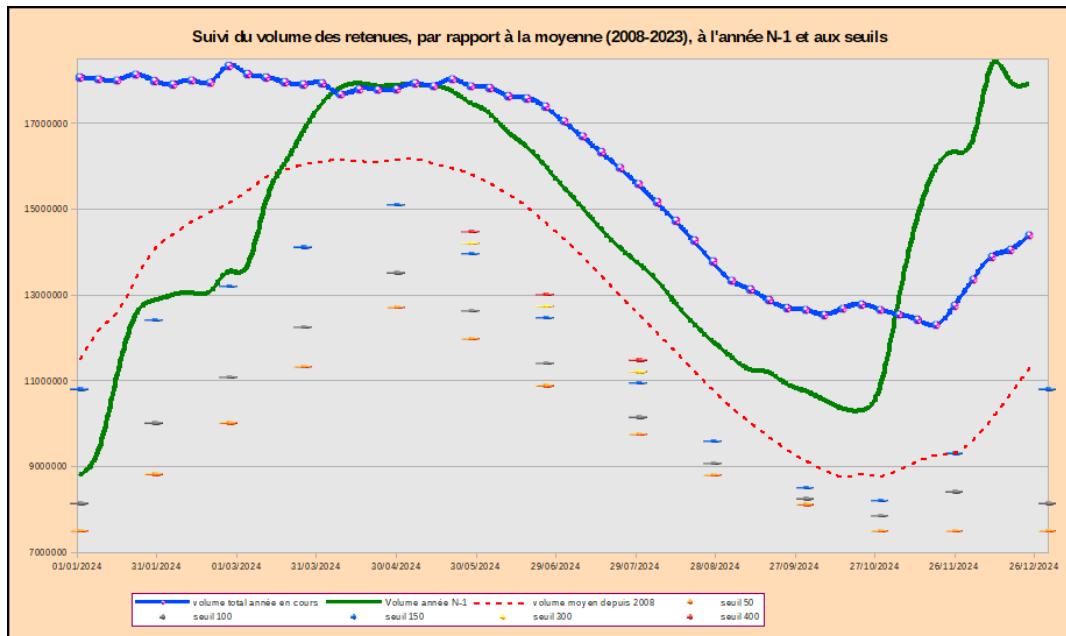
La gestion hydraulique 2024 des barrages :

L'année 2024 a été marquée par une forte pluviométrie en janvier, février, mars et avril.



Ces quatre mois de forte pluviométrie ont permis de maintenir un remplissage complet des deux lacs-réservoirs de Ribou et Verdon jusqu'en juillet 2024. Ce remplissage a été précoce et la vidange a été décalée d'environ 2 mois. Il fait suite à la fin d'année 2023 pluvieuse.

Le volume minimum a été atteint le 19 novembre 2024 avec 12 292 179 m³. Au maximum, le volume stocké s'est élevé à 18 642 419 m³ le 03 janvier 2024 soit 106 % de la capacité totale de 17,8 millions de m³.



Le débit de 200 l/s restitué à la rivière La Moine a été possible tout au long de l'année 2024. Avec le remplissage complet du printemps, le débit majoré de 400 l/s a pu être réalisé pour les mois de juin, juillet et août.

La synthèse des volumes produits et distribués :

| | 2022 | 2023 | 2024 | Evolution |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Volume total prélevé (m ³) : | 5 119 073 | 4 204 667 | 4 048 684 | -3,7% |
| <i>Usine de Ribou</i> | 4 917 222 | 3 985 298 | 3 836 588 | -3,7% |
| <i>Usine de Rucette</i> | 201 851 | 219 369 | 212 096 | -3,3% |
| Volume total produit (m ³) – A : | 4 427 375 | 3 750 701 | 3 671 966 | -2,1% |
| <i>Usine de Ribou</i> | 4 225 524 | 3 532 968 | 3 459 870 | -2,1% |
| <i>Usine de Rucette</i> | 201 851 | 217 733 | 212 096 | -2,6% |
| Volume total importé (m ³) – B : | 3 292 443 | 3 140 942 | 3 119 402 | -0,7% |
| <i>Sidaep Mauges Gatine</i> | 1 994 386 | 1 881 174 | 1 838 121 | -2,3% |
| <i>CA Mauges Communauté</i> | 1 298 053 | 1 249 578 | 1 260 733 | +0,9% |
| <i>CA Saumur Val de Loire</i> | 4 | 10 190 | 20 548 | +101,6% |
| Volume total exporté (m ³) – C : | 737 802 | 584 887 | 615 275 | +5,2% |
| <i>Sidaep Mauges Gatine</i> | 96 337 | 47 058 | 24 234 | -48,5% |
| <i>CA Mauges Communauté</i> | 617 297 | 510 189 | 565 514 | +10,8% |
| <i>CA Saumur Val de Loire</i> | 398 | 7 608 | 7 594 | -0,2% |
| <i>Synd d'Eau de l'Anjou</i> | 21 721 | 18 449 | 15 848 | -14,1% |
| <i>Synd du Val de Loire (79)</i> | 2 049 | 1 583 | 2 085 | +31,7% |
| Volumes totaux distribués (m ³) A+B-C | 6 982 016 | 6 306 756 | 6 176 093 | -2,1% |
| Volumes vendus sur le périmètre CA (m ³) | 5 889 576 | 5 598 252 | 5 629 494 | +0.6% |

Indicateurs :

- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource
- Volumes achetés à d'autres services
- Volumes vendus au cours de l'exercice en distinguant volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés et volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable distribués

2 - Indicateurs de performance

A - Qualité de la ressource

a) Suivi de la qualité des eaux brutes

a.1 – Conformité sanitaire des eaux brutes des captages d'eau potable

| | Contrôle sanitaire | | | Surveillance par le délégataire | | |
|------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| | Nb total de résultats d'analyses | Nb de résultats d'analyses conformes | % de conformité | Nb total de résultats d'analyses | Nb de résultats d'analyses conformes | % de conformité |
| Microbiologique | 37 | 37 | 100% | 24 | 24 | 100% |
| Physico-chimique | 11 286 | 11 282 | 99,9% | 1 133 | 1 133 | 100% |

Les non-conformités observées en 2024 (comme en 2022 et 2023) correspondent à 3 dépassements sur le paramètre COT (Carbone Organique Total) sur le captage de Ribou. Ce paramètre fait l'objet d'une autorisation de dépassement qui implique le portage par Cholet Agglomération d'un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

Un dépassement concerne l'oxygène dissous (comme en 2023).

a.2 - Qualité de la ressource en eau des captages

Ces indicateurs correspondent au suivi réalisé dans le cadre du plan d'action volontaire porté directement par Cholet Agglomération et des actions pour la préservation de la ressource en eau des captages.

Captage de Ribou – Suivi de la qualité des eaux brutes de 2024

| Paramètres | 2024 | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|-----------------|------------|--|-----------------|------------------------|-------------------|-----------------------------|--|-----------------|------------------------|---|
| | Nb de prélevements | Valeur maximale | Moyenne | Suivi sanitaire | | | Suivi AAC | | | | | |
| Objectifs sanitaire – Limites de qualité | | | | Nb de conformité | % de conformité | Atteinte de l'objectif | Objectif de l'AdC | Objectifs du SAGE S-N | Nb de conformité | % de conformité | Atteinte de l'objectif | |
| Matières organiques (CQT) | 19 | 55,00 mg/l | 15,91 mg/l | 10 mg/l 100 % du temps – Limites de qualité | 13 | 68% | ✗ | 10 mg/l 100 % du temps | / | 13 | 68% | ✗ |
| Phosphore (P total) | 16 | 0,13 mg/l | 0,05 mg/l | / | / | / | / | 0,03 mg/l 100 % du temps | 5 | 31% | ✗ | |
| Nitrates (NO3) | 20 | 521,00 mg/l | 31,89 mg/l | 50 mg/l 95 % du temps | 20 | 100% | ✓ | / | 50 mg/l 100 % du temps et 25 mg/l 95 % du temps | 20 | 100% | ✓ |
| Sommes des pesticides (y compris non pertinent) | 12 | 355,00 µg/l | 30,50 µg/l | / | / | / | / | 0,5 µg/l 90 % du temps | 11 | 92% | ✓ | |
| Sommes des pesticides (hors pertinent) | 12 | 0,22 µg/l | 0,10 µg/l | 5 µg/l 95% du temps | 12 | 100% | ✓ | / | / | / | / | |
| Pesticide / matière active y compris (y compris non pertinent) | 12 | 369,0 µg/l | / | / | / | / | / | 0,1 µg/l 100 % du temps | 8 | 67% | ✗ | |
| Pesticide / matière active (hors pertinent) | 12 | 369,0 µg/l | / | 2 µg/l 95% du temps | 12 | 100% | ✓ | / | / | / | / | |

Captage de La Rucette – Suivi de la qualité des eaux brutes de 2024

| Paramètres | Nb de prélèvements | Valeur maximale | Moyenne | Suivi sanitaire | | | | | Suivi AAC | | | | |
|---|--------------------|-----------------|-----------|---------------------------|------------------|-----------------|------------------------|--------------------|----------------------------|------------------|-----------------|------------------------|--|
| | | | | Objectifs sanitaires | Nb de conformité | % de conformité | Atteinte de l'objectif | Objectifs de l'AdC | Objectifs du SAGE S-N | Nb de conformité | % de conformité | Atteinte de l'objectif | |
| Turbidité | 8 | 5,80 UTN | 1,08 UTN | / | / | / | / | 0,50 UTN | / | 5 | 63% | ✗ | |
| Nitrate (NO3) | 8 | 34 mg/l | 19 mg/l | 100 mg/l 95 % du temps | 8 | 100% | ✓ | / | 50 mg/l 100 % du temps | 8 | 100% | ✓ | |
| Sommes des pesticides | 12 | 0,44 µg/l | 0,26 µg/l | / | / | / | / | / | 0,5 µg/l 100 % du temps | 12 | 100% | ✓ | |
| Sommes des pesticides (hors non pertinent) | 12 | 0,09 µg/l | 0,05 µg/l | 5 µg/l 95 % du temps | 12 | 100% | ✓ | / | / | / | / | / | |
| pesticide / matière active | 12 | 0,21 µg/l | / | / | / | / | / | / | 0,1 µg/l 100 % du temps | 4 | 33% | ✗ | |
| Pesticide / matière active (hors non pertinent) | 12 | 0,06 µg/l | / | 2 µg/l 95 % du temps | 12 | 100% | ✓ | / | / | / | / | / | |

Plusieurs molécules émergentes ont fait leur apparition dans le suivi de la qualité de l'eau potable dont certaines font l'objet d'une vigilance particulière :

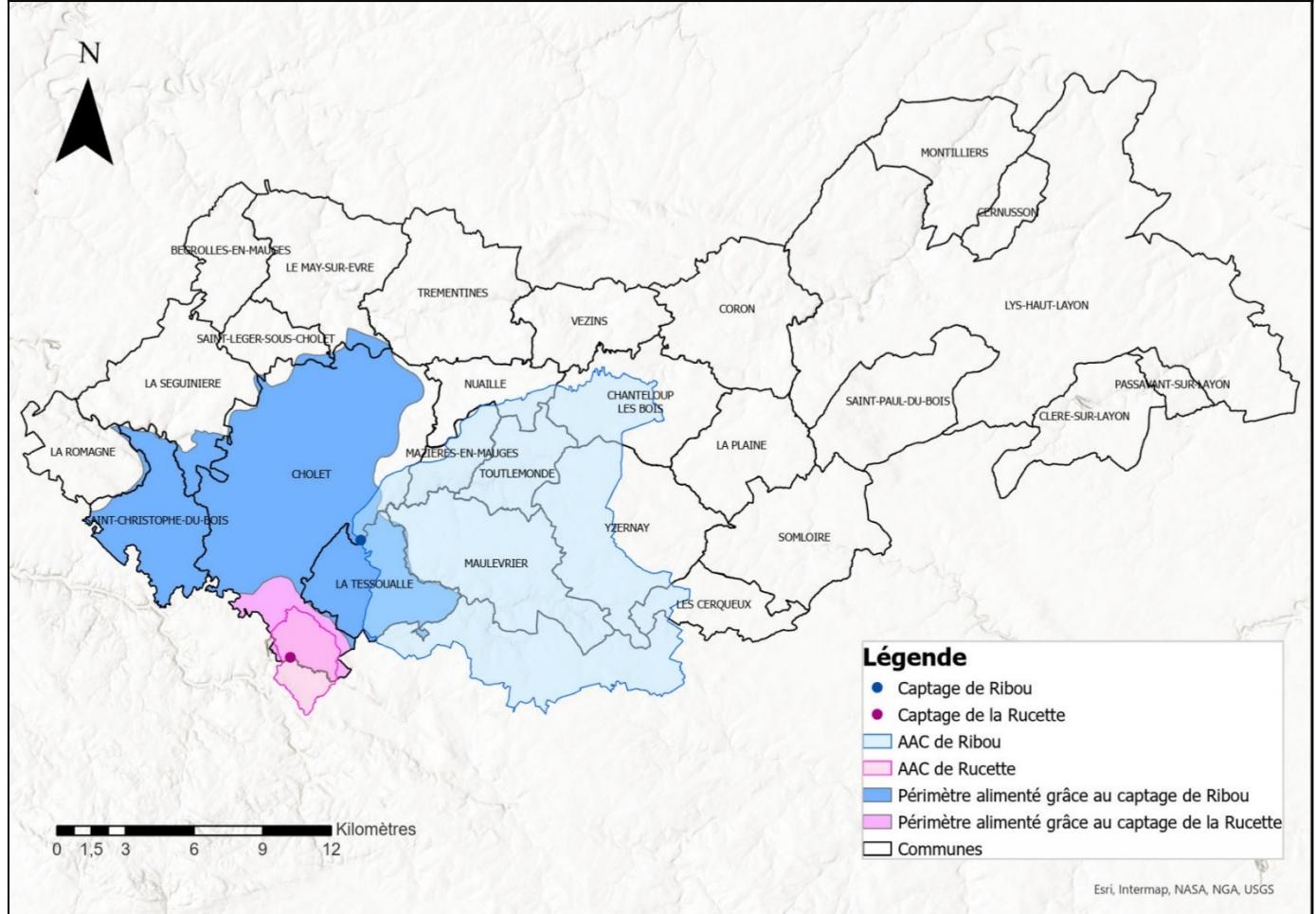
- Les PFAS ou « polluants éternels » sont des molécules perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés qui représentent près de 4 000 composés chimiques synthétiques. Ils sont mesurés généralement 10 fois au-dessous de la limite de qualité sanitaire.
- Les métabolites de pesticides dont l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a évalué la pertinence pour 22 d'entre eux. Des valeurs supérieures à 0,1 µg/L ont déjà été mesurées sur certaines molécules, cependant elles ont été classés parmi les non-pertinentes, c'est le cas notamment de l'ESA-métolachlore et du chlorothalonil R471811 (seuil de vigilance à 0,9 µg/L).
- Le TFA (acide trifluoroacétique) correspond à plusieurs familles de polluants : AHA, PFAS et métabolites de pesticides (flufenacet). Cependant, il n'est pas encore classé dans la réglementation eau potable. Il fait partie des paramètres de la nouvelle campagne nationale Anses sur les polluants émergents dans les EDCH en cours de réalisation.

Sur ces nouveaux paramètres, une nouvelle réglementation imposera à partir de 2026 le suivi de 110 paramètres ou famille de paramètres dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autosurveillance de l'exploitant.

A ce stade sur les premières analyses exploratoires, réalisées depuis novembre 2023, ne démontrent aucune non-conformités.

b) Indice de protection de la ressource

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et opérationnelles mises en œuvre pour protéger les captages : arrêté de protection, mise en place d'un plan d'actions et acquisition partielle des terrains.



Carte des deux aires d'alimentation des captages (AAC) de Ribou et Rucette.

| Code indicateur | Indicateurs descriptifs et de performance | | 2023 | 2024 |
|---|---|----|-------------|-------------|
| Pour les captages de Cholet Agglomération : | | | | |
| | Captage Ribou | % | 100% | 100% |
| | Captage Rucette | % | 100% | 100% |
| Pour les achats d'eau : | | | | |
| | SIDAEP Mauges Gatine | % | 84% | 85% |
| Volumes produits ou importés/exportés | Ribou | m3 | 3 532 968 | 3 459 870 |
| | Rucette | m3 | 217 733 | 212 096 |
| | SIADEP Mauges Gatine | m3 | 1 834 116 | 1 813 887 |
| P108.3 | Protection de la ressource en eau | % | 95% | 95% |

Pour les captages de Cholet Agglomération (Ribou et Rucette), la démarche est à son niveau maximum : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre, et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le rapport d'activités 2024 concernant la protection des captages de Ribou et de la Rucette est disponible sur le site internet de l'Agglomération www.cholet.fr

Pour les achats d'eau auprès du SIDAEP Mauges Gatine, l'indicateur est à 80 % pour le captage de Montjean et 100 % pour Saint Maur.

Cela est pondéré par les volumes produits et les volumes importés/exportés.

B – Qualité de l'eau potable

a) Conformité et limites de référence

"L'eau consommée doit être propre à la consommation" (extrait du Code de la Santé Publique). Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

• La valeur de qualité limite, appelée également conformité : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli...) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.

• la valeur de qualité de référence : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total...). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

b) Conformité de l'eau potable

Les indicateurs ci-dessous représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le code de la santé publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

| Code indicateur | Indicateurs descriptifs et de performance | | 2023 | 2024 |
|-----------------|--|-------|---------------|---------------|
| P101.1 | Conformité microbiologique de l'eau au robinet | % | 99,1 % | 99,5 % |
| P101.1a | Nombre de prélèvements en microbiologie | unité | 221 | 218 |
| P101.1b | Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie | unité | 2 | 1 |
| P102.1 | Conformité physico-chimique de l'eau au robinet | % | 100 % | 98,3 |
| P102.1a | Nombre de prélèvements en physico-chimie | unité | 54 | 58 |
| P102.1b | Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie | unité | 0 | 1 |

99,5 % des analyses sur le réseau de distribution sont conformes.

Les deux non-conformités sont liées à des détections microbiologiques et physico-chimiques qui ont fait l'objet d'actions immédiates et contre analyse conforme.

c) Qualité de l'eau potable distribuée

Les deux tableaux suivants représentent les statistiques des résultats des contrôles vis-à-vis des limites et des références de qualité pour l'eau produite et distribuée.

| | | Contrôle Sanitaire | | Surveillance du Déléguétaire | | Total | |
|---|------------------|------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Limite de qualité (production et distribution) | | Nb total d'analyses | Nb conformes | Nb total d'analyses | Nb conformes | Nb total d'analyses | Nb conformes |
| Microbiologique | | 435 | 434 | 178 | 178 | 613 | 612 |
| Physico-chimique | | 10 163 | 10 162 | 100 | 100 | 10 263 | 10 262 |
| Taux de conformité | Microbiologique | 99,8% | | 100,0% | | 99,8% | |
| | Physico-chimique | 99,9% | | 100,0% | | 99,9% | |

| | | Contrôle Sanitaire | | Surveillance du Déléguétaire | | Total | |
|--|------------------|------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Référence de qualité (production et distribution) | | Nb total d'analyses | Nb conformes | Nb total d'analyses | Nb conformes | Nb total d'analyses | Nb conformes |
| Microbiologique | | 871 | 868 | 180 | 176 | 1 051 | 1 044 |
| Physico-chimique | | 2 379 | 2 372 | 441 | 438 | 2 820 | 2 810 |
| Taux de conformité | Microbiologique | 99,7% | | 97,8% | | 99,3% | |
| | Physico-chimique | 99,7% | | 99,3% | | 99,6% | |

Un seul paramètre est hors référence du contrôle sanitaire et concerne l'équilibre calco-carbonique. Une non-conformité concerne l'usine de Rucette et est liée à un défaut sur l'injection de soude. Ce point a fait l'objet d'une mesure corrective immédiate.

Les autres non-conformités concernent l'usine de Ribou où la minéralité de l'eau est reconstituée dans le cadre du process. Compte tenu de la variabilité de la qualité de l'eau brute, cela génère une adaptation régulière du réglage de cette reminéralisation pour que l'eau reste légèrement entartrante.

C – Gestion patrimoniale des réseaux

La gestion patrimoniale des réseaux nécessite une bonne connaissance des réseaux et de leurs caractéristiques.

| Code indicateur | Indicateurs descriptifs et de performance | points | 2023 | 2024 |
|-----------------|--|--------|------|------|
| P103.2B | Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | | 108 | 108 |

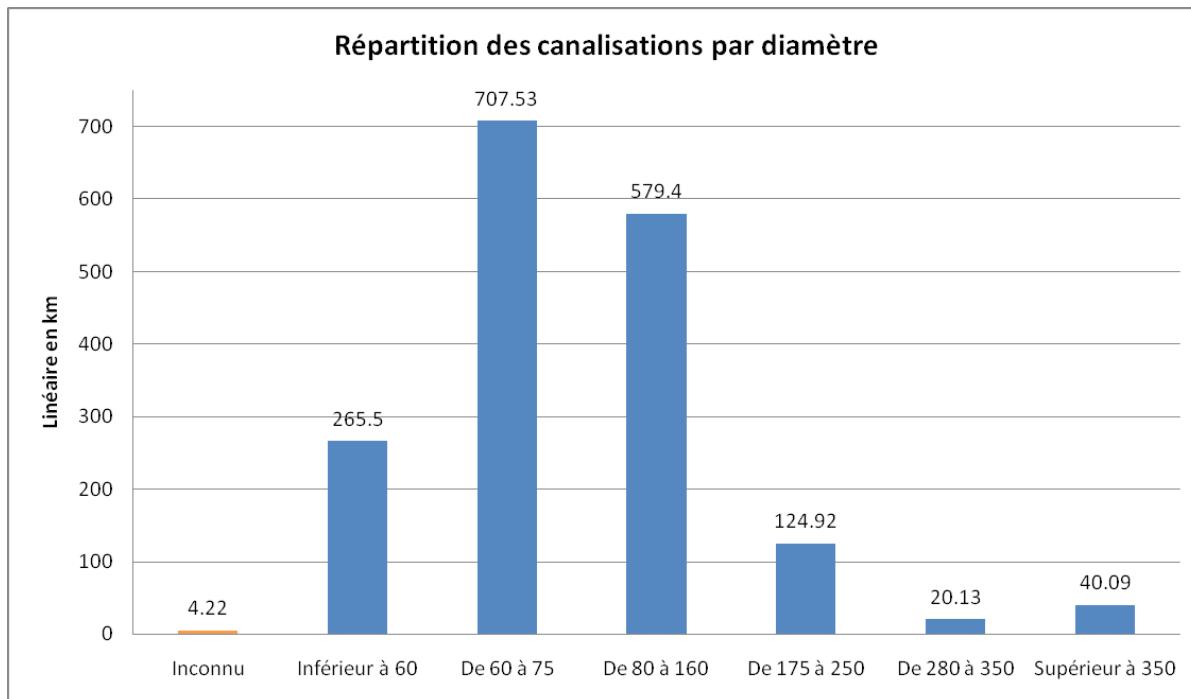
Le nombre de points de Cholet Agglomération correspond à un service disposant des plans mis à jour des réseaux et du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution.

Les principaux paramètres des canalisations à connaître concernent le diamètre, le matériau et la date de pose.

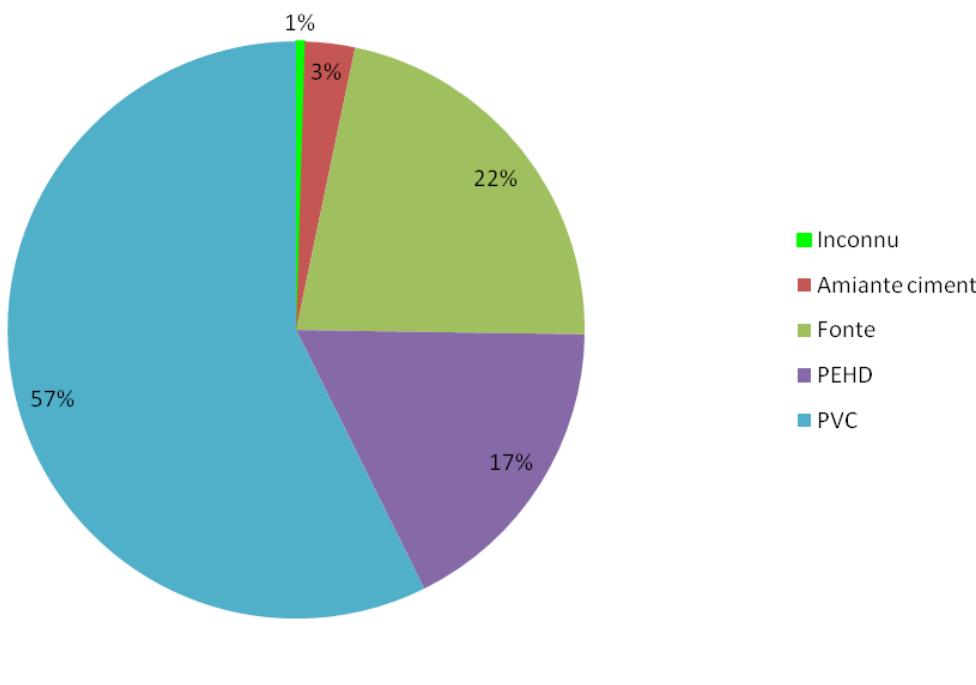
| Taux de connaissance des canalisations | | | | | |
|--|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Diamètre | | Matériaux | | Année de pose | |
| Linéaire inconnu (km) | Proportion connue | Linéaire inconnu (km) | Proportion connue | Linéaire inconnu (km) | Proportion connue |
| 4,22 | 99,76 % | 8,29 | 99,52 % | 215,97 | 87,6 % |

A noter :

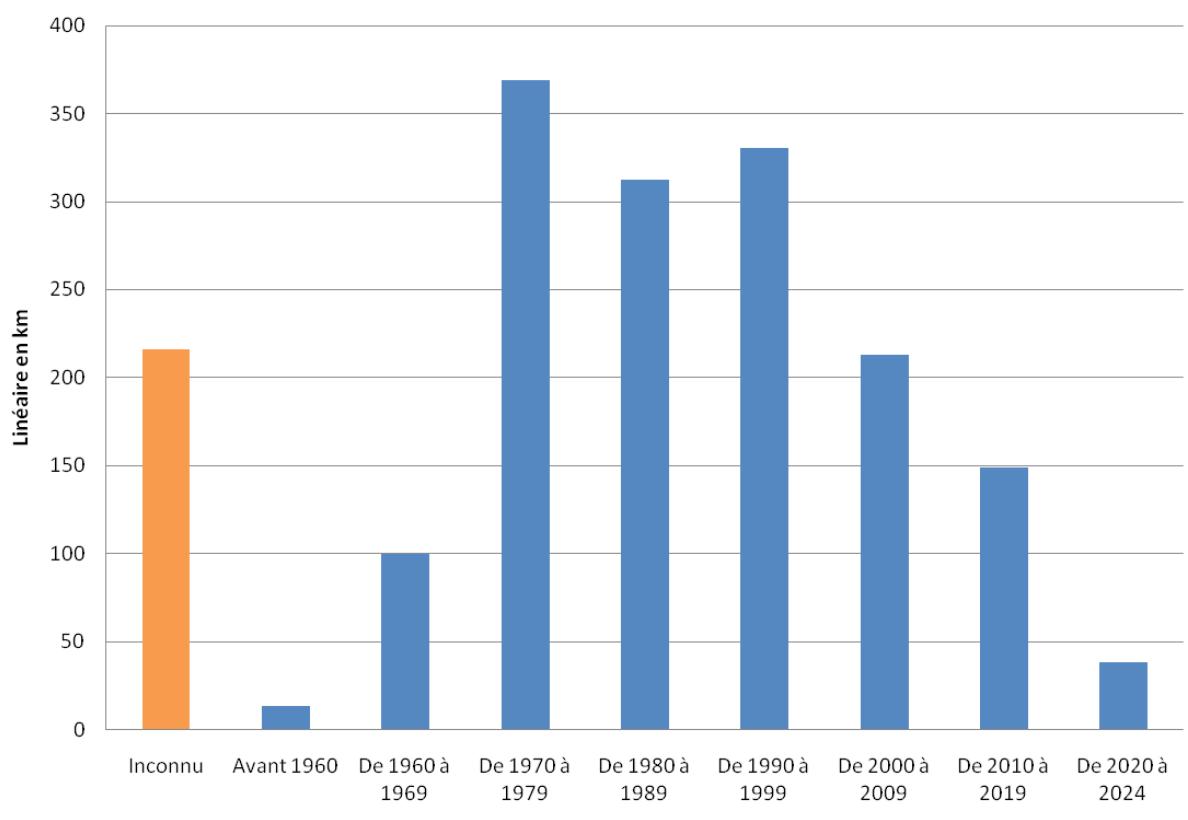
- 63 % du linéaire des canalisations ont un diamètre entre 40mm et 90mm
- 56 % des canalisations sont en PVC
- 60 % des canalisations ont été posées entre 1970 et 2000
- l'âge moyen des canalisations ayant une date de pose connue est de 35 ans
- 5,4 % des canalisations sont en classe A



Répartition des canalisations par matériaux utilisés

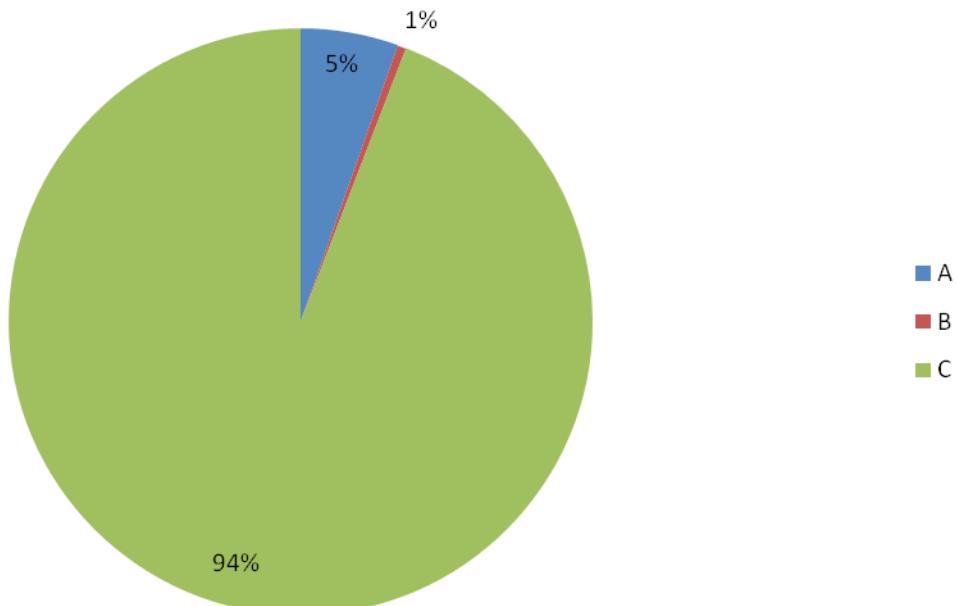


Répartition des canalisations par années de pose



Il est désormais également demandé la classe de précision qui correspond à une indication de localisation : la classe de précision A comprend les canalisations que l'on peut localiser dans un faisceau de 40cm pour les canalisations rigides et 50 cm pour les canalisations souples. La classe C comprend les canalisations où l'incertitude est supérieure à 1,50 m.

Répartition des canalisations par classe de précision



D - Performance sur réseau

| Code indicateur | Indicateurs descriptifs et de performance | | 2022 | 2023 | 2024 | Maine et Loire 2022 * |
|-----------------|---|---|------|--------|--------|-----------------------|
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | % | 86% | 89,7 % | 92,1 % | 89,7 % |

*Données SISPEA 2022

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable) et d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés d'autres services d'eau potable).

| Code indicateur | Indicateurs descriptifs et de performance | | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------|---|----------------------|------|------|------|
| P105.3 | ILVNC, Volumes non comptés | m ³ /km/j | 1,75 | 1,12 | 0,91 |

L'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant le volume journalier non comptabilisé sur le linéaire de réseau de distribution.

| Code indicateur | Indicateurs descriptifs et de performance | | 2022 | 2023 | 2024 | Maine et Loire 2022 * |
|-----------------|---|----------------------|------|------|------|--------------------------|
| P106.3 | ILP, Pertes en réseau | m ³ /km/j | 1,73 | 1,10 | 0,89 | 1,2 m ³ /km/j |

*Données SISPEA 2022

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution.

Les performances globales du réseau de l'Agglomération du Choletais sont satisfaisantes pour un réseau mixte à la fois de type urbain et rural.

En 2024, le rendement ainsi que l'indice linéaire de pertes s'améliorent encore traduisant une très bonne performance du réseau liée au renouvellement anticipé des conduites à risques par Cholet Agglomération et au travail réalisé par l'exploitant dans la recherche et la réparation de fuites.

E - Renouvellement du réseau

| Code indicateur | Indicateurs descriptifs et de performance | 2022 | 2023 | 2024 | Maine et Loire 2022 * |
|------------------------|--|---------------|---------------|---------------|------------------------------|
| P107.2 | Renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,35 % | 0,26 % | 0,29 % | 0,52 % |

* Données SISPEA 2022

En 2024 le taux de renouvellement augmente.

7 912 ml de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale (5 023 ml en moyenne sur 5 ans).

F - Relation à l'usager

| Code indicateur | Indicateurs descriptifs et de performance | | 2023 | 2024 |
|------------------------|--|---------------|-------------|-------------|
| D151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | jour ouvrable | 1j | 1j |
| P151.1 | Fréquence des interruptions de service non programmées | Nb/1000 hab | 1,91 | 2,49 |
| P152.1 | Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés | % | 100 | 100 |
| P154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau (N-1) | % | 1,84 | 1,64 |
| P155.1 | Taux de réclamations | Nb/1000 hab | 0,74 | 0,45 |

NB : Pour plus d'informations et pour comparer avec d'autres collectivités de taille équivalente : se référer au site de l'ONEMA (www.onema.fr ou www.services.eaufrance.fr)

Indicateurs :

- Qualité du service

- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
- Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R 1321-15 code de la santé publique

- Indice de connaissance patrimoniale jusqu'à 2012 et à partir de 2013

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

- Performance du réseau

- Rendement du réseau de distribution

- Indice linéaire des volumes non comptés

- Indice linéaire de pertes en réseau

- Renouvellement du réseau

. Taux moyen de renouvellement des réseaux

- Continuité du service

- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

- Délai ouverture des branchements pour nouveaux abonnés

+ taux de respect de ce délai maximal

- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

- Taux de réclamation

3 - Actions réalisées et à venir

A - Actions réalisées – organisation (y compris évolution hygiène & sécurité)

→ Les projets réalisés en 2024 :

- ✓ Protection de la ressource en eau des captages d'eau potable :
 - Réalisation d'une campagne de plantation de 6,3 km de haies à enjeux " eau ", pour 10 chantiers,
 - Réunions de concertation pour la protection de la ressource en eau sur plusieurs thématiques (agriculture biologique, haies-bocage, etc.),
 - Suivi des travaux sur les milieux aquatiques de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (zone du Trézon) avec l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB SN),
 - Organisation des animations captages : 4 journées agricoles, 6 journées « restauration collectives », 5 journées pour les services techniques des communes, 1 journée collective et 7 rencontres individuelles pour les industriels, 2 interventions dans des classes de primaire, 2 événements « grand public ».
- ✓ Sites de captage de Ribou - retenues de Ribou et Verdon :
 - Étude d'un plan de gestion " Espace Naturel Sensible " pour le lac-réservoir du Verdon : construction et validation du plan d'action,
 - Poursuite de l'écopaturage pour l'entretien de végétation autour des retenues de Ribou et Verdon,
 - Maîtrise des espèces exotiques envahissantes : la veille réalisée a permis d'intervenir de façon précoce sur une nouvelle espèce détectée en 2022 - la lézardelle et de poursuivre les opérations de confinement sur la jussie,
 - Nombreuses sollicitations pour l'utilisation des sites pour diverses manifestations : instruction des dossiers de manifestations pour vérifier la compatibilité de l'utilisation des sites (30 manifestations sur les sites en 2024),
 - Réalisation de l'étude de stabilité du barrage de Ribou.
- ✓ Usines de production d'eau potable :
 - Décapage, nettoyage et passivation des canalisations inox de la galerie sortie filtres CAG de l'usine de Ribou ;
 - Travaux de rénovation des canalisations inox et du génie civil (béton) des ouvrages hydrauliques dégradés à l'usine de Ribou :
 - Poursuite des études de maîtrise d'oeuvre,
 - Lancement des consultations des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation des bétons et des inox,
 - Démarrage des travaux de rénovation du génie-civil des bâches de l'unité d'ultrafiltration.
 - Comblement des 7 anciens forages non utilisés du champ captant de l'usine de Rucette :
 - Études de maîtrise d'oeuvre et dépôt des dossiers administratifs,
 - Travaux de consignations électriques et hydrauliques des équipements.
- ✓ Réseaux d'eau potable :
 - 46 chantiers ont été pilotés en 2024, pour un total d'environ 2 180 000 € HT,
 - 7 912 ml de renouvellement de canalisations anciennes,
 - 807 ml de canalisations nouvelles en lotissement ou zones d'activités,
 - 1 908 ml d'extension,
 - 186 avis techniques émis sur la desserte par les réseaux d'eau potable de projets divers.

→ Faits marquants de l'année 2024 :

- ✓ Concertation avec l'ensemble des agriculteurs concernés par le captage de Ribou pour les travaux sur les milieux aquatiques
- ✓ Très bonne campagne de plantations
- ✓ Lancement réussi du « groupe des industriels »
- ✓ Finalisation de l'étude plan de gestion ENS « Verdon-Ribou amont » du site de captage de Ribou,
- ✓ Entretien du site de captage de Verdon, zone de Touvois : élagage / enlèvement des arbres morts sur ce secteur afin de limiter l'apport en matière organique,

- ✓ Entretien des rives du captage de Ribou : enlèvement des ronciers pour permettre à la végétation rivulaire de se développer à nouveau,
- ✓ Intervention de plongeur sur le barrage de Ribou pour la rénovation du batardeau
- ✓ Nouveau schéma de transport et de stockage de l'eau potable produite défini et validé, à la suite de la réalisation de l'étude du programme pluriannuel des futurs investissements structurants
- ✓ Vote du schéma de distribution d'eau potable avec intégration au RPQS des éléments d'annexe

Prestations confiées à des associations d'insertion : Entretien des périmètres de protection des captages :

Intervention de l'association d'insertion Éclaircie pour l'entretien de végétation autour des lacs-réservoirs de Ribou et du Verdon (terrains et barrages) et du captage de La Rucette avec notamment l'usage d'un broyeur prêté par le service déchets pour optimiser les prestations.

Ces prestations concernent l'entretien de végétation, le ramassage des déchets...

| | Montant 2024 |
|--|---------------------|
| Entretien autour des sites des captages (barrages Ribou et Rucette, lacs-réservoirs de Ribou et Verdon, et captage d'eau souterraine de Rucette) | 157 316,00 € HT |

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)

→ Fuites :

| Nature des Travaux | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Fuites canalisations réparées | 121 | 107 |
| Fuites branchements réparées | 165 | 156 |
| Fuites accessoires réparées | 12 | 18 |
| TOTAL | 298 | 281 |

→ Extensions de réseaux en 2024 :

| Commune | Localisation |
|--|--|
| CHANTELOUP-LES-BOIS | Rue du Moulin |
| | Les Fenêtres |
| CHOLET | Rue Saint Martin |
| | Mayelle |
| | Rue Eugène Brémond |
| | Ilot B rue de la Barbotière ZAC de l'Ecuyère |
| | Ilot C rue du Grand Fraîche ZAC de l'Ecuyère |
| LA PLAINE | Lotissement Les Jardins |
| LA ROMAGNE | Chemin de Gadouard |
| LA SEGUINIERE | Avenue Charles de Gaulle |
| | Lotissement Rue de la Grande Fontaine |
| LE MAY SUR EVRE | Rue de la Bastille |
| | Trollière |
| LYS-HAUT-LAYON (Les Cerqueux sous Passavant) | La Grande Bournée |
| | Maulny |
| LYS-HAUT-LAYON (Nueil sur Layon) | Villeneuve les Bouillons |
| LYS-HAUT-LAYON (Vihiers) | La Perrière |
| MAULEVRIER | Bel Air |
| SAINT CHRISTOPHE DU BOIS | Lotissement La Ferme |
| | Rue de la Libération (traversée voie SNCF) |

→ Renouvellements de réseaux en 2024:

| Commune | Localisation |
|--|--|
| BEGROLLES EN MAUGES | La Maison Neuve |
| CHOLET | Boulevard de Strasbourg Boulevard Jeanne d'Arc Rues Bir Hakeim et Pierre Brossolette |
| CORON | Rue Joachim du Bellay |
| | Rues des Moulins et de l'Auriet |
| | Grignon |
| LA ROMAGNE | Rue de Bel Air |
| LE MAY SUR EVRE | La Caltière, La Bourie et La Grande Haie |
| LYS-HAUT-LAYON (Le Voide) | Précéron |
| LYS-HAUT-LAYON (Saint Hilaire du Bois) | La Beunoche |
| LYS-HAUT-LAYON (Vihiers) | Rues Joachim du Bellay et Saint Exupéry |
| MAULEVRIER | Rue du Prieuré |
| | Rue du Dauphin |
| | Rue de la Paix |

→ Travaux de branchements (hors finitions) :

| Nature des Travaux | 2023 | 2024 |
|---|------|------|
| Branchements créés par la Collectivité, par l'Exploitant ou par des tiers (rétrocession lotissements) | 342 | 212 |
| Branchements renouvelés par la Collectivité ou par l'Exploitant | 204 | 404 |
| Branchements en plomb avant compteurs restant identifiés sur le service | 7 | 14 |
| Branchements en plomb supprimés | 10 | 6 |

→ Renouvellement électro-mécanique sur les ouvrages :

EAU DE CHOLET-Veolia a procédé au renouvellement prévu au programme contractuel comprenant :

- 24 équipements renouvelés sur l'usine de Ribou,
- aucun équipement à l'usine de la Rucette
- 25 équipements sur le réseau.

→ Déploiement du télérelevé des compteurs

En 2024, le déploiement du télérelevé s'est poursuivi sur les cas complexes de pose de modules et l'optimisation de l'infrastructure réseau (pose de répéteur ou bridge) pour optimiser le taux de remonté des index.

Bilan global au 31/12/2024 du déploiement du télérelevé :

- compteurs renouvelés depuis le début du contrat = 30 787
- modules posés depuis le début du contrat = 15 784
- 1% des compteurs restants à équiper

Infrastructure réseau déployée au 31/12/2024 :

- 14 passerelles
- 2 942 répéteurs (sur les candélabres)

C - Dépenses (H.T.) de l'exercice (Hors restes à réaliser)

| | |
|--|-----------------------|
| Barrages (API 039) | 44 495,40 € |
| Protection de la ressource en eau (API 041) | 18 202,88 € |
| Usines (API 042) | 121 089,52 € |
| Réservoirs (API 056) | 72 244,14 € |
| Réseaux (API 526) | 1 746 349,42 € |
| Acquisition de matériel (API 557) | 22 943,41 € |
| Remboursement des emprunts (capital) | 410 336,09 € |
| Dépenses d'ordre (investissement) | 152 758,76 € |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 588 419,62 € |

Indicateurs :

- Montants financiers de travaux engagés sur l'exercice
- Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

D - Investissements à venir

À venir pour 2025 :

- Poursuite des travaux sur les milieux aquatiques visant la reconquête de la ressource du captage de Ribou,
- Poursuite des campagnes de plantations de haies à enjeux eau,
- Poursuite de la protection du captage de Rucette avec le rebouchage des puits inutilisés,
- Travaux de drainage du barrage de Ribou nécessaire au confortement de la stabilité du barrage,
- Mise en place de panneaux réglementaires sur les usages autorisés et restreints autour des sites de captages en lien avec la présence de cyanobactéries (environ 40 panneaux)
- Poursuite des travaux de la reprise des bétons dégradés et des conduites en inox corrodées (attribution et réalisation des travaux de rénovation des canalisations et des ouvrages hydrauliques retenus),
- Poursuite des investissements sur le renouvellement des réseaux d'eau potable afin de réduire les fuites et maintenir leurs performances avec la candidature à un appel à projet "conduites fuyardes" de l'Agence de l'Eau.
- Poursuite du plan de communication Eau-De-Chelet et campagne de promotion de la télérélève pour un suivi et une baisse de la consommation par abonné.

→ Renouvellement de réseaux prévus en 2025 :

En 2025, il est prévu de poursuivre les investissements sur le renouvellement des réseaux d'eau potable afin de réduire les fuites et maintenir leurs performances.

| Commune | Localisation |
|---------------------------------------|--|
| CHOLET | Rues Nantaise, de l'Ancien Hôpital et des Vieux Greniers |
| | Square d'Amiens |
| CORON | Rue Nationale |
| | La Poirière |
| | La Gornière |
| LA ROMAGNE | Impasse de la Noue |
| LE MAY SUR EVRE | Rue Nantaise |
| | Rue de la Villette |
| LYS-HAUT-LAYON (La Fosse de Tigné) | Le Beugnon |
| LYS-HAUT-LAYON (Le Voide) | Le Bois Blet et Le Coudray Montbault |
| LYS-HAUT-LAYON (Nueil sur Layon) | La Caillonnnerie |
| | Rue des Courtils |
| LYS-HAUT-LAYON (Vihiers) | Rues Saint Nicolas, Champ de Foire des Champs, Pierre Barillet, Louis Provost, Marquis de Contades et Poisson Valentin |
| MAULEVRIER | Rue des Mélines |
| TOUTLEMONDE | Rue Auguste Chéron |

→ Suivi des branchements en plomb :

Repérage et renouvellement des branchements résiduels en plomb.

Indicateurs :

- présentation des projets à l'étude
- montants prévisionnels des travaux
- présentation programmes pluriannuels adoptés par CC
- suivi branchement en plomb (nombre de branchements en plomb supprimés ou modifiés, % des branchements en plomb restant à modifier ou supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport)

4 - Financement du service

A - Montants des recettes d'exploitation

Recettes d'exploitation du délégataire EAU DE CHOLET-Veolia pour 2024

Les chiffres indiqués sont issus du rapport annuel du délégataire EAU DE CHOLET-Veolia.

| | Montants 2024 |
|--|----------------------------------|
| Exploitation du service | 6 654 255 € |
| Travaux attribués à titre exclusif | 506 855 € |
| Autres Produits : - Facturation et recouvrement autres comptes de tiers - Autres produits accessoires | 4 583 676 € 247 469 € |

Recettes d'exploitation de Cholet Agglomération en 2024 (compte financier unique y compris rattachements)

| | |
|---|-----------------------|
| Redevance eau potable (part communautaire) vente d'eau | 3 579 018,96 € |
| Travaux (conventions aménageurs) | 242 234,91 € |
| Echange d'eau _compensation financière | 51 511,04 € |
| Subventions d'exploitation (Agence de l'eau et Département) | 97 270,31 € |
| Produits exceptionnels (dont reversement solde chèques eau) | 34 007,22 € |
| Revenu des immeubles et autres produits divers | 104 229,69 € |
| Reprise sur provisions et dépréciations | 46,62 € |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES | 4 108 318,75 € |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE (dotation aux amortissements) | 142 008,64 € |
| TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | 4 250 327,39 € |

Indicateurs :

- *recette Cholet Agglomération*
- *recette exploitant*
- *autres recettes d'exploitation*

B - État de la dette

- Encours total de la dette au 31 décembre 2024 : 3 198 916,52 € (3 609 252,61 € au 31/12/2023)
- Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2024 : 410 336,09 € (capital), 15 064,89 € (intérêts)
- Durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 : 8,4 (9,2 années à fin 2023)
- Capacité de désendettement : 1,11 ans (1,35 ans à fin 2023)

Indicateurs :

- durée extinction dette
- en cours de la dette, montant des annuités de remboursement de la dette du dernier exercice : capital et intérêts

Indicateurs :

- montant des subventions obtenues

5 - Tarification du service

A - Présentation générale des modalités de tarification du service

Le prix de l'eau se décompose :

- de parts fixes : abonnement délégataire et abonnement collectivité,
- de parts variables, en fonction de la quantité d'eau réellement consommée,
 - . Prix au m³ : part délégataire et part collectivité,
 - . Prix au m³ : Taxes et redevances (Agence de l'Eau),
- de la TVA (taux de 5,5%).

Les tarifs du délégataire sont actualisés tous les ans en application de la formule de révision prévue au contrat et sont donc identiques pour toutes les communes du territoire. Les tarifs de la collectivité sont fixés chaque année par décision du Président et sont harmonisés depuis le 1^{er} janvier 2024.

Tarification basée sur le type de local et le choix par l'usager de services différents :

- Tarif bleu : réservé aux locaux à usage d'habitation

Relève 2 fois/an

Factures semestrielles

- Tarif vert : Autres abonnés – au choix de l'abonné

Factures semestrielles sur la base de relevés effectifs

- Tarif jaune : Autres abonnés – au choix de l'abonné

Factures bimestrielles sur la base de relevés effectifs

- Tarif orange : Autres abonnés – au choix de l'abonné

Factures mensuelles sur la base de relevés effectifs

services supplémentaires, a minima :

. un service d'aide au pilotage des consommations d'eau,

. un service de communication et d'alerte au quotidien en cas de changement des conditions de fourniture d'eau,

- . une gestion clientèle spécifique,
- . un audit initial de site sur les usages de l'eau et les pistes d'économies identifiées,
- . la mise en place d'une sonde kapta : suivi en continu de la qualité de l'eau,
- . un appui technique concernant des analyses spécifiques dont l'abonné aurait besoin dans son process,
- . une relation privilégiée " Grands comptes " pour des rendez-vous personnalisés.

1) Tarifs au 01/01/2024

La TVA appliquée sur les tarifs d'eau potable est de 5,5 %.

a) Tarifs délégataire : EAU DE CHOLET Veolia

Les tarifs sont indiqués HT, la TVA applicable est de 5,5 %.

| Toutes communes | Tarif bleu | Tarif vert | Tarif jaune | Tarif orange |
|------------------------|------------|------------|-------------|--------------|
| | 01/01/24 | 01/01/24 | 01/01/24 | 01/01/24 |
| Abonnement (en €/an) | 22,12 | 22,12 | 44,24 | 221,20 |
| Consommation (en €/m3) | 0,951 | 0,951 | 0,951 | 0,951 |

b) Tarifs Collectivité – Cholet Agglomération

Les tarifs sont indiqués HT, la TVA applicable est de 5,5 % et sont harmonisés sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2024.

| Toutes communes | Tarif bleu | Tarif vert | Tarif jaune | Tarif orange |
|------------------------|------------|------------|-------------|--------------|
| | 01/01/24 | 01/01/24 | 01/01/24 | 01/01/24 |
| Abonnement (en €/an) | 19 € | 19 € | 155 € | 3 091 € |
| Consommation (en €/m3) | 0,41 € | 0,41 € | 0,37 € | 0,31 € |

2) Tarifs au 01/01/2025

a) Tarifs délégataire : EAU DE CHOLET Veolia

Les tarifs sont indiqués HT, la TVA applicable est de 5,5 %.

| Toutes communes | Tarif bleu | Tarif vert | Tarif jaune | Tarif orange |
|------------------------|------------|------------|-------------|--------------|
| | 01/01/25 | 01/01/25 | 01/01/25 | 01/01/25 |
| Abonnement (en €/an) | 23 € | 23 € | 44,84 € | 448,40 € |
| Consommation (en €/m3) | 0,9640 € | 0,9640 € | 0,9640 € | 0,9640 € |

b) Tarifs Collectivité – Cholet Agglomération

Les tarifs sont indiqués HT, la TVA applicable est de 5,5 %. Ils sont harmonisés sur l'ensemble du territoire communautaire.

| Toutes communes | Tarif bleu | Tarif vert | Tarif jaune | Tarif orange |
|------------------------|------------|------------|-------------|--------------|
| | 01/01/25 | 01/01/25 | 01/01/25 | 01/01/25 |
| Abonnement (en €/an) | 19,56 € | 19,56 € | 160 € | 3 184 € |
| Consommation (en €/m3) | 0,4223 € | 0,4223 € | 0,3801 € | 0,3167 € |

Le règlement de service a fixé d'autres tarifs actualisables dont au 01/01/2024 :

| | |
|--|-------------|
| Frais d'accès au service | 23,10 € TTC |
| Frais d'accès au service avec déplacement | 59,40 € TTC |
| Frais d'interventions diverses dont ouverture ou de fermeture de branchement | 58,30 € TTC |
| Pénalité en cas d'infraction aux règles d'usage du service | 150 € TTC |
| Pénalités pour non-paiement de facture dans le délai - 1ère relance | 3 € TTC |
| - 2ème relance | 12 € TTC |

Les frais de branchements sont réalisés après devis au réel établi sur les prix de la concession de service public. La TVA applicable à ces frais est de 10 %.

c) Part des organismes publics :

La redevance pollution a été supprimée à compter du 1er janvier 2025 et remplacée par 2 nouvelles redevances :

- Performance des réseaux d'eau potable, le montant est fixé par Cholet Agglomération en fonction de la performance du service, selon les critères et le taux fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB),

- Consommation en eau potable, dont le taux est fixé par l'AELB, elle est perçue par le gestionnaire de l'eau qui la reverse à l'AELB.

| Tarifs HT (€/m³) | Tarif 2024 | Tarif 2025 | Destinataire |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| Redevance pollution d'origine domestique ⁽¹⁾ | 0,30 €/m ³ | | Agence de l'Eau |
| Redevance préservation des ressources en eau | 0,0507 €/m ³ | 0,0307 €/m ³ | Agence de l'Eau |
| Consommation en eau potable | | 0,33 € /m ³ | Agence de l'Eau |
| Performance des réseaux d'eau potable | | 0,020 €/m ³ | Agence de l'Eau |
| Prélèvement sur la ressource en eau | | 0,0307 €/m ³ | Agence de l'Eau |

⁽¹⁾ Les redevances pollution d'origine domestique et préservation des ressources en eau prélevées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont applicables à l'ensemble des abonnés du service d'eau.

Indicateurs :

- Tarifs Cholet Agglomération (avec date de la décision)
 - . Tarifs délégataire
 - . Autres organismes (AELB)
 - . TVA
- + Frais d'accès au service
- + Tarifs autres prestations facturées aux abonnés

B - Prix du service

Les encadrés ci-dessous reconstituent le détail d'une facture théorique des services de distribution de l'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m³. Les chiffres indiqués sont ceux appliqués au 1^{er} janvier des deux années considérées.

Facture 120 m³ pour toutes les communes du territoire de Cholet Agglomération :

| SERVICE D'EAU | Tarifs pour 120 m³ au 01/01/24 | Tarifs pour 120 m³ au 01/01/25 | Variation en % | Variation en € |
|---------------------------|--|--|-----------------------|-----------------------|
| Part fermière | | | | |
| Abonnement annuel | 22,12 € | 22,42 € | 3,98 % | + 0,88 € |
| Consommation | 114,12 € | 115,68 € | 3,98 % | + 1,56 € |
| Total part fermière | 136,24 € | 138,10 € | 3,98 % | + 2,44 € |
| Part communautaire | | | | |
| Abonnement annuel | 19,00 € | 19,56 € | 2,95 % | + 0,56 € |
| Consommation | 49,20 € | 50,68 € | 2,98 % | + 1,47 € |
| Total part communautaire | 68,20 € | 70,24 € | 2,97 % | + 2,03 € |

| | | | | |
|---|-----------------------------|------------------------------|-----------------|---------|
| Taxes et redevances | | | | |
| Préservation des ressources en eau | 6,08 € | | | |
| Redevance pollution domestique | 36,00 € | | | |
| Consommation eau potable | | 39,60 € | | |
| Performance réseaux | | 2,40 € | | |
| Prélèvement sur la ressource en eau | | 3,68 € | | |
| TOTAL HT | 246,52 € | 254,02 € | +3,20% | +7,50 € |
| TVA 5,5 % | 13,56 € | 13,97 € | +3,20% | +0,41 € |
| TOTAL TTC | 260,08 € | 267,99 € | +3,20% | +7,91 € |
| Soit pour 120 m³ théoriques (TTC) | 2,17 €/m³ | 2,23 €/ m³ | + 2,76 % | +0,06 € |

Indicateurs :

- Facture 120 m³ au 1er Janvier N (année N = année du rapport) (en € TTC) :

- . avec explication part fixe, part variable, part délégataire, part Cholet Agglomération
- . Comparaison N-1 (+ évolution)
- . Part revenant à la collectivité et part revenant aux délégataires
- . Coût avec et sans redevance AELB

- Montant de la facture non proportionnel au volume consommé (tarifs hors consommation) avec évolution et explications correspondantes

- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

6 - Actions de solidarité

Bilan des chèques eaux 2024

Le dispositif des chèques eaux a pour but d'aider les personnes en situation difficile pour le paiement de la part eau potable de leurs factures d'eau. Le solde de l'enveloppe prévue au Contrat Eau de Cholet est reversé au budget eau potable de Cholet Agglomération

| Communes | | Nombre de bénéficiaires | Chèques distribués en 2024 |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Nouveau contrat EAU DE CHOLET | Cholet | 15 | 2 945,67 € |
| | La Séguinière | 5 | 345,07 € |
| | La Tessoualle | 4 | 535,61 € |
| | Le May-sur-Evre | 28 | 878,11 € |
| | St Léger-sous-Cholet | 6 | 201,76 € |
| | Cléré sur Layon | 1 | 51,46 € |
| | Maulévrier | 1 | 66,24 € |
| | La Plaine | 4 | 635,60 € |
| | La Romagne | 2 | 184,16 € |
| | St Christophe du Bois | 2 | 196,95 € |
| | St Paul du Bois | 16 | 433,74 € |
| | Montilliers | 1 | 69,11 € |
| | Yzernay | 26 | 1 109,08 € |
| | Saint Hilaire du Bois | 1 | 45,86 € |
| | Tigné | 2 | 63,99 € |
| | Trémentines | 12 | 1 622,08 € |
| | Toutlemonde | 2 | 643,98 € |
| | Le Voide | 5 | 179,13 € |
| | Les Cerqueux ss Passavant | 17 | 822,57 € |
| | Tancoigné | 9 | 415,93 € |
| | Nueil sur Layon | 19 | 1 091,56 € |
| | Nuaillé | 5 | 629,05 € |
| | Vezins | 3 | 900,75 € |
| | Coron | 1 | 325,51 € |

| | | | |
|-------------------|-------------------|----|--------------------|
| | La Fosse de Tigné | 1 | 279,21 € |
| | Vihiers | 36 | 1 542,50 € |
| | | | |
| TOTAL 2024 | 224 | | 16 214,68 € |

Montant des abandons de créances et versement au fonds de solidarité (2024)

| | 2023 | 2024 |
|---|-------------|-------------|
| Nombre de demandes reçues | 89 | 67 |
| Créances irrécouvrables (€ TTC)* | 49 611,00 € | 73 916,00 € |
| Montant du versement au fonds de solidarité (€ TTC) | 1 786,00 € | 2 582,94 € |
| Montant des abandons de créances ou de versements à des fonds de solidarité | 4 828,36 € | 4 306,23 € |

* Données CARE Veolia

Dégrèvements :

| | 2023 | 2024 |
|--|-----------------------|----------------------|
| Nb total de demandes | 89 | 76 |
| Nb de demandes acceptées sur la part eau potable | 57 | 50 |
| Volume dégrévé (m ³) | | |
| - part délégataire | | |
| - part collectivité | 31 810 m ³ | 8 284 m ³ |

(Source : décisions Cholet Agglomération)

*Seuls les dossiers jugés admissibles par le délégataire eau potable sont soumis pour décision à la collectivité.

Cholet Agglomération accepte de dégrevier les factures d'eau des locaux d'habitation après une fuite d'eau conformément aux dispositions réglementaires.

Coopération décentralisée :

Pas de mise en place d'actions de coopération décentralisée.

| |
|--|
| <u>Indicateurs :</u> |
| - Bilan des chèques eau |
| - Montant des abandons de créances ou des versements à des fonds de solidarité |
| - Nombre de demandes reçues |
| - Descriptif des montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites |



ZONE DE DISTRIBUTION : CHOLET

| Conclusion sanitaire | | Indicateur global de qualité | |
|----------------------|---|------------------------------|---|
| 2024 | L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. | A | A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité |
| Indicateur 2023 : A | | | |

| Origine et gestion de l'eau | | PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU | |
|--|--|--|--|
| Votre réseau est alimenté par un captage : RIBOU_EXHAURE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle. | L'eau distribuée est produite par l'usine de Cholet Ribou, où elle fait l'objet d'un traitement complet avec affinage. | BACTÉRIOLOGIE | A Bonne qualité |
| Votre réseau alimente de façon permanente 59932 personnes sur 4 communes (CHOLET, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, SEGUINIERE (LA), TESSOUALLE (LA)). Le responsable des installations est : « CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau. | Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. | Nombre de prélèvements : 117 Conformité : 99 % Valeur maxi : 1 n/100 ml | |
| | NITRADES | A Bonne qualité | Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 7,42 mg/L Valeur maxi : 15 mg/L |
| | PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS | A Bonne qualité | Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,043 microgramme/L |

| Quelques conseils | | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | |
|---------------------|---|--|--|
| ENTRETIEN | Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement. | TRIHALOMÉTHANES | A Bonne qualité |
| ADOUCEUR | Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. | Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. | Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 23 microgramme/L Valeur maxi : 33 microgramme/L |
| ABSENCE | Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. | DURETÉ | Eau peu calcaire |
| RÉSEAU PRIVÉ | Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public. | Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. | Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 15,1 °f Valeur maxi : 16,2 °f |

| Pour aller plus loin | |
|----------------------|--|
| | Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr |

Édité le 03/03/2025

UDI 049000391

| |
|--|
| L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée. |
|--|



ZONE DE DISTRIBUTION : CHOLET-LE PUY SAINT BONNET

| Conclusion sanitaire | | Indicateur global de qualité | |
|----------------------|---|------------------------------|---|
| 2024 | L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. | A | A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité |
| | | Indicateur 2023 : A | |

| Origine et gestion de l'eau | | PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU | |
|--|---|--|--------------------|
| <p>Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.</p> <p>L'eau distribuée est produite par l'usine de Cholet-Rucette, où elle fait l'objet d'un traitement de filtration sur charbon grains et désinfection.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1618 personnes sur 1 commune (CHOLET). Le responsable des installations est : « CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.</p> | <p>BACTÉRIOLOGIE</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> | A | Très bonne qualité |
| | <p>NITRADES</p> <p>Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).</p> | A | Bonne qualité |
| | <p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> | A | Très bonne qualité |

| Quelques conseils | | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | |
|--|--|------------------------------|--------------------|
| <p>ENTRETIEN </p> <p>Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.</p> | <p>TRIHALOMÉTHANES</p> <p>Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.</p> | A | Très bonne qualité |
| <p>ADOUCISSEUR </p> <p>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p> | <p>DURETÉ</p> <p>Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> | A | Eau peu calcaire |
| <p>ABSENCE </p> <p>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> | | | |
| <p>RÉSEAU PRIVÉ </p> <p>Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.</p> | | | |

| Pour aller plus loin | |
|----------------------|--|
| | Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr |

Édité le 03/03/2025

UDI 049000398

| |
|---|
| <p>L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.</p> |
|---|



ZONE DE DISTRIBUTION : VIHIERSOIS

| Conclusion sanitaire | | Indicateur global de qualité | |
|----------------------|---|------------------------------|---|
| 2024 | L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. | A | A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité |
| | | Indicateur 2023 : A | |

| Origine et gestion de l'eau | | PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU | |
|--|---|---|--|
| Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine. | L'eau distribuée est produite par les usines de Montjean et du Thoueil, où elle fait l'objet d'un traitement complet. | BACTÉRIOLOGIE | A Très bonne qualité |
| Votre réseau alimente de façon permanente 26704 personnes sur 18 communes. Le responsable des installations est : « CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ». | Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau. | Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. | Nombre de prélèvements : 68 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml |
| | | NITRADES | A Bonne qualité |
| | | Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). | Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 7,01 mg/L Valeur maxi : 18 mg/L |
| | | PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS | A Bonne qualité |
| | | Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. | Nombre de prélèvements : 24 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,045 microgramme/L |

| Quelques conseils | | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | |
|---------------------|---|--|---|
| ENTRETIEN | Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement. | TRIHALOMÉTHANES | A Bonne qualité |
| ADOUCISSEUR | Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. | Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. | Nombre de prélèvements : 20 Valeur moyenne : 34 microgramme/L Valeur maxi : 63 microgramme/L |
| ABSENCE | Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. | DURETÉ | Eau peu calcaire |
| RÉSEAU PRIVÉ | Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public. | Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. | Nombre de prélèvements : 36 Valeur moyenne : 13,7 °f Valeur maxi : 18,8 °f |

| Pour aller plus loin | |
|----------------------|--|
| | Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr |

Édité le 03/03/2025

UDI 049000660

| |
|--|
| L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée. |
|--|



ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROMAGNE

| Conclusion sanitaire | | Indicateur global de qualité | |
|----------------------|---|------------------------------|---|
| 2024 | L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. | A | A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité |
| | | Indicateur 2023 : A | |

| Origine et gestion de l'eau | PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU |
|---|--|
| <p>Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est superficielle.</p> <p>L'eau distribuée est produite par les usines du Longeron et de Montjean, où elle fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1998 personnes sur 1 commune (ROMAGNE (LA)). Le responsable des installations est : « CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.</p> | BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 20 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024 |
| | NITRADES A Bonne qualité Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 13,3 mg/L Valeur maxi : 20 mg/L |
| | PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,036 microgramme/L |

| Quelques conseils | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES |
|--|--|
| ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement. | TRIHALOMÉTHANES A Bonne qualité Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 39 microgramme/L Valeur maxi : 69 microgramme/L |
| ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. | |
| ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. | DURETÉ Eau peu calcaire Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 17,9 °f Valeur maxi : 18,9 °f |
| RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public. | |

| Pour aller plus loin |
|--|
| Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr |

Édité le 03/03/2025

UDI 049003979

| |
|--|
| L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée. |
|--|



ZONE DE DISTRIBUTION : LA SEGUINIERE

| Conclusion sanitaire | | Indicateur global de qualité | |
|----------------------|---|------------------------------|---|
| 2024 | L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. | A | A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité |
| Indicateur 2023 : A | | | |

| Origine et gestion de l'eau | | PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU | |
|--|--|--|-----------------------------|
| Votre réseau est alimenté par les captages : ILE RAGOT P2, ILE RAGOT P7, ILE RAGOT P8, ILE RAGOT P9. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. | L'eau distribuée est produite par l'usine de Montjean-sur-Loire, où elle fait l'objet d'un traitement complet. | BACTÉRIOLOGIE | A Très bonne qualité |
| Votre réseau alimente de façon permanente 14218 personnes sur 5 communes. Le responsable des installations est : « CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ». | Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau. | NITRATES | A Bonne qualité |
| | | PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS | A Bonne qualité |

| Quelques conseils | | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | |
|-------------------------|---|--|--|
| ENTRETIEN | Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement. | TRIHALOMÉTHANES | A Bonne qualité |
| ADOUCEUR | Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. | Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. | Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 30,8 microgramme/L Valeur maxi : 58 microgramme/L |
| ABSENCE | Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. | DURETÉ | Eau peu calcaire |
| RÉSEAU PRIVÉ | Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public. | Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. | Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 13,3 °f Valeur maxi : 15,5 °f |

| Pour aller plus loin | |
|----------------------|--|
| | Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eapotable.sante.gouv.fr |

Édité le 03/03/2025

UDI 049003988

| |
|--|
| L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée. |
|--|

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

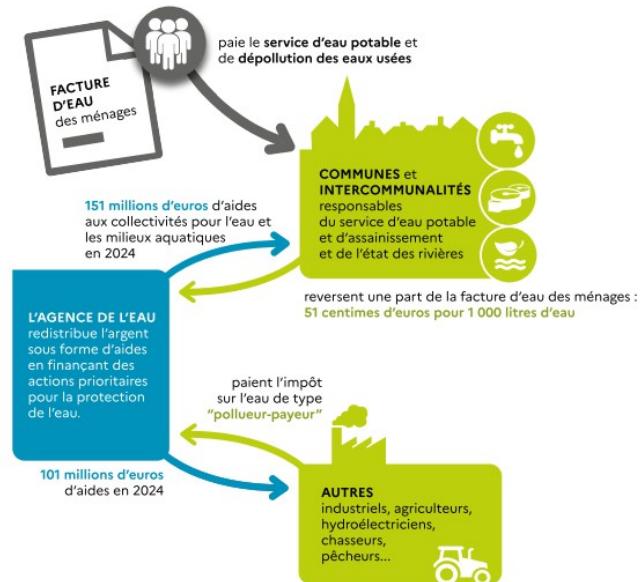
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 1

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins cinq tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73



PEFC™

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2025 • Imprimé vert sur papier PEFC™

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72201 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Reçu le
21 octobre 2025
en Sous-Préfecture
de Cholet

GESTION DES DÉCHETS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

EXERCICE 2024



ON COMPOSTE

Site géré par des référents

Compostage en établissement : Centre aéré Étang des Noues à Cholet

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Synthèse (quelques chiffres clés)..... | 3 |
| Table des matières | |
| 1 - Présentation générale du service..... | 3 |
| A - Compétence exercée..... | 3 |
| B - Territoire desservi..... | 3 |
| C - Population desservie..... | 4 |
| D - Mode de gestion du service..... | 5 |
| E - Volumes/tonnages et leur évolution..... | 6 |
| F - Équipements du service (au 31/12/2024)..... | 7 |
| 1) Porte à porte :..... | 7 |
| 2) Apport volontaire :..... | 7 |
| 3) Communication/Prévention :..... | 7 |
| 4) Déchèteries :..... | 7 |
| 5) Collecte et traitement des déchets..... | 12 |
| 2 - Indicateurs de performance..... | 15 |
| 3 - Actions réalisées et à venir..... | 19 |
| A - Actions - Organisation..... | 19 |
| B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)..... | 23 |
| C - Dépenses de l'exercice..... | 24 |
| D - Investissements à venir en 2025..... | 25 |
| 4 - Financement du service..... | 26 |
| 5 - Tarification du service..... | 27 |
| A - Présentation générale des modalités de tarification du service..... | 27 |
| B - Prix du service..... | 28 |
| 6 - Actions de solidarité..... | 32 |
| ANNEXE : SYNOPTIQUE 2024..... | 33 |

Abréviations :

- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles (bacs marron)
- **EM** : Emballages Ménagers (bacs jaune)
- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés (OMR + EM + déchèteries + autres)
- **TMB** : Tri Mécano Biologique
- **ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- **ISDD** : Installation de Stockage des Déchets Dangereux
- **TEOM** : Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères

SYNTHÈSE (quelques chiffres clés)

- Population desservie : **104 864** habitants (données de référence – CITEO).
- Prix du service : taux TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2024 : **10,80 %**.
- Tonnages collectés de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA = OMR + EM + déchèteries + autres) 47 775 T
- Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : **86,95 %** (81,76 % en 2023).

1 - Présentation générale du service

A - Compétence exercée

Cholet Agglomération est en charge de la gestion complète du service de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), avec pour finalité de valoriser au maximum le gisement et de réduire le plus possible la production et la nocivité des déchets ainsi que la part à éliminer.

La collecte et le traitement des déchets sont régis par les règlements de service suivants :

- le règlement de collecte des DMA, approuvé le 22 avril 2022,
- le règlement de la Redevance Spéciale Déchets, approuvé le 17 janvier 2022,
- le règlement des déchèteries rurales et urbaines, et des éco-points, approuvé le 13 décembre 2021.

Depuis le 1^{er} juillet 2024 la compétence traitement des déchets a intégralement été transférée au syndicat mixte Valor3E.

B - Territoire desservi

En 2024, la collecte des déchets ménagers est assurée pour les 26 communes membres de Cholet Agglomération.

| Communes | Population (INSEE sous contrat CITEO) |
|---------------------|--|
| Bégrolles-en-Mauges | 2 126 |
| Cernusson | 334 |
| Chanteloup-les-Bois | 692 |
| Cholet | 54 357 |
| Cléré-sur-Layon | 341 |
| Coron | 1 566 |
| La Plaine | 1 000 |
| La Romagne | 1 961 |
| La Séguinière | 4 212 |
| La Tessoualle | 3 195 |
| Le May-sur-Evre | 3 827 |
| Les Cerqueux | 883 |
| Lys-Haut-Layon | 7 748 |

| Communes | Population (INSEE sous contrat CITEO) |
|--------------------------|--|
| Maulévrier | 3 204 |
| Mazières-en-Mauges | 1 265 |
| Montilliers | 1 220 |
| Nuaillé | 1 443 |
| Passavant-sur-layon | 127 |
| Saint-Christophe-du-Bois | 2 873 |
| Saint-Léger-sous-Cholet | 3 062 |
| Saint-Paul-du-Bois | 601 |
| Somloire | 872 |
| Toutlemonde | 1 316 |
| Trémentines | 3 085 |
| Vezins | 1 733 |
| Yzernay | 1 821 |

TOTAL 104 864 habitants

C - Population desservie

| Nombre | Population desservie | | Variation (en %) |
|--|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| | 2023 | 2024 | |
| Population collectée : | | | |
| - dont nombre d'habitants desservis en apport volontaire | 104 398 hab. 14 978 Hab. | 104 864 hab. 16 153 hab. | 0,44 % 7,84 % |
| - dont redevance spéciale déchets pour les usagers non domestiques | 88 redevables | 86 redevables | - 2,27 % |

Depuis le 1er janvier 2023, la redevance spéciale déchets est harmonisée sur l'ensemble du territoire de Cholet Agglomération (le seuil de facturation est ainsi fixé à partir de 2 000 L/tous les 15 jours sur les communes rurales ou 1 000 L/semaine sur Cholet).

Les volumes d'emballages ne sont pas limités car couverts par la TEOM.

Indicateurs :

- *Population desservie ou collectée = nombre d'habitants+ Nombre d'habitants et nombre de bénéficiaires du service en apport non desservis en porte à porte*
- *Tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté*

D - Mode de gestion du service

Les prestations et sites de traitement

| | Collecte et transfert | Traitement |
|---|--|---|
| Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) | <p>Collecte : 37,6 % en porte à porte collecte 1 fois/semaine à Cholet (sauf pour les gros collectifs de Cholet collectés 2 fois/semaine) par la régie. 47 % en porte à porte collecte une fois tous les 15 jours en zone rurale et au Puy-Saint-Bonnet selon le secteur par la régie ou un prestataire privé, 15,40% en apport volontaire via les colonnes enterrées ou semi-enterrées, collecte 1 à 2 fois/semaine selon le secteur par un prestataire privé.</p> <p>Transfert : Valor3E : à Saint-Germain-sur-Moine (public) et à Montilliers (privé).</p> | <p>Le traitement est pris en charge par Valor3E :</p> <p style="text-align: center;">45 % par valorisation énergétique à Nantes et à Lasse ,</p> <p style="text-align: center;">55 % par Tri Mécano-Biologique à Bourgneuf-en-Mauges,</p> |
| Tri sélectif (emballages et journaux/magazines en mélange) | <p>Collecte : 84,60 % en porte à porte, collecte une fois tous les 15 jours (sauf pour les gros collectifs de Cholet collecte 1 fois/semaine) par la régie. 15,40 % en apport volontaire via les colonnes enterrées ou semi-enterrées, collecte 1 fois tous les 15 jours à 2 fois/semaine selon le secteur par un prestataire privé.</p> <p>Transfert : Montilliers (pour les tonnages collectés sur l'ex-Vihiersois et l'ex-Bocage).</p> | <p>Le traitement est pris en charge par Valor3E en prestation de service dans les centres de tri du Cormier à Cholet (49)</p> <p>Une fois triés, les emballages sont expédiés vers les différentes filières de recyclage agréées par CITEO.</p> |
| Verre (371 colonnes à verre) | <p>Collecte et stockage : Collecte en moyenne 1 fois/ sem. (sur certains secteurs cela peut aller de 1 fois/mois à 2 fois/semaine) par un prestataire privé.</p> | Recyclage à VAYRES, REMS, GIRONCOURT, VEAUCHE, WINGLES par la Société OI Manufacturing dans le cadre du contrat CITEO. |
| Déchets provenant des 7 déchèteries et 4 éco-points | <p>Gestion, collecte : Prestataire privé.</p> | Les déchets sont expédiés vers différentes filières de recyclage ou de traitement agréées par Cholet Agglomération et/ou certains Eco-organismes. |
| Collecte des biodéchets (6 lycées, 8 collèges, 1 école primaire, 2 IME, 1 foyer de jeunes travailleurs, 1 Esupec) | <p>Collecte : En régie en porte à porte. Collecte 1 fois/semaine (excepté durant la période estivale où la collecte est suspendue).</p> | Compostage à Cholet. |

Indicateurs :

- Collectes séparées proposées (type déchets et modalités de collecte).
- Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant.
- Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets.
- Taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés.
- Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion (régie, délégation...) en distinguant si besoin les différentes collectes et les différents traitements.
- Fréquence de collecte.

E - Volumes/tonnages et leur évolution

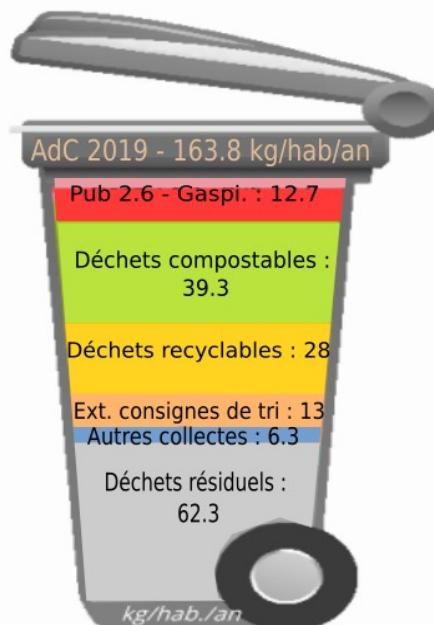
| | OMR | EM + Papier | Verre | Déchèteries | Autres (Textiles + biodéchets) | Total |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|--------------------|--|-------------------------|
| 2023 | 16 147 T | 5 727 T | 4 019 T | 21 101 T | 536 T textiles + 102T biodéchets = 638 T | 47 632 T |
| 2024 | 15 751 T | 5 757 T | 3 988 T | 22 602 T | 460 T textiles + 96 T biodéchets = 556 T | 48 654 T |
| Ratio/hab. 2023 | 154,7 kg/hab | 54,9 kg/hab | 38,5 kg/hab | 202,1 kg/hab | 6,1 kg/hab | 456,3 kg/hab |
| Ratio/hab. 2024 | 150,2 kg/hab | 54,9 kg/hab | 38,0 kg/hab | 215,6 kg/hab | 5,3 kg/hab | 464,0 kg/hab |
| Évolution (par rapport au ratio/hab) | - 2,9 % | 0 % | -1,3 % | +6,7% | -13 % | + 1,8 % |

Remarque : On ne peut distinguer les déchets ménagers des déchets assimilés dans le suivi des tonnages.

L'année 2024 est marquée par une nouvelle baisse du ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles par habitant. Cette diminution s'explique notamment par les actions mises en place pour favoriser le tri à la source des biodéchets (distribution de bon d'achat pour des composteurs, installation de composteurs collectifs).

À l'inverse, les apports en déchèterie sont plus importants qu'en 2023, ce qui s'explique notamment par l'augmentation des déchets végétaux liée aux conditions météorologiques favorables en 2024.

Répartition des OMR réalisée par le MODECOM en 2020 sur le territoire de Cholet Agglomération après l'extension des consignes de tri



Indicateurs :

Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré et au cours de l'exercice précédent, par flux de déchets, en distinguant déchets ménagers et déchets assimilés, en quantités totales rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers

F - Équipements du service (au 31/12/2024)

Pour l'ensemble du service : numéro vert (0800 97 49 49), 5 véhicules utilitaires et 6 fourgons.

1) Porte à porte :

- Nombre de véhicules : 15 bennes de collecte de 19 à 26 tonnes dont 4 robotisées (12 en régie et 3 appartenant au prestataire de collecte dont 1 robotisée), 4 fourgons, 2 véhicules utilitaires dont 1 appartenant au prestataire de collecte, 1 chariot élévateur et 1 remorque.
- Nombre de bacs roulants : 87 574 pour la collecte en porte à porte des OMR et des EM.

2) Apport volontaire :

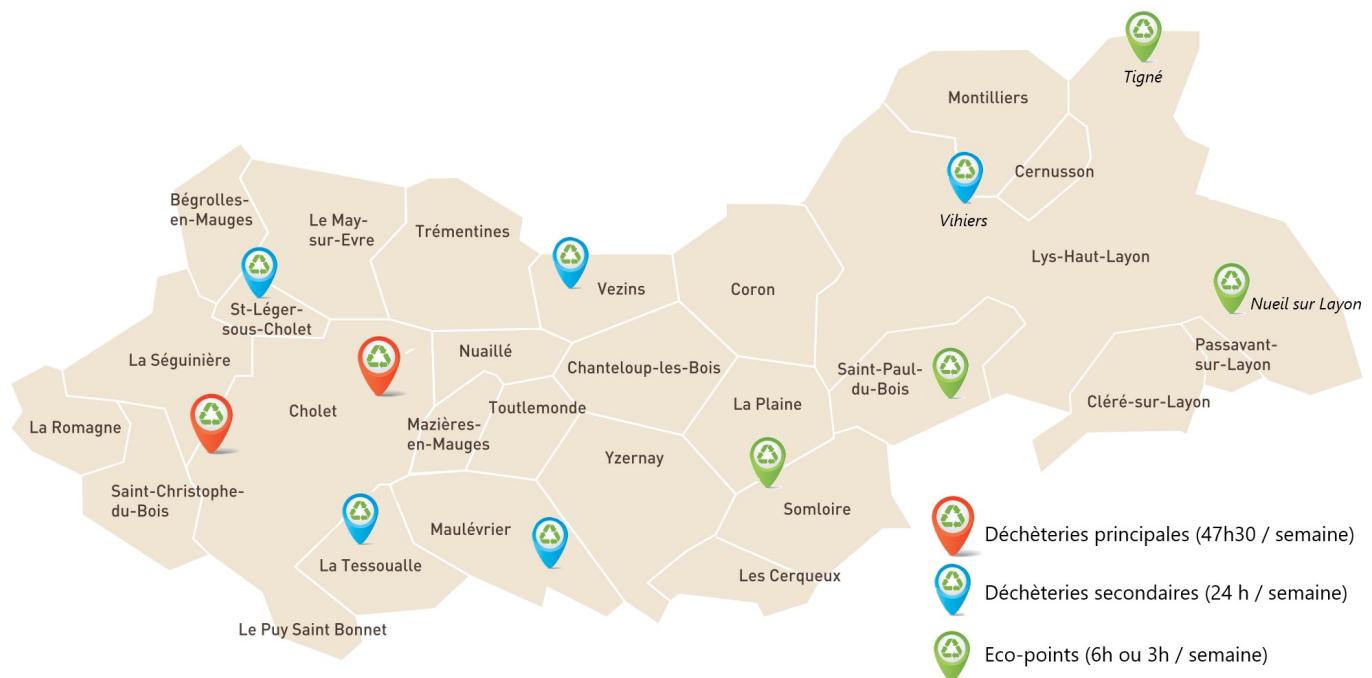
- OMR : 189 colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- EM : 139 colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- Verre : 371 colonnes dont 79 enterrées ou semi-enterrées,
- Textiles: 98 colonnes dont 80 gérées par la collectivité et 18 gérées par des organismes privés (Croix Rouge, hyper-marchés, ...),
- 1 véhicule utilitaire et 1 fourgon,
- 2 véhicules de collecte appartenant au prestataire de collecte

3) Communication/Prévention :

- 2 véhicules utilitaires et 1 fourgon,
- 3 broyeurs à végétaux,
- 1 remorque,
- 40 composteurs collectifs (13 en compostage partagé et jardins familiaux et 27 en établissement et espaces verts)

4) Déchèteries :

Localisation des déchèteries et des éco-points



L'ensemble des déchèteries et éco-points est équipé d'un système de contrôle d'accès par badge.

Fréquentation des déchèteries (nombre de passages)

| Site | 2023 | 2024 |
|---|----------------|----------------|
| Déchèterie de la Blanchardière - Cholet | 64 949 | 65 846 |
| Déchèterie du Cormier - Cholet | 62 429 | 64 613 |
| Déchèterie de L'Eriboire – St-Léger-/s-Cholet | 16 914 | 18 319 |
| Déchèterie des Humeaux - Vezins | 10 817 | 12 033 |
| Déchèterie du Pont Bertrand - La Tessoualle | 13 343 | 15 429 |
| Déchèterie de Maulévrier | 10 695 | 11 149 |
| Déchèterie de Vihiers | 12 445 | 14 695 |
| Eco-point de Somloire | 2 129 | 2 210 |
| Eco-point de Tigné | 1 407 | 1 413 |
| Eco-point de Nueil-sur-Layon | 1 515 | 1 412 |
| Eco-point de Saint-Paul-du-Bois | 283 | 269 |
| TOTAL FRÉQUENTATION | 196 926 | 207 388 |

La fréquentation en déchèteries et éco-points a augmenté en 2024 de 5,3 %.

Cela s'explique en partie par des apports de végétaux plus conséquents en 2024 en raison des conditions météorologiques.

Liste des déchets acceptés par site en 2024

| Déchèterie | Déchèterie | Déchèterie Rurale | Déchèterie Rurale | Déchèterie Rurale | Déchèterie Rurale | Déchèterie Rurale | Déchèterie Rurale | Eco point | Eco point | Eco point | Eco point | Eco point |
|---|--|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Le Cormier | La Blanchardière | L'Enhoire | Saint-Léger sous-Cholet | Les Humeaux | Pont Bertrand la Tessoualle | Maulevier | Villiers | Somloire / la Plaine | Tigné | Neuilly-sur-Layon | Tigne | Saint-Paul du Bois |
| Tout-venant | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Déchets verts | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Bois traité | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Cartons | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Gravats | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Ferrailles (grandes et petites ferrailles benne 30m ³) | X | X | - | - | - | - | - | 1x / mois (2ème samedi) | 1x / mois (3ème samedi) | 1x / mois (4ème samedi) | 1x / mois (1er samedi) | 1x / trimestre (5ème samedi) |
| petites ferrailles (uniquement) plastiques durs | - | - | X | X | X | X | X | X | X | X | X | - |
| Films plastiques | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | - |
| D.F.E.E. | X | X | X | X | X | X | X | X | - | - | - | - |
| Déchets réutilisables | X | X | X | X | X | X | X | - | - | - | - | - |
| Meubles | X | X | X | X | X | X | X | X | - | - | - | - |
| D.D.S | X | X | X | X | X | X | X | - | - | - | - | - |
| Huiles végétales | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | - |
| Huiles minérales | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | - |
| Piles | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | - |
| Batteries | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Lampes / néons | X | X | X | X | X | X | X | - | - | - | - | - |
| Verre | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | - |
| Radiographies | X | X | X | X | X | X | X | - | - | - | - | - |
| Cartouches et toners | X | X | X | X | X | X | X | X | - | - | - | - |
| Textiles | X | X | X | X | X | X | X | - | X | - | - | - |
| Palettes | X | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Fibraciment | 1/2 journée le vendredi tout les 15 jours | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Tonnages par type de déchets déposés en déchèteries et éco-points (2023-2024)

| | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Ampoules et néons usagers | 3,81 | 4,28 |
| Batteries de véhicules | 20,60 | 22,79 |
| Bétons | 0,00 | 266,4 |
| Bois | 918,64 | 828,30 |
| Cartons | 756,02 | 753,09 |
| Cartouches d'encre | 1,142 | 0,989 |
| Déchets dangereux (DDS) | 170,11 | 201,93 |
| Déchets amiantés | 145,24 | 184,68 |
| Déchets électriques et électroniques | 704,18 | 743,38 |
| Déchets réutilisables | 39,00 | 79,35 |
| Déchets Végétaux | 6 678,91 | 7 423,43 |
| Déchets ultimes non valorisables | 3 068,80 | 2 608,87 |
| Déchets ultimes valorisables | 1 665,06 | 2 182,50 |
| Films Plastiques | 5,66 | 5,5 |
| Gravats | 3 710,48 | 3 799,86 |
| Huiles de friture | 4,05 | 4,55 |
| Huiles de vidange | 28,26 | 24,03 |
| Métaux | 651,43 | 797,09 |
| Objets et accessoires meublant (DEA) | 2 370,22 | 2 547,21 |
| Palettes | 29,41 | 31,01 |
| Piles | 6,71 | 8,25 |
| Plastiques durs | 89,91 | 84,47 |
| Total Valorisable | 17 853,64 | 19 808,43 |
| % Valorisable | 84,74 % | 87,64 % |
| Total non Valorisable | 3 214,04 | 2 793,55 |
| % non Valorisable | 15,26 % | 12,36 % |
| Total Général | 21 067,68 | 22 601,98 |

Les tonnages collectés en 2024 en déchèteries et éco-points sont en augmentation de 7,3 % par rapport à 2023, avec des apports de végétaux en augmentation (+11%).

Depuis janvier 2024, les bétons sont collectés séparément des gravats, ce qui permet une meilleure valorisation matière.

Un objectif de performance fixé au prestataire de gestion du haut quai des déchèteries a permis de réduire significativement la part de déchets ultimes non valorisables.

En 2024, le taux de valorisation global des déchets collectés en déchèteries a progressé de 2,90 points par rapport à 2023, atteignant 87,64 %.

Nombre de passages sur l'ensemble des déchèteries par usager/an

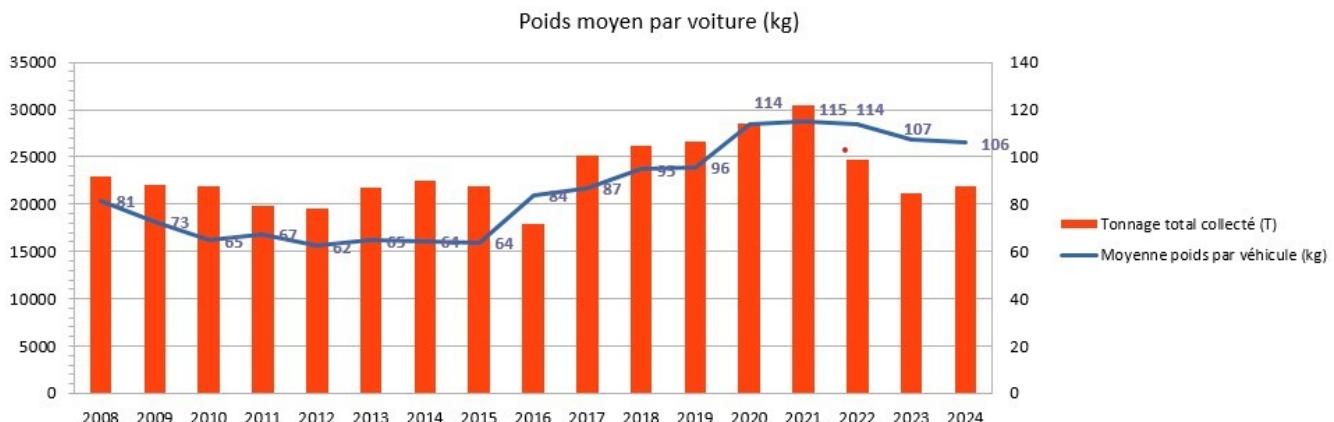
La collectivité a créé 57 194 cartes depuis la mise en service du contrôle d'accès en 2016.

| Années | Visites/usager/an |
|--------|-------------------|
| 2023 | 5,71 |
| 2024 | 6,08 |

34 519 usagers (foyers) ont utilisé leur carte déchèterie au moins une fois en 2024. Pour ces foyers, la moyenne est de 6,08 passages sur l'année 2024, ce qui correspond à la moitié des passages crédités automatiquement en début d'année (12 passages).

867 usagers ont utilisé plus de 12 passages sur l'année 2024, en achetant des forfaits supplémentaires (soit 2,51 % des usagers ayant utilisé au moins une fois leur carte de déchèterie en 2024).

Moyenne en kg par passage en déchèterie



Le nombre limité de passages a fortement incité les administrés à optimiser le remplissage de leur véhicule lors de leurs passages en déchèteries. Cette optimisation des trajets en déchèteries est bénéfique pour l'environnement, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Le poids de déchets moyen par véhicule se stabilise en 2024.

Indicateurs :

- Nombre et localisation des déchèteries + type de déchets pouvant y être déposés
- Type de collecte des déchets encombrants (nb lieux de dépôt, fréquence ramassage)

5) Collecte et traitement des déchets

➤ pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Le traitement des OMR est confié au syndicat Valor3E auquel adhère Cholet Agglomération. Les OMR sont prises en charge à partir des plateformes de transfert de Saint-Germain-sur-Moine et Montilliers par Valor3e qui les envoie vers différentes unités de traitement.

Répartition des OMR de Cholet Agglomération pour traitement en tonne

| | Tri Mécano Biologique (TMB) de Bourgneuf-en-Mauges hors refus | Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bouyer Leroux à La Séguinière | Unité de Valorisation Energétique (UVE) ALCEA de Nantes | Unité de Valorisation Energétique (UVE) de la SAVED à Lasse |
|---|---|--|---|---|
| Finalité du traitement | Compostage | Enfouissement | Incinération | Incinération |
| Tonnage total traité pour Valor3E en 2024 | 20 028 T | 0 T | 14 137 T | 1 971 T |
| Tonnage traité pour Cholet Agglomération en 2024 | 8 724 T | 0 T | 6 089 T | 859 T |
| Valorisation énergétique (en MWh) pour Cholet Agglomération | Électricité Biogaz Chaleur | - - - | 221 MWh - 10 073 MWh | 472 MWh - 99 MWh |

Répartition des refus de tri issus du TMB pour Cholet Agglomération en tonne (5 051 T)

| | Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bouyer Leroux à La Séguinière | Unité de Valorisation Energétique (UVE) Arc En Ciel 2034 à Couëron | Unité de Valorisation Énergétique (CSR) de Trivalandes à Saint Christophe du Ligneron |
|---|--|--|---|
| Finalité du traitement | Enfouissement | Incinération des refus de tri du TMB | Incinération des refus de tri du TMB |
| Tonnage total traité en 2024 pour Valor3E | 4 262 T | 352 T | 6 925 T |
| Tonnage traité pour Cholet Agglomération en 2024 | 1 867 T | 154 T | 3 016 T |
| Valorisation énergétique (en MWh) pour Cholet Agglomération | Électricité Biogaz Chaleur | - 655 MWh 397 MWh | - - - |

➤ Pour les Emballages Ménagers et papier en mélange (EM)

Le tri des EM est également confié au syndicat Valor3E.

Les emballages en mélange avec les journaux/magazines du territoire collectés en régie sont déposés directement au centre de tri privé de Cholet. Ceux collectés en prestation sont déposés sur la plate-forme privée de Montilliers, avant d'être transférés au centre de tri de Cholet. Le tri est effectué en contrat de prestation pour le compte du syndicat.

Sur le centre de tri de Cholet, en plus du tri des différents matériaux, un pré-tri des emballages plastiques est effectué. Ces emballages plastiques sont ensuite transférés au centre de tri Arc-en-Ciel à Couëron, où ils sont triés par résine, avant expédition vers les unités de recyclage correspondantes à chaque filière, agréée par CITEO et/ou, après consultation par Cholet Agglomération.

En 2024, le centre de tri a accueilli 5 758 T pour le compte de Cholet Agglomération.

Destinations des emballages après le tri :

Liste des repreneurs agréés

| Matériaux | Repreneurs (sièges sociaux) |
|--------------------------------------|---|
| Papier | NORSKE SKOG – 88194 GOLBEY |
| Acier | ARCELOR MITTAL 93212 LA PLAINE ST DENIS |
| Aluminium | REGEAL AFFIMET 60204 COMPIEGNE |
| Briques alimentaires | REVIPAC – 75009 PARIS |
| Cartons d'emballages | PAPREC – 75008 PARIS |
| Bouteilles et flaconnages plastiques | EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING – 93300 AUBERVILLIERS |
| Verre d'emballage | O-I MANUFACTURING – 69611 VILLEURBANNE |
| Gros de magasins | VACHER – 43270 ALLEGRE |

➤ Pour les autres déchets

→ les bio-déchets et déchets végétaux :

Dans le cadre de sa politique de prévention, Cholet Agglomération incite ses administrés à composter. En 2023, elle a augmenté le montant du bon de réduction à 50 € au lieu de 20 € pour les foyers individuels, à valoir sur l'achat d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur.

Elle installe des composteurs de proximité, partagés en pieds d'immeuble et quartiers résidentiels ou autonomes pour les structures de restauration collective (voir bilan en 2). Ainsi, une partie de ces déchets est valorisée directement sur site, et ne transite, ni par les déchèteries, ni par la collecte en bacs roulants, pour une quantité détournée de 49,8 tonnes sur 2024

Une partie de biodéchets est collectée en porte à porte auprès de 19 établissements (lycées, collèges...) de Cholet. Ainsi, la part fermentescible produite par ces établissements est compostée à Cholet sur une plate-forme de compostage industrielle privée. En 2024, 95,52 T ont été collectées (102 T en 2023).

→ les Textiles Linges Chaussures (TLC)

Ces matériaux sont pris en charge, en 2024, par l'association ECOTEXTILE à Appilly (60) sur tout le territoire de Cholet Agglomération.

Ils sont triés pour être soit revendus, soit valorisés. De plus, certains organismes privés (la Croix-Rouge, certains super-marchés, etc.) collectent également des textiles en vue de les revendre ou de les valoriser.

459,7 Tonnes ont été collectées en 2024, contre 536 T en 2023 soit une baisse de 14,2%.

→ Déchet d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) :

Depuis 2012, Cholet Agglomération a signé un partenariat avec Emmaüs pour organiser une collecte des D3E auprès des habitants des communes rurales une fois par an, au sein même de certaines communes.

La collecte et le traitement de ces déchets sont entièrement pris en charge par Emmaüs. La revente auprès d'Ecosystème leur assure des recettes.

Le nombre de déchets collectés par commune et par collecte est présenté dans les tableaux ci-dessous.

| Année | La Romagne | Coron | Le May-sur-Evre | Tigné | Passavant-sur-Layon | La Tessoualle |
|-------|------------|--------|-----------------|--------|---------------------|---------------|
| 2019 | 49 | - | 134 | - | - | 84 |
| 2020 | REPORT | - | REPORT | - | REPORT | 95 |
| 2021 | REPORT | - | REPORT | - | REPORT | REPORT |
| 2022 | REPORT | REPORT | REPORT | REPORT | REPORT | REPORT |
| 2023 | 53 | 169 | 78 | 43 | 59 | 49 |
| 2024 | 43 | 94 | 244 | 40 | 51 | 73 |

| Année | Somloire | Toutlemonde | Saint-Paul-du-Bois | Trémentines | Yzernay | la Plaine | Nueil-sur-Layon |
|-------|----------|-------------|--------------------|-------------|---------|-----------|-----------------|
| 2019 | - | - | 7 | 28 | 38 | - | - |
| 2020 | - | - | 87 | 33 | 79 | - | - |
| 2021 | - | - | REPORT | REPORT | REPORT | - | - |
| 2022 | REPORT | 36 | 46 | 116 | 77 | 85 | 61 |
| 2023 | 34 | 21 | 15 | 38 | 57 | 22 | 1 |
| 2024 | 38 | 13 | 93 | 30 | 81 | 73 | 36 |

→ Déchets des déchèteries :

Depuis le 01 juillet 2024, le traitement des déchets issus des déchèteries est confié au syndicat Valor3E. Ces déchets sont traités en fonction de leur nature et par ordre de priorité, soit :

- en valorisation matière (réemploi, recyclage),
- en valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique, CSR),
- en dernier recours par élimination (stockage, incinération sans valorisation énergétique).

| Liste des déchets | Type de Traitement et lieu |
|---------------------------------------|---|
| Déchets ultimes non valorisables | ISDND 2 (élimination)- La Poitevenière (49) |
| Déchets ultimes valorisables | valorisation énergétique (CSR) – Cholet (49) |
| Métaux | valorisation matière - Cholet (49) |
| Cartons | valorisation matière - Cholet (49) |
| Gravats | valorisation matière – Trémentines (49) |
| Déchets végétaux | valorisation matière – multi-communes (49) |
| Bois | valorisation matière – Cholet (49) |
| Verre | valorisation matière - Villeurbanne (69) |
| Huile de vidange | valorisation matière – Le Loroux Bottreau (44) |
| Huile de friture | valorisation matière – Saint Jacques de la Lande (35) |
| Déchets électriques et électroniques | valorisation matière / valorisation énergétique - EcoSystem |
| Objets et accessoires meublants (DEA) | valorisation matière / valorisation énergétique - Ecomaison |
| Batteries de véhicules | valorisation matière - Montoir-de-Bretagne (44) |
| Piles | valorisation matière - Corepile |
| Ampoules et néons usagers | valorisation matière / valorisation énergétique - EcoSystem |
| Déchets dangereux (DDS) | valorisation matière / énergétique - Saint Jacques de la Lande (35) |
| Déchets Amiantés | ISDND 1 (élimination) - La Poitevinière (49) |
| Plastiques durs | valorisation matière – Cholet (49) |
| Textiles | valorisation matière – Ecotextile (60) |
| Films plastiques | valorisation matière – Cholet (49) |

Indicateurs :

Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que le cas échéant la performance énergétique des installations.

2 - Indicateurs de performance

➤ Taux de valorisation

La part des déchets valorisés, sur la quantité totale de DMA collectés en 2024 (48 654 T), a été de 86,95 % (81,76 % en 2023). Cette augmentation s'explique par une diminution des déchets enfouis au profit de la valorisation énergétique.

La part des déchets valorisés sur la quantité totale collectée en déchèteries et éco-points en 2024 (22 602 T) est en augmentation à 87,64 % (84,8 % en 2023).

➤ Indicateurs sur déchets détournés

- Composteurs partagés

Démarrage en 2013, 13 sites actuellement en compostage partagé et 26 en établissement, pour un total de 49,8 tonnes détournées en 2024 (38,8To en 2023).

Détails des sites de compostage partagé :

| | Typologie de site | Date installation | Foyers participants | Production 2024 calculée ou estimée en kg |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|---|
| Le Soleil | Résidence | 11/01/2014 | 35 | 1 976 |
| Mail 2 | Résidence | 04/10/2014 | 40 | 1 805 |
| Clairefontaine | Résidence | 28/05/2016 | 35 | 3 486 |
| Richardières | Résidence | 04/02/2017 | 45 | 2 167 |
| Centre Pasteur | Quartier | 13/10/2017 | 10 | 0 |
| Jardins Familiaux La Séguinière | Jardins | 15/10/2017 | 5 | 0 |
| Leclerc | Résidence | 23/04/2018 | 45 | 1 714 |
| Square Voltaire | Quartier | 30/03/2019 | 10 | 728 |
| Square du Limousin | Quartier | 05/10/2019 | 10 | 500 |
| Libération | Quartier | 06/03/2021 | 25 | 1 662 |
| La Paix | Résidence | 16/05/2023 | 20 | 906 |
| Jardins Familiaux de Vezins | Jardins | 01/10/2023 | 10 | 400 |
| La Baronnerie | Résidence | 05/08/2024 | 15 | 300 |
| Total 2024 (quantités détournées en kg) | | | 305 | 15 644 |

Détails des sites de compostage en établissement :

| | Typologie de site | Date installation | Production 2024 calculée ou estimée en kg |
|--|------------------------------|-------------------|---|
| RS La Séguinière | Restaurant scolaire | 27/06/2013 | 2 000 |
| EHPAD La Séguinière | EHPAD | 30/09/2014 | 3 993 |
| MFR Le Vallon | Établissement scolaire | 04/05/2015 | 1 305 |
| RS Saint-Léger-sous-Cholet | Restaurant scolaire | 26/06/2015 | 2 500 |
| EHPAD et RS La Tessoualle | EHPAD et Restaurant scolaire | 01/04/2017 | 1 399 |
| RS Mazières-en-Mauges | Restaurant scolaire | 05/04/2018 | 700 |
| RS Nuillé | Restaurant scolaire | 14/05/2018 | 336 |
| RS Saint-Christophe-du-Bois | Restaurant scolaire | 25/06/2018 | 785 |
| EHPAD et RS Somloire | EHPAD et Restaurant scolaire | 22/11/2018 | 2 427 |
| Collège Vallée du Lys | Établissement scolaire | 18/03/2019 | 1 300 |
| MFR La Bonnauderie | Établissement scolaire | 01/09/2020 | 5 141 |
| RS Vezins | Restaurant scolaire | 01/09/2020 | 1 456 |
| RS Bégrolles-en-Mauges | Restaurant scolaire | 11/03/2021 | 1 134 |
| RS Toutlemonde | Restaurant scolaire | 25/03/2021 | 255 |
| RS Cernusson | Restaurant scolaire | 01/09/2022 | 168 |
| RS Les Cerqueux | Restaurant scolaire | 01/09/2022 | 312 |
| CTM La Romagne | Restaurant scolaire | 01/03/2023 | 1 000 |
| RS Maulévrier | Restaurant scolaire | 24/03/2023 | 1 400 |
| Centre aéré des Noues | Centre de loisirs | 27/10/2023 | 1 000 |
| RS Saint-Paul-du-Bois | Restaurant scolaire | 12/03/2024 | 150 |
| RS La Providence | Restaurant scolaire | 16/04/2024 | 2 500 |
| RS Yzernay | Restaurant scolaire | 04/06/2024 | 600 |
| ESAT Arc en Ciel | Restaurant collectif | 17/06/2024 | 600 |
| Emmaüs | Restaurant collectif | 02/09/2024 | 800 |
| RS Le May-sur-Evre | Restaurant scolaire | 23/09/2024 | 800 |
| RS Coron | Restaurant scolaire | 12/11/2024 | 50 |
| Total 2024 (quantités détournées en kg) | | | 34 111 |

Composteurs individuels :

Depuis 2010, pour inciter à l'utilisation de composteurs individuels et des lombricomposteurs la collectivité distribue, sur demande de la part des usagers, des bons d'achat pour tout achat de composteurs ou lombricomposteurs chez les partenaires agréés répartis sur l'ensemble du territoire.

La dotation de 20 € est passée à 50 € en 2023 d'où une augmentation significative du nombre d'achat de composteurs.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|-------|------|
| Bons distribués | 341 | 304 | 352 | 289 | 465 | 276 | 3 536 | 1816 |
| Composteurs achetés | 257 | 275 | 151 | 129 | 247 | 129 | 2 221 | 1847 |

- Déchets réutilisables récupérés par Emmaüs et Fil d'Ariane :

Depuis 2010, Cholet Agglomération a signé un partenariat avec Emmaüs pour organiser une collecte des déchets réutilisables sur la déchèterie du Cormier à Cholet avec la mise à disposition d'un gardien valoriste. La collecte, y compris le gardien valoriste, et le traitement de ces déchets sont entièrement pris en charge par Emmaüs. Cholet Agglomération prend en charge une partie du traitement des invendus de l'association à hauteur de 30 000 €/an.

Depuis septembre 2016, l'association Fil d'Ariane a travaillé pour la mise en place de la première Écocyclerie sur Cholet, un gardien valoriste de Fil d'Ariane est présent sur la déchèterie de La Blanchardière.

L'Écocyclerie est soutenue par Cholet Agglomération par le financement d'un gardien valoriste pour 30 000 €/an

Cholet Agglomération met à disposition des associations Emmaüs et Fil d'Ariane des conteneurs maritimes ou des locaux sur les déchèteries où sont entreposés les produits "réutilisables" avant leur évacuation.

En 2024, cette collecte a permis de récupérer 78,58 T de produits réutilisables, contre 61,01 T en 2023.

La revente dans leur boutique solidaire, de ces produits, ainsi que tous les produits que ces deux associations récupèrent par leurs propres moyens (en collecte directe ou dépôt sur leur site) leur assure des recettes.

Les deux boutiques solidaires ont signé un contrat avec ÉcoMaison, et ainsi valorisent les invendus mobiliers qu'elles collectent. L'Écocyclerie a ainsi évacué 156 T vers ÉcoMaison.

Cholet Agglomération prend en charge l'évacuation et le traitement des invendus hors mobiliers (qui viennent de l'ensemble du territoire de collecte d'Emmaüs et de Fil d'Ariane).

En 2024, ces invendus ont représenté 34 T pour l'Écocyclerie et 186,84 T pour Emmaüs.

- Broyage des déchets verts communaux et grand public :

Dans une volonté d'éco-exemplarité Cholet Agglomération a travaillé avec ses communes membres afin de ne plus évacuer les déchets verts communaux dans les déchèteries et de les valoriser, dans la mesure du possible sur la commune. Ainsi Cholet Agglomération a fait l'acquisition d'un premier broyeur en 2016, et d'un second broyeur en 2018 et offre des prestations de broyage des branchages aux communes.

En 2024, 83 journées de prestations ont été effectuées par les 2 entreprises d'insertion partenaires, Fil d'Ariane et Éclaircie.

Les broyeurs servent aussi à réduire la production de déchets verts issus de l'entretien des espaces naturels protégés de l'Agglomération.

Depuis 2021, Cholet Agglomération a lancé une opération de sensibilisation au broyage des déchets verts pour les particuliers. Ainsi 2 campagnes de broyage par an sont proposées au grand public.

Les particuliers qui le souhaitaient peuvent s'inscrire via le site internet cholet.fr à l'une des prestations proposées. Les prestations ont lieu dans plusieurs communes de la collectivité qui peuvent varier d'une campagne de broyage à une autre. Ce sont les prestataires qui réalisent le broyage. L'objectif est de sensibiliser les personnes à l'utilisation du broyat dans leur jardin sans avoir à se rendre dans les déchèteries. Tous les participants récupèrent le broyat produit.

En 2024, les campagnes de broyage ont eu lieu comme suit :

- Printemps 2024 17 dates (1/2 journées) proposées entre le 22 mars et le 17 mai 2024.
- Automne 2024, 15 dates proposées entre le 12 octobre et le 30 novembre 2024.

| | Printemps 2024 | Automne 2024 |
|---|-----------------------|---------------------|
| Créneaux occupés / Créneaux proposés | 137 / 187 | 136 / 176 |
| Taux de participation | 73 % | 77 % |
| Quantités de végétaux broyés (m³) | 29,9 m3 | 35,4 m3 |

➤ Les objectifs nationaux :

- Atteindre un taux de recyclage de 65 % des déchets non dangereux en 2025,
- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Mettre en œuvre des solutions de tri à la source des biodéchets pour les ménages à compter du 1^{er} janvier 2024.

Indice de la qualité du tri des Emballages Ménagers : % d'erreurs de tri trouvé dans les bacs

Le taux de refus de tri a été de : **17,90% en 2024** pour les emballages en mélange avec les journaux (en extension de consigne de tri plastique).

La moyenne nationale des collectivités en milieu mixte rural est de 23.5% de refus (source CITEO – données 2020).

Les 5 ambassadeurs de tri et de prévention du service travaillent activement pour faire passer les bons messages de tri auprès des usagers, dans l'objectif de diminuer le taux de refus.

Indicateurs :

- *Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.*
- *Prévention des déchets : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.*
- *indice de la qualité du tri des Emballages Ménagers : % d'erreurs de tri trouvé dans les bacs.*

3 - Actions réalisées et à venir

A - Actions - Organisation

Faits marquants de l'année 2024 :

➤ Général au service Gestion des Déchets :

- Mise à jour de la prospective financière déchets pour les années à venir, et approbation du taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Transfert total de la compétence traitement des déchets au syndicat Valor3E au 1^{er} juillet 2024.

➤ Activité porte à porte :

- Réalisation de l'étude de refonte des tournées de collecte sur le territoire, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Cette étude avait pour objectifs :

- de réorganiser et d'optimiser les circuits de collecte en tenant compte des nouveaux lieux de vidage à venir (Centre de transfert à Saint-Christophe-du-Bois pour les OMR et Centre de tri Unitri à Loublane pour les EM),
- d'optimiser les moyens matériels et humains,
- de réduire l'impact environnemental de la collecte en diminuant les kilométrages parcourus et la consommation en carburant.
- L'opération de puçage des bacs roulants du territoire a débuté en septembre. Cette démarche vise à améliorer la maîtrise du parc de bacs roulants et à capitaliser les données liées à leur collecte.
- Candidature lauréate à l'appel à projets « Tri hors foyer » de Citeo et signature de la convention relative aux déchets abandonnés. Cholet Agglomération coordonne le projet à l'échelle intercommunale, avec la participation de 25 communes du territoire. Les subventions obtenues permettront aux communes de déployer des équipements de tri sur l'espace public et de mettre en place des actions pour lutter contre les déchets abandonnés.
- 2025 : Changement du prestataire de collecte en porte à porte sur les territoires du Bocage et du Vihiersois (12 communes) à venir au 1^{er} juillet 2025

➤ Activité Apport volontaire et déchèteries :

- Transfert de la gestion du transport et du traitement des déchets issus des déchèteries au syndicat mixte Valor3E au 1^{er} juillet 2024.
- 2025 : Déploiement à venir de la filière REP PMCB sur les déchèteries (Responsabilité Elargie des Producteurs – Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment).
- 2025 : Changement du prestataire de collecte des PAV à venir au 1^{er} juillet 2025.

➤ Activité Prévention / Communication :

- Achèvement de l'étude sur le tri des biodéchets, lancée en 2023. Validation par les élus du schéma directeur de gestion des biodéchets à l'échelle de l'agglomération, permettant ainsi la mise en œuvre de solutions de collecte adaptées pour les foyers ne pouvant pas pratiquer le compostage individuel.
- Clôture du projet Le Calame Sonore – LA TOURNÉE le 8 juin 2024 à Toutlemonde, avec une journée festive : présentation de la série audio itinérante, spectacle sur les agents de collecte des déchets et écoute de témoignages d'habitants.

Animations de prévention par les Ambassadeurs du Tri et de la Prévention :

- 53 animations scolaires en 2024 sur le bon geste de tri, le réemploi, le recyclage et les biodéchets - De janvier à juin auprès des écoles (primaires et maternelles).
- 42 animations sur la pause méridienne de septembre à novembre 2024 au sein des écoles primaires, Collèges et Lycées autour du gaspillage alimentaire.
- 1 animation Extra-scolaire en mai 2024 avec le Basket tri.
- Organisation de deux rencontres inter-référents en 2024, dont une réalisée au printemps pendant la quinzaine Tous au Compost, en présence de Cédric Van Vooren et une seconde à l'automne pour les référents des établissements (sans la présence des élus).
- Une formation au compostage d'une demi-journée a été réalisée pour les nouveaux référents de site de compostage.
- Suivi des sites compostage : 52 visites de site réalisées par le CPIE sur 10 sites en lancement (moins d'une année).
- Le suivi des 30 autres sites autonomes est réalisé en interne avec des visites régulières tous les mois ou tous les 2 mois.
- En novembre, participation au Rallye Citoyen organisé par la ville de Cholet pour les élèves de 3^{ème} avec les animations suivantes :
 - 5 présentations de la pratique du compostage autour du site de compostage partagé de la résidence du Mail 2 à Cholet,
 - 6 réalisations d'Escape Game du Tri,
 - 6 animations de la roue de la prévention.
- Participation à la SERD 2024 avec des animations sur le thème du gaspillage alimentaire et du tri à la source des biodéchets (stand dans les Halles de Cholet et sur la place du Marché, portes ouvertes d'un site de compostage partagé, 2 ateliers de cuisine anti-gaspi avec et au sein de centres sociaux / représentation théâtrale pour les élèves de primaire).
- En avril 2024, lancement du 1er partenariat de location de broyeurs de végétaux avec l'association du Coin de La Rue sur le Vihiersois.
- Communication sur le passage de la collecte en apport volontaire → 334 rencontres de sensibilisations et d'information auprès des usagers et distribution de sacs de pré-collecte.
- Information des usagers par la pose d'accroches sur les bacs en fin d'année 2024, signalant les changements de jours de collecte prévus au 1er janvier pour certaines communes, puis au 30 juin 2025, pour les autres.
- Diffusion des nouveaux calendriers de collecte auprès des usagers avec mise à disposition auprès des mairies informant de la modification des jours de tournées de collecte à compter du 1^{er} janvier 2025.

Actions prévues 2025-2026 :

- Déploiement des points d'apports volontaires (grutables et abri bacs) sur l'ensemble du territoire après les expérimentations réalisées en 2025. Mise en place des bornes sur les années 2026 - 2027.
- Enquête auprès des usagers de composteurs individuels, de l'utilisation du Bon de compostage et des difficultés rencontrées dans le compostage.
- Animations de sensibilisation auprès des communes, des centres sociaux sur le thème du compostage individuel.
- Organisation de rencontres inter-référents de site de compostage sur l'année.
- Déploiement de nouvelles animations des ambassadeurs de tri auprès des Collèges, Lycées, Centres sociaux dans une démarche proactive.
- Présence des ambassadeurs de tri aux Manifestations et événements sportifs pour sensibiliser au Tri Hors Foyer et déchets abandonnés.
- Réalisation d'une Exposition Photo sur les Déchets abandonnés.

- Participation aux événements : Salon Habitat et Jardin, Tous au Compost, SERP, Nettoyons la Nature, Fête du Sol vivant, SERD 2025.



Salon Habitat et Jardin à Cholet - Mars 2024



Animation - Centre social Horizon - Février 2024



Clôture du projet Le Calame Sonore "La Tournée" le 8 juin 2024 à Toutlemonde



➤ Activité Contrôle Qualité par les Ambassadeurs du Tri et de la Prévention :

Sur l'année 2024, et dans le cadre de suivi de collecte sur le territoire, il a été remonté **2 153 erreurs de tri** :

- 731 de ces adresses sont sur le secteur du Vihiersois et gérées par un prestataire externe.
- 1 421 sont gérées par la régie de collecte, sur le reste du territoire.

Sur ces **2 153 adresses visitées** par les Ambassadeurs du Tri et de la Prévention :

- 826 usagers ont été rencontrés en personne afin d'être informés et sensibilisés.
- 1 274 usagers n'ont pas pu être rencontrés, mais un courrier explicatif a été déposé dans leur boîte aux lettres.

En complément, 40 jours ont été consacrés par les Ambassadeurs du Tri à la phase contrôle des bacs avant collecte, appelée "pré-collecte" (contrôle qualité et sensibilisation avant la collecte). Lors de cette phase, 4 065 bacs d'usagers (habitations et professionnels) ont été contrôlés.

À compter de 2025, les bacs non collectés pour non-conformité ont été quantifiés.

Indicateurs :

- Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)

Faits marquants de l'année :

➤ Activité Collecte en porte-à-porte :

- Achat d'une nouvelle benne d'ordures ménagères (19 T).
- Achats de bacs roulants : 760 bacs d'ordures ménagères et 1005 bacs d'emballages ménagers.
- Puçage des bacs roulants : 48,78 % du parc de bacs roulants est pucé.
- 2025 : acquisition à venir de deux nouvelles bennes d'ordures ménagère, dont à carburation propre (BIO GNV).

➤ Activité Collecte en apport volontaire et déchèteries :

- Centre-ville rue du Puits Gourdon à Cholet implantation de colonnes enterrées (1 OMR, 1 EM).
- Centre-ville de Cholet, rue Maximillien Lamarque, implantation de colonnes enterrées (2 OMR, 1 EM, 1 VERRE).
- Centre-ville de Cholet, rue Kléber, implantation de colonnes enterrées (4 OMR, 3 EM, 2 VERRE).
- Hyper Centre-Ville de Cholet, renouvellement de colonne enterrées (5 OMR, 4 EM, 1 VERRE).
- Renouvellement de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées par des colonnes enterrées quartier Villeneuve (4 OMR, 3 EM, 2 VERRE).
- Projets d'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire pour 2025 :
 - Quartier Lorraine, Cholet (9 OMR, 5 EM, 4 VERRE).
 - Quartier Pasteur/Bretagne, Cholet (4 OMR, 2 EM, 2 VERRE).
 - Hyper Centre-Ville, Bonaventure et Plessis, Cholet (4 OMR, 1 EM).
 - Communes Somloire, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, la Plaine, les Cerqueux, Coron, Saint-Paul-du-Bois, implantation 1 VERRE par commune.
- Sécurisation des déchèteries en septembre 2024 : la fermeture définitive de l'accès des usagers aux barrières des bennes a été mise en place sur toutes les déchèteries en haut de quai.
- Avancement des travaux de construction des déchèteries sur le territoire :
 - Déchèterie de Lys-Haut-Layon à Vihiers : démarrage des travaux en novembre 2024 ; ouverture au public en octobre 2025
 - Déchèterie du Bocage à Yzernay poursuite des études de conception ; consultation de travaux fin 2025 ; travaux 2026 ; ouverture au public 2027.
 - Déchèterie de L'Écuyère à Cholet : poursuite des études de conception ; consultation de travaux 2027 ; travaux 2028 ; ouverture au public 2029.

➤ Activité Prévention / Communication

- 2024 : mise en place de 8 nouveaux composteurs de proximité.
- 2025 - 2027 : Acquisition et mise en place de Points d'Apport Volontaire biodéchets (abri bacs et bornes grutables), dans le cadre du déploiement du schéma directeur du tri à la source des biodéchets.

C - Dépenses de l'exercice

| Principaux prestataires | Montant 2024 € TTC |
|--|-----------------------|
| Valor3E : Traitement des ordures ménagères et tri des emballages (Dépenses totales réellement payées pour l'année 2024) | 5 631 477 € |
| Brangeon Environnement / Brangeon Recyclage / Valdéfis : Exploitation, gestion, transport et traitement des déchets des déchèteries et éco-points (y compris part sous-traitants) – Marchés C22012 à C22018, C22048 et C22051 | 3 266 777,78 € |
| Brangeon Environnement : Collecte en porte à porte des Ordures Ménagères et des Emballages sur le Vihiersois et le Bocage et collecte en apport volontaire des colonnes enterrées EM, OM et Verre (+ lavage des colonnes) - (Marché C23025) | 1 220 992,20 € |

Ces dépenses sont celles constatées comptablement sur l'exercice 2024 sauf pour VALOR3E (dépenses réelles pour la totalité de l'année 2024).

Résultats de l'exercice 2024

| | Dépenses | Recettes | Résultat 2024 | Résultats cumulés (hors RAR*) |
|--------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Fonctionnement | 15 606 920,20 € | 17 086 122,02 € | 1 479 201,82 € | 8 190 691,56 € |
| Investissement | 2 094 300,53 € | 1 704 477,88 € | -389 822,65 € | -12 409,84 € |
| TOTAL F + I | 17 701 220,73 € | 18 790 599,90 € | 1 089 379,17 € | 8 178 281,72 € |

Les recettes sont détaillées dans le 4 - Financement du service.

* RAR : Restes à réaliser

Indicateurs :

- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.
- Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service.

Montants des dépenses réelles d'investissements 2024 (hors opérations d'ordre)

| | |
|--|-----------------------|
| Véhicules et bennes (510) | 702 130,23 € |
| Bacs et colonnes (colonnes enterrées) (511) | 622 426,29 € |
| Déchèteries (023) | 431 489,11 € |
| Centre technique (109) | 42 038,49 € |
| Mobilier (549) | 6 310,88 € |
| TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 1 804 395,00 € |

Ces dépenses sont celles constatées comptablement.

D - Investissements à venir en 2025

Dépenses d'investissement prévues N+1

Études et travaux

| | Date prévisionnelle | Montant prévisionnel |
|---|---|--|
| Construction de nouvelles déchèteries intercommunales : . déchèterie du Bocage (études 2021 à 2023 / travaux 2026) . déchèterie Lys-Haut-Layon (études 2021 à 2023 / travaux 2025) . déchèterie de l'Écuyère (études 2024 à 2026 / travaux 2028) | Mise en service 2027 2025 2029 | Coût d'opération 2,74 M € TTC 2,95 M € TTC 4,00 M € TTC |
| Implantation de nouvelles colonnes enterrées | 2025 2026 | 580 000 € TTC 500 000 € TTC |
| Achat Bacs Roulants | 2025 2026 | 265 000 € TTC 250 000 € TTC |
| Achat véhicules, BOM, broyeurs | 2025 2026 | 350 000 € TTC 1 160 000 € TTC |
| Composteurs partagés, Points d'Apports Volontaire Biodéchets | 2025 2026 | 186 000 € TTC 186 000 € TTC |

4 - Financement du service

Recettes de fonctionnement 2024

| | |
|--|---------------------|
| Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel) | 48 609 € |
| Vente de produit | 684 911 € |
| Aacier | 36 885 € |
| Ferrailles + Batteries | 69 454 € |
| Coquilles d'huîtres | 608 € |
| Palettes | 1 497 € |
| Papier (1.11) | 83 528 € |
| Gros de magasin (1.02) | 50 378 € |
| D3E | 94 605 € |
| Papier / cartons (1.05 / 5.02) | 150 162 € |
| Verre | 99 363 € |
| Aluminium | 22 766 € |
| PCC (ELA 5.03) | 503 € |
| Emballages plastiques + plastiques durs | 75 162 € |
| Redevances | 330 191 € |
| Redevance Spéciale | 269 867 € |
| Redevance pour l'enlèvement de déchets industriels | 11 671 € |
| Locations diverses | 30 743 € |
| Produits activités annexes | 17 910 € |
| Impôts taxes (TEOM) | 14 441 185 € |
| Autres produits gestion courante | 1 312 006 € |
| SREP SA CITEO | 1 192 053 € |
| Éco-Maison | 77 977 € |
| Eco-DDS | 8 250 € |
| Refashion | 1 750 € |
| Pénalités | 23 450 € |
| Divers | 8 526 € |
| Dotations et participations | 179 261 € |
| Autres produits exceptionnels | 47 883 € |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | 17 044 046 € |
| TOTAL DES RECETTES – ÉCRITURES D'ORDRE | 42 076 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 17 086 122€ |

Recettes d'investissement 2024 (en € TTC) – Hors Restes à réaliser

| | |
|---|--------------------|
| Dotation, fonds divers, reprise des résultats | 638 056 € |
| Subventions | 0 € |
| Autres | 1 498 € |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 639 554 € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT | 1 064 924 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 704 478 € |

Indicateurs :

- Modalités de financement du service Gestion des Déchets y compris la répartition entre les différentes sources de financement.
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes.
- Montant global détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente matériaux, d'électricité, de chaleur...) en les précisant par flux de déchets.
- Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets...

5 - Tarification du service

A - Présentation générale des modalités de tarification du service

| REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS | UNITÉ TARIFAIRES | TARIFS 2024 |
|--|---|-------------|
| Territoire Cholet Agglomération (net) Redevance spéciale si > à 1 000 l/semaine Redevance spéciale si > à 2 000 l/tous les 15 jours | m ³ /semaine m ³ / toutes les quinzaines | 50,00 € |

Apports en déchèteries et éco-points - Redevance due par les professionnels et associations du territoire (par m³)

| | UNITÉ TARIFAIRES | Tarifs 2024 (net) |
|--|--------------------|-------------------|
| Tout-venant | Par m ³ | 48,00 € |
| Déchets verts | Par m ³ | 20,35 € |
| Cartons | Par m ³ | 6,05 € |
| Apports en déchèteries uniquement | | |
| - Métaux | Par m ³ | 9,90 € |
| - Bois | Par m ³ | 19,80 € |
| - Plastiques durs | Par m ³ | 6,05 € |
| - Films plastiques | Par m ³ | 11,00 € |

Indicateurs :

- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des OM, le cas échéant, incitative.

B - Prix du service

| Service | Modalité d'exploitation | Prestataire | Montant 2024 € HT/Tonne |
|--|--|--|--|
| Collecte des déchets sur le territoire en régie (14 414 T OMR, EM, biodéchets en porte-à-porte), y compris la pré-collecte (gestion des bacs) et la gestion de la collecte (régie et prestataires) | Agents affectés à la collecte en porte à porte y compris encadrement | | 193,10€ / Tonne** Dépenses totales de 2 783 316 € HT |
| Collecte des déchets en porte à porte en prestation sur Vihiersois et Bocage (3 134 T OMR, EM) | Marché public | Brangeon Environnement | 242,51 € / Tonne Dépenses comptables 2024 760 015 € HT |
| Collecte des déchets en apport volontaire et lavage des conteneurs (8 044 T OMR, EM, VERRE) | Marché public | Brangeon Transports | 64,26€ / Tonne Dépenses comptables 2024 516 935 € HT |
| Traitement des OMR | Adhésion à un syndicat – Prix péréqué quelle que soit la destination | Valor3E | 200,20 € TTC/tonne* |
| Traitement des EM | | | 238,43 € TTC/tonne* |
| Traitement des refus | | | 193,6 € TTC/tonne*** |
| Transport/transfert | | | 31,90 € TTC/tonne* - OMR 30,6€ TTC/tonne* - EM |
| Adhésion au syndicat | | | 2,04 € TTC/hab* |
| Déchèteries et éco-points (22 602 T) | Marchés publics | Brangeon Environnement VALDEFIS | 152,89 €/ Tonne Dépenses comptables 2024 3 455 570 € HT |

* prix du bordereau des prix du marché

** prix réel de l'année 2024 (Coût annuel (cf matrice comptacoût) divisé par le tonnage)

*** pour les déchets concernés, ce coût se rajoute aux 238,43 € TTC/T préalablement payés, soit le coût des déchets mal triés = 432,03 € TTC/T

Comptabilité analytique : Méthode ComptaCoût

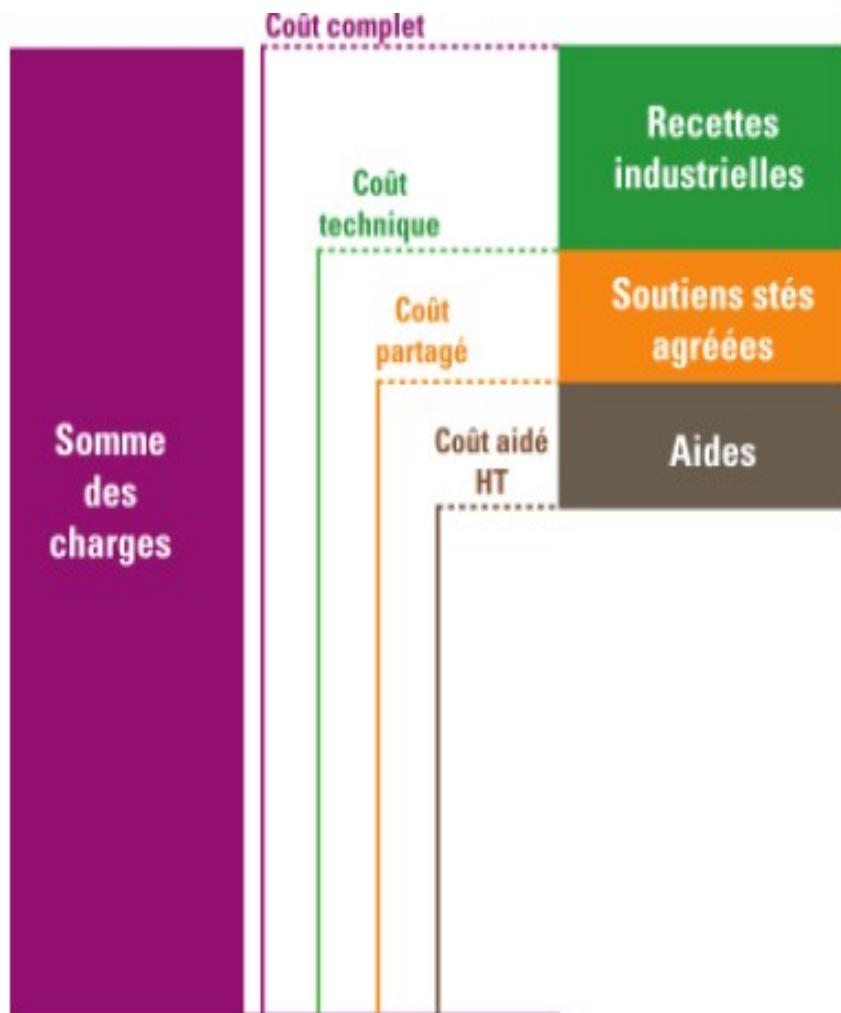
Cholet Agglomération présente dans les pages suivantes, en application de la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015, une analyse des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la base de la méthode ComptaCoût conçue par l'ADEME.

Ces informations sont extraites d'une matrice des coûts normée, identique pour toutes les collectivités participantes, directement alimentée par la source comptable. Elle permet de présenter des coûts du service public de gestion des déchets selon une méthode unique (Méthode ComptaCoût) et donc à terme, des comparaisons entre collectivités.

La matrice de comptabilité analytique bien que s'appuyant sur les données comptables, nécessite un certain nombre d'opération de retraitement du compte financier unique pour représenter au mieux le coût de gestion du service et avoir un mode de calcul homogène entre collectivités. Le résultat final sera donc différent du compte financier unique et se présentera sous la forme d'un état des charges et produits associés pour chacun des flux de déchets (parfois à l'aide d'une clé de répartition selon la part de chaque type de déchets : ordures ménagères, emballages ménagers, verre...).

Toutefois, elle nécessite une interprétation prudente, car les niveaux et modalités de services diffèrent d'une collectivité à l'autre (fréquence, apport volontaire...).

Le coût aidé hors taxe présenté dans les pages suivantes est calculé à partir du coût complet de la collectivité pour chaque flux de déchet selon la méthode ci-dessous et répartie ensuite par habitant ou par tonne collectée.

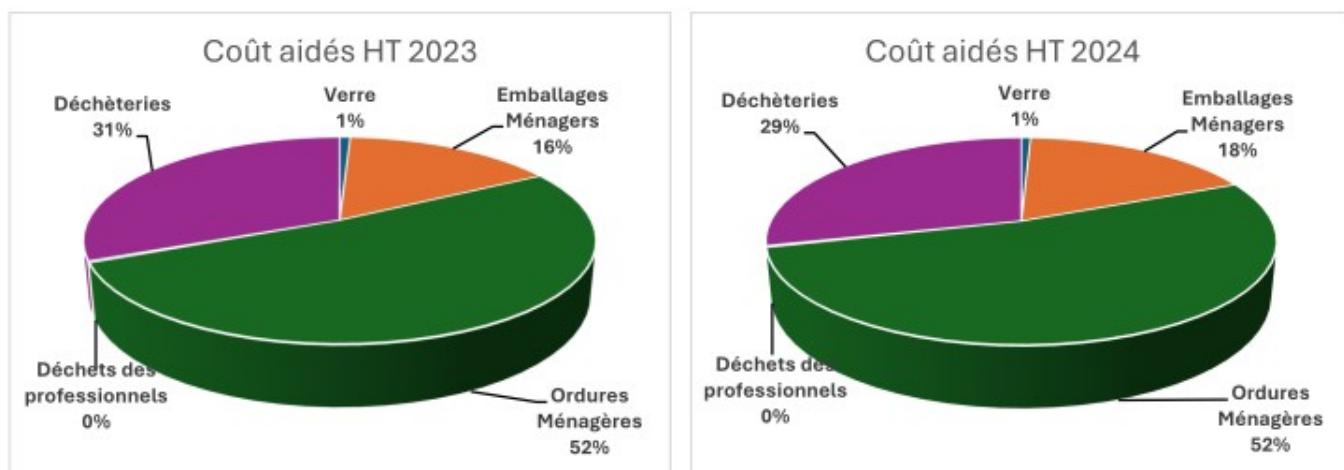


Coût des différents flux de déchets

Part relative des flux dans le coût du service public de collecte et traitements

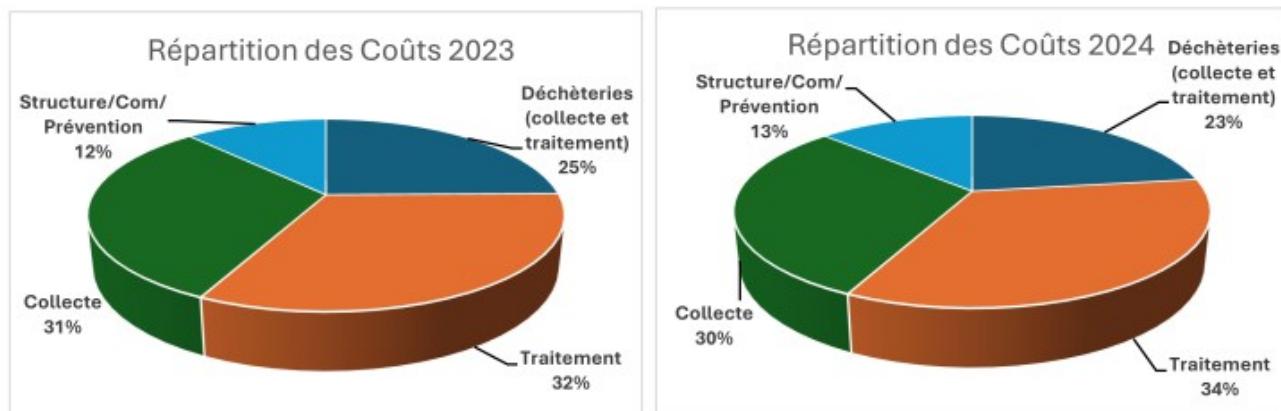
| Coût aidé € HT par année | OMR | EMB | Verre | Déchets des Déchèteries | Déchets des professionnels | Textiles | Total |
|--------------------------|-----------|-----------|---------|-------------------------|----------------------------|----------|-------------------|
| 2020 | 4 953 825 | 1 913 906 | 116 364 | 3 326 211 | 60 419 | -1 147 | 10 369 578 |
| 2021 | 4 943 219 | 1 470 115 | 127 652 | 3 565 928 | 72 978 | 4 098 | 10 183 990 |
| 2022 | 5 588 218 | 1 432 076 | 137 591 | 3 556 558 | 83 276 | 22 321 | 10 820 041 |
| 2023 | 5 973 280 | 1 863 909 | 92 720 | 3 615 496 | 31 484 | - | 11 576 890 |
| 2024 | 6 861 421 | 2 341 516 | 92 436 | 3 774 787 | 34 520 | - | 13 104 680 |

Entre 2023 et 2024, les coûts sur les Ordures Ménagères et les Emballages Ménagers, notamment, ont fortement augmentés. Plusieurs facteurs comme l'augmentation du coût de traitement, des coûts de collecte, ou bien le renforcement du personnel pour développer le tri à la source des biodéchets, expliquent cette évolution.



La part des ordures ménagères est la plus importante. Il est intéressant de chercher à diminuer la production et à inciter les usagers vers plus de tri et de valorisation.

Les graphiques suivants présentent la répartition des coûts par type de charges :



La part que représente le traitement des déchets est la plus importante, cela est notamment dû à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), et aux coûts des différentes filières de traitement comme le Combustible Solide de Récupération par exemple.

Le **coût aidé** correspond au coût restant à la charge de la collectivité (charges – recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux), qui doit être financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Les Coûts aidés des différents flux ramenés à la tonne, sur les 5 dernières années

| Coût aidé € HT / T par année | OMR | EMB | Verre | Déchets des Déchèteries | Déchets des professionnels | Textiles | Total |
|---------------------------------|-----|-----|-------|----------------------------|-------------------------------|----------|------------|
| 2020 | 289 | 315 | 29 | 158 | 687 | -4 | 190 |
| 2021 | 291 | 238 | 31 | 161 | 676 | 10 | 204 |
| 2022 | 337 | 238 | 33 | 198 | 712 | 73 | 240 |
| 2023 | 370 | 325 | 23 | 217 | 308 | - | 267 |
| 2024 | 435 | 406 | 23 | 201 | 360 | - | 295 |

On constate que le bilan économique est légèrement favorable aux emballages ménagers par rapport aux ordures ménagères, notamment lié aux modalités et fréquence de collecte. L'augmentation des coûts de traitement et de transport, est la cause principale de l'évolution du coût aidé.

Les Coûts aidés des différents flux ramenés par habitant, sur les 5 dernières années

| Coût aidé € HT / hab par année | OMR | EMB | Verre | Déchets des Déchèteries | Déchets des professionnels | Textiles | Total |
|-----------------------------------|------|------|-------|----------------------------|-------------------------------|----------|--------------|
| 2020 | 47,3 | 18,3 | 1,1 | 31,8 | 0,6 | -0,01 | 99,0 |
| 2021 | 47,3 | 14,1 | 1,2 | 34,1 | 0,7 | 0,04 | 97,5 |
| 2022 | 53,5 | 13,7 | 1,3 | 34,1 | 0,8 | 0,2 | 103,6 |
| 2023 | 57,2 | 17,7 | 1,0 | 35,4 | 0,3 | - | 111,6 |
| 2024 | 65,4 | 22,3 | 0,9 | 36 | 0,3 | - | 125 |

Évolution des coûts

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 125 € par habitant en 2024, contre 111,6 € en 2023.

Le référentiel national SINOE situe le coût aidé hors taxe, tous flux des collectivités mixtes à dominante rurale, entre 59 € et 179 € par habitant. Cholet Agglomération est donc dans la fourchette moyenne de ce référentiel.

Indicateurs :

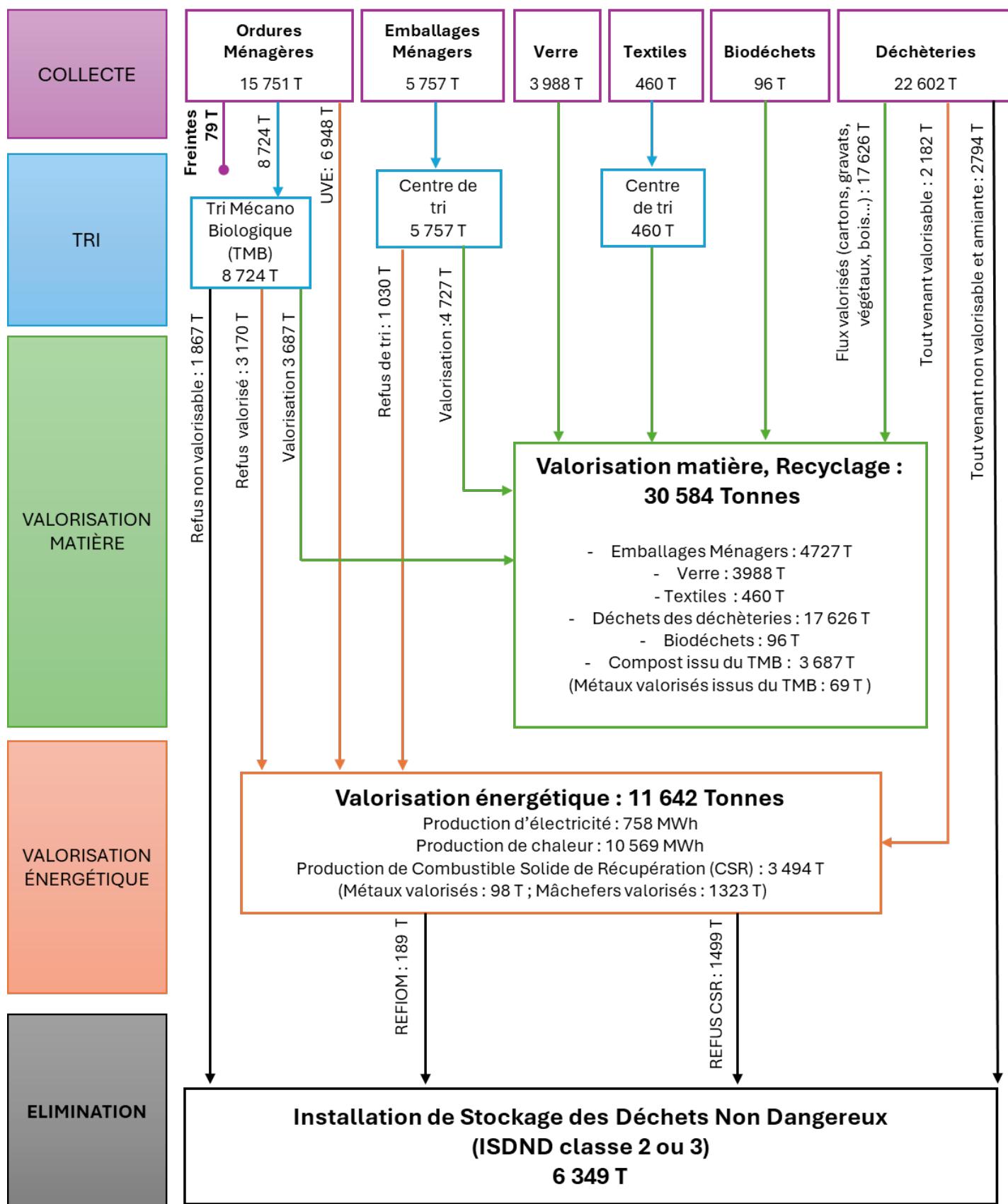
- Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les 3 dernières années.
- Coût complet par étapes techniques tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

6 - Actions de solidarité

- Un partenariat existe depuis 1999 (traitement) et 1994 (déchèteries), avec Fil d'Ariane, association d'insertion, dans le cadre du marché de tri et du marché d'exploitation des déchèteries (gardiennage).
- En 2021, Cholet Agglomération a collaboré avec Émeraude Création (22) et ADAPEI (49) pour la fabrication et la fourniture de matériel nécessaire au compostage partagé (ESAT).
- Un partenariat est également développé avec Fil d'Ariane depuis 2016 pour l'éco-cyclerie et 2009 pour Emmaüs dans le cadre du réemploi (entreprises d'insertion professionnelle).
- Les prestations de broyage des déchets verts des communes et des particuliers sont réalisées via un partenariat avec les entreprises d'insertion l'Éclaircie et Fil d'Ariane (entreprises d'insertion professionnelle).
- Depuis 2012, Cholet Agglomération a signé un partenariat avec Emmaüs pour organiser une collecte des D3E auprès des habitants des communes rurales une fois par an. La collecte et le traitement de ces déchets sont entièrement pris en charge par Emmaüs. La revente auprès d'Éco-système leur assure des recettes.
- Les espaces verts de toutes les déchèteries et éco-points sont entretenus par l'entreprise d'insertion Acta Qualéa (ESAT) depuis 2018.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2024

48 654 TONNES



Pour l'année 2024 le taux de valorisation (recyclage, compostage, valorisation matière et valorisation énergétique, freintes) atteint 86,95 % (contre 81,76 % en 2023).

Présentation brève et synthétique des Comptes Financiers Uniques 2024 de Cholet Agglomération

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Financier Unique (CFU), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Ce document :

- rapproche les prévisions des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2024 :

| | Dépenses | Recettes | Excédent ou déficit |
|----------------|------------------|------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 106 197 585,89 € | 113 270 019,35 € | 7 072 433,46 € |
| Investissement | 21 862 045,70 € | 32 042 594,01 € | 10 180 548,31 € |

Les résultats cumulés :

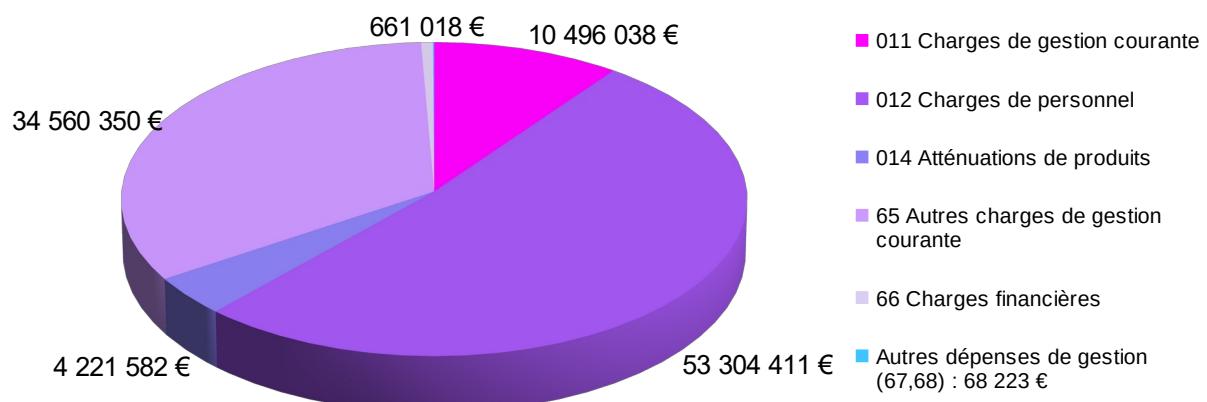
| | Résultat de clôture Année N-1 | Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N | Résultat de fonctionnement reporté en N | Résultat de l'exercice N | Résultat de clôture Année N | Solde des restes à réaliser Année N | Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement | Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1 | Résultat de fonctionnement reporté en N+1 |
|-------------------------|-------------------------------|--|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| Budget Principal | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 18 281 408,24 € | -12 923 901,48 € | 5 357 506,76 € | 7 072 433,46 € | 12 429 940,22 € | / | / | -3 441 167,87 € | 8 988 772,35 € |
| Investissement | -11 959 074,57 € | / | / | 10 180 548,31 € | -1 778 526,26 € | -1 662 641,61 € | -3 441 167,87 € | / | / |

➤ **Section de fonctionnement**

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 103 311 621,70 €, soit 960 € par habitant contre 446 € par habitant en moyenne pour les communautés d'agglomération. Elles se répartissent ainsi :

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES -
CFU 2024**



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de Cholet Agglomération, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services...

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Chapitre 014 - Atténuation de produits. Elles incluent notamment les Attributions de Compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire et la part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment la participation versée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (2 328 866 €) et les subventions versées aux diverses structures (25 946 460,62 €).

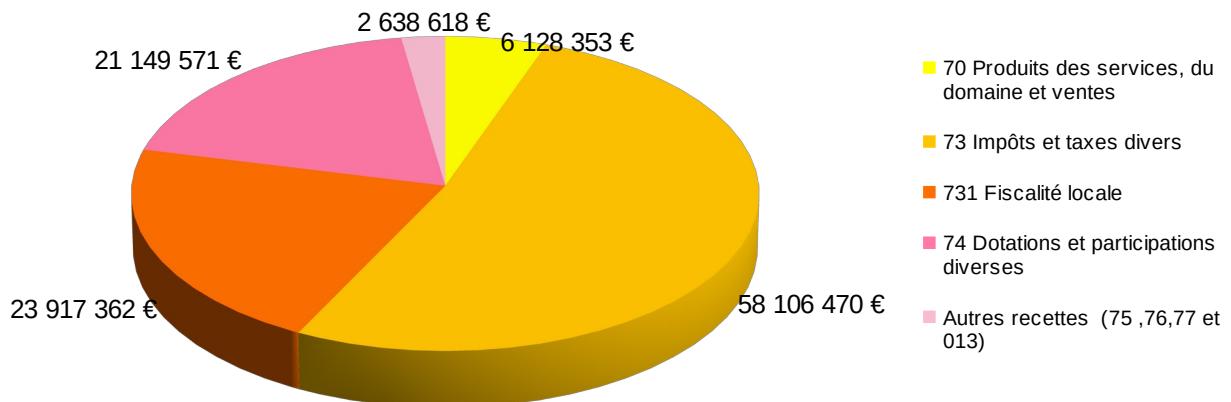
Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts payés annuellement par Cholet Agglomération. Au titre de 2024, le taux moyen est de 2,48 % sur le budget principal.

Autres dépenses de gestion - Le chapitre 67 (17 078,78 €) intègre notamment les titres annulés sur exercices antérieurs. Le chapitre 68 (51 144,03 €) comporte les dotations aux provisions et dépréciations.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 111 940 373,85 €, soit 1 040 € par habitant contre 550 € par habitant en moyenne pour les communautés d'agglomération. Elles se répartissent ainsi :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2024



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par la tarification, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public (1 970 411,03 €), ainsi que par les remboursements de frais de personnel (3 348 451,65 €).

Chapitre 73 - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe notamment les versements de fiscalité (Attribution de Compensation : 30 202 932 €) et les fractions de TVA compensatoires de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (12 701 640 €) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises (11 454 820 €).

Chapitre 731 – Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit Cholet Agglomération au titre des impôts directs (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 15 493 643 €) et les diverses taxes prévues par le législateur, comme le Versement Mobilité (7 495 731,77 €).

Les taux de fiscalité, applicables au budget principal, ont été reconduits pour 2024.

Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. Les Dotations Globales de Fonctionnement, composées de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation, s'élèvent à 11 122 308 €.

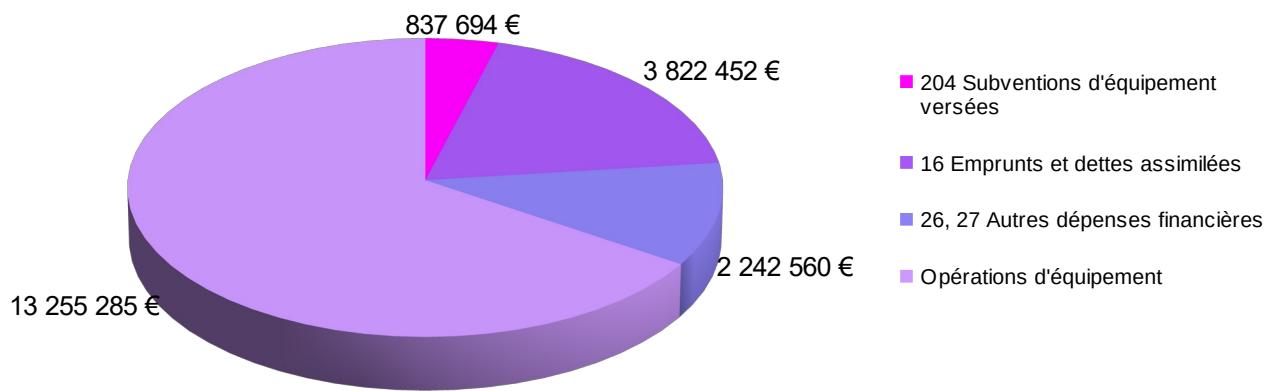
Autres recettes - Le chapitre 75 représente les autres produits de gestion courante, à savoir essentiellement les loyers perçus par Cholet Agglomération (1 441 345,16 €). Le chapitre 76 (3 200,56 €) comporte notamment des produits de participations. Le chapitre 77 inclut les produits spécifiques (226 468,55 €). Le chapitre 013 regroupe les atténuations de charges (860 567,57 €), dont les écritures comptables liées aux titres restaurant.

➤ **Section d'investissement**

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 20 157 991,02 € et se répartissent ainsi :

**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE -
CFU 2024**



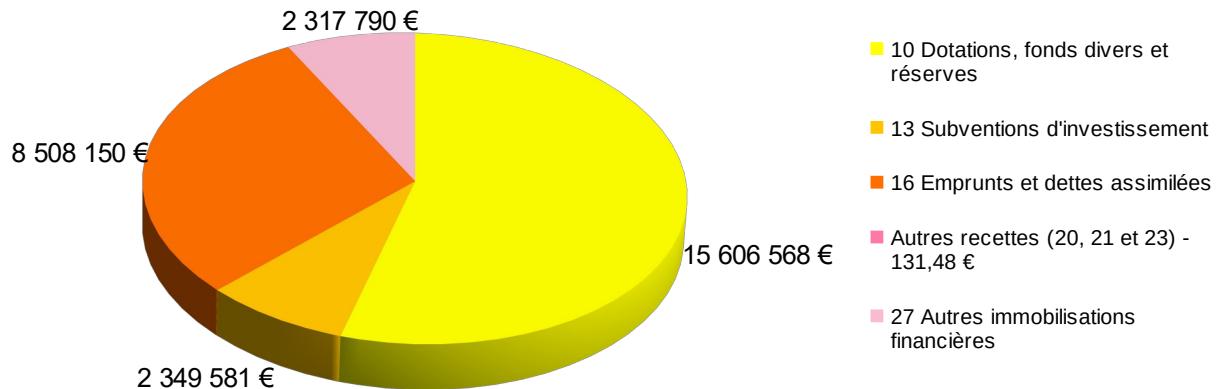
Les principaux investissements exécutés sur l'année 2024 sont les suivants :

- Réseaux d'eaux pluviales et bassins tampons : 3 128 007,01 €,
- Extension du campus : 2 258 257,44 €,
- Réfection de voirie : 1 640 441,04 €,
- Entretien des bâtiments communautaires : 1 323 760,34 €,
- Palais des Sports : 1 029 040,70 €,
- Acquisition d'œuvres et de matériels culturels : 557 962,32 €,
- Schéma liaisons douces : 513 107,72 €,
- Aménagement ancien Conservatoire : 387 489,08 €,
- Fonds de concours ruralité : 302 962,00 €,
- Réhabilitation de la résidence autonomie du Bosquet à Cholet : 274 088,73 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 28 782 220,64 € et se répartissent ainsi :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2024



Chapitre 10 - Ce chapitre intègre les excédents de fonctionnement capitalisés (12 923 901,48 €).

Chapitre 13 - Ce chapitre comprend notamment les produits issus des subventions d'investissement reçues de l'État, de la Région et les fonds de concours des communes membres de Cholet Agglomération.

Chapitre 16 - Ce chapitre intègre le besoin annuel de financement par l'emprunt ainsi que les dépôts et cautionnements. Ce budget a nécessité le recours à l'emprunt d'un montant de 8 500 000,00 € en 2024.

Chapitres 20, 21 et 23 - Ces chapitres regroupent l'ensemble des autres recettes liées aux immobilisations.

Chapitre 27 - Ce chapitre regroupe notamment les avances remboursables.

Principaux ratios :

L'épargne brute de Cholet Agglomération s'élève à 8 628 752,15 €, établissant un taux d'autofinancement de 7,71 % et une capacité de désendettement de 3,85 années.

L'encours de la dette sur ce budget s'élève au 31 décembre 2024 à 33 254 366,88 €, soit 309 € par habitant contre 380 € par habitant en moyenne pour les établissements de même strate.

Budget annexe des bâtiments économiques

Les résultats de l'exercice 2024 :

| | | Dépenses | Recettes | Excédent ou déficit |
|----------------|--|--------------|--------------|---------------------|
| Fonctionnement | | 644 579,70 € | 612 269,53 € | -32 310,17 € |
| Investissement | | 417 828,42 € | 376 588,03 € | -41 240,39 € |

Les résultats cumulés :

| | Résultat de clôture Année N-1 | Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N | Résultat de fonctionnement reporté en N | Résultat de l'exercice N | Résultat de clôture Année N | Solde des restes à réaliser Année N | Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement | Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1 | Résultat de fonctionnement reporté en N+1 |
|--|-------------------------------|--|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| Budget annexe : Bâtiments économiques | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 921 310,84 € | 0,00 € | 921 310,84 € | -32 310,17 € | 889 000,67 € | / | / | 0,00 € | 889 000,67 € |
| Investissement | 1 761 327,68 € | / | / | -41 240,39 € | 1 720 087,29 € | -18 300,00 € | 1 701 787,29 € | / | / |

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 301 202,27 €. Elles retracent les charges d'entretien et d'exploitation du service (206 265,21 €), ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal (94 937,06 €).

Ces dépenses sont couvertes par les revenus des immeubles (554 933,53 €).

➤ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées notamment des opérations d'équipement pour 351 058,62 €.

Budget annexe des zones

Les résultats de l'exercice 2024 :

| | | Dépenses | Recettes | Excédent ou déficit |
|----------------|--|----------------|----------------|---------------------|
| Fonctionnement | | 5 133 300,91 € | 5 133 300,91 € | 0,00 € |
| Investissement | | 3 834 598,92 € | 3 666 595,76 € | -168 003,16 € |

Les résultats cumulés :

| | Résultat de clôture Année N-1 | Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N | Résultat de fonctionnement reporté en N | Résultat de l'exercice N | Résultat de clôture Année N | Solde des restes à réaliser Année N | Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement | Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1 | Résultat de fonctionnement reporté en N+1 |
|------------------------------|-------------------------------|--|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| Budget annexe : Zones | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | -16 414,97 € | 0,00 € | -16 414,97 € | 0,00 € | -16 414,97 € | / | / | 0,00 € | -16 414,97 € |
| Investissement | 658 628,22 € | / | / | -168 003,16 € | 490 625,06 € | 0,00 € | 490 625,06 € | / | / |

Sur l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 432 069,92 € et les recettes réelles de fonctionnement à 2 149 897,76 €. Ce budget annexe de stock comporte principalement des dépenses de travaux sur les zones (1 910 342,69 €) et des ventes de terrains aménagés

(1 880 861,80 €). Ce budget a nécessité le recours à l'emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € en 2024.

Budget annexe de la gestion des déchets

Les résultats de l'exercice 2024 :

| | | Dépenses | Recettes | Excédent ou déficit |
|----------------|--|-----------------|-----------------|---------------------|
| Fonctionnement | | 15 606 920,20 € | 17 086 122,02 € | 1 479 201,82 € |
| Investissement | | 2 094 300,53 € | 1 704 477,88 € | -389 822,65 € |

Les résultats cumulés :

| | Résultat de clôture Année N-1 | Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N | Résultat de fonctionnement reporté en N | Résultat de l'exercice N | Résultat de clôture Année N | Solde des restes à réaliser Année N | Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement | Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1 | Résultat de fonctionnement reporté en N+1 |
|--|-------------------------------|--|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| Budget annexe : Gestion des déchets | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 7 024 032,67 € | -312 542,93 € | 6 711 489,74 € | 1 479 201,82 € | 8 190 691,56 € | / | / | -701 231,56 € | 7 489 460,00 € |
| Investissement | 377 412,81 € | / | / | -389 822,65 € | -12 409,84 € | -688 821,72 € | -701 231,56 € | / | / |

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement retracent notamment les charges d'entretien et d'exploitation du service (4 505 313,65 €), les charges de personnel (3 273 128,34 €) et les autres charges de gestion courante (7 011 134,74 €).

Ces dépenses sont couvertes par la fiscalité locale, notamment par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (14 441 185 €), dont le taux pour 2024 s'établit à 10,80 % (contre 11,60 % en 2023).

➤ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées des charges liées aux opérations d'équipement (1 804 395 €), concernant la collecte et le traitement des déchets.

Budget annexe de l'eau potable

Les résultats de l'exercice 2024 :

| | | Dépenses | Recettes | Excédent ou déficit |
|----------------|--|----------------|----------------|---------------------|
| Fonctionnement | | 2 267 324,83 € | 4 250 327,39 € | 1 983 002,56 € |
| Investissement | | 2 588 419,62 € | 2 552 010,28 € | -36 409,34 € |

Les résultats cumulés :

| | Résultat de clôture Année N-1 | Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N | Résultat de fonctionnement reporté en N | Résultat de l'exercice N | Résultat de clôture Année N | Solde des restes à réaliser Année N | Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement | Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1 | Résultat de fonctionnement reporté en N+1 |
|------------------------------------|-------------------------------|--|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| Budget annexe : Eau potable | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 7 706 682,21 € | -1 497 590,65 € | 6 209 091,56 € | 1 983 002,56 € | 8 192 094,12 € | / | / | -1 904 386,55 € | 6 287 707,57 € |
| Investissement | -1 310 493,50 € | / | / | -36 409,34 € | -1 346 902,84 € | -557 483,71 € | -1 904 386,55 € | / | / |

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 223 655,32 €. Elles sont principalement composées des charges d'entretien et d'exploitation du service (672 509,08 €), ainsi que des refacturations de charges de personnel du budget principal (515 546,49 €).

Ces dépenses sont couvertes par les ventes d'eau aux abonnés (3 579 018,96 €).

➤ Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des charges liées aux opérations d'équipement (2 025 324,77 €) et aux remboursements du capital des emprunts (410 336,09 €).

Les recettes réelles d'investissement sont constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 497 590,65 €). Ce budget n'a pas nécessité de recours à l'emprunt en 2024.

Budget annexe de l'assainissement

Les résultats de l'exercice 2024 :

| | Dépenses | Recettes | Excédent ou déficit |
|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| Fonctionnement | 3 834 886,70 € | 6 757 734,76 € | 2 922 848,06 € |
| Investissement | 6 134 511,50 € | 7 674 427,58 € | 1 539 916,08 € |

Les résultats cumulés :

| | Résultat de clôture Année N-1 | Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N | Résultat de fonctionnement reporté en N | Résultat de l'exercice N | Résultat de clôture Année N | Solde des restes à réaliser Année N | Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement | Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1 | Résultat de fonctionnement reporté en N+1 |
|---------------------------------------|-------------------------------|--|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| Budget annexe : Assainissement | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 3 479 071,47 € | -2 168 030,07 € | 1 311 041,40 € | 2 922 848,06 € | 4 233 889,46 € | / | / | -60 838,66 € | 4 173 050,80 € |
| Investissement | -3 507 805,63 € | / | / | 1 539 916,08 € | -1 967 889,55 € | 1 907 050,89 € | -60 838,66 € | / | / |

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (1 856 357,05 €) retracent essentiellement les charges d'entretien et d'exploitation du service (899 995,86 €), les refacturations de charges de personnel du budget principal (677 002,01 €), ainsi que les charges financières (89 265,01 €).

Ces dépenses sont couvertes par la redevance d'assainissement collectif (3 787 728,20 €).

➤ Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des opérations d'équipement (4 632 650,83 €) et du remboursement du capital d'emprunts (633 133,32 €).

Au niveau des recettes réelles (5 446 826,85 €), ce budget bénéficie du report du résultat de fonctionnement (2 168 030,07 €). Ce budget a nécessité le recours à l'emprunt d'un montant de 2 500 000 € en 2024.

Budget annexe énergies

Les résultats de l'exercice 2024 :

| | Dépenses | Recettes | Excédent ou déficit |
|----------------|-------------|-------------|---------------------|
| Fonctionnement | 1 896,44 € | 44 310,31 € | 42 413,87 € |
| Investissement | 11 762,00 € | 0,00 € | -11 762,00 € |

Les résultats cumulés :

| | Résultat de clôture Année N-1 | Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N | Résultat de fonctionnement reporté en N | Résultat de l'exercice N | Résultat de clôture Année N | Solde des restes à réaliser Année N | Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement | Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1 | Résultat de fonctionnement reporté en N+1 |
|---------------------------------|-------------------------------|--|---|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| Budget annexe : Energies | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 239 197,23 € | 0,00 € | 239 197,23 € | 42 413,87 € | 281 611,10 € | / | / | -67 503,67 € | 214 107,43 € |
| Investissement | 41 258,33 € | / | / | -11 762,00 € | 29 496,33 € | -97 000,00 € | -67 503,67 € | / | / |

➤ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement des charges de fournitures d'énergie et sont couvertes exclusivement en recettes par la vente d'électricité.

➤ Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des opérations d'équipement (11 762 €).

Ce budget n'a pas nécessité de recours à l'emprunt en 2024.



© Étienne LIZAMBARD

Extension du Campus du Choletais

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Cholet Agglomération

2024



Trémont-Lys-Haut-Layon

Édito

Comme il est de tradition, le rapport d'activité de Cholet Agglomération est l'occasion de répertorier les actions menées. 2024 fut une nouvelle année riche.

2024 a vu des projets majeurs se concrétiser et d'autres émerger. Il s'agit en effet pour les élus du territoire de favoriser l'attractivité et le développement du Choletais en anticipant l'avenir.

L'une des réalisations essentielles fut l'ouverture de l'extension du Campus universitaire. Un tel bâtiment permet de répondre aux besoins croissants de l'université et d'offrir aux étudiants un environnement favorable à leur cursus. Autre projet d'envergure, le futur Palais des Sports dont les premières images ont été dévoilées et qui sera livré pour le début de saison 2028-2029 de Cholet Basket.

Dans son rôle de proximité, Cholet Agglomération intervient au plus près de ses concitoyens. Elle a ainsi contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, assurant une coopération entre les différents acteurs sociaux du territoire et la collectivité notamment. Distinguée du label "Ami des ainés", Cholet Agglomération a mis en place un plan d'actions en faveur des seniors, confortant ainsi la volonté affichée dans cette démarche importante face au vieillissement de notre population.

L'aménagement de notre territoire est au cœur de nos préoccupations avec le futur PLUI-H, la révision du SCoT, les incidences de la loi Zéro Artificialisation Nette. Une consommation foncière vertueuse au fil des décennies ne doit pas empêcher un développement du Choletais cohérent, tout en répondant aux attentes de nos concitoyens.

Enfin, à l'heure où les intercommunalités jouent un rôle prépondérant aux côtés des municipalités, vous découvrirez à la lecture de ce rapport d'activité la pertinence de ce service public au plus près de nos concitoyens, illustrant le duo gagnant/gagnant des villes et des agglomérations.

Bonne lecture.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Député honoraire

SOMMAIRE

Cliquer
sur la page
à consulter



Cartographie de l'Agglomération P.4

Les élus au Conseil communautaire P.6

Les chiffres clés P.8

Pôle Solidarité & Service à la Population P.10

- Population | P.11
- Action sociale | P.13
- Action gérontologique / CIAS | P.15
- Culture | P.18
- Education | P.26
- Sport de haut niveau | P.29

Pôle Aménagement du Territoire P.30

- Bâtiments | P.31
- Aménagement | P.34
- Voirie et Espaces publics | P.36
- Patrimoine / Foncier | P.38

Pôle Attractivité du Territoire P.39

- Environnement | P.40
- Développement économique | P.45
- Transition écologique | P.49

Pôle Ressources P.51

- Ressources humaines | P.52
- Finances | P.56
- Commande publique et Affaires juridiques | P.57
- Ressources numériques | P.59
- Communication | P.61
- Relations extérieures | P.63

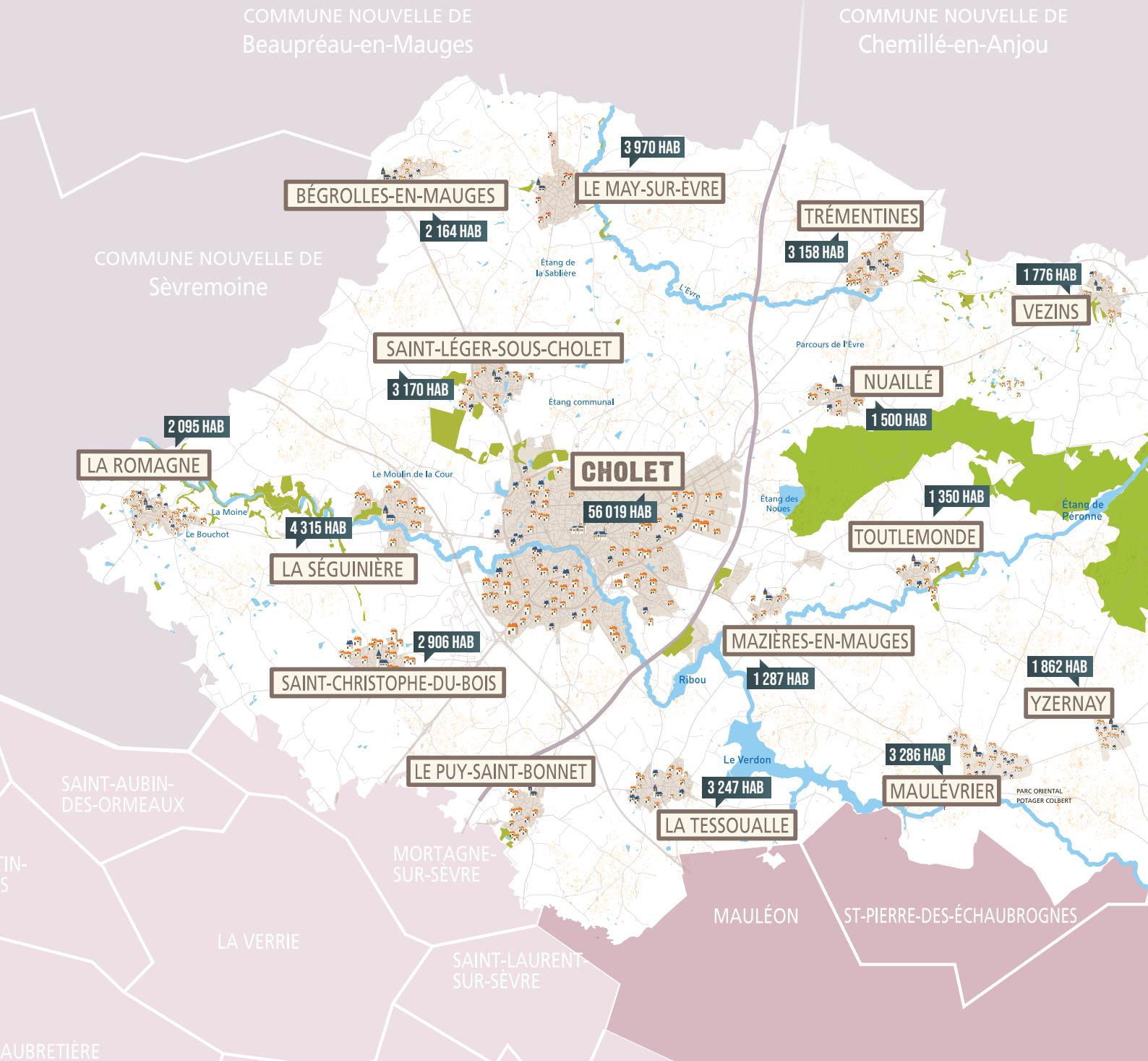
Pôle Sécurité et Animation de la Vie publique P.64

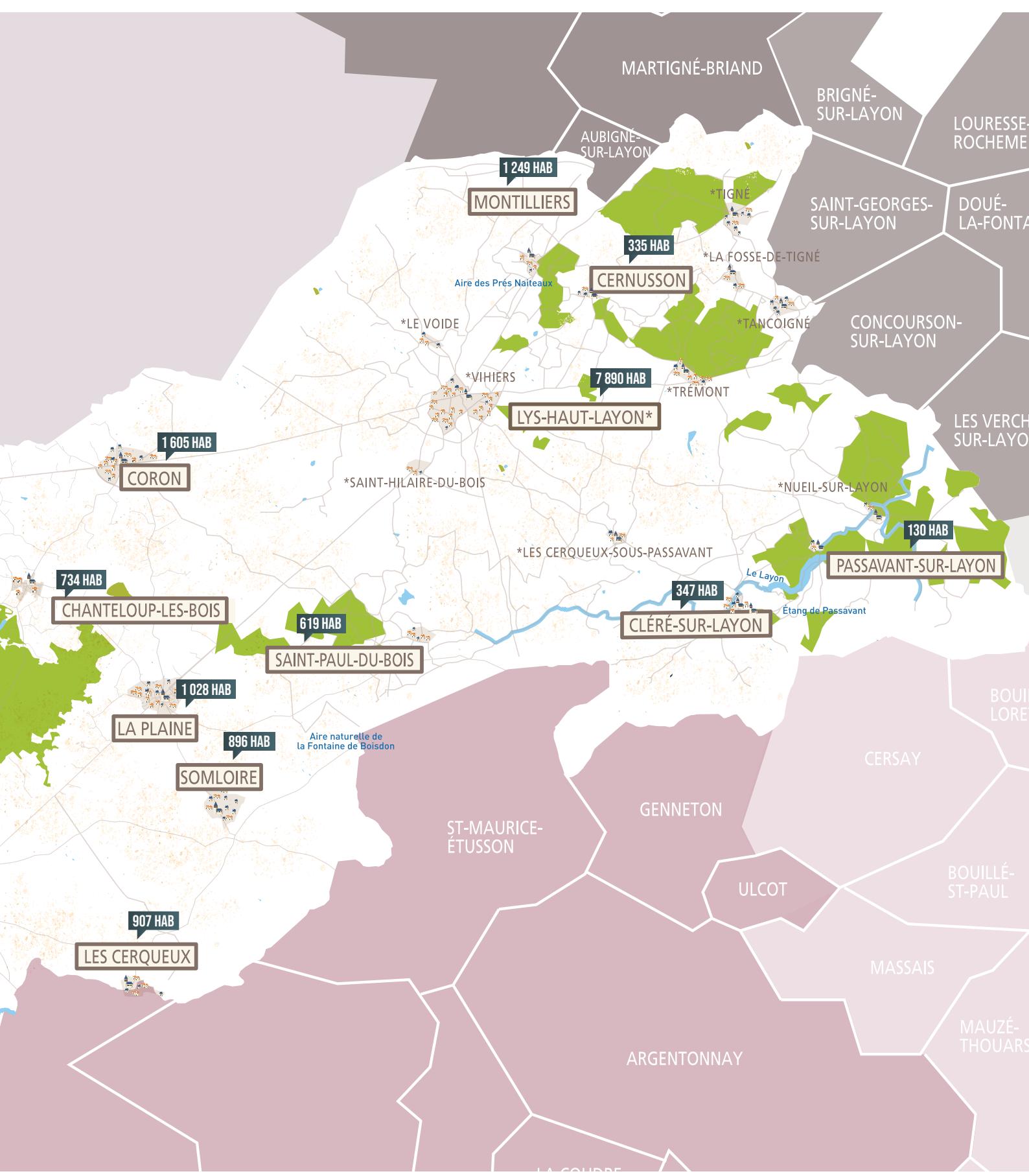
- Centre Technique Municipal | P.65

Autres Services et Établissements publics P.66

- Transports Publics du Choletais | P.67
- Cholet Sports Loisirs | P.68
- Agence pour la Promotion du Choletais | P.69

Cholet Agglomération





Source : INSEE RP 2022 - population totale

Les élus au Conseil communautaire

au 1^{er} septembre 2025



Gilles Bourdouleix
Maire de Cholet
Président de Cholet
Agglomération

1 Président, 15 Vice-Présidents



Michel Viall
Cholet
Premier Vice-Président
Coordination de l'équipe
intercommunale
Ressources humaines



Alain Picard
Le May-sur-Èvre
Vice-Président
Aménagement du Territoire :
SCoT PLUi



Jacqueline Delaunay
Trémintines
Vice-Présidente
Politique gérontologique
Services et équipements
à destination des aînés



Guy Sourisseau
Mazières-en-Mauges
Vice-Président
Finances
Commande publique
Assurances



Sylvie Rochais
Cholet
Vice-Présidente
Affaires agricoles



Cédric Van Vooren
Vezins
Vice-Président
Gestion des Déchets

22 Conseillers délégués + 5 Conseillers communautaires



Christophe Piet
Nuillé
Vice-Président
Eau potable et
milieux aquatiques
Transition écologique
Aménagement du Territoire :
Développement Durable



Olivier Baguenard
Cholet
Vice-Président
Sport de haut niveau



Sylvie Dorbeau
Cholet
Conseillère déléguée
Manifestations sportives



Olivier Vitré
Saint-Paul-du-Bois
Conseiller délégué
Assainissement collectif
et non collectif (SPANC)



Florence Jauneault
Cholet
Conseillère déléguée
Gestion du réseau
de Relais Assistants
Maternels (RAM)



Sylvain Sénécale
St-Christophe-du-Bois
Conseiller délégué
Tourisme
Sentiers de randonnée
Voies de cyclotourisme



Sylvie Barbault
La Plaine
Conseillère déléguée
Solidarité Centres
sociaux



Gérard Petit
Toulemonde
Conseiller délégué
Instruction des
autorisations d'urbanisme



Patrice Brault
Cholet
Conseiller délégué
Politique accueil des
gens du voyage



Philippe Bernard
Montilliers
Conseiller délégué
Recherche de
financement, suivi fonds
européens, Contrats
Régionaux
de Financement



Florent Barré
Cholet
Conseiller délégué
Communication
Coopération décentralisée -
relations internationales



Sébastien Crétin
Sommières
Conseiller délégué
Contrat de ruralité
Soutien aux commerces
en milieu rural
Schéma départemental
d'accèsibilité des services
publics



Olivier Rio
Chanteloup-les-Bois
Conseiller délégué
Gestion du Foirail et du
marché aux bestiaux



Serge Lefèvre
Cléré-sur-Layon
Conseiller délégué
Politique de soutien
à la viticulture
Espaces naturels
et sensibles

18 Conseillers communautaires



François Debreuil
Cholet
Conseiller
communautaire
Membre du bureau



Charline Colineau-Abellard
Cholet
Conseillère
communautaire



Jean-François Bazin
Cholet
Conseiller
communautaire



Muriel Courtay
Cholet
Conseillère
communautaire



Frank Charrua
Cholet
Conseiller
communautaire



Kai-Ulrich Hartwich
Cholet
Conseillère
communautaire



Ingrid Ferchaud
La Tessoualle
Conseillère
communautaire



Marie-Noëlle Jobard
Le May-sur-Èvre
Conseillère
communautaire



Vanessa Rouault-Bernier
Lys-Haut-Layon
Conseillère
communautaire



Marie-Françoise Juhel
Lys-Haut-Layon
Conseillère
communautaire



Rémi Barbé
Cholet
Conseiller
communautaire

| | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|--|
|  |  |  |  |  |  |  |
| Laurence Texereau Cholet Vice-Présidente Solidarité Contrat de Ville et Politique de la Ville | Jean-Paul Olivarès Saint-Léger-sous-Cholet Vice-Président Emploi - Insertion | Frédéric Pavageau Cholet Vice-Président Développement économique Habitat Aménagement du Territoire : Cœur de Ville | Pierre-Marie Cailleau Bégrolles-en-Mauges Vice-Président Mobilité - Transports - Déplacements | Patrick Pelloquet Cholet Vice-Président Culture | Méderrick Thomas Lys-Haut-Layon Vice-Président Voiries communautaires | Xavier Testard Coron Vice-Président Bâtiments communautaires |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Guy Barré La Séguinière Conseiller délégué Gestion et négociation foncière et patrimoniale Exercice du droit de préemption urbain Aménagement du Territoire : RLPi | Josette Guittot La Romagne Conseillère déléguée Politique de lecture publique Gestion du réseau de bibliothèques rurales | Dominique Landreau La Tessoualle Conseiller délégué Aménagement numérique Technologie de l'information et de la communication Outils numériques et technologiques | Annick Jeanneteau Cholet Conseillère déléguée Gestion de l'aérodrome du Pontreau à Cholet Déplacements doux | Dominique Hervé Maulévrier Conseiller délégué Éclairage public | Natacha Poupet-Bourdouleix Cholet Conseillère déléguée Politique gérontologique Agglo Amie des Ainés | Dominique Séchet Yzernay Conseiller délégué Gestion des eaux pluviales |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Louis-Marie Guetté Les Cerqueux Conseiller délégué Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités artisanales | Ammar Hadji Cholet Conseiller délégué Enseignement supérieur Maison de l'Orientation | Philippe Algoët Lys-Haut-Layon Conseiller communautaire Membre du bureau | Guy Dailleux Cernusson Conseiller communautaire Membre du bureau | Laurent Jutard Cholet Conseiller communautaire Membre du bureau | Olivier Lecomte Passavant-sur-Layon Conseiller communautaire Membre du bureau | Antoine Rameh Cholet Conseiller délégué Contrat Local de Santé |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Patricia Hervouet Cholet Conseillère communautaire | Maya Jaradé Cholet Conseillère communautaire | Franck Loiseau Cholet Conseiller communautaire | Évelyne Pineau Cholet Conseillère communautaire | Patricia Rigaudeau Cholet Conseillère communautaire | Sylvie Tolassy Cholet Conseillère communautaire | Astrid Frappier La Séguinière Conseillère communautaire |



Les chiffres clés

LE TERRITOIRE

Superficie

788 km²



Population totale

107 845
habitants



source : INSEE RP2022

LES EFFECTIFS

Nombre total d'emplois : 1 807

Emplois permanents

Cholet
Agglomération

1 299



CIAS

285

Emplois non permanents

Cholet
Agglomération

176



CIAS

47

Taux emploi de travailleurs handicapés



Cholet Agglomération et CIAS

9,92 %

LE BUDGET

Dépenses réelles :

155,34 millions €

dont

Fonctionnement : **123,92 millions €**

Investissement : **31,42 millions €**

Recettes réelles :

179,88 millions €

dont

Fonctionnement : **141,98 millions €**

Investissement : **37,90 millions €**

Capacité
d'autofinancement
brute

18,07 M€

Taux d'épargne brute

12,73 %

LES MARCHÉS

Montant total des marchés
passés par Cholet Agglomération

33,7 M€ HT

dont

18,5 millions d'euros HT
de travaux publics



60,7 %

d'entreprises locales
pour les marchés liés au secteur du BTP

Le volume financier des marchés attribués et exécutés en 2024 a sensiblement augmenté par rapport aux années précédentes, témoignant de la dynamique de projets.

LA DETTE

La capacité de désendettement (Encours de dette / Épargne brute) exprime le nombre d'années nécessaires à Cholet Agglomération pour rembourser son stock de dette, si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

3,11 années (2024)

Au niveau national, la capacité de désendettement des groupements de communes à fiscalité propre est de **4,6 années**.

L'endettement par habitant représente le stock de dette de l'Agglomération au 31 décembre 2024, rapporté au nombre d'habitants.

522 €



Musée d'Art et d'Histoire - Cholet

© Cholet Agglomération

PÔLE SOLIDARITÉ & SERVICE À LA POPULATION



Accueil unique de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération

Population

ACCUEIL / MON ESPACE FAMILLE / HALLES ET MARCHÉS / RÉGLEMENTATION

I Objectifs et missions

- Accueillir et renseigner les usagers.
- Assurer la distribution du courrier et des parapheurs à l'ensemble des services de la Ville et de Cholet Agglomération, situés à l'extérieur du bâtiment de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, mais sur le territoire de Cholet.

I Les activités en 2024

- Accueil téléphonique et physique 24h/24, 7j/7 par les agents d'accueil et les gardiens.
- Affichage réglementaire d'actes.

I Fait marquant de l'année 2024

- Ouverture de l'Accueil unique de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération le 16 avril 2024.

ERP-NUISANCES

I Objectifs et missions

- Gérer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de Cholet Agglomération : 1 407 poteaux incendie et les réserves incendie.

I Les activités en 2024

- Remplacement de 21 poteaux incendie hors service.
- Réparation de 12 poteaux incendie.
- Contrôle débit/pression de 366 poteaux incendie.

I Fait marquant de l'année 2024

- Fin 2024, nouvelle réglementation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : le délai de contrôle débit/pression obligatoire passe de 3 à 5 ans.

À venir pour 2025

- Finaliser l'état des lieux sur les réserves publiques d'eau (points d'eau naturels ou artificiels).
- État des lieux des poteaux incendie privés.

PRÉVENTION ET ÉDUCATION ROUTIÈRE

I Objectifs et missions

- Élaborer et mettre en œuvre une démarche visant à sensibiliser et éduquer tous les publics vis-à-vis de la sécurité routière.
- Mettre en œuvre et suivre l'ensemble des activités liées à la sécurité routière, principalement l'encadrement de l'animation et de l'organisation du fonctionnement de la piste d'éducation routière à destination des élèves de Cholet Agglomération, des publics en situation de handicap ou d'insertion socio-professionnelle.



© Cholet Agglomération

Reportage vidéo sur le projet "Savoir Rouler à Vélo"

I Les activités en 2024

- Près de 452 séances proposées au cours de l'année 2024 à tous types de publics (écoles, collèges, personnes en situation de handicap, en insertion sociale et professionnelle, seniors).
- Interventions et investissements pour améliorer le fonctionnement de la piste (implantation de feux tricolores permanents, acquisition de nouveaux vélos, intervention pour éviter tout risque d'inondation de la piste).
- Approbation du renouvellement des conventions avec les écoles de Cholet.

I Fait marquant de l'année 2024

- Finalisation du projet "Savoir Rouler à Vélo" avec son bloc 3 (rouler en situation réelle sur la route) en partenariat avec Cholet Animation Enfance et Génération Vélo.

À venir pour 2025

- Intervention dans le cadre du Rallye de la Mobilité piloté par Transports Publics du Choletais.



Projet "Savoir Rouler à Vélo" - rouler en situation réelle sur la route



© Cholet Agglomération

Signature de la Convention Territoriale Globale
avec le Président de la CAF de Maine-et-Loire, le 17/09/2024

Action sociale

CTG ET CENTRES SOCIAUX

I Objectifs et missions

Convention Territoriale Globale (CTG)

- Mutualiser et coordonner les initiatives, les moyens et les partenariats dans l'ensemble des champs de l'action sociale.
- Accompagner la coopération entre les acteurs sociaux du territoire et les élus.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions.

Centres sociaux

- Assurer une aide logistique et financière aux 8 centres sociaux du territoire.
- Accompagner la coopération entre les centres sociaux, les services de Cholet Agglomération et les communes.

I Les activités en 2024

Convention Territoriale Globale

- Soutien à la rédaction d'une charte d'aide à l'installation des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) pluri-communale.
- Organisation des réseaux de professionnels de la parentalité dans les différents secteurs de l'agglomération.
- Rencontre des référents jeunesse autour du bilan de la prestation jeunes de la CAF.
- Acquisition des malles pédagogiques et de leur contenu pour le Réseau Handicap.
- Sensibilisation auprès d'une soixantaine d'animateurs en accueil de loisirs enfance et jeunesse de l'agglomération pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap par le Pôle d'Appui et Ressources Handicap 49 et l'association Loisirs Pluriel.

- Mise en place d'une commission Animation de la Vie sociale intercommunale qui suivra les projets et réalisations du Pacte de Coopération.
- Analyse des besoins des habitants dans les communes de l'ex-bocage en vue d'y développer l'Animation de la Vie sociale.

Centres sociaux

- Consultation et échanges avec le Centre social Chlorofil et suivi avec la direction des Bâtiments afin de développer le projet d'agrandissement et de rénovation.
- Accompagnement du Centre social K'léidoscope dans sa première année de fonctionnement associatif.
- Démolition de la maison voisine du Centre social Ocsigène en vue d'obtenir la surface foncière nécessaire à l'agrandissement du Centre social. Acquisition partagée avec la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

I Faits marquants de l'année 2024

Convention Territoriale Globale

- Approbation du renouvellement de la CTG 2024-2028 et du Pacte de Coopération en présence des centres sociaux et de la CAF de Maine-et-Loire.
- Création d'un support de communication pour faciliter la compréhension de la CTG, à destination des élus, partenaires et services.
- Lancement d'un Fil d'Actualités de la CTG à destination des élus communautaires et municipaux pour faciliter le suivi des actions.
- Rédaction des 80 fiches actions du plan d'action de la CTG pour améliorer la cohérence des projets de développement social dans l'agglomération.

- Soutien financier pluri-communal pour une association de loisirs qui contribue au répit familial par l'accueil d'enfants et d'adolescents porteurs de handicaps lourds et valides, unique sur le territoire.

Centres sociaux

- Accompagnement des élus, membres des conseils d'administration des centres sociaux, avec des actualités mensuelles.
- Renouvellement des projets sociaux de Chlorofil, Ocsigène, Horizon, le Planty et Pasteur.
- Augmentation des subventions et mise en œuvre de conventions pluriannuelles 2024-2026.

À venir pour 2025

Convention Territoriale Globale

- Développement et diversification des actions parentalité dans l'agglomération.
- Échange pluri-communal autour des logements d'urgence.
- Accompagnement des entreprises à mieux connaître les besoins de leurs salariés en mode de garde et les solutions disponibles.
- Rencontre entre les directrices d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de l'agglomération.
- Mise en œuvre des actions 1 et 2 du Pacte de Coopération ayant pour but de favoriser les liens entre les services communautaires et municipaux et les centres sociaux ainsi que la réalisation d'un événement porté par les partenaires, signataires du Pacte.
- Mise en circulation des malles pédagogiques du Réseau Handicap dans les accueils de loisirs.

Centres sociaux

- Poursuite des projets de rénovation et d'agrandissement des Centres sociaux Chlorofil, Horizon et Ocsigène.
- Renouvellement des projets sociaux du Coin de la Rue et du Verger.



Signature du Pacte de Coopération avec le Président de la CAF de Maine-et-Loire, le 17/09/2024

RELAIS PETITE ENFANCE

I Objectifs et missions

- Informer les familles sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire.
- Favoriser la mise en relation parents / professionnels.
- Informer les familles en matière de droit du travail et orientation vers des interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques (sensibilisation au rôle d'employeur).
- Informer les professionnels de l'accueil individuel sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers.
- Informer les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre.
- Informer les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la Petite Enfance.

I Les activités en 2024

- Pérennisation de lieux d'échanges et rencontres ouverts aux parents, aux professionnels et aux enfants (Matinées Éveil et Rencontres, soirées d'échanges thématiques, semaines petite enfance, conférences).
- Mise en place du Pôle Petite Enfance, guichet d'information sur les modes d'accueil existants sur le territoire de la ville.

I Faits marquants de l'année 2024

- Poursuite de la chute du nombre d'assistants maternels en activité sur le territoire.
- Augmentation de la tension entre l'offre et la demande de places d'accueil.

À venir pour 2025

- Fusion des Relais Petite Enfance (RPE) Cholet et Bocage.

©Cholet Agglomération



JO inter-EHPAD - résidence Le Val d'Èvre (Trémentines)

© Cholet Agglomération

Action gérontologique / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

ACTION GÉRONTLOGIQUE

I Objectifs et missions

- Élaborer les projets stratégiques en lien avec le vieillissement de la population de Cholet Agglomération.

I Les activités en 2024

- Lancement du plan d'actions Label "Ami des Aînés".
- Étude du dossier Pass senior initié par le Conseil de Développement, réalisation et diffusion d'une enquête à destination des seniors de Cholet Agglomération.

I Faits marquants de l'année 2024

- Cérémonie de labellisation "Ami des Aînés", à Cholet.
- Formation de l'ensemble des agents du CIAS à la bientraitance.

À venir pour 2025

- Poursuite du plan d'actions Label "Ami des Aînés".
- Projet temps d'information à la rencontre des seniors dans les communes de l'agglomération.
- Bilan de l'enquête Pass senior (recueil et analyse des données).
- Bilan final du projet institutionnel.

DOMICILE

I Objectifs et missions

- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en leur proposant un hébergement en résidence autonomie ainsi que de bénéficier du service d'aide et d'accompagnement à domicile Adomi Facil.
- Accueillir à la journée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée au sein de l'accueil de jour Les Magnolias afin de participer notamment au répit de l'aîdant.
- Accueillir des seniors au sein des maisons d'animation dans le but de maintenir le lien social.

I Les activités en 2024

Adomi Facil

- Distribution aux usagers de cartes de vœux réalisées par les écoles du Choletais.
- Conventionnement avec la CARSAT.
- Organisation d'un déjeuner de Noël à l'attention des agents.
- Participation au Carrefour de l'Orientation et au Forum pour l'Emploi.

Résidences autonomie

Pour les cinq résidences :

- Évaluation Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Partenariat avec Unis-Cités dans le cadre de la lutte contre l'isolement des résidents ;
- Pré-sélection pour le concours Miss Résidence 2025 ;
- Participation au Trophée Bleu.

Résidence Le Bosquet (Cholet)

- Diverses animations et ateliers créatifs.
- Danse en ligne.
- Animations dans le cadre du Téléthon.

Résidence La Girardière (Cholet)

- Mise en place d'un atelier de prévention des chutes.
- Sport adapté avec Siel Bleu.
- Soirées à thèmes.

Résidence Notre-Dame (Cholet)

- Diverses animations et ateliers sur le thème de la prévention.
- Rencontres intergénérationnelles et inclusives avec l'IME Bordage Fontaine et mise en place de la chorale intergénérationnelle pour une programmation de rencontres en 2025.

Résidence Grande Fontaine (Le May-sur-Èvre)

- Organisation d'activités sportives, gym et danse bien-être.
- Organisation de sorties à la journée.
- Réalisation d'une salle de bain pour personne à mobilité réduite (PMR) et d'un salon bien-être.

Résidence Verte Vallée (La Romagne)

- Passage de la flamme olympique devant la résidence.
- Installation d'un composteur.
- Partenariat avec la bibliothèque communale.
- Initiation à la danse country.



Atelier danse country - Résidence Verte Vallée (La Romagne)

©Cholet Agglomération

Accueil de jour Les Magnolias (Cholet)

- En lien avec les résidences : olympiades, visite du zoo de la Boissière-du-Doré, présélection Miss Résidence, repas festifs.
- Échanges avec le jardin d'enfants Dorémi et avec l'accueil de jour de La Tessoualle ainsi que l'EHPAD Le Val d'Èvre à Trémentines.

I Faits marquants de l'année 2024

Adomi Facil

- Organisation d'ateliers de relaxation et de techniques d'auto-massage à l'attention des agents.

Résidences autonomie

- Olympiades inter-résidences.

- Inauguration de la résidence Le Bosquet.

- Semaine du cirque au sein de la résidence La Girardière avec la Compagnie La Générale Posthume en partenariat avec le Centre social Horizon, le foyer des Hirondelles, le Jardin de Verre, l'école La Girardière, le foyer de vie La Haie Vive.

- Résidence Grande Fontaine, organisation d'un loto pour le Téléthon avec l'association Vie Mayeure.

- Bal avec l'EHPAD de l'Èvre en partenariat avec le CCAS du May-sur-Èvre.

- Veillée théâtrale à Noël au sein de la résidence Verte Vallée.



©Cholet Agglomération

Atelier bricolage - Résidence Verte Vallée (La Romagne)



©Cholet Agglomération

Olympiades inter-résidences - Accueil de jour Les Magnolias (Cholet)

À venir pour 2025

Adomi Facil

- Installation du conseil de service aux usagers.
- Mise à jour du livret d'accueil.

Résidences autonomie

Pour les cinq résidences :

- Élection de la première Miss Résidence à Verte Vallée ;
- Nouveau marché de restauration collective.

Résidence Le Bosquet (Cholet)

- Médiation animale.
- Échanges avec l'école du Paradis.
- Projet d'animation inter-résidences suite à la victoire du Bosquet au concours Miss Résidence.

Résidence La Girardière (Cholet)

- 50 ans de la résidence.
- Mise en place d'activités sportives adaptées.
- Animation chants marins.
- Thé dansant une fois par trimestre.

Résidence Notre-Dame (Cholet)

- Spectacle chanté avec l'IME Bordage Fontaine.
- Deux temps forts avec la Ludothèque.
- Journée à la mer avec l'accueil de jour Les Magnolias.
- Visite du Parc Oriental de Maulévrier en compagnie des bénéficiaires des Magnolias et de leurs aidants.

Résidence Grande Fontaine (Le May-sur-Èvre)

- Fête des 45 ans de la résidence.
- Atelier de prévention des chutes.
- Participation à l'animation Sport Senior.
- Ouverture de la résidence vers l'extérieur grâce au renfort des partenariats (école, bibliothèque, etc.).

Résidence Verte Vallée (La Romagne)

- Intervention d'une socio-esthéticienne.
- 25 ans de la résidence.
- Élaboration du plan de prévention des risques de mal-traitance.

Accueil de jour Les Magnolias

- Mise en place du conseil des usagers.
- Première participation au Trophée Bleu.

- Participation au Trophée Bleu.

- Participation au Carrefour de l'Orientation.

- Organisation des Jeux olympiques inter-EHPAD du CIAS.

À venir pour 2025

- Séjour à la mer.
- Projet de spectacle intergénérationnel à Interlude.

RÉSIDENCE LA CORMETIÈRE – Cholet

I Les activités en 2024

- Renforcement de la médiation animale avec la visite hebdomadaire du chien Néko.
- Échanges intergénérationnels avec l'école primaire La Bourie.
- Accueil de l'exposition photos sur le thème de l'école, prêtée par les Archives de la Ville de Cholet.
- Diverses animations au fil des saisons.

I Faits marquants de l'année 2024

- Organisation des Jeux olympiques inter-EHPAD du CIAS.
- Accueil d'une nouvelle direction.
- Évaluation HAS.

À venir pour 2025

- Projet de spectacle intergénérationnel à Interlude.
- Séjour à Noirmoutier.
- Sortie à la patinoire.
- Mise en place d'un RDV poney visiteur.

RÉSIDENCE LE VAL D'ÈVRE – Trémentines

I Les activités en 2024

- Accompagner dans les gestes de la vie quotidienne les personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie physique et/ou psychique, désorientées, fragiles et vulnérables et les personnes en situation de handicap.
- Procurer des soins médicaux adaptés et nécessaires.
- Proposer un accompagnement permettant de concilier l'autonomie de la personne, ses besoins individuels, ses libertés et sa sécurité et une vie en collectivité favorisant le lien social.

I Faits marquants de l'année 2024

- Participation à la journée intergénérationnelle organisée par l'ORPAC à l'étang des Noues.
- Sorties à la journée.
- Participation au Trophée Bleu.
- Fête des familles.

I Faits marquants de l'année 2024

- Inauguration du jardin thérapeutique.
- Séjour à Barbâtre.
- Organisation des Jeux olympiques inter-EHPAD du CIAS.
- Évaluation HAS.

À venir pour 2025

- Festi-inter-EHPAD du CIAS.

RÉSIDENCE VAL DE MOINE – Cholet

I Les activités en 2024

- Animations quotidiennes variées.
- Aménagement du patio situé à l'accueil.
- Poursuite de l'accueil d'apprentis aides-soignants.
- Réaménagement de la cuisine thérapeutique de l'unité protégée.

I Faits marquants de l'année 2024

- Évaluation de la Haute Autorité de Santé.



© Cholet Agglomération

Culture

ARCHIVES MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

I Objectifs et missions

- Collecter, classer et conserver l'ensemble des documents, produits ou reçus par tous les services de l'Agglomération, dans l'exercice de leur activité.
- Favoriser la mise en valeur et la communication des documents, au plus grand nombre, dans le respect des règles de communicabilité.

Le service des Archives organise ses missions autour de trois grands axes :

- Enrichir les collections des Archives communautaires ;
- Classer, conserver et préserver le patrimoine écrit ;
- Valoriser et faire rayonner les archives sur le territoire de l'Agglomération.

I Les activités en 2024

- Enrichissement des archives d'origine privée : réception de 6 dons numériques d'archives personnelles et familiales, un dépôt d'archives issues du monde du travail et un témoignage auprès d'un ancien ingénieur du son.
- Poursuite du traitement des fonds d'archives historiques : classement des archives de l'architecte Émile SANSÉPÉE et des archives historiques de l'Association du Musée du Textile et de la Mode.
- Maintien de l'accueil des chercheurs en salle de lecture : 555 séances de consultation réalisées et 1 201 documents consultés.
- Augmentation nette de la fréquentation des scolaires aux Archives : accueil de 84 classes (+ 42,3 %) soit 1 675 élèves.

Le Cabaret de la Grande Duchesse, spectacle d'Opérette réalisé par les classes de chant, chœurs et Orchestre Symphonique du Conservatoire - 30 juin 2024



© École Molière

Séance du service éducatif des Archives

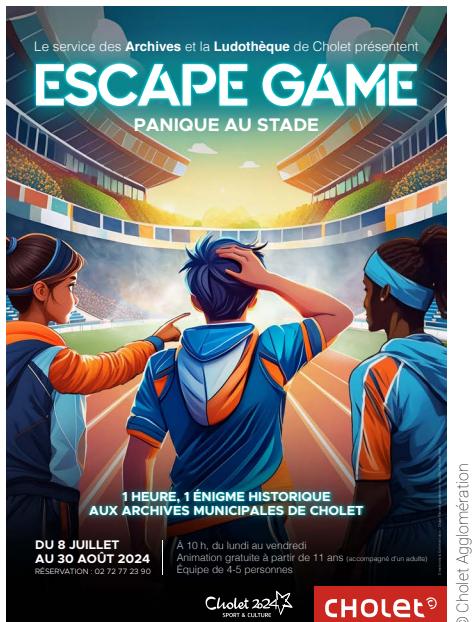
- Progression de la consultation des archives en ligne par les internautes : 328 178 posts vus sur le compte Facebook de la Collectivité et 190 518 images consultées sur le site des Archives (<https://archives.cholet.fr/>).

- Une animation culturelle riche et variée : une enquête historique interactive diffusée sur le site des Archives intitulée "un air de famille", un jeu de Noël pour les petits, deux expositions réalisées dans les communes de l'agglomération et un escape game durant la période estivale.

I Faits marquants de l'année 2024

- "À la découverte du cadastre de La Tessoualle" dans le cadre d'Itinérances. Bilan : 602 visiteurs dont 71 scolaires.
- "Sur les Bancs de l'école" dans le cadre d'Itinérances et en partenariat avec la commune de La Plaine et l'association Familles rurales. Bilan : 455 visiteurs dont 102 scolaires.

- Une nouvelle enquête d'investigation "Panique au stade" dans le cadre du label "Cholet 2024, Sport et Culture". Bilan : 56 séances soit 255 participants.
- Réalisation de travaux de rafraîchissement (sol, murs et plafond) dans la salle de lecture des Archives pour accueillir les chercheurs dans de meilleures conditions.



À venir pour 2025

- "À la découverte du cadastre napoléonien de La Romagne" à La Romagne.
- Exposition "Sur les Bancs de l'école" à la salle Roger-Dronneau de la commune de La Séguinière.

sage des techniques et des savoir-faire, mais également l'exercice de l'esprit critique et de la formation à la culture du regard.

- Participer activement à la promotion et à la diffusion des Arts Plastiques et notamment de l'Art Contemporain. L'École d'Arts du Choletais (EAC) dispose d'une galerie d'exposition et d'un lieu de création au Domaine universitaire, où elle propose 3 expositions par an, en plus des interventions d'artistes de courte durée et des conférences.
- Accueillir les classes des collèges et des lycées lors des expositions et temps forts : l'EAC collabore avec les professeurs d'Arts Plastiques des différents établissements du Choletais.
- S'inscrire dans une dynamique de la promotion de l'art contemporain dans les différentes communes de l'agglomération, faire prendre connaissance des métiers en lien avec la création aux jeunes du territoire.
- Accueillir de jeunes artistes en résidence dans les locaux de l'EAC dans le cadre des enjeux en lien avec la professionnalisation des jeunes diplômés.

I Les activités en 2024

- Expositions d'artistes :

- "Long live the new flesh", exposition de peinture de l'artiste Guillaume MAZURIC ;
- "Itinérance Activée" - exposition au sein de la commune de Maulévrier des travaux des artistes en résidence, Anne LEBREQUER et Maëlle BLETEAU ;
- "Dialogues - 3", exposition des artistes en résidence, Anne LEBREQUER et Maëlle BLETEAU en partenariat avec le Musée d'Art et d'Histoire dans le cadre du parcours "Itinérance Activée".

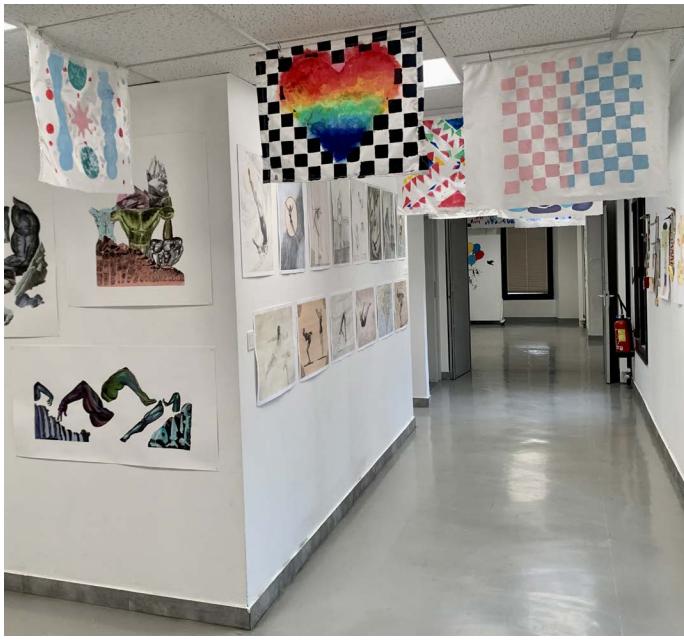


© Cholet Agglomération

Exposition Dialogues - 3 des artistes Anne LEBREQUER et Maëlle BLETEAU

- Expositions des élèves et étudiants de l'École d'Arts :

- Les élèves des ateliers enfants, adolescents et adultes ont exposé au sein des services ORL et Chirurgie ambulatoire du Centre hospitalier. Les services Dialyse et Oncologie ont souhaité rejoindre ce partenariat ;
- "Métamorphoses" - exposition des cours adolescents gravure et peinture au Jardin de Verre ;
- "Faire-Play" - L'exposition de fin d'année des élèves a investi l'ensemble de l'École d'Arts.



Exposition de fin d'année des élèves à l'École d'Arts

- Stages de 3 jours pendant les vacances scolaires :
 - "Compose ton book", destiné aux adolescents ;
 - "Raconte-moi une affiche", proposé aux pré-adolescents de 11/13 ans.
- Visites des étudiants de la Classe Préparatoire :
 - à Paris : Centre Pompidou, Musée du Louvre, fondation Pinault, Musée de la Chasse et de la Nature et galeries du quartier du Marais ;
 - à Saint-Florent-le-Vieil : Maison Julien GRACQ.
- Conférences d'artistes :
 - Paul PARANT : les arts visuels ;
 - Adrien BORDEAU : les métiers de la régie des œuvres ;
 - Guillaume MAZAURIC : présentation de son travail.
- Interventions de courte durée :
 - Margaux PLEYBER autour du tissage avec les étudiants de la Classe Préparatoire ;
 - Camille GIRARD et Paul BRUNET autour de la peinture auprès des étudiants de la Classe Préparatoire ;
 - Julien GORGEART : pratiques picturales auprès des élèves des classes CHAAP et des étudiants de la Classe Préparatoire.
- Carrefour de l'Orientation :
 - participation de l'École d'Arts dans le cadre de la Classe Préparatoire.

I Faits marquants de l'année 2024

- Dans le cadre du nouveau partenariat avec l'Université d'Angers au Campus de Cholet, expositions :
 - "Le monde comme il va" de l'artiste François BRUNET ;
 - "Poème et plus" de Camille GIRARD et Paul BRUNET ;
 - "Les deux Hélène" des élèves adultes de l'atelier peinture moderne de l'École d'Arts du Choletais.
- Cholet 2024, Sport et Culture :
 - L'Association Choletaise de Patinage sur Glace et les élèves adolescents de l'École d'Arts - atelier dessin/illustration ont réalisé des dessins de costumes destinés au spectacle chorégraphique sur glace sur le thème

"l'art géométrique" inspirés des œuvres de François MORELLET.

- Projet Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) :

- Giovanna CHAUVIN-ROSSI, artiste et enseignante, est intervenue auprès des élèves de l'École Brontë (Cholet) sur le thème du "skate" ; ses travaux ont été présentés lors de l'exposition de fin d'année.

À venir pour 2025

- Résidence d'artistes :

- "Itinérances" - Emma NICLOT et Ruimin MA seront en résidence jusqu'à fin mai 2025. Elles exposeront et présenteront leurs travaux aux élèves des écoles élémentaires du May-sur-Èvre, sous forme d'ateliers.

- Exposition d'artiste :

- Exposition de Camille BLEU-VALENTIN en partenariat avec l'Université d'Angers au sein du Campus de Cholet, de février à avril 2025.
- Expositions des élèves et étudiants de l'École d'Arts.
- Conférences d'artistes.
- Interventions d'artistes auprès des étudiants de la Classe Préparatoire et de tous publics.
- Renouvellement du dispositif du Projet Éducation Artistique et Culturelle (PEAC).

CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS

I Objectifs et missions

- Définir une mission de service public de l'enseignement artistique spécialisé dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre.
- Favoriser l'éveil et l'initiation à la Musique, à la Danse et au Théâtre des enfants en développant leur sens esthétique et leur sensibilité artistique, l'enseignement d'une pratique artistique vivante, riche et diversifiée aux jeunes, l'émergence d'éventuelles vocations de musiciens, danseurs et comédiens, ainsi que la formation d'amateurs actifs, éclairés, enthousiastes.
- Constituer sur le plan local un centre de ressources et un noyau dynamique de la vie musicale, chorégraphique et théâtrale de la cité et de sa région en encourageant l'ouverture de l'établissement sur la vie culturelle : résidences d'artistes, partenariat avec les structures de formation, de création et de diffusion, accueil et encadrement de la pratique amateur.

I Les activités en 2024

- Poursuite des missions d'enseignement, de culture et d'expression artistique : 1 176 élèves.
- Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse en partenariat avec trois collèges (un public et deux privés) et deux écoles élémentaires de Cholet (une publique et une privée) et Théâtre, en partenariat avec deux autres collèges (un public, un privé) de Cholet : 289 élèves.
- Interventions en milieu scolaire : environ 3 000 élèves des écoles de l'agglomération en ont bénéficié.

- Accueil des publics en situation de handicap pour des cours instrumentaux individuels et autour d'une pratique collective.
- Poursuite des travaux communs avec les écoles de musique de l'agglomération (prestations d'élèves et échanges pédagogiques).
- Poursuite des actions de médiation :
 - 33 séances éducatives : 1 575 scolaires ;
 - 18 concerts éducatifs : 1 774 scolaires.
- 289 prestations musicales, théâtrales et chorégraphiques.



Ensemble de trompettes, trombones et percussions - Parc de Moine - juin 2024

I Faits marquants de l'année 2024

- Finalisation du Projet d'Établissement 2024-2029, en vue de la demande de renouvellement de classement à Rayonnement Départemental.
- Lancement de la nouvelle charte graphique du Conservatoire (logo, plaquette institutionnelle, etc.).
- Organisation d'un premier conseil des élèves, réunissant un panel d'élèves de tous âges et mélangeant les disciplines.
- Ouverture d'une classe de danse jazz adulte à la rentrée de septembre.
- Tutorat pédagogique d'un étudiant préparant le Diplôme d'État de professeur de trombone au Pôle Aliénor de Poitiers (janvier-juin 2024).
- Lieu d'accueil en février 2024 d'une Journée de sensibilisation "L'accueil d'élèves en situation de handicap en établissement d'enseignement artistique" ; à la demande du Conseil départemental de Maine-et-Loire et de ses échanges avec l'association Musique Et Situation de Handicap (MESH) afin de connaître les besoins et envies pour accueillir des personnes en situation de handicap.
- Participation des élèves des classes de Musique Assistée par Ordinateur à la Nuit des Musées.



La classe de Musique Assistée par Ordinateur lors de la Nuit des Musées - mai 2024

À venir pour 2025

- Demande de renouvellement de classement de l'établissement à Rayonnement Départemental.
- Traitement acoustique de la salle de batterie (salle Jones).
- Renforcement de l'accueil de nombreux artistes dans le cadre de Master Class : Hervé MICHELET (trompette), Duo Brady (violoncelle), Sébastien FARGE (accordéon).
- Création d'une pièce écrite pour l'ensemble Mix&Match (pratique collective adaptée).

THÉÂTRE SAINT-LOUIS

I Objectifs et missions

- Mettre en œuvre la saison artistique du Théâtre Saint-Louis (TSL) et les différents temps forts de spectacle vivant, notamment ceux liés au théâtre amateur ou encore aux spectacles en extérieur.
- Accueillir les rencontres proposées par les scolaires et les associations, dans le cadre des manifestations "hors saison" à Interlude notamment, et être lieu d'accueil d'expositions dans la Galerie du TSL.

I Les activités en 2024

- Lancement en fanfare de la saison 23/24, avec un nombre d'abonnés toujours en hausse (près de 2 450 pour plus de 13 000 billets). Grand succès de la programmation puisque près de 60 % des abonnés prennent plus de quatre spectacles dans la saison. Les spectacles restent bien sûr accessibles au public individuel avec plus de 12 000 billets délivrés dans ce cadre.
- Anchorage de l'école du spectateur avec les élèves du Conservatoire, de la Fabrique Chorégraphique et de nombreux autres établissements scolaires de Cholet, avec des ateliers et des bords de scène, etc.
- Présence de plus de 4 000 spectateurs à l'édition 2024 du festival "Un Air d'été", au Parc de Moine.
- Poursuite des manifestations en lien avec le théâtre amateur (Le Temps de Jouer et La Semaine de Théâtre).

I Faits marquants de l'année 2024

- Lancement des actions dans le cadre de Cholet 2024, Sport et Culture. Plusieurs temps forts se sont tenus au Théâtre dans le cadre de ce label, avec des manifestations insolites comme la mise en place d'un match de badminton sur le plateau du TSL ou la descente en rappel mémorable de la façade du Théâtre par les clubs d'escalade choletais.
- Appropriation de la billetterie en ligne, les spectateurs sont de plus en plus nombreux à acheter leurs billets en ligne (plus de 60 %).
- Présentation de plus en plus régulière d'expositions dans la Galerie du Théâtre (Primavera, ACAP, carnavaliers, Les valeurs de l'olympisme, le fil du bois, etc.).



Descente en rappel de la façade du Théâtre par les clubs d'escalade choletais



Exposition "Au fil du bois" dans la galerie du Théâtre

À venir pour 2025

- Prestation des amateurs en Itinérances. À compter de la saison 2024/2025, les troupes de théâtre amateur iront à la rencontre du public, dans des lieux divers du territoire.
- Première édition de Partition Choletaise, rendez-vous de musique classique proposé par les ensembles amateurs, en lieu et place de Ma Région Virtuose.
- Lancement de la 3^e édition du Festival À Taaable!, des spectacles pour toute la famille servis sur un plateau, en partenariat avec le Jardin de Verre et l'Espace Senghor.
- Acquisition d'une nouvelle console son au TSL pour un montant de près de 50 000 €, en remplacement de la précédente, devenue obsolète.

LUDOTHÈQUE

I Objectifs et missions

- Proposer un service public culturel de qualité, dédié aux jeux et aux jouets, dont l'objectif est de donner à jouer et de diffuser la culture ludique auprès de la population, en proposant du jeu sur place, du prêt, des actions culturelles et de l'accompagnement à la parentalité.
- Proposer un lieu ressource autour du jeu à destination de tous les publics, particuliers et professionnels.

I Les activités en 2024

- Confirmation de l'attractivité de la Ludothèque :
 - 61 259 passages (+ 5 % par rapport à 2023) ;
 - 4 509 cartes d'abonnés (+ 6 % par rapport à 2023) ;
 - 53 349 prêts de jeux (stabilité) ;
- Augmentation des réservations de créneau pour le jeu sur place par les détenteurs d'une carte d'abonnement "association ou organisme". 123 créneaux réservés, soit + 53 % par rapport à 2023. Créneaux réservables sous conditions, uniquement les mardis et vendredis.
- Thématique "Sport et Culture" : 36 actions culturelles, pour 4 368 participants (escape game sur les Jeux olympiques, mercredis sportifs et ludiques, actions en partenariat avec la Direction des Sports, etc.).



Pixel art lego®, thème sport et culture - 13 avril 2024

- Création d'une nouvelle balade numérique "BALUDIK" à Chanteloup-les-Bois, dans le cadre du dispositif Itinérances. Balades alliant jeux et découvertes patrimoniales créées en partenariat avec les référents des communes concernées. 538 téléchargements ont été effectués pour l'ensemble des balades existantes (Coron, Vezins, Maulévrier, Toutlemonde et Chanteloup-les-Bois).

I Faits marquants de l'année 2024

- Formation collective des agents autour de valeurs communes :
 - Formation collective dans le cadre de l'événement "Moins d'écrans un jeu d'enfant" ;
 - Formation collective sur l'aménagement des espaces en ludothèque, l'analyse et la classification des jeux, par Rolande FILION, co-créatrice de la classification internationale ESAR, experte du domaine des ludothèques.
- Réaménagement des espaces de jeu sur place et des espaces de prêt, acquisition de matériel dédié.

À venir pour 2025

- Validation du règlement intérieur adapté aux nouveaux usages du lieu.



© Cholet Agglomération

Piste des jeux - 8 juin 2024

- 469 séances à destination de 4 784 scolaires ;
- "C'est sport à la bibliothèque" (thématique médiation 2024) : 42 actions d'animations Sport et Culture, déclinées dans 24 bibliothèques du Choletais, réunissant 621 personnes au 1^{er} semestre.



© Cholet Agglomération

Heure du conte spécial Halloween

- Projet médiation du réseau des bibliothèques du Choletais abouti, irriguant tout le territoire.
 - Donner une réelle visibilité à la Médiathèque et poursuivre le développement de projets plus structurants, toujours dans une logique réseau ;
 - Programmation d'actions de médiation tout au long de l'année dans et hors les murs, en ligne sur le site Internet (E-changes).



© Cholet Agglomération

Le Labo

- Pérennisation et audience amplifiée des prix littéraires de Cholet Agglomération :

- 3^e édition du Prix POP (Première Œuvre Publiée), déployée dans les 31 bibliothèques du réseau. Le prix a récompensé Julie HÉRACLÈS pour son roman "Vous ne connaissez rien de moi" ;

- 2^e édition du Prix "Les tout-petits lisent aussi", "Toc toc ! Où est ma maman ?" de Cédric RAMADIER et Vincent BOURGEAU, lauréats du prix.



- Soutien aux projets de professionnalisation et création / rénovation de bibliothèques :

- Création de poste en 2024 et accompagnement du

professionnel recruté, partagé entre les communes de La Séguinière, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois ;

- Accompagnement des bénévoles dans le cadre de la construction et de l'inauguration de la nouvelle bibliothèque de La Romagne.
- Réalisation de l'audit d'organisation de la Médiathèque, avec une forte mobilisation des équipes.

I Faits marquants de l'année 2024

- C'est sport à la bibliothèque ! 42 actions d'animations Sport et Culture dans le cadre du label Sport & Culture 2024.



Animation danse à la Médiathèque

- Les Nuits de la Lecture.



Les Nuits de la Lecture

- La Foire aux disques attire près de 500 visiteurs.
- Le Voyage lecture édition 2023-2024 "Colorissimots" a réuni 47 classes et 1 000 élèves autour du thème des couleurs. "Énigmatlivres", nouvelle édition du Voyage Lecture 2024-2025 déployée auprès de 984 élèves, 42 classes, 21 bibliothèques.
- Partir en Livres, rendez-vous estival dans le cadre de l'événement national. Lectures en plein air au Jardin du Mail. Le mot d'ordre "Lisez, bougez !".
- Bricabook : vente de 15 000 documents déclassés sur 3 jours.
- La Bibliothèque des livres vivants (1^{re} édition). Dans le cadre de la 35^e édition des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM), et en partenariat avec le collectif des SISM. Rencontre conviviale avec des personnes concernées par un trouble psychique "Les livres vivants", lors d'un tête-à-tête de 20 minutes, partage de leur vécu et de leur expérience de rétablissement.
- Un nouveau projet poésie "À quoi ça rime" : une série d'animations surprenantes et originales autour de la poésie à

la Médiathèque qui ont réuni 240 personnes à travers des ateliers, spectacles et rencontres, pour tous les âges.

- 2 balades littéraires à Somloire et Toutlemonde en partenariat avec la Maison Julien Gracq, rencontre avec l'auteur Guillaume AUBIN, en résidence, pour échanger sur son travail d'écriture.
- Installation d'une boucle à induction magnétique (BIM) : dispositif de transmission audio par voie électromagnétique qui permet aux personnes appareillées et implantées cochléaires de mieux entendre le son dans les salles de concert, les théâtres, les administrations, les accueils, etc.

À venir pour 2025

- Remplacement de la verrière centrale de la Médiathèque.
- Agencement de l'espace Adultes fiction.
- Reprise et déploiement du dispositif "Des livres à soi" dans le territoire et finalisation de la page "Accessibilité" du portail e-changes, à destination des publics empêchés.
- Développement des fonds adaptés (Facile à Lire, Édition Jeunesse Accessible), par des expérimentations et actions renouvelées.
- Mise en place d'une signalétique Makaton à la Médiathèque, et poursuite de traduction d'albums jeunesse pour intégration dans le fonds EJA.
- Création de la 32^e structure du Réseau Choletais, la bibliothèque municipale de Nueil-sur-Layon, portée par l'équipe de Lys-Haut-Layon. Inauguration prévue au printemps 2025.
- Poursuite du soutien étroit apporté aux projets de professionnalisation dans le Choletais.

MUSÉES

I Objectifs et missions

- Enrichir les collections des musées.
- Conserver, restaurer et protéger les collections.
- Les étudier et les valoriser auprès du public via les expositions, les publications (papiers et numériques) et les actions culturelles.
- Organiser la programmation des expositions temporaires.
- Faire vivre le projet de rayonnement des services culturels sur le territoire communautaire avec "Itinérances".

I Les activités en 2024

- Les collections des musées :

- Acquisitions : 3 achats dont une collection de 736 pièces textiles, 13 dons, 1 dépôt ;
- Restauration : 11 pièces textiles et une huile sur toile, traitement d'une collection de mode enfantine par anoxie (désinsectisation) ;
- Inventaire : récolelement décennal 2016-2025, 2 580 objets récolés en 2024 soit au total 70,26 % d'objets récolés.

- Les expositions :

- "Cosmogonie", de Kirsten-Maria BIRK, au Musée du Textile et la Mode ;
- "Enfants terribles ", en partenariat avec le lycée de la Mode, au Musée du Textile et de la Mode ;
- "En coulisses : la vie secrète des collections" au Musée d'Art et d'Histoire ;
- "Dialogues 3", en partenariat avec l'École d'Arts du Choletais, au Musée d'Art et d'Histoire ;
- "Les goûts et les couleurs", en partenariat avec la MFR-CFA de la Bonnauderie, au Musée d'Art et d'Histoire ;
- "44^e festival photographique" du GAP au Musée d'Art et d'Histoire ;
- "Portraits d'artistes par Hergo" au Musée d'Art et d'Histoire.



© Alexandre Production

Exposition "Cosmogonie", de Kirsten-Maria BIRK, au Musée du Textile et la Mode

- La programmation culturelle et les grands rendez-vous :

- Zec Tour, accueil d'un concert du festival des Z'électroïques au Musée d'Art et d'Histoire ;
- Nuit des Musées ;
- Rendez-vous aux jardins ;
- Saison touristique dans les deux musées ;
- Journées Européennes du Patrimoine ;
- Cycle de trois conférences de Diane GOUARD en lien avec l'exposition "Cosmogonie" ;
- Village des sciences dans le cadre de la Fête de la science au Musée du Textile et de la Mode ;
- Parcours d'éducation artistique avec le Théâtre Saint-Louis, le Théâtre Régional des Pays de la Loire, le Conservatoire et l'École d'Arts du Choletais (3 classes) ;
- Participation aux manifestations locales : Rallye Citoyen, Moins d'écrans un jeu d'enfants, Journées des Droits de l'Enfant, CM2 en fête.

- Les activités hors-les-murs :

- Saison 3 d'Itinérances (commune de Toutlemonde) ;
- Jumelage (avec le quartier Colline-Villeneuve), dernière année du partenariat ;
- Présentation de collections textiles dans les vitrines du centre-ville lors des Journées Européennes du Patrimoine.

- Les musées à l'ère du numérique :

- Lancement du projet d'application d'aide à la visite des deux musées.



© Cholet Agglomération

Zec Tour au Musée d'Art et d'Histoire

I Faits marquants de l'année 2024

- Temps forts du projet Jumelage : inauguration de la fresque murale du Centre social Horizon avec le collectif La Douceur et les habitants du quartier Colline-Villeneuve, présentation du reportage photographique et sonore des jeunes sur le tournoi de foot et inauguration au Musée du Textile et de la Mode de l'œuvre participative tressée avec Myriam ROUX et les habitants du quartier.
- Validation du Projet Scientifique et Culturel des musées.
- Restitution d'une étude des non-publics.

À venir pour 2025

- Les expositions :

- "L'incroyable Alphabet" de Maud LOUVRIER au Musée du Textile et de la Mode ;
- "Habiter le vide" de Julien GORGEART (dispositif "Prenez l'art", partenariat FRAC Pays-de-la-Loire et Département du Maine-et-Loire) ;
- "Dialogues 4" et "Fragments" en partenariat avec l'École d'Arts du Choletais ;
- Exposition consacrée à la collection de mode enfantine acquise en 2024 au Musée d'Art et d'Histoire.

- Les animations :

- Nuit des Musées : les 30 ans du Musée du Textile et de la Mode, mapping vidéo sur la façade et bande sonore ;
- Vitrines de Noël : les collections de jouets des musées s'exposent dans les commerces du centre-ville.

- Accessibilité :

- Installation d'une maquette tactile de l'usine au Musée du Textile et de la Mode avec commentaire audio ;
- Mise à disposition du public des livrets de visite en FALC (FAcile à Lire et à Comprendre) dans les deux musées.



© Cholet Agglomération

Carrefour de l'Orientation

Éducation

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

I Objectifs et missions

- Soutenir les initiatives des jeunes étudiants.
- Offrir aux jeunes la possibilité de rester étudier sur le Choletais et leur permettre par la suite de trouver du travail sur le territoire.
- Soutenir les étudiants et jeunes en formation professionnelle, à travers le versement de bourses intercommunales et d'aides au projet pédagogique.
- Soutenir les établissements dans le développement de formations.
- Soutenir la restauration étudiante.
- Recenser les effectifs des étudiants et des jeunes en formation professionnelle.

I Les activités en 2024

- Organisation du Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise en novembre.
- Bourses Intercommunales d'Enseignement Supérieur : 46 329 € versés.
- Poursuite de l'édition du Journal de l'Orientation :
 - n° 9 sur la mode : 31 500 exemplaires, diffusés dans l'ensemble des foyers sur le territoire choletais ;
 - n° 10 spécial Carrefour : 82 800 exemplaires, diffusés dans l'ensemble des foyers sur le territoire choletais + foyers de la zone Nord Vendée.
- Édition du Guide de l'Étudiant 2024.
- Recensement des effectifs :
 - 2 837 étudiants suivant des études supérieures sur Cholet Agglomération ;
 - 4 144 jeunes en formation professionnelle sur Cholet Agglomération.

- Subventions versées aux établissements : 855 525 € au titre du fonctionnement des établissements.
- Soutien à la restauration étudiante : 160 430,30 €.
- Lancement de la 7^e édition du Trophée des Jeunes Talents du Choletais.

I Faits marquants de l'année 2024

- Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise (> 50 000 visiteurs).
- Distribution de près de 1 400 tote bags aux nouveaux étudiants.
- Ouverture et exploitation du nouveau bâtiment du Campus du Choletais.
- Démarrage de l'expérimentation concernant l'allongement de la durée d'ouverture de la Bibliothèque universitaire en soirée.



© Cholet Agglomération

Carrefour de l'Orientation

À venir pour 2025

- Cérémonie de remise des distinctions du Trophée des Jeunes Talents du Choletais.

CAMPUS CONNECTÉ DE CHOLET

I Objectifs et missions

- Accompagner les étudiants poursuivant des études en distanciel dans l'enseignement supérieur dans un cadre collectif et convivial.
- Rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires.
- Élargir les possibilités de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.
- Préserver l'égalité des chances.

I Les activités en 2024

- Accueil et suivi de 15 étudiants.
- Mise en place d'une offre d'ateliers :
 - 5 ateliers en langue anglaise ;
 - 3 ateliers méthodologiques : organiser son planning de travail, prendre des notes, retravailler ses notes.
- Participation au Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise.

I Faits marquants de l'année 2024

- Portes ouvertes en février et juin.
- Participation au séminaire des campus connectés à Bordeaux en juin.
- Déménagement en août dans le bâtiment B du Campus du Choletais.
- Renouvellement du soutien financier de la Banque des Territoires suite au bilan réalisé à mi-parcours.
- Réflexion sur une nouvelle campagne de communication pour élargir le recrutement de nouveaux étudiants.



Campus connecté

À venir pour 2025

- Lancement d'une nouvelle campagne de communication en faveur d'un public jeune de 18/22 ans via les réseaux sociaux.
- Réalisation des portes ouvertes en février, juin et septembre.
- Participation au séminaire des campus connectés.

MAISON DE L'ORIENTATION

I Objectifs et missions

- Accompagner les jeunes et les personnes en réorientation de carrière dans leur choix d'orientation scolaire et professionnelle en lien avec les établissements d'enseignement, les entreprises du territoire et les structures d'accompagnement. Cela sous-entend :

- Accueillir chaque personne du territoire en démarche d'orientation, quel que soit le profil : un jeune scolarisé (collégien, lycéen, étudiant) accompagné ou non de ses parents, un salarié, un demandeur d'emploi, un fonctionnaire, ou tout autre statut ;
- Répondre au besoin d'orientation tout au long de la vie et parvenir à un projet réalisable et réaliste ;
- Proposer des solutions de rencontres et d'immersion en partenariat avec les entreprises, les établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que les structures d'accompagnement (partenariat existant grâce au Carrefour de l'Orientation) ;
- Être facilitateur d'échanges entre les personnes accueillies et les acteurs de la Maison de l'Orientation ;
- Être complémentaire et non-concurrent de l'offre d'orientation existante (souvent destinée à un public cible) ;
- Accompagner gratuitement la personne à chaque étape de son orientation, selon une démarche choisie ;
- Adopter la démarche (qui commence par le processus d'orientation et la découverte d'univers professionnels et se poursuit par la recherche de formations) ;
- Adopter une attitude bienveillante et rassurante avec le public accueilli.

I Les activités en 2024

- 1 432 rendez-vous réalisés, 935 prises de contacts (demandes de renseignements et prises de rendez-vous).
- 2 demi-journées d'animation Orientibus : 24 visiteurs.
- 20 interventions en établissements :
 - 18 ateliers auprès de 4^e, Collèges St-Joseph et Jeanne-d'Arc de Cholet, Collège St-Jean de Vihiers, et l'ensemble Dom Sortais de Beaupréau-en-Mauges ;
 - 2 ateliers pour des terminales Bac pro Services aux Personnes et aux Territoires de la MFR de La Romagne.
- 11 ateliers animés au sein de la Maison de l'Orientation sur 3 thématiques, 46 jeunes :
 - 3 ateliers "CV et lettre de motivation" : 11 collégiens et lycéens ;
 - 2 ateliers "Prépare ton entretien pour trouver un stage" : 9 lycéens ;
 - 6 ateliers "Comment trouver un stage" : 26 collégiens et lycéens.
- Participation de la Maison de l'Orientation à diverses manifestations organisées par nos partenaires et services de la Ville et/ou de l'Agglomération :
 - Portes ouvertes de l'AFPA de Cholet ;
 - Opération Carrières du Rotary de Cholet ;
 - Rallye Citoyen de Cholet ;
 - Atelier CV pour Unis-Cité de Cholet ;
 - Tremplin des métiers de l'industrie de Lys-Haut-Layon ;

- Forum de l'apprentissage et mois de la découverte de la CCI Eurespace de Cholet ;
- "Campus Day" au Campus du Choletais ;
- "Chemillé, on s'oriente" sur Chemillé-en-Anjou.

I Fait marquant de l'année 2024

- Participation au Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise.

À venir pour 2025

- Renouvellement de la convention de partenariat avec Mauges Communauté pour deux ans.
- Poursuite des accompagnements individuels et actions collectives :
 - 30 janvier : soirée de l'Orientation pour les collégiens de 4^e de l'ensemble Dom Sortais de Beaupréau-en-Mauges ;
 - 11 mars : "Chemillé, on s'oriente", à Chemillé-en-Anjou ;
 - 24 juin : intervention sur l'entretien de recrutement auprès des terminales Bac Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne du Lycée Julien-Gracq de Beaupréau-en-Mauges.



© Chabanne Architecte, Agence Géopôle Architectes et AER studio

Projet du Palais des Sports - Image non contractuelle

Sport de haut niveau

GESTION DES PARTENARIATS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

I Objectifs et missions

- Soutenir les sportifs de haut niveau évoluant dans des disciplines individuelles.
- Soutenir les clubs de haut niveau.
- Accompagner les organisateurs de manifestations sportives d'envergure.
- Accueillir des compétitions de niveau national ou international.
- Faire du sport de haut niveau un vecteur de promotion du territoire mais aussi de cohésion des habitants.

I Les activités en 2024

- Soutien de l'action des clubs de haut niveau (1 800 963 €).
- Soutien à l'organisation des manifestations d'envergure.
- Continuité du soutien aux athlètes individuels de haut niveau, avec l'intégration de deux nouveaux sportifs de l'UCJA49 (24 000 €).

I Faits marquants de l'année 2024

- Lancement du Projet de Palais des Sports ; les premières images dévoilées.
- Habillage des équipements sportifs communautaires (Glisséo et la Stella) avec la nouvelle identité graphique de l'Agglomération.
- Participation de Thierry JOUSSAUME aux Jeux paralympiques de Paris 2024.
- Rétrogradation du SOC, de National en Régional 3 (disparition de la SAS SOC).
- 40^e édition du Cholet Mondial Basket Ball avec 11 000 spectateurs et retour d'une équipe américaine sur le tournoi.

- Près de 3 000 participants à la course des 10 km de Cholet et record sportif du Kenyan Joseph KIMUTAI (28'31).
- Affichage du partenariat de Cholet Agglomération grâce à un nouveau naming de la course cycliste Cholet Agglo Tour.
- Championnat de Pro A de tennis de table la Stella Sport La Romagne / Nîmes Montpellier devant 4 621 spectateurs.
- Cholet Basket leader de BetClic Élite à la fin d'année 2024 !



© FFTrialArc

Thierry JOUSSAUME aux JO de Paris

À venir pour 2025

- Cholet Basket accède aux playoffs de BetClic Élite.
- Poursuite de la promotion de Cholet Agglomération avec la mise en place de la nouvelle identité graphique dans les équipements sportifs communautaires.
- Continuité du soutien déjà en place dans les clubs, pour les manifestations d'envergure et les sportifs de haut niveau individuels.



Ici,
Cholet Agglomération
investit pour vous

Liaison cyclable
Zone de la Touche - Gare
franchissement boulevard périphérique

- Coût global de l'opération : 589 300 € HT
Fin des travaux : octobre 2023

anjou

Participation financière
du Département de Maine-et-Loire
à hauteur de 40 % maximum.

CHOLET
agglomération

© Cholet Agglomération

Travaux liaison cyclable avec Thales

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



© Cholet Agglomération

Extension du Campus du Choletais

Bâtiments

CONDUITE D'OPÉRATIONS

I Objectifs et missions

- Assurer la conduite des opérations structurantes de construction, de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments communautaires.
- S'assurer du respect du programme, du planning et du budget pour chaque opération structurante confiée en maîtrise d'œuvre externe (architectes).
- Coordonner les différents acteurs du projet.

I Les activités en 2024

- Concours d'architecte pour le projet du Palais des Sports.
- Démarrage des études de conception (phase APS - avant-projet sommaire) du Palais des Sports.

I Faits marquants de l'année 2024

- Livraison de l'extension du Campus.
- Choix de l'architecte et du projet pour la construction du Palais des Sports.

À venir pour 2025

- Finalisation des études du Palais des Sports et consultation des entreprises de travaux.



© Chabanne Architecture, Agence Grégoire Architectes et AER studio

Projet du Palais des Sports - choix de l'architecte - Image non contractuelle

MAÎTRISE D'ŒUVRE

I Objectifs et missions

- Réaliser des études de faisabilité concernant des opérations de construction, de réhabilitation, de gros entretien et d'aménagement des bâtiments communaux et communautaires.
- Étudier, concevoir, assurer la conduite de projets, suivre les chantiers des opérations de construction, de réhabilitation, de gros entretien et d'aménagement de bâtiments communautaires réalisés en interne par le service maîtrise d'œuvre.

I Les activités en 2024

- Livraison de l'accueil du service Développement social et Emploi.
- Réalisation des travaux de réfection des corniches et des chéneaux et d'entretien de la toiture du Conservatoire de l'Espace Saint-Louis.
- Réalisation des travaux de construction d'une coursive couverte et de réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse menant à la tribune de la patinoire à Glisséo.
- Réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la pépinière d'entreprises "Le Tremplin" au sein de la zone d'activités du Cormier.
- Lancement des travaux de désamiantage et déconstruction de l'ancien site Mateloc rue Saint-Christophe à Cholet.
- Lancement des travaux de désamiantage et de déconstruction de bâtiments situés au 20 rue de l'Anjou à Saint-Léger-sous-Cholet.
- Lancement des études de la réhabilitation du bâtiment situé au 1 rue Saint-Martin à Cholet afin d'y accueillir l'Office de Tourisme du Choletais.
- Lancement des travaux de réaménagement à la direction des Bâtiments

À venir pour 2025

- Lancement des travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 1 rue Saint-Martin à Cholet afin d'y accueillir l'Office de Tourisme du Choletais.
- Réalisation des travaux de remplacement de la verrière de la Médiathèque.
- Réalisation des travaux de mise en place de lève-personnes dans les EHPAD Le Val d'Evre, La Cormetière et Le Val de Moine.
- Poursuite des études et lancement des travaux de remplacement des menuiseries extérieures au Jardin de Verre.



Construction d'une coursive couverte et réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse à Glisséo

© Cholet Agglomération

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

I Objectifs et missions

- Organiser l'approvisionnement en fluides des bâtiments (eau, électricité et gaz).

- Organiser et/ou gérer la conduite, la maintenance et le contrôle des équipements thermiques (chauffage, climatisation).
- Réaliser la maîtrise d'œuvre ou la conduite d'opération pour les travaux de gros entretien des équipements thermiques.
- Organiser l'exploitation des installations photovoltaïques.
- Analyser et produire des recommandations sur les volets énergétiques des projets de bâtiment (construction ou réhabilitation).
- Assurer expertise et conseil en matière d'éclairage des bâtiments.

I Les activités en 2024

- Remplacement du système de GTB (gestion technique de bâtiment) de l'Espace Saint-Louis, études pour le remplacement de la production frigorifique et installation de cassettes plafonnieres.
- Travaux de rénovation de la chaufferie de l'amphithéâtre du Campus du Choletais.
- Travaux de rénovation de la régulation du chauffage à la Médiathèque.
- Rénovation de la chaufferie de la résidence Verte Vallée.
- Remplacement du climatiseur du local ascenseur de la résidence Le Bosquet.
- Rénovation de l'automate de la résidence La Girardière.
- Climatisation du restaurant de l'EHPAD Le Val d'Èvre.
- Rénovation des éclairages de la Maison d'animation La Haie.
- Climatisation de l'accueil et remplacement de la chaudière de l'Espace Emploi.
- Remplacement de cassettes plafonnieres à la Mission locale.

À venir pour 2025

- Remplacement de la production frigorifique de l'Espace Saint-Louis.
- Remplacement de la production frigorifique du Musée d'Art et d'Histoire.
- Rénovation des éclairages de la Bibliothèque universitaire.
- Rénovation de la chaufferie du Centre social Kléidoscope.
- Remplacement du traitement d'air des halls patinoire de Glisséo, rénovation de l'éclairage de la patinoire sportive et liaison des bacs tampons.
- Construction de l'ombreille photovoltaïque de La Meilleraie (2025/2026).
- Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'extension du Campus.

GESTION DES BÂTIMENTS

I Objectifs et missions

- Conduire des études, des diagnostics et des études préventives en matière d'entretien du patrimoine bâti.
- Conduire les opérations d'entretien et de mise aux normes du patrimoine bâti.

- Organiser l'entretien préventif et curatif des bâtiments publics.
- Faire réaliser en régie directe ou par des entreprises des travaux d'entretien, rénovation ou aménagement.
- Assister les exploitants des établissements recevant du public (ERP) dans le domaine de la sécurité et défense incendie.

I Les activités en 2024

- Suivi de dossiers d'expertises (incendie, vandalisme, etc.).
- Suivi des mesures réglementaires du radon.
- Diagnostics sanitaires de sites (plomb, amiante, champignons, etc.).
- Diagnostic structure et travaux de sécurisation.
- Mise en conformité des équipements incendie.
- Mise en conformité des installations électriques.
- Modernisation de centrales anti-intrusion.
- Contrôle et maintenance des cloches des églises.
- Modernisation de 11 ascenseurs de différents équipements et mise en conformité de 3 ascenseurs à Glisséo.
- Sécurisation et travaux de réparations suite à du vandalisme.
- Mise en place de contrôle d'accès.

I Faits marquants de l'année 2024

- Diagnostic et dépose de la verrière du Musée d'Art et d'Histoire.
- Diagnostic et dépose des parements pierre du Musée d'Art et d'Histoire.
- Dépose des vitrines et traitement fongique de la salle "Mode" du Musée du Textile et de la Mode.

À venir pour 2025

- État des lieux des sites gérés par le service.
- Sécurisation et mise en conformité des sites suite aux états des lieux.
- Suivi des diagnostics sanitaires.
- Modernisation des équipements.



© Cholet Agglomération

Dépose de la verrière du Musée d'Art et d'Histoire

Demande de permis de construire pour une individuelle et/ou ses annexes comprenant ou des démolitions

- Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la demande (article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérez vos déclarations fiscales ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
 - vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
 - votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr

Identité du demandeur^[1]

[1] Le demandeur est la personne physique ou morale qui dépose la demande.

| | | | | |
|---|---------|--|--|--|
| P | C | Cadre réservé à la mairie d'... La présente demande a été reçue à la... le ... | | |
| Dpt | Commune | Ann... | | |
| Dossier transmis : <input type="checkbox"/> à l'Architecte des Bâtiments de France <input type="checkbox"/> au Directeur du Parc National | | | | |
| Cachet de la mairie et | | | | |

Aménagement

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

I Objectifs et missions

- Instruire les autorisations d'urbanisme des communes ayant adhéré au service commun. Celui-ci exerce aujourd'hui ses missions pour le compte de 22 communes de Cholet Agglomération (hors Cholet) dans le cadre d'une convention de mutualisation de moyens, chaque Maire conservant ses prérogatives.
- Instruire les actes relevant de la compétence des Maires des communes adhérentes :

- certificats d'urbanisme opérationnels dits "CUB" ;
- déclarations préalables de division de terrain ;
- déclarations préalables générant de la taxe d'aménagement ou créant de la surface de plancher ;
- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager.

I Les activités en 2024

Autorisations d'urbanisme instruites (communes de Cholet Agglomération hors Cholet) :

- 677 autorisations d'urbanisme déposées ;
- 1 961 contacts en 2024.

I Fait marquant de l'année 2024

- La commune de Lys-Haut-Layon a quitté le service commun et instruit désormais ses autorisations d'urbanisme.

URBANISME ET HABITAT

I Objectifs et missions

- Mettre en œuvre les orientations inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
- Modifier, lorsque cela est nécessaire, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Cholet Agglomération d'ici l'approbation du PLUi-H.
- Mettre en œuvre des actions visant à redynamiser le centre-ville de Cholet et les 22 centres-bourgs des 14 autres communes de Cholet Agglomération.
- Accompagner les communes dans leurs projets de logements (parc privé et parc public).
- Élaborer, animer, et mettre en œuvre la politique de l'habitat du territoire.
- Répondre aux habitants du territoire sur leurs problématiques "Habitat".

I Les activités en 2024

Habitat

- 12 logements locatifs publics construits (montants engagés par Cholet Agglomération : 14 500 €).
- 12 logements locatifs publics réhabilités (montants engagés par Cholet Agglomération : 33 000 €).
- 4 ménages primo-accédants soutenus (montants engagés par Cholet Agglomération : 15 310 €).
- 23 aides dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville (montants engagés par Cholet Agglomération : 131 500 €).

- 30 aides dans le cadre de l'OPAH-RU Multisites (montants engagés par Cholet Agglomération : 69 671 €).

I Faits marquants de l'année 2024

SCoT

- Lancement et conduite de la procédure de la modification n° 2 du SCoT.

PLUi-H

- Poursuite et finalisation des pièces réglementaires (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) du PLUi-H.

PLU

- Approbation de la modification n° 18 du PLU de Cholet.
- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers.
- Approbation de la modification n° 3 du PLU de Coron.
- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Cerqueux.
- Approbation de la modification n° 4 du PLU de Maulévrier.
- Lancement de la modification n° 4 du PLU de La Séguinière.

À venir pour 2025

Habitat

- Mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

- Poursuite des OPAH-RU Cœur de Ville et Multisites.

SCoT

- Approbation de la modification n° 2 du SCoT.

- Bilan du SCoT approuvé en février 2020, obligatoire tous les 6 ans.

PLUi-H

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H en Conseil communautaire.

- Arrêt du projet de PLUi-H en Conseil communautaire.

- Organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du PLUi-H au début de l'automne.

PLU

- Approbation de la modification n° 4 du PLU de La Séguinière.



Travaux boulevard Jeanne-d'Arc (Cholet)

© Cholet Agglomération

Voirie et Espaces publics

GESTION VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

I Objectifs et missions

- Mener la mise en œuvre de l'accessibilité des quais bus pour le compte des Transports Publics du Choletais.
- Entretenir les voiries communautaires y compris des fossés, des haies et des accotements en zones rurales et en zones économiques.
- Gérer les interventions sur les voiries de l'agglomération et leur suivi administratif.
- Gérer la pose et l'entretien du mobilier urbain destiné au transport public et aux modes de déplacements doux.

I Les activités en 2024

- Entretien des voiries communautaires (voies rurales pour un montant de 1 232 382 € et voies économiques pour un montant de 391 118 €).
- Entretien des 260 ouvrages d'art communautaires pour un montant de 40 740 €.
- Travaux pour le compte des Transports Publics du Choletais :
 - aménagements de quais bus ou cars pour un montant de 232 011 € ;
 - priorité des bus de Choletbus sur la Ville de Cholet pour un montant de 179 407 €.
- Aménagements au titre du schéma directeur deux-roues pour un montant de 1 049 634 €.
- Entretien des abords de voiries communautaires pour un montant de 313 432 €.
- Entretien des fossés des voiries communautaires pour un montant de 144 655 €.

I Faits marquants de l'année 2024

- Travaux de voirie :

- Aménagement de la rue d'Alençon, ZI de la Dabardière (Cholet) ;
- Réfection de chaussée de la rue Gutenberg, ZI de la Bergerie (La Séguinière) ;
- Réfection du parking poids lourds du Foirail (Cholet) ;
- Réfection de chaussée des rues de l'Europe, Robert-Schuman et boulevard de l'Europe ZA de la Fromentinière (Maulévrier).



Réfection du parking poids lourds du Foirail (Cholet)

© Cholet Agglomération

- Travaux de quais bus à Cholet :

- Arrêt "Alençon" rue d'Alençon ;
- Arrêt "Diderot" rue de la Richardière ;
- Arrêt "Champs Vallée" rue d'Italie ;

- Arrêt "Lecoq" boulevard Pierre-Lecoq ;
- Arrêt "Pont de Pierre" boulevard du Pont-de-Pierre ;
- Arrêt "Mutualité" rue de la Mutualité.

- Travaux de quais cars :

- Arrêt centre-bourg à Tigné.



© Cholet Agglomération

Arrêt "Lecoq" boulevard Pierre-Lecoq (Cholet)

À venir pour 2025

- Réfection de chaussée rue de la Flèche ZI de la Dabardière (Cholet).
- Réfection des trottoirs rue du Parc, ZI du Parc (Saint-Christophe-du-Bois).
- Aménagement de quais cars :
 - Nueil-sur-Layon, Les Cerqueux-sous-Passavant, Somloire, Saint-Paul-du-Bois, Cléré-sur-Layon et Passavant-sur-Layon.

- Achèvement de la liaison cyclable avec le site de La Dabardière, allée Sophie-Germain (Cholet) : 50 000 €.

I Fait marquant de l'année 2024

- Création d'une liaison cyclable entre Cholet et Mazières-en-Mauges : 300 000 €.

À venir pour 2025

- Création d'une piste cyclable unidirectionnelle de 4 km dans chaque sens entre Vihiers et Montilliers, 2^e phase : 450 000 €.
- Sécurisation des traversées cyclables aux giratoires Océan et Araya (Cholet) : 100 000 €.

STATIONNEMENT ET DÉPLACEMENT (AÉRODROME)

I Objectifs et missions

- Gérer une infrastructure permettant d'assurer l'attractivité du territoire et favorisant les disciplines aéronautiques.
- Garantir la sécurité des usagers en donnant toutes les informations aux pilotes permettant de sécuriser leurs vols et de profiter des installations sans danger.
- Accompagner le développement du site.
- Accompagner les manifestations aéronautiques.

I Les activités en 2024

Chiffres clés :

- 50 machines basées à l'aérodrome ;
- 19 278 mouvements (1 mouvement = atterrissage ou décollage à partir de la plateforme) ;
- accueil de 25 passagers commerciaux ;
- gestion de 7 vols commerciaux ;
- 101 068 litres de carburants vendus.

I Faits marquants de l'année 2024

- Remplacement des 2 distributeurs et de l'automate de la station de carburants : 117 575 €.
- Travaux de réfection de la piste d'aéromodélisme : 26 600 €.
- Finalisation des travaux de réhabilitation de l'étage du bâtiment Petit Roissy engagés en 2023, avec prise de possession au 1^{er} septembre 2024 par l'association ACPC (Aéro Club du Pontreau-Cholet).
- Déploiement d'un réseau fibre entre le CTM et la tour, afin de s'intégrer dans le réseau Ville / Agglo.

À venir pour 2025

- Manifestation Fou d'ailes 2025 prévue le 6 juillet 2025.

AMÉNAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

I Objectifs et missions

- Élaborer des projets de voirie et d'infrastructures cyclables.
- Élaborer des projets de voirie, d'assainissement et de réseaux divers.
- Accompagner le déploiement des points d'apport volontaire (PAV).
- Suivre la réalisation des projets de voirie et d'assainissement.
- Maîtrise d'œuvre (étude et travaux) de réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'aménagements cyclables, de quais bus et d'implantation de colonnes enterrées.
- Missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de communes de l'agglomération, ponctuellement, dès lors que des travaux d'assainissement sont prévus.

I Les activités en 2024

- Création d'une liaison cyclable entre Vihiers et Montilliers, 1^{re} phase : 90 000 €.



© Au Studio D

Procédures foncières liées aux Périmètres de Protection du captage d'eau de Ribou

Patrimoine / Foncier

I Objectifs et missions

- Piloter les dossiers de maîtrise foncière : acquisitions, cessions, création de droits réels sur le domaine intercommunal, préemptions, expropriations, servitudes, Obligations Réelles Environnementales (ORE), désaffectation, déclassement.
- Mener les négociations nécessaires aux acquisitions foncières requises pour les projets de l'Agglomération.
- Élaborer les actes administratifs (délibérations, compromis, actes de vente, baux, etc.) et assurer leur suivi (enregistrement, etc.).
- Gérer le parc immobilier de l'Agglomération : locations et mises à disposition des immeubles bâtis et non bâtis, gestion des réserves foncières.
- Gérer les préemptions en assurant le suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) en zones économiques et des ventes avec préemption SAFER.

I Les activités en 2024

Foncier

- 9 cessions de terrains à bâtir en zone économique.
- 3 acquisitions d'immeubles.
- 9 acquisitions de terrain, dont 3 en zone économique.
- 64 DIA en zone économique.
- plus de 460 ventes à préemption SAFER.

Gestion patrimoniale

- 17 baux ruraux environnementaux.
- 4 baux ruraux.
- 2 baux de chasse.
- 29 prêts à usage.
- 97 titres émis pour des appels de loyers ou de fermage.
- 1 020 143 € de recettes locatives Agglomération, dont 7 977 € de fermage.

- 266 105 € de taxes foncières réglées pour l'Agglomération, dont 61 017 € refacturés à des tiers.

I Faits marquants de l'année 2024

- Poursuite des procédures foncières liées aux Périmètres de Protection du captage d'eau de Ribou.
- Lancement des procédures foncières liées au projet de zone économique de Clénay.



© INGEO

Projet de zone économique de Clénay, face à la zone d'activités du Cormier, au croisement de la RN249 et de la RD160

À venir pour 2025

- Poursuite des procédures foncières liées au projet de zone économique de Clénay.
- Finalisation des échanges fonciers dans le cadre de la création de la future déchèterie de l'Écuyère.
- Acquisitions foncières pour la réalisation de la piste cyclable de Saint-Léger-sous-Cholet.



© Au Studio D

Barrage de Ribou

PÔLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



© Cholet Agglomération

Déplacement de la conduite de transport d'eau potable diamètre 630 mm
ZAC Val de Moine (Cholet)

Environnement

ASSAINISSEMENT

I Objectifs et missions

- Éviter et réduire les impacts sur le milieu naturel récepteur des eaux usées et eaux pluviales urbaines.
- Gérer l'exploitation du patrimoine lié à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.
- Entretenir et améliorer le patrimoine lié à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

Pour ce faire :

- Suivi des contrats d'exploitation du patrimoine assainissement et eaux pluviales des délégataires ou prestataires ;
- Réponse aux demandes d'urbanisme pour la partie eaux usées et eaux pluviales urbaines ;
- Travaux sur les réseaux et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines ;
- Cartographie et gestion des bases de données de notre patrimoine ;
- Contrôle et avis sur les installations d'assainissement non collectif.

I Les activités en 2024

Lancement de la consultation et phases de négociation de la délégation du service public de l'assainissement.

I Faits marquants de l'année 2024

- Lancement de l'obligation des contrôles du patrimoine assainissement en partie privée, préalablement à une vente, réalisés par Cholet Agglomération.
- Lancement du suivi d'une centaine d'entités (entreprises, organismes publics) émettrices de rejets non domestiques, avec des visites des entreprises et des arrêtés de rejet qui

leur seront délivrés par Cholet Agglomération.

- Lancement du suivi d'environ 600 producteurs d'effluents assimilés domestiques, avec l'envoi de questionnaire et délivrance de courrier d'autorisation de déversement.
- Travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les communes de Maulévrier, Le May-sur-Èvre, Lys-Haut-Layon et La Romagne pour un montant autour de 6 millions d'euros.

À venir pour 2025

- Finalisation de l'étude stratégique de gestion des boues des stations d'assainissement.
- Démarrage de la nouvelle délégation de service public (DSP) qui couvrira tout le territoire de Cholet Agglomération.
- Travaux sur les réseaux d'assainissement à La Romagne, Le May-sur-Èvre, La Tessoualle et Lys-Haut-Layon.

PROSPECTIVE ET GRANDS TRAVAUX ENVIRONNEMENT

I Objectifs et missions

- Conduire les projets de construction des installations techniques nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales "eau potable", "assainissement des eaux usées" et "collecte et traitement des déchets".
- Élaborer des études prospectives dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : diagnostics, zonages, schémas directeurs, études stratégiques.

I Les activités en 2024

Assainissement des eaux usées

- Station d'épuration de Somloire - La Plaine : instruction des dossiers réglementaires.
- Reconfiguration de la filière boues de la station d'épuration du May-sur-Èvre : attribution du marché de travaux.
- Construction et mise en service d'un poste de refoulement à Coron.
- Unité de traitement et d'injection du biométhane produit par la station dépollution des Cinq-Ponts à Cholet : consultation des entreprises de travaux.
- Amélioration de la filière de traitement de la station d'épuration de Vezins : réalisation de campagnes de mesures sur le milieu naturel.
- Élaboration des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales : restitution des campagnes de nappe haute ; lancement des campagnes de nappe basse et des investigations complémentaires.

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

- Nouvelle déchèterie du Bocage à Yzernay : instruction des dossiers réglementaires.
- Nouvelle déchèterie dans la zone de l'Écuyère à Cholet : lancement des études de conception.

I Faits marquants de l'année 2024

Assainissement des eaux usées

- Station d'épuration de Maulévrier : consultation des entreprises puis démarrage des travaux de construction.
- Élaboration des zonages intercommunaux eaux usées et eaux pluviales : choix du scénario de gestion.

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

- Nouvelle déchèterie de Lys-Haut-Layon à Vihiers : consultation des entreprises puis démarrage des travaux de construction.

À venir pour 2025

Assainissement des eaux usées

- Station d'épuration de Maulévrier : mise en service de la nouvelle filière de traitement.
- Station d'épuration de Somloire - La Plaine : consultation des entreprises puis démarrage des travaux.
- Reconfiguration de la filière boues de la station d'épuration du May-sur-Èvre : mise en service des nouveaux équipements.
- Unité de traitement et d'injection du biométhane produit par la station d'épuration des Cinq-Ponts à Cholet : démarrage des travaux.
- Élaboration des zonages intercommunaux eaux usées et eaux pluviales : enquête publique conjointe avec le PLUi-H en cours d'élaboration.
- Élaboration des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales : restitution des campagnes de nappe basse ; fin des investigations complémentaires.

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

- Nouvelle déchèterie de Lys-Haut-Layon à Vihiers : ouverture au public.
- Nouvelle déchèterie du Bocage à Yzernay : consultation des entreprises.
- Nouvelle déchèterie dans la zone de l'Écuyère à Cholet : poursuite des études de conception.

Eau potable

- Reprise de bétons de l'usine de Ribou : poursuite des travaux.
- Remplacement de conduites en inox à l'usine de Ribou : poursuite des travaux.

EAU POTABLE ET ESPACES NATURELS

I Objectifs et missions

- Assurer l'exercice du service public d'eau potable par Cholet Agglomération :
 - suivi de l'exploitation réalisée par le concessionnaire EAU DE CHOLET Veolia ;
 - suivi du patrimoine du service : 46 000 branchements, 1 700 km de canalisations, 12 châteaux d'eau, deux usines de production d'eau potable, deux barrages, deux sites de captage dont un captage d'eau souterraine et 146 ha de terres agricoles en bail à clauses environnementales ;
 - conduite des études stratégiques et pilotage des travaux pour les nouveaux ouvrages et le renouvellement ;
 - entretien et suivi des sites de captages : lacs-réservoirs de Ribou et Verdon (sites reconnus Espaces Naturels Sensibles) et champ captant de La Rucette ;
 - animation des programmes de protection de la ressource en eau pour la reconquête de la qualité de l'eau.

- Mener à bien la protection des espaces naturels d'intérêt communautaire à savoir, les étangs des Noues, de Péronne et de la Godinière ainsi que la Lande du Chêne-Rond :

- entretien des sites permettant la protection de la biodiversité et les différents usages ;
- suivi du patrimoine et pilotage des travaux correspondants (barrages, aménagements et sentiers, panneaux d'informations, etc.) ;
- actions de promotion et d'animation sur les sites.

- Suivre l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée aux structures de bassin sur les bassins versants qui couvrent Cholet Agglomération :

- le bassin de la Sèvre Nantaise avec le Syndicat mixte établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB SN) ;
- le bassin de l'Èvre avec le Syndicat mixte des bassins Èvre-Thau-Saint-Denis (SMIB) ;
- le bassin du Layon avec le Syndicat Layon Aubance Louet (SLAL) ;
- le bassin du Thouet (sans structure de bassin).

I Les activités en 2024

Eau potable

- Sur la protection des captages d'eau potable :
 - mise au point et signature de la seconde phase du contrat territorial eau – CTear – sur la période 2024-2026 pour les actions de reconquête de la qualité de l'eau du captage de Ribou ;
 - concertation avec les acteurs agricoles pour le montage d'une campagne de plantation de 3 000 mètres de haies à enjeux "eau" ;
 - suivi des travaux sur les milieux aquatiques de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (zone du Trézon) avec l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB SN) ;
 - organisation d'animations captages.



© Cholet Agglomération

Vidéo "Toujours là pour vous : Christophe, responsable de la protection des captages"

- Sur la gestion des sites de captage :

- validation de la stratégie d'action du plan de gestion menée pour l'espace naturel sensible "Verdon - Ribou amont" du site de captage de Ribou ;
- pilotage des opérations d'entretien de la végétation réalisées par l'association d'insertion l'Éclaircie et poursuite de l'écopâturage sur 5 secteurs du site de captage de Ribou ;
- campagne d'arrachage de la jussie sur les zones concernées du site de captage de Ribou.

- Sur les barrages pour l'eau potable :

- mise en service d'une micro-turbine sur le débit de restitution du barrage de Ribou en autoconsommation intégrale pour l'usine d'eau potable ;
- visite d'inspection par les services de l'Etat (DREAL) sur le barrage du Verdon et de Ribou ;
- intervention d'un plongeur pour la vérification d'un batardeau sur la vidange du barrage de Ribou.

- Sur les usines de production d'eau potable :

- études des projets techniques pour remédier aux désordres sur les inox et les bétons de l'usine d'eau de Ribou, et lancement des premières phases de travaux.

- Sur les réseaux d'eau potable :

- 44 chantiers ont été pilotés, pour un total d'environ 2 600 000 € TTC représentant 10 627 ml de canalisations nouvelles posées (renouvellement de canalisations anciennes, canalisations nouvelles en lotissement et extension) dont :

> à La Romagne : renouvellement du réseau d'eau potable rue de Bel-Air ;

> à Cholet : déplacement de la conduite de transport diamètre 630 mm (plus grosse canalisation de Cholet) dans le cadre de la ZAC Val de Moine ;

> à Saint-Christophe-du-Bois : forage horizontal sous voie ferroviaire en circulation pour le passage d'une seconde conduite de secours pour le bourg.

- 11 dossiers d'extension du réseau d'eau potable.

- Suivi du contrat de concession Eau de Cholet :



© Cholet Agglomération

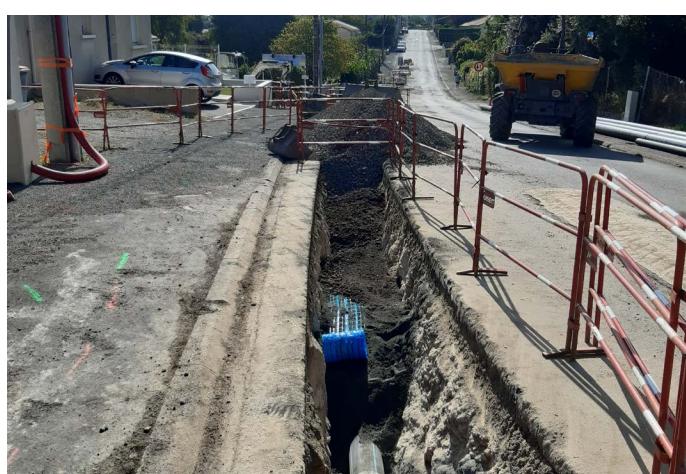
Mise en service d'une micro-turbine sur le débit de restitution du barrage de Ribou

- Avenant n° 1 à la concession du service public de l'eau potable avec modification du règlement de service : nouveaux objectifs de déploiement de la télélérelève des compteurs d'eau et nouveau cadre pour les abonnés, nouveaux prix à créer au bordereau des prix, intégration des principes de la laïcité.

- Poursuite du plan de communication Eau Potable et campagne de promotion de la télélérelève.

- Étude stratégique d'un programme d'investissement : choix d'un scénario d'aménagement avec le maintien du captage de La Rucette.

- Approbation du schéma de distribution de Cholet Agglomération visant à définir les zones desservies dans lesquelles une obligation de desserte s'impose.



© Cholet Agglomération

Chantier eau potable à La Romagne

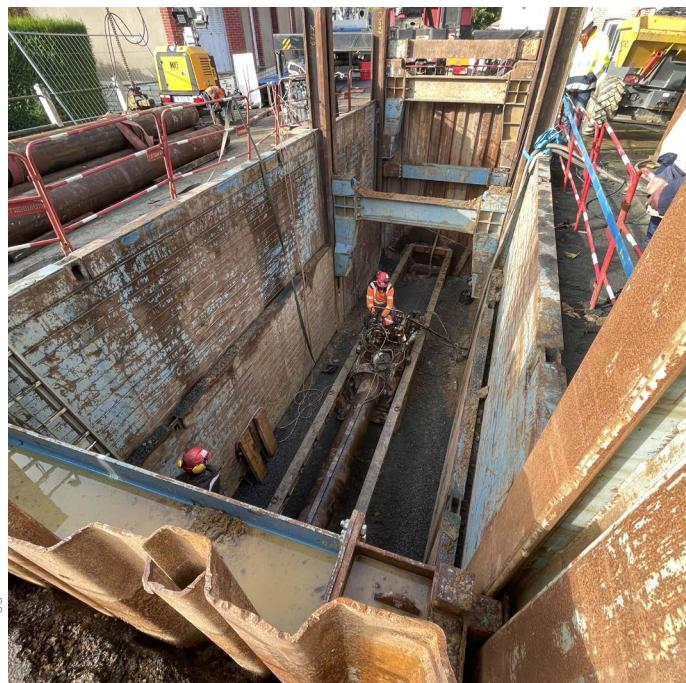
Espaces naturels communautaires et GEMAPI

- Réalisation de 4 animations pour découvrir les espaces naturels du Choletais.
- Instruction et autorisation d'une quarantaine de manifestations sur les sites de captage et les espaces naturels du Choletais.

- Suivi sanitaire des eaux de loisirs en lien avec la Ville de Cholet pour réglementer les activités nautiques sur les lacs-réservoirs de Ribou et de Verdon, ainsi que l'étang des Noues.
- Visite d'inspection par les services de l'État (DREAL) au barrage de l'étang de Péronne.

I Faits marquants de l'année 2024

- Forte pluviométrie hivernale générant une crue décennale sur les barrages de Ribou et de Verdon – Passage en état de veille sur les deux barrages (renforcement du suivi).
- Mise en service de la micro-turbine en autoconsommation au barrage de Ribou en avril.
- Animation d'un stand sur le tour de Cholet pour valoriser l'intérêt de l'agriculture bio pour la qualité de l'eau.



Forage horizontal sous voie ferroviaire à Saint-Christophe-du-Bois

© Cholet Agglomération

GESTION DES DÉCHETS

I Objectifs et missions

- Prévenir la production et la nocivité des déchets, ainsi que collecter puis traiter les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du territoire en les valorisant au maximum.
- Sécuriser et optimiser les tournées de collecte en Porte-à-Porte et en Point d'Apport Volontaire (PaP et PAV).
- Améliorer la qualité et optimiser le coût du service.
- Harmoniser le fonctionnement des déchèteries sur le territoire et mettre en œuvre le programme de construction de nouvelles déchèteries.
- Augmenter le réemploi et la valorisation et réduire à la source les déchets.
- Développer et pérenniser la gestion des biodéchets.

I Les activités en 2024

- Participation à des actions de sensibilisation sur le quartier de la Colline (Cholet) avec le bailleur social sur plusieurs mois pour sensibiliser les habitants aux déchets abandonnés et au bon geste de tri.
- 53 interventions au sein des écoles primaires du territoire (élèves du CE1 au CM2) pour sensibiliser au bon geste de tri et au compostage.



© Cholet Agglomération

Rencontre des référents compostage pour la cantine scolaire du lycée La Providence

À venir pour 2025

- Lancement de chantiers tests de récolte de bois-énergie sur les haies à enjeu eau pour le captage de Ribou et poursuite des campagnes de plantations de haies à enjeux eau.
- Poursuite de la protection du captage de La Rucette avec les travaux de rebouchage des puits inutilisés.
- Poursuite des investissements sur le renouvellement des réseaux d'eau potable afin de réduire les fuites et maintenir leurs performances.
- Validation du nouveau programme d'investissement sur les ouvrages d'eau potable et lancement des premières opérations.
- Avenant n° 2 à la concession du service public de l'eau potable pour tenir compte principalement de nouveaux prix à créer au bordereau des prix, des nouvelles conditions de rejets des boues de l'usine de production d'eau potable de Ribou.
- Poursuite du plan de communication Eau Potable et campagne de promotion de la télérègle.



© Cholet Agglomération

"Tous au Compost" - stand au Salon Habitat et Jardin à Cholet

- Manifestations et animations lors de la Semaine Européenne de la réduction des déchets (tri à la source des biodéchets aux Halles de Cholet, spectacle "Stop au

"Gaspi" pour les élèves de primaire, ateliers cuisine au sein de 3 centres sociaux en collaboration avec l'association Zéro Déchet : recettes anti-gaspi, Escape Game du Compostage.

- Campagnes de broyage gratuit de végétaux pour les particuliers.
- Remplacement des colonnes semi-enterrées par des colonnes enterrées ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages ménagers (EM) et Verre, secteur Turbaudières / Girardière, rue des Ardoisiers, rue des Céramistes (Cholet).
- Implantation et mise en service de 2 nouvelles colonnes enterrées OMR et EM, secteur centre-ville, rue du Puits-Gourdon (Cholet).



Présentation d'un broyeur au Centre social Le Coin de la Rue - Lys-Haut-Layon

- Implantation et mise en service de 13 nouvelles colonnes enterrées OMR, EM et Verre, secteur centre-ville, rues Maximilien-Lamarque et Jean-Baptiste-Kléber (Cholet).
- Remplacement de colonnes enterrées OMR et EM, secteur centre-ville, rues Jean-Soulard, du Commerce, de la Fontaine-du-Grand-Pin et du Petit-Conseil (Cholet).
- Clôture du projet artistique "La Tournée", série documentaire sonore sous forme de podcasts réalisée par l'association Le Calame Sonore.



© Cholet Agglomération

Clôture du projet "La Tournée" à Toutlemonde

- Fin de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.
- Mise en place de la campagne de communication auprès des usagers sur le compostage. Déploiement des solutions retenues à compter de janvier 2025.
- Finalisation de l'étude sur la refonte et l'optimisation des circuits de collecte.

À venir pour 2025

- Mise en place des nouvelles tournées suite à l'étude de refonte et d'optimisation lancée en 2023 sur les communes de Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Mazières-en-Mauges, Le May-sur-Èvre, Nuillé, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière, La Tessoualle, Toutlemonde, Trémentines et Vezins.
- Renouvellement de deux camions de collecte dont un avec une motorisation Bio-Gnc.
- Poursuite de la mise en conformité des bacs sur la partie ouest du territoire.
- Implantation de nouvelles colonnes enterrées OMR, EM et Verre secteurs Centre-Ville, Pasteur et Lorraine (Cholet).
- Test des bornes de collecte biodéchets sur 4 communes de l'agglomération.
- Nouveau prestataire de collecte (URBASER ENVIRONNEMENT) et nouvelles tournées sur les communes de Cernusson, Les Cerqueux, Cléré-sur-Layon, Coron, Maulévrier, Montilliers, Passavant-sur-Layon, La Plaine, Lys-Haut-Layon, Somloire, Saint-Paul-du-Bois et Yzernay.
- Changement des bacs des communes des Cerqueux, Coron, Maulévrier, La Plaine, Somloire, Yzernay par des bacs à préhension "traditionnelle".
- Déploiement du schéma territorial Biodéchet sur le territoire :
 - Tests des bacs biodéchets dans l'hypercentre de Cholet ;
 - Installations des 1^{ers} PAV grutables.
- Salon Habitat & Jardin.
- Manifestation "Tous au Compost".
- Campagne de Broyage gratuit de végétaux pour les particuliers avec des interventions en déchèterie.
- Ouverture de la déchèterie de Lys-Haut-Layon et fermeture de la déchèterie de Vihiers et des éco-points de Tigné, Nueil-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.
- Mise en place de la responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB) sur l'ensemble des déchèteries du territoire.
- Manifestation pour la Semaine européenne de la réduction des déchets.



© Cholet Agglomération

Atelier sur le référencement internet à la Filature numérique

Développement économique

AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ET ASSISTANCE DÉVELOPPEMENT

I Objectifs et missions

- Assurer les opérations de création, d'extension et de gestion des zones d'activités.
- Apporter un soutien technique à l'implantation et au développement des entreprises.

I Les activités en 2024

- Poursuite du projet d'extension de la zone de la Bergerie à La Séguinière, avec notamment les études environnementales (piézomètres, gestion des eaux pluviales, analyse des scénarios d'aménagement pour préserver au mieux la biodiversité, etc.) et les études urbaines.
- Travaux d'aménagement des zones en coordination avec les différents services techniques (voirie, espaces verts, concessionnaires, etc.).
- Poursuite du projet de création de la zone d'activités de Clénay à Cholet (études environnementales et techniques) avec des avancées notables sur les principes d'accès, la prise en compte des enjeux environnementaux et du cadre de vie des riverains.
- Travaux d'aménagement de la zone d'activités de l'Écuyère (îlots B et C) à Cholet.
- Accompagnement des élus dans la définition d'une stratégie de développement économique moins consommatrice d'espaces agricoles ou naturels.
- Contribution à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- Identification et analyse fine des potentiels gisements fonciers en enveloppe urbaine.
- Poursuite du projet d'implantation de Thales sur la zone de La Dabardière à Cholet.
- Soutien technique à l'implantation ou au développement d'entreprises.
- Dépôt et obtention d'un portier à connaissance sur le dossier loi sur l'eau de la zone du Grand-Village à Trémentines.

I Faits marquants de l'année 2024

- Livraison des îlots B et C de la zone d'activités de l'Écuyère (68 500 m² cessibles pour l'accueil d'entreprises).
- Accords avec les partenaires sur les principes d'accès à la future zone de Clénay à Cholet.



Aménagement de la zone de l'Écuyère

© Cholet Agglomération

À venir pour 2025

- Dépôt des demandes d'autorisation pour la zone d'activités de la Bergerie à La Séguinière.
- Dépôt des demandes d'autorisations environnementales pour la zone d'activités de Clénay.
- Suivi des travaux de redimensionnement du bassin de rétention de la zone du Grand-Village à Trémentines.
- Traduction de la stratégie économique dans les documents transversaux : PLUi, Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), etc.
- Lancement d'études pré-opérationnelles pour les zones projetées au PLUi.

No code, ateliers sur les réseaux sociaux, afterwork, etc.



© Cholet Agglomération

Atelier à la Filature numérique

DÉVELOPPEMENT ET PROSPECTION

I Objectifs et missions

- Accompagner les entreprises dans leurs projets de développement et d'implantation.
- Accompagner les porteurs de projets dans la création ou la reprise d'entreprises.
- Coordonner et mobiliser les dispositifs publics en faveur du développement économique.
- Animation de la filière du numérique sur le territoire.

I Les activités en 2024

- Promotion des dispositifs d'accompagnement des entreprises (Initiative Anjou, aide à l'immobilier d'entreprise, etc.) :
 - 40 RDV Initiative Anjou ont été menés et 20 entreprises ont été accompagnées pour un montant de 257 000 € de prêts accordés (129 emplois accompagnés) ;
 - 4 entreprises ont bénéficié d'une subvention, représentant au total une enveloppe de 150 000 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise (construction pour extension et recrutements).
- Soutien des structures économiques locales :
 - Cholet Agglomération confirme son soutien à la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE) et à Initiative Anjou - 655 projets détectés sur la MCTE de Cholet ;
 - Elle poursuit également son accompagnement à Nova Child et à la Plateforme e-mode à travers le versement d'une subvention. Au global, ce sont 50 000 € de subventions qui sont ainsi versées.
- Structuration et animation de la filière du numérique sur le territoire : lieu dédié au numérique, la Filature numérique accueille désormais près de 50 personnes par jour : salariés, entrepreneurs, coworkeurs, entreprises en formation utilisent ce lieu financé par Cholet Agglomération et piloté par la direction du Développement économique avec un animateur dédié. En 2024, 54 événements à destination des entreprises et créateurs du territoire ont ainsi été programmés, avec la participation de 850 personnes : animation du Cercle des DSi (Directeurs des Services Informatiques) chellois, découverte des métiers du numérique, réalité virtuelle et applications industrielles, le design Thinking,

- Accompagnement des entreprises face aux difficultés de recrutement : la direction du Développement économique gère et anime la Plateforme Emploi permettant aux entreprises de diffuser leurs offres et d'accroître leur visibilité. Depuis septembre 2021 : ce sont 500 comptes recruteurs créés et plus de 55 000 utilisateurs. Elle pilote le Forum pour l'Emploi, organisé chaque année à La Meilleraie, pour permettre aux entreprises de présenter leurs offres d'emploi.



© Cholet Agglomération

Forum Emploi

- Accompagnement des entreprises dans leurs projets immobiliers et/ou foncier : le service Économie et Prospection aide à la recherche de bâtiments en assurant la mise en relation et en étant l'interface avec les propriétaires, agences immobilières, investisseurs et promoteurs, etc. Il assure également la commercialisation des zones d'activités. 8 cessions de terrain pour près de 12 ha ont été actées en 2024.

I Faits marquants de l'année 2024

- Organisation d'un temps d'échanges (en février), avec les entreprises du Vihiersois.
- Forum pour l'Emploi (en septembre) : 2 300 visiteurs, 160 exposants, 1 500 postes disponibles.

- Recrutement d'une chargée de développement économique dédiée au secteur Est de Cholet Agglomération, avec des permanences hebdomadaires sur site.
- Après-midi dédié à la création-reprise d'entreprises (en octobre), avec la MCTE et ses partenaires.
- Poursuite de l'observatoire du foncier économique avec la réalisation de 70 entretiens pour analyser les attentes des entreprises sur les volets "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) et PCAET.
- Organisation d'une rencontre à destination des acteurs économiques pour partager les enjeux et ambitions du PCAET et collaborer sur des actions en faveur de la transition écologique (environ 30 entreprises présentes).
- L'actualité industrielle aura été contrastée : mise en service de la nouvelle usine de L'Abeille (un des plus gros projets agro-alimentaires de France), des plateformes de Métro (31 000 m²) et Leroy Logistique, du nouveau site de Millet (fabrication d'ouvertures - 3 000 m²), mais aussi l'annonce de la fermeture de l'usine Michelin (955 salariés directs).



© Abeille

Mise en service de la nouvelle usine de L'Abeille - Mazières-en-Mauges

TOURISME

I Objectifs et missions

- Contribuer, en lien avec l'Office de Tourisme, à la définition d'une politique touristique pour l'ensemble du territoire.
- Soutenir la filière touristique en accompagnant les projets de développement.
- Accompagner les projets patrimoniaux, avec le soutien de la fondation du patrimoine.

I Les activités en 2024

- Conseil et soutien aux nouveaux hébergeurs.
- Accompagnement des nouveaux projets touristiques sur le territoire.

I Faits marquants de l'année 2024

- Finalisation de la procédure de fermeture administrative de la ligne ferroviaire Cholet / Nueil-les-Aubiers (15 juillet).
- Poursuite de l'accompagnement à l'amélioration du tracé du sentier "Au fil de l'Èvre".

À venir pour 2025

- Extension du sentier "Au fil de l'Èvre" et nouveau nom "Au fil de l'Èvre et Hyrôme", homologation en GR de Pays prévu pour mi-juillet.
- Étude et réflexion sur les tarifs pratiqués au titre de la taxe de séjour.

AGRICULTURE / RURALITÉ / FOIRAIL

I Objectifs et missions

- Mettre en œuvre la politique agricole de l'Agglomération (promouvoir l'agriculture du Choletais, sensibiliser au métier d'agriculteur pour répondre à la transmission des exploitations agricoles, participer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, etc.).
- Maintenir le marché aux bestiaux comme premier marché national.
- Maintenir et développer l'attractivité des communes rurales du Choletais.



© Cholet Agglomération

Vidéo "Foirail de Cholet"

I Les activités en 2024

- État des lieux agricole et alimentaire du territoire choletais par la Chambre d'Agriculture de Région des Pays de la Loire, en vue du lancement d'un Projet Alimentaire Territorial :
 - état des lieux de la production et de la consommation ;
 - recensement des acteurs du système alimentaire du Choletais et repérage des initiatives existantes : document de synthèse, annuaire des acteurs (structures de restauration collective petite enfance, personnes âgées, etc. ; producteurs en vente directe et lieux de distribution, outils de transformation, aide sociale alimentaire, etc.) et des initiatives, synthèse des entretiens ;
 - enquête auprès des agriculteurs pour la mise à jour du guide de vente directe de 2012 avec élargissement géographique à l'échelle de Cholet Agglomération.
- Engagement de la démarche de création d'une Zone Agricole Protégée à Clénay.

I Fait marquant de l'année 2024

- Fonds de Concours Ruralité : versement de 302 800 € de subventions de Cholet Agglomération pour soutenir et développer l'attractivité des communes rurales à travers 10 projets. Parmi eux : la construction d'un restaurant scolaire à La Plaine, la construction d'un terrain multisports au Puy-Saint-Bonnet et la création d'une cellule commerciale à Yzernay pour accueillir une boulangerie.



© La Plaine

Construction d'un restaurant scolaire à La Plaine

À venir pour 2025

- Mise à jour du Guide de vente directe à l'échelle de Cholet Agglomération.
- Étude sur l'assainissement du Foirail de Cholet.

© Synergences



Terrain multisports au Puy-Saint-Bonnet



Transition écologique

I Objectifs et missions

- Veiller à une gestion transversale de la politique de développement durable.
- Faire émerger des idées et des projets favorisant la transition écologique et particulièrement la transition énergétique. L'échelon intercommunal est adapté aux exigences du développement durable, en raison de ses compétences, notamment l'aménagement du territoire, le développement économique, l'environnement (l'eau, les déchets, la gestion des milieux naturels, l'assainissement, etc.), l'habitat (soutien à la rénovation énergétique pour les habitants, etc.), les services de proximité à la population, les mobilités, etc.
- Être un pôle d'influence de bonnes pratiques au sein de la collectivité sur la mobilité durable et la transition écologique.
- Appuyer les différentes directions et communes de l'Agglomération afin d'intégrer le développement durable dans leurs projets (groupes de travail thématiques et co-construction de projets).
- Être garant de la production d'un plan d'actions transversal qui traduit la politique de Cholet Agglomération en la matière : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), etc.
- Travailler en synergie avec les acteurs du territoire et particulièrement les entreprises, associations, conseil de développement, etc.

I Les activités en 2024

- Élaboration et rédaction du rapport Développement durable 2023 avec une version illustrée et accessible à tout public.
- Validation de la stratégie et des orientations du PCAET. Concertation avec les communes, les directions et les

partenaires pour l'élaboration du plan d'actions.

- Diagnostic PAQA (Plan d'Action Qualité de l'Air).
- Validation d'une charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables sur le territoire et négociation avec les développeurs de projets de production d'énergies renouvelables pour imposer les modalités de la charte.
- Études pour l'installation d'une station BioGNV (Gaz Naturel Véhicule issu de la méthanisation) sur Cholet ainsi que d'une chaudière CSR (Combustible Solide de Récupération).
- Élaboration du plan d'actions PCAET et PAQA.
- Création d'un groupe de travail Transition écologique.

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 :
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AU CŒUR DU QUOTIDIEN

POUR UNE PLANÈTE SOLIDAIRES
Agenda 2030, 17 objectifs

CHOLET agglomération

Cliquez pour télécharger

I Faits marquants de l'année 2024

- Succès de l'opération d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) : 2 346 vélos supplémentaires en circula-

tion depuis le début de l'opération en 2021. Le montant des aides accordées en 2024 représente 139 390 €.

- Lancement de l'application "Go Fusion" le 22 juin 2024, jeu mobile sur les enjeux environnementaux et sociaux. Tous les défis disponibles dans l'application permettent d'avoir un impact positif en lien avec les 17 objectifs de développement durable (ODD). 12 042 défis ont été réalisés en 2024 par 366 joueurs actifs qui ont bénéficié en retour de 1 034 € de récompenses.

- Accompagnement d'une dizaine de projets de développement de production d'énergie renouvelable (éolien, agrivoltaïsme) dans le cadre de la charte locale en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables. Cette charte de gouvernance locale permet aux collectivités et aux citoyens d'être moteurs de la transition énergétique sur leur territoire en préservant les espaces et en prenant part à la gouvernance des projets aux côtés d'acteurs privés.

- Concertation avec les acteurs du territoire pour l'élaboration du plan d'actions PCAET et PAQA par la mise en œuvre d'ateliers thématiques.

- Présentation des objectifs du PCAET aux entreprises du territoire afin d'envisager une co-construction pour certaines actions et de renforcer le partenariat.

À venir pour 2025

- Intégration du Plan d'Actions de la Qualité de l'Air au PCAET.
- Approbation du PCAET / PAQA en décembre 2025.
- Participation de Cholet Agglomération dans la gestion cohérente de la production d'énergie renouvelable sur le territoire (mise en œuvre de la charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables).
- Suivi des projets de construction d'une station BioGNV à Cholet, d'un réseau de chaleur avec chaudière CSR et d'un site de méthanisation.
- Acculturation des élus, des directions et des parties prenantes du PCAET / PAQA (entreprises, conseil de développement, etc).
- Réalisation du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de Cholet Agglomération.
- Élaboration de la liste des potentiels solaires sur les friches de moins de 5 000 m².



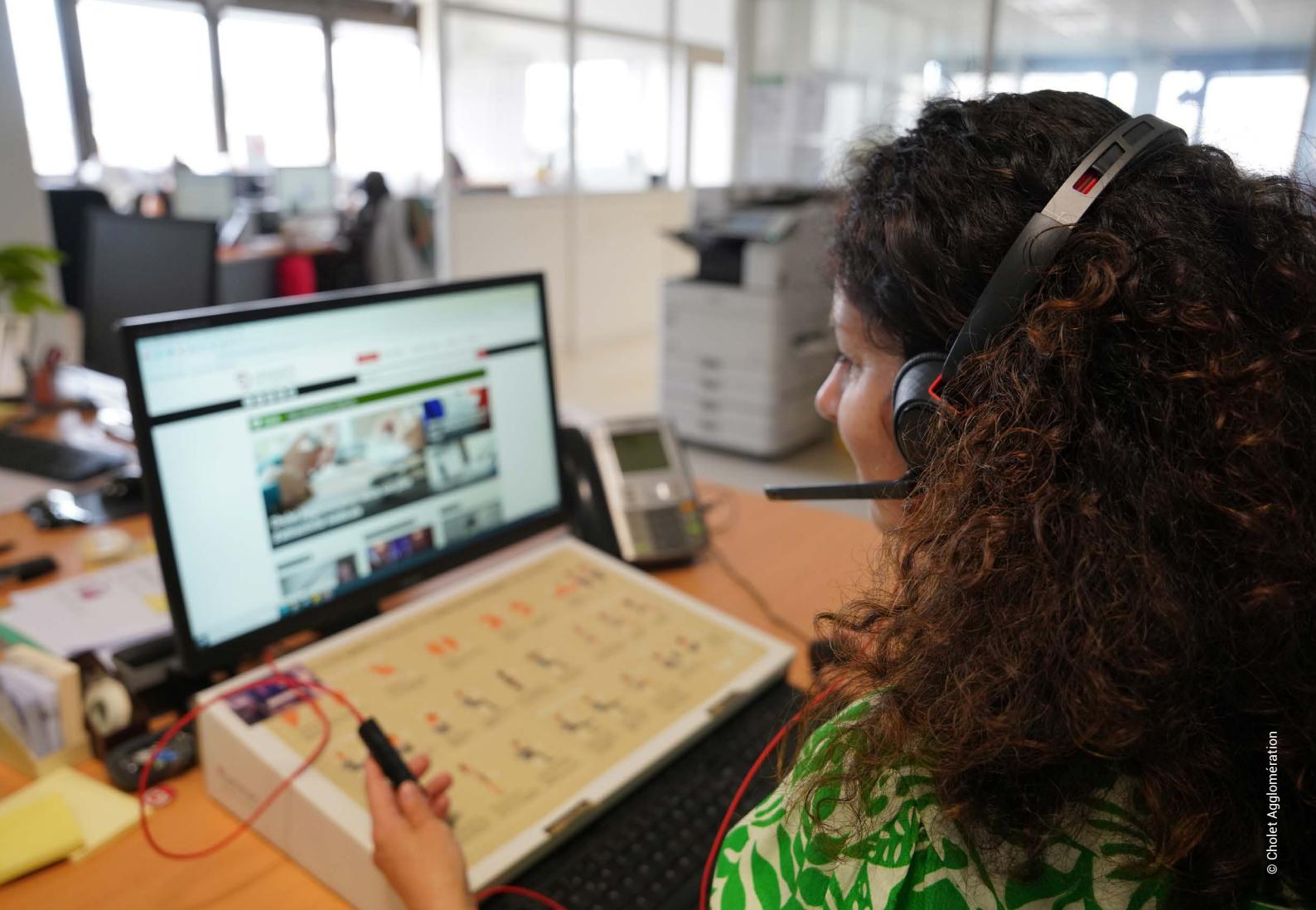
Atelier PCAET et entreprises le 13 décembre 2024

© Cholet Agglomération



Lancement Go Fusion le 22 juin 2024

© Cholet Agglomération



Nouvelle solution de téléphonie pour l'ensemble de la Collectivité

PÔLE RESSOURCES



Forum d'accueil des nouveaux agents

Ressources humaines

I Objectifs et missions

- Accompagner les directions et les services sur l'ensemble des sujets et enjeux Ressources humaines.
- Assister et conseiller la Direction Générale et les élus, dans la définition de la stratégie RH.
- Coordonner la gestion du personnel des 4 structures, tout en maîtrisant la masse salariale.
- Être un interlocuteur privilégié des partenaires sociaux.

I Les activités en 2024

| | |
|--|---|
| Nombre de réunions du Comité Social Territorial | 8 |
| Nombre de réunions de dialogue social | 4 |
| Nombre de réunions de Commission Consultative Paritaire | 2 |
| Nombre de réunions de Commission Administrative Paritaire | 4 |
| Nombre de formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) | 3 |
| Nombre de visites dans le cadre de la F3SCT | 1 |

I Faits marquants de l'année 2024

- Élaboration du protocole de grève pour les agents des 4 entités.
- Approbation d'un règlement intérieur commun Ville, Cholet Agglomération, CIAS, CCAS.
- Participation des équipes de la DRH au Carrefour de l'Orientation.

À venir pour 2025

- Favoriser le bien-être au travail en proposant des actions en matière de prévention des risques psychosociaux.
- Piloter la gestion des ressources humaines tout en respectant les contraintes budgétaires.
- Accompagner les agents en prenant en compte les organisations et les nouveaux outils de travail.

ORGANISATION ET GESTION DES EMPLOIS

I Objectifs et missions

- Gérer le processus de recrutement au sein des quatre structures, de l'identification des besoins des services jusqu'à l'intégration des nouveaux arrivants.
- Assister les directions dans leur politique d'optimisation des ressources humaines et des organisations.
- Mettre en œuvre une stratégie de recrutement, de mobilité et contribuer au maintien dans l'emploi des agents, au sein des services.

I Les activités en 2024

| | |
|---------------------------------|-------|
| Candidatures traitées | 8 793 |
| Nombre de recrutements externes | 344 |
| Mobilités internes | 62 |

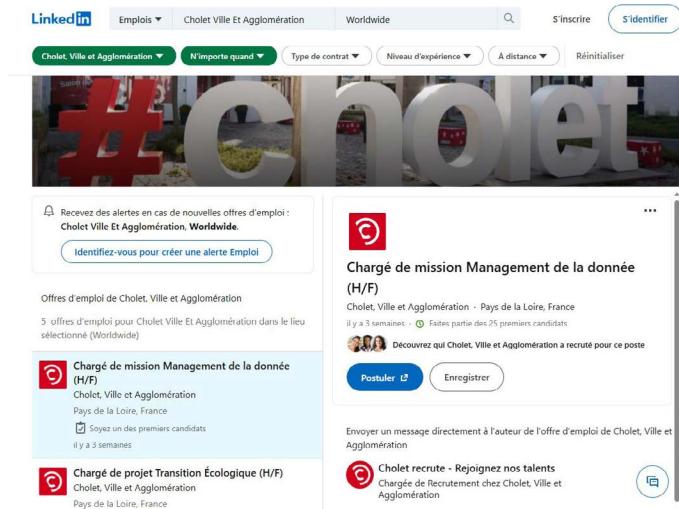
| | |
|---|-------|
| Nombre de jurys organisés | 466 |
| Nombre de demandes de stages reçues | 1 418 |
| Nombre de demandes de stages acceptées | 389 |
| Nombre de candidatures apprentissage reçues | 961 |
| Nombre de nouveaux apprentis recrutés | 27 |
| Nomination suite à réussite à concours | 23 |
| Nombre de télétravailleurs | 124 |
| Nombre de bons-cadeaux pour l'arbre de Noël | 880 |

I Les activités en 2024

| | |
|---|-------|
| Nombre de bénéficiaires titres-restaurant (décembre 2024) | 958 |
| Nombre de bénéficiaires prévoyance (décembre 2024) | 1 012 |
| Nombre de bénéficiaires complémentaire santé (décembre 2024) | 922 |
| Nombre de primes mobilité | 229 |
| Avancements de grade et promotions internes | 93 |
| Nombre d'agents bénéficiaires d'une retraite progressive | 7 |
| Nombre d'agents bénéficiaires de l'Allocation pour les Parents d'Enfants Handicapés | 9 |
| Nombre de dossiers de licenciement pour inaptitude ou insuffisance professionnelle | 8 |
| Nombre d'arrêtés dématérialisés | 3 000 |
| Nombre de dossiers de départ à la retraite | 54 |

I Faits marquants de l'année 2024

- Nouvelle édition du job dating animation place Travot.
- Participation au nouveau Forum Emploi et Handicap.
- Échange avec les directions dans le cadre des réunions de prospective RH.
- Accompagnement des agents d'une direction dans le cadre de la réalisation de l'audit externe.
- Recrutement des médecins et des assistantes médicales pour le nouveau Centre Municipal de Santé.
- Amélioration des outils d'aide au recrutement grâce à l'adhésion à la plateforme LinkedIn.



The screenshot shows the LinkedIn job search interface with the following filters applied:

- Employés
- Cholet Ville Et Agglomération
- Worldwide
- Type de contrat
- Niveau d'expérience
- À distance
- Réinitialiser

Search results for "Cholet" are displayed, including:

- Chargé de mission Management de la donnée (H/F)** - Cholet, Ville et Agglomération, Pays de la Loire, France. Published 3 weeks ago. Postuler.
- Chargé de mission Transition Écologique (H/F)** - Cholet, Ville et Agglomération, Pays de la Loire, France. Published 3 weeks ago. Postuler.

À venir pour 2025

- Dématérialisation de la procédure "fiche recrutement".
- Amélioration des tableaux de bord.
- Finalisation des réunions prospective RH avec plan d'actions.

I Faits marquants de l'année 2024



Job dating spécial métiers de l'animation – 16/03/2024

- Extension du dispositif des retraites progressives aux fonctionnaires.
- Dématérialisation de la signature de nombreux arrêtés.
- Extension du périmètre du forfait mobilité durable avec la prise en compte de nouveaux moyens de déplacement. Versement dès 30 jours (au lieu de 100 auparavant).
- Instauration du versement de l'Allocation pour les Parents d'Enfant Handicapé (APEH).
- Mise en place d'une prime d'attractivité d'un montant mensuel pour les agents du secteur Petite Enfance.

À venir pour 2025

- Instauration, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation patronale mensuelle de 7 € afin d'aider les agents à souscrire une assurance dite de prévoyance.

- La dématérialisation des bulletins de salaire est à l'étude. Ce dispositif permettrait aux agents de faciliter l'accès à leur bulletin, de sécuriser l'accès aux données et de réduire l'empreinte carbone de la Collectivité.

PRÉVENTION, SANTÉ AU TRAVAIL

I Objectifs et missions

- Conseiller la Collectivité dans la mise en œuvre d'une politique de prévention, d'évaluation des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de maintien dans l'emploi.
- Contribuer au maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.
- Conseiller, orienter et accompagner les agents en difficulté (dossier RQTH, informations sur les droits, dossier de demandes d'aides financières, etc.).
- Piloter la démarche sur les Risques Psychosociaux et accompagner les agents en situation de souffrance au travail.

I Les activités en 2024

- Lancement en septembre du dossier en vue du renouvellement de la Convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) 2025-2027 :

- rencontres du groupe de travail sur les addictions et élaboration d'une procédure et de documents ;
- formations Maintien et Actualisation des Compétences SST animées en interne jusqu'en juillet 2024 puis externalisées de septembre à décembre 2024 ;
- accompagnement des agents en Période de Préparation au Reclassement (4 agents dont 2 pour lesquels une solution de reclassement a été trouvée en interne).

| | |
|---|----------------|
| Nombre de formations sauveteur secouriste du travail (SST) / maintien-actualisation des compétences (MAC) | 26 (19 + 7) |
| Nombre de rapports d'accidents de travail | 88 |
| Nombre de mises à jour Document Unique | 74 |
| Nombre de suivi d'aménagements de poste (achat matériel, études ergonomiques, prothèses, etc.) / FIPHFP dans le cadre du maintien dans l'emploi | 48 |
| Nombre d'études de postes | 2 |
| Nombre d'enquêtes signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes (SAVDHAS) | 2 |

I Faits marquants de l'année 2024

- Dématérialisation du Bilan annuel avec le FIPHFP (saisie sur une plateforme Pep's).
- DUODAY avec l'accueil de 8 personnes en situation de handicap.
- Recrutement d'une nouvelle référente handicap maintien dans l'emploi pour accompagner les agents (septembre).
- Mise en place d'un service (numéro vert) d'écoute et de soutien psychologique anonyme, confidentiel et accessible 7j/7, 24h/24 (septembre).

À venir pour 2025

- Poursuivre la démarche de sensibilisation sur les Risques Psychosociaux.
- Sensibiliser les agents sur les addictions.
- Renouveler la convention avec le FIPHFP pour la période de 2025-2027
- Sensibiliser les encadrants sur la thématique du handicap et du maintien dans l'emploi.

FORMATION

I Objectifs et missions

- Favoriser le développement des compétences des agents.
- Permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution des emplois.
- Proposer, mettre en œuvre et évaluer la politique de formation de la Collectivité.
- Assurer la gestion des frais de déplacement des agents.

I Les activités en 2024

| | |
|---|-------|
| Nombre de jours de formation | 3 000 |
| Nombre de demandes de remboursement de frais | 1 048 |
| Nombre d'inscriptions aux préparations concours | 15 |
| Nombre de temps d'immersion qui ont généré 3 mobilités choisies | 17 |

I Fait marquant de l'année 2024

- Modifications des modalités de remboursement des frais de déplacement.

À venir pour 2025

- Poursuivre la réflexion quant à la dématérialisation des ordres de mission permanents et occasionnels.
- Mettre en place une formation pour accompagner les managers intermédiaires à se positionner dans leur rôle, à analyser et prendre du recul sur leur pratique managériale.
- Favoriser la mobilité et le maintien dans l'emploi en proposant des temps d'immersion intra structures.
- Lutter contre la fracture sociale et numérique en donnant aux agents la possibilité d'acquérir un socle de compétences de base.
- Poursuivre la sensibilisation des agents au SAVDHAS.
- Respecter les obligations réglementaires dans le domaine de la sécurité au travail.

MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

I Objectifs et missions

- Suivre l'état de santé des agents et contribuer à l'amélioration de leurs conditions de travail (prévention des risques, maintien dans l'emploi, visites de sites, aménagement de postes).
- Conseiller l'autorité territoriale sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail (organisation du travail, environnements de travail).

I Les activités en 2024

| | |
|-------------------------------------|-------|
| Nombre de visites médicales totales | 1 124 |
| Nombre de visites d'embauche | 193 |
| Nombre de visites périodiques | 337 |
| Nombre de visites à la demande | 362 |
| Nombre de visites de reprise | 83 |
| Nombre d'entretiens infirmiers | 149 |

I Faits marquants de l'année 2024

- Poursuite du suivi médical des agents, en prenant en compte l'absence de l'Infirmière de Santé au Travail de juillet à décembre.
- Accompagnement des agents en situation de temps partiel thérapeutique (69 agents en 2024) et en situation de maintien en emploi.

- Réalisation d'études de poste et de service. Préconisations d'aménagements des postes de travail.

- Mise en place d'accompagnement spécifique de retour à l'emploi et d'intervention de l'ergothérapeute sur des situations individuelles.

- Mise en place de campagnes d'affichage au sein du service sur divers thèmes de santé publique.

À venir pour 2025

- Poursuivre le suivi médical périodique et les accompagnements des agents et de la Collectivité sur les sujets en lien avec la santé au travail.

- Mettre en place des sensibilisations addiction / alcool et opérer un travail en lien avec le service Prévention Santé au Travail.

- Reprendre des formations Premier Secours en Santé Mentale (PSSM) par l'Infirmière de Santé au Travail.



Finances

I Objectifs et missions

- Préparer le budget principal et les budgets annexes lors des différentes étapes du cycle budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif).
- Contrôler les liquidations des services et émettre les mandats de paiement et titres de recettes, s'assurer de la qualité comptable, gérer l'actif comptable.
- Gérer la dette et la trésorerie, suivre la fiscalité et les dotations, établir les garanties d'emprunt.
- Calculer les reversements de fiscalité communautaires aux communes, suivre la TVA et le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).
- Optimiser les recherches de financement et suivre la tarification applicable.
- Conseiller les différents services de la Collectivité.

I Les activités en 2024

- Préparation et exécution des actes budgétaires 2024.

I Faits marquants de l'année 2024

- Approbation des budgets primitifs 2025.
- Préparation du Contrat Pays de la Loire 2026.

À venir pour 2025

- Poursuite de l'exécution des Plans Pluriannuels d'Investissement.



Commande publique et Affaires juridiques

ASSEMBLÉES ET AFFAIRES GÉNÉRALES

I Objectifs et missions

- Garantir la régularité de la convocation et de l'envoi des documents aux élus, pour chaque séance des organes délibérants de Cholet Agglomération et assurer l'organisation et le déroulement des séances.
- Rédiger les comptes-rendus, procès-verbaux de séance et les actes administratifs.
- Assurer la qualité rédactionnelle des actes administratifs et effectuer un pré-contrôle de légalité.
- Réaliser, organiser et contrôler l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur des actes et de conservation.
- Assurer le suivi de la représentation des élus au sein des organismes extérieurs.
- Gérer la documentation et l'activité postale.
- Assurer l'impression ou la reprographie des documents et supports de communication pour les directions de Cholet Agglomération.

I Les activités en 2024

- Actes administratifs adoptés :
 - 261 délibérations du Conseil de Communauté ;
 - 511 décisions du Président par délégation du Conseil de Communauté ;
 - 210 arrêtés du Président.
- 25 540 plis envoyés via Massipost.
- 17 324 plis envoyés en prestation interne.

I Faits marquants de l'année 2024

- Réorganisation interne du pôle Courrier - Reprographie.

- Action de prévention et de sensibilisation des élus et agents aux situations de conflits d'intérêts.
- Vie des Assemblées : élection d'un nouveau vice-président et installation d'un nouveau membre du Bureau.
- Création de la commission Mobilités.

À venir pour 2025

- Prise de rendez-vous en ligne auprès des conciliateurs de justice.
- Évolution des logiciels métiers.
- Accueil des appariteurs au sein du pôle Courrier - Reprographie à compter du 1^{er} janvier 2025.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

I Objectifs et missions

- Assurer la défense des intérêts de Cholet Agglomération par la gestion du pré-contentieux et du contentieux.
- Aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets.
- Conseiller les services sur le cadre juridique de leur intervention.
- Sécuriser les procédures, les actes et les contrats.
- Gérer et suivre les contrats d'assurance, les sinistres et les réclamations des usagers.
- Participer à la veille juridique.

I Les activités en 2024

Affaires juridiques

- 2 nouveaux contentieux, 5 pré-contentieux.
- 7 saisines du service en vue de l'expulsion d'installation illégale de gens du voyage.

Assurances

- Renouvellement intégral des marchés d'assurance pour Cholet Agglomération.
- 99 dossiers sinistres.
- Définition et mise en œuvre d'une gestion maîtrisée des contrats d'assurance (ciblage des déclarations pour les sinistres automobiles et transactions directes avec les sinistrés en responsabilité civile).

I Fait marquant de l'année 2024

- 130 études ou analyses juridiques.

MARCHÉS-CONTRATS - ACHAT PUBLIC

I Objectifs et missions

- Définir et gérer les procédures pour la passation des marchés d'achat de fournitures, de services et de travaux.
- Optimiser les achats publics de fournitures et de services courants, pour accroître leur performance globale.
- Organiser et suivre les procédures de concessions de service public et de travaux publics.
- Organiser et gérer la commission d'appel d'offres, la commission permanente de délégations et de concessions de services publics et le comité de la commande publique.
- Procéder à la vente des biens mobiliers par enchère électronique.

I Les activités en 2024

- 44 procédures dont 19 en groupement de commandes et maîtrise d'œuvre unique, représentant 98 marchés.
- Volume d'achat : 33,7 millions d'euros répartis comme suit :
 - Travaux : 54,84 % ;
 - Fournitures et services courants : 25,41 % ;
 - Fluides et télécommunications : 2,46 % ;
 - Prestations intellectuelles : 17,59 %.
- Marchés de travaux : 60 % attribués à des entreprises du bassin choletais.
- Vente aux enchères ou vente directe auprès de prestataires : 59 271 € de vente de produits.

I Faits marquants de l'année 2024

Marchés-Contrats

- Construction de la déchetterie de Lys-Haut-Layon à Vihiers.
- Construction d'une nouvelle station d'épuration à Maulévrier.
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et du marché sur les missions d'études (contrôle technique / coordination SPS / mission OPC) pour le futur Palais des Sports de la Meilleraie dans le cadre d'un concours d'architectes.
- Travaux de rénovation et de protection des canalisations dans l'usine d'eau potable de Ribou.
- Aménagement de l'Office de Tourisme du Choletais au

1 rue Saint-Martin à Cholet.

Achat Public

- Acquisition de bennes à ordures ménagères.
- Acquisition de bacs roulants à ordures ménagères.
- Acquisition de livres (2027-2027).
- Fourniture et livraison de fournitures administratives (2024-2028) (groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, l'établissement Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-Sur-Èvre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins).
- Démarche achat durable.
- Mise en œuvre de la Loi AGEC.

À venir pour 2025

Mise en œuvre de la démarche sur l'achat durable en relation avec les autres directions :

- introduction de critères environnementaux pour le choix des offres ;
- mise en œuvre de la Loi "Anti-gaspillage et économie circulaire" (AGEC).

Marchés-Contrats

- Construction d'une unité d'injection du biométhane.
- Concession du service public d'assainissement (2025-2035).
- Résidence pour personnes âgées Notre-Dame : aménagement du R+1.
- Centre social Horizon : extension et réaménagement.
- Construction du Palais des Sports.
- Ombrières photovoltaïques pour autoconsommation collective à La Meilleraie.
- Construction de la déchetterie du Bocage à Yzernay.
- Construction d'une station d'épuration à Somloire.

Achat Public

- Dérisation et désinfection des locaux (groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et l'établissement Cholet Sports Loisirs).
- Entretien des espaces verts (groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais).
- Aménagement des nouveaux locaux de l'Office du Tourisme du Choletais.
- Massification des plis postaux (groupement de commandes avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais).
- Site de vente aux enchères (groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et l'établissement Cholet Sports Loisirs).
- Aménagement du premier étage de la Filature numérique.
- Acquisition et maintenance des copieurs.



© Cholet Agglomération

Ressources numériques

ASSISTANCE UTILISATEURS

I Objectifs et missions

- Gérer le parc informatique des Collectivités (Ville de Cholet, Cholet Agglomération, CCAS et CIAS du Choletais), des écoles publiques, de Cholet Sports Loisirs et de l'Agence pour la Promotion du Choletais.
- Assurer un service d'assistance auprès des utilisateurs.
- Former les agents à l'utilisation des outils.
- Administrer la messagerie.

I Les activités en 2024

- 3 195 sollicitations du service Assistance utilisateurs.
- Renouvellement de 150 ordinateurs, 50 écrans, 30 tablettes.
- Formation et sensibilisation sur la sécurité avec des temps d'intervention dans les directions.
- Accompagnement sur les projets du nouveau Centre Municipal de Santé et de la cuisine centrale.
- Préparation du renouvellement du marché de maintenance de notre système d'impression.
- Étude et préparation de la migration de notre messagerie.
- Sécurisation de notre annuaire d'entreprises.

I Faits marquants de l'année 2024

- Mise en place de l'Accueil unique avec de nouveaux équipements.
- Accompagnement sur le déploiement d'un nouveau système de téléphonie.

À venir pour 2025

- Déploiement d'une solution bureautique collaborative.
- Renouvellement d'une partie des photocopieurs.
- Sensibilisation sur la sécurité informatique.

ÉTUDES ET DÉVELOPPEMENTS LOGICIELS

I Objectifs et missions

- Accompagner les services dans leurs besoins en logiciels métiers.
- Maintenir en fonctionnement opérationnel et faire évoluer le parc de logiciels métiers.
- Développer des applications spécifiques aux besoins des services.

I Les activités en 2024

- Maintien en condition opérationnelle des applications métiers.
- Suivi réglementaire et technique des logiciels métiers.
- Développement des outils collaboratifs.
- Dématérialisation de la signature des arrêtés Ressources humaines.
- Acquisition d'une solution d'affichage légal pour l'Accueil unique.
- Évolution de l'espace citoyen, du logiciel de suivi des bourses, de la solution de billetterie des musées.

- Mise à jour de l'application de gestion des exposants du Carré de l'Orientation.
- Installation de clés intelligentes aux musées.

I Faits marquants de l'année 2024

- Évolution technique et réglementaire de notre logiciel de ressources humaines.
- Évolution du logiciel de gestion des services techniques.
- Suivi des mises à jour des logiciels pour les EHPAD, foyers logements et pour le maintien à domicile.
- Opérations techniques autour du logiciel pour l'Aménagement du territoire.

À venir pour 2025

- Création d'une nouvelle plateforme SIG utilisant les dernières technologies web.

TÉLÉCOMMUNICATIONS SYSTÈMES RÉSEAUX

I Objectifs et missions

- Gérer le réseau de la Collectivité ainsi que les datacentres.
- Gérer la téléphonie de l'Agglomération.
- Assurer la sécurité globale du système d'information de l'Agglomération.

I Les activités en 2024

- Amélioration des capacités de nos serveurs virtualisés et de sauvegarde.
- Amélioration de la sécurité physique des salles serveurs (climatisation, secours électrique).
- Modernisation, sécurisation et extension du réseau Wifi.
- Extension du réseau de la Bibliothèque universitaire au nouveau bâtiment.
- Pilotage pour le compte du CIAS du Choletais d'une étude "Appels malades" pour les EHPAD.
- Étude sur l'évolution de la solution de sécurité.
- Participation à l'élaboration du Schéma Directeur Informatique.

I Fait marquant de l'année 2024

- Mise en place de la nouvelle solution de téléphonie pour l'ensemble de la Collectivité, remplacement de la plupart des postes fixes par un logiciel sur 800 postes de travail.

À venir pour 2025

- Poursuite des audits de sécurité, mise en œuvre d'une solution d'anti-spam et de filtrage d'URL pour notre future messagerie.
- Maintenance préventive.
- Changement des serveurs physiques de gestion du stockage de la virtualisation.
- Changement des noeuds optiques du Domaine universitaire du Choletais et du Théâtre Saint-Louis.

MISSION SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

I Objectifs et missions

- Développer, organiser et mettre à jour la plateforme informatique du Système d'Informations Géographiques (SIG). Cette infrastructure est composée de serveurs et de logiciels spécifiques au SIG.
- Améliorer la gestion du patrimoine de Cholet Agglomération.
- Diffuser l'information géographique à travers des applications web développées en interne.
- Contribuer à l'aide à la décision dans les nombreux domaines de compétences de la Collectivité.

I Les activités en 2024

- Création d'une application web pour la direction des Parcs, Jardins et du Paysage : entretien des sentiers de randonnées.
- Mise en place d'un générateur d'applications web pour notamment mettre en œuvre les outils de consultation du cadastre, la gestion de l'éclairage public et la gestion des réseaux d'assainissement.
- Création de deux applications web pour la direction de la Voirie et des Espaces publics : réseau des pistes cyclables et diagnostic des chaussées impactées par l'amiante.
- Mise en exploitation d'un nouveau logiciel web de consultation du cadastre.
- Refonte de l'application web "mode de collecte des déchets" destinée au grand public suite au changement du modèle de données.

I Fait marquant de l'année 2024

- Création d'un poste "Management de la donnée".



Communication

I Objectifs et missions

- Informer de l'action publique : rendre compte de l'action de la Collectivité, rendre visible la décision publique, animer la vie démocratique locale pour favoriser la participation des habitants.
- Éclairer les enjeux collectifs (civisme, prévention, santé, etc.) et chercher à faire évoluer les comportements individuels.
- Promouvoir le territoire : porter l'identité, valoriser les atouts, attirer les activités économiques et/ou touristiques.
- Animer le territoire : soutenir ses activités culturelles, sportives, associatives, économiques et sociales.
- Informer les agents en interne, contribuer au management des équipes.
- Concevoir, réaliser et développer l'ensemble des outils de communication destinés à accompagner les objectifs ci-dessus.

I Les activités en 2024

- Vidéos : deux réalisations par semaine en moyenne, diffusées sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X et LinkedIn) et sur le site de la Collectivité cholet.fr
- Création d'un nouveau format - Toujours là pour vous, qui a pour but de rappeler les principaux domaines d'intervention / compétences de Cholet, Ville et Agglomération, à travers le portrait d'agents qui expliquent leur métier.
- Internet : à la demande de la direction de la Communication, la société SPECINOV a réalisé pour le site cholet.fr un audit de contrôle des critères du RGAA, référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. L'audit a révélé que 97 % des critères du RGAA sont respectés.

- Communication interne : nouvelle formule pour le journal interne Acteurs mag distribué tous les deux mois à l'ensemble des agents de Cholet, Ville et Agglomération (1 900 exemplaires).



Vidéo "Toujours là pour vous"



Nouvelle formule pour le journal interne Acteurs mag

- Création d'une nouvelle identité graphique pour le Conservatoire.



I Fait marquant de l'année 2024

- Changement de papier pour le magazine interne à la Collectivité. Choix d'un papier 100 % recyclé, sans aucun composé chimique blanchissant, qui nécessite moins d'eau et moins d'énergie.

PLUS GRIS POUR ÊTRE PLUS VERT

Votre Choletmag est fabriqué à partir de pâte à papier 100 % recyclée, sans aucun composé chimique blanchissant. Une production qui nécessite moins d'eau et moins d'énergie, pour répondre aux critères environnementaux les plus élevés !



© Cholet Agglomération

Nouvelle identité graphique du Conservatoire

- Déclinaison de la campagne "Ça c'est Cholet" pour mettre en lumière les actions concrètes menées par l'Agglomération en faveur du développement durable.



© Cholet Agglomération

Campagne "Ça c'est Cholet" axée sur le développement durable

- Accompagnement d'associations soutenues par Cholet Agglomération pour la conception et le déploiement de leur communication. Par exemple, création d'un nouveau visuel pour le Cholet Mondial Basket, ou la course Cholet Aggo Tour.

À venir pour 2025

- Création d'une nouvelle identité graphique pour les musées de Cholet, accompagnée d'une nouvelle campagne de communication.
- Accompagnement du lancement du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).
- Valorisation du compostage, et accompagnement du tri hors foyer.



80 ans des Combats du Bois d'Anjou à Somloire

© Cholet Agglomération

Relations extérieures

PROTOCOLE

I Objectifs et missions

- Organiser les manifestations protocolaires : vernissages, séminaires, cérémonies patriotiques, prestations diverses liées à l'accueil de personnalités, réceptions, inaugurations, etc.
- Rester un service "ressources" pour l'ensemble des directions et des élus.

I Les activités en 2024

- Accompagnement organisationnel de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et sa Région (SLA) et de la commune de Somloire pour préparer les 80 ans de la Libération de Cholet et des Combats du Bois d'Anjou.
- Pilotage du processus de création de la nouvelle collection de foulards et bandeaux à l'effigie de "Cholet Ville et Agglomération", avec les élèves et professeurs du DN MADE Textile du lycée de la Mode et la plateforme eMode, jusqu'à la fabrication et au packaging associé pour la mise en valeur du produit.

I Faits marquants de l'année 2024

- Les 80 ans de la Libération de Cholet et des Combats du Bois d'Anjou.
- Lancement de la nouvelle collection de foulards et bandeaux à l'effigie de "Cholet Ville et Agglomération", mise en vente à la boutique de l'Office de Tourisme du Choletais en novembre à l'appui d'une campagne de communication réalisée par la Collectivité (un vrai succès !).
- Carrefour de l'Orientation : gestion des temps protocolaires, de l'espace de convivialité des exposants et du chapiteau restauration.



© Cholet Agglomération

Collection de foulards et bandeaux à l'effigie de "Cholet Ville et Agglomération"

À venir pour 2025

- Pose de la première pierre du nouveau bâtiment de l'Office de Tourisme du Choletais, rue Saint-Martin à Cholet.
- Pose de la première pierre de la station d'épuration de Maulévrier.
- Inauguration de la nouvelle cuisine centrale "la fabrique des saveurs".



Cholet Agglo Tour - mise en place de la signalisation dans le cadre de la fermeture des routes

© Cholet Agglomération

PÔLE SÉCURITÉ ET ANIMATION DE LA VIE PUBLIQUE



Travaux de peinture au service des Archives

Centre Technique Municipal

BÂTIMENT

I Objectifs et missions

- Contribuer à la maintenance des bâtiments du territoire de l'Agglomération par la réalisation de travaux urgents, préventifs ou curatifs dans les meilleurs délais.
- Réalisation des travaux de bâtiment.

I Les activités en 2024

- Rénovation des bureaux du Campus du Choletais.

ÉVÉNEMENTS / PROPRETÉ VOIRIES / BÂTIMENTS

I Objectifs et missions

Atelier Logistique & Manifestations et Atelier Manifestations & Maintenance

- Apporter un soutien logistique aux associations, services et communes de Cholet Agglomération.
- Apporter une aide technique lors des événements sportifs des clubs sportifs de haut niveau.
- Élaborer des plans de prévention en association avec les organisateurs.
- Étudier la faisabilité technique.

Propreté Bâtiments / Prestations extérieures

- Entretenir les locaux sur 17 sites de Cholet Agglomération.

I Les activités en 2024

- Soutien logistique à des manifestations :

- National à Pétanque.
- Cholet Événements - Course cycliste Cholet Aggo Tour.
- Foulées Nuaillaises - Semi-marathon du Massif forestier.
- Rallye de la Mobilité Durable.
- Cholet Événements - Carnaval de Cholet.

- Cholet Mondial Basket.
- Un Air d'été.
- Les Foulées Choletaises - 10 km de Cholet.
- Carrefour de l'Orientation.

I Fait marquant de l'année 2024

- Carrefour de l'Orientation (montage des stands, mise en place des masses béton).

À venir pour 2025

- National à Pétanque (installation des terrains, matériel de communication, de la scène, des chalets).
- Cholet Aggo Tour (mise en place de la signalisation dans le cadre de la fermeture des rues, installation de masses béton et 4 km de barrièrage, matériel divers sur la ligne d'arrivée et matériel de communication).
- Semi-marathon de Nuaillé (montage et installation de marabouts, livraison de 70 panneaux de signalisation, 650 ganivelles et matériel de communication).
- Carnaval (installation de marabouts et tribune de 600 places, barrièrage, mise en place de masses béton, fermeture des rues et nettoyage des rues).
- Cholet Mondial Basket (montage des paniers de basket, traçage des terrains, mise en place de tribunes et marabouts, chalets, nettoyage de la salle de La Meillerai et du parking).
- Fête aérienne Fou d'ailes (installation de marabouts, mise en place de la signalétique, installation de masses béton pour la fermeture des rues sur la zone d'évolution, montage de 10 barnums, 14 chalets et d'une scène mobile).
- 10 km de Cholet (barrièrage, mise en place de la signalétique, fermeture des rues avec masses béton, montage de 8 barnums, matériel de communication et montage de la scène).



© Transports Publics du Charentais

Vélos à assistance électrique en libre-service

AUTRES SERVICES & ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



Espace Choletbus

© Transports Publics du Choletais

Transports Publics du Choletais

I Objectifs et missions

- Offrir une solution de transport public à l'ensemble de la population de Cholet Agglomération.
- Intégrer la transition énergétique dans la politique de déplacements.
- Intégrer le numérique dans la politique de déplacements.
- Exploiter le réseau Choletbus.
- Piloter la démarche de Politique Globale des Déplacements, nourrir la réflexion et mettre en œuvre les différentes orientations prises par les élus de Cholet Agglomération.
- Agir en tant que service Mobilité de l'Agglomération.

I Les activités en 2024

- Réseau Choletbus : poursuite du service sur le réseau urbain et intégration des services de la Région sur les lignes 12 et 13 du réseau périurbain.
- Choletbus 2 roues :
 - poursuite des services de location longue durée et fort développement du VAELES (Vélo à Assistance Électrique en Libre-Service) ;
 - rédaction du schéma liaisons douces.
- Poursuite et développement des Ateliers "mobilité" à l'espace mobilité durable (atelier remise en selle à destination des seniors, etc.).
- Choletbus Covoit' : communication et développement du service Choletbus Covoit' sur le territoire.



Atelier remise en selle

© Transports Publics du Choletais

I Faits marquants de l'année 2024

- Réaménagement de l'espace Choletbus.
- Carrefour de l'Orientation : mise en place des transports pour plus de 15 000 élèves.

À venir pour 2025

- Communication ciblée auprès des entreprises sur les différents modes de déplacement sur l'agglomération.
- Adoption du schéma liaisons douces 2025-2035.
- Desserte de la ZA la Dabardière et du nouveau site Thales depuis la Gare SNCF et en accès direct depuis le boulevard de Strasbourg.
- Développement du service VAELES auprès de certaines entreprises.



© Cholet Sports Loisirs

Séance Aqua Ciné "Pirates des Caraïbes La Malédiction du Black Pearl" le 29 décembre 2024

Cholet Sports Loisirs

I Objectifs et missions

- Accueillir les enfants des écoles élémentaires, publiques et privées de Cholet Agglomération, pour qu'ils reçoivent un enseignement des activités sportives de plein air dans le cadre des classes vertes, de la natation, du patinage sur glace, du golf et de toute activité mise en œuvre dans un champ pédagogique.
- Accueillir le public.
- Accueillir les clubs sportifs et associations.
- Animer les pratiques sportives et de loisirs avec 5 équipements : le complexe sportif Glisséo (patinoires, piscines et fitness), le Golf, le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA), le Parc des Expositions de la Meilleraie à Cholet et le Centre aquatique Lysséo (Vihiers).
- Assurer la gestion des 5 grands équipements sportifs et de loisirs financés par Cholet Agglomération.

I Les activités en 2024

Glisséo Cholet

- Patinoires : très bonne dynamique en public, 212 classes.
- Piscines : fréquentation publique en hausse, 208 classes.
- Fitness : record de fréquentation et d'abonnés (plus de 29 000 passages).

Lysséo - Vihiers

- Fréquentation publique en hausse (+ 16%), 63 classes.

CISPA - Cholet

- 95 classes, 2 566 élèves, 201 stages d'été.

Golf - Cholet

- 60 classes de CM1 et CM2.

La Meilleraie - Cholet

- 44 manifestations (publiques et privées), 32 matchs de Cholet Basket.

I Faits marquants de l'année 2024

- Glissé'Olympiques : 5 parrains olympiques et paralympiques réunis à Glisséo (Antoine RIGAUDEAU, Pascal DORIZON, Thierry JOUSSAUME, Patricia GIRAL et Esther BARON).
- Cinéma les pieds dans l'eau (Glisséo) : près de 200 spectateurs dans les piscines !
- À l'initiative de Cholet Sports Loisirs, le match de tennis de table entre la Stella La Romagne et Montpellier, le club des frères Lebrun, est délocalisé à La Meilleraie. Record d'affluence dans le championnat de France avec près de 4 600 spectateurs.

À venir pour 2025

- Label bronze pour la biodiversité fêté au Golf de Cholet (printemps).
- Deuxième édition du "Games in Cholet" à La Meilleraie.



© Étienne LIZAMBARD

Agence pour la Promotion du Choletais

I Objectifs et missions

- Concevoir et réaliser le journal de Cholet Agglomération.
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.
- Porter à la connaissance des habitants de Cholet Agglomération l'actualité qui se déroule dans ses 26 communes et cela au plus près, en distribuant le journal, gratuitement, directement dans leur boîte aux lettres.

I Les activités en 2024

- Réalisation et diffusion des éditions hebdomadaires de Synergences.
- Réalisation et diffusion de l'édition estivale, en partenariat avec l'Office de Tourisme du Choletais.
- Édition du Journal de l'Orientation et du Carrefour de l'Orientation, en partenariat avec la Maison de l'Orientation.
- Actualisation des présentoirs dans les communes et commerces de proximité pour renforcer et faciliter l'accès au journal.

I Fait marquant de l'année 2024

- Poursuite et finalisation de l'évolution de la maquette du journal.

À venir pour 2025

- Modification de la fréquence de parution du journal (tous les quinze jours).
- Lancement de la page Synergences sur le site cholet.fr
- Amélioration de la typographie pour une meilleure lecture.
- 20^e anniversaire de la création de l'Agence pour la Promotion du Choletais et de Synergences.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Cholet Agglomération

2024